

Table des matières

	<u>Page</u>
Introduction	1
1. Politique fiscale	3-5
2. Activité concernant la place financière	7-13
3. Relations monétaires et financières internationales	15-37
4. Domaines de l'Etat	39-45
5. Inspection générale des Finances	-
6. Trésorerie de l'Etat	47-112
7. Direction du contrôle financier	113-119
8. Administration des Contributions directes	121-143
9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines	145-179
10. Administration des Douanes et Accises	181-210
11. Administration du Cadastre et de la Topographie	211-239

Introduction

Dans la partie introductive du projet de budget de l'Etat, de même que dans les autres documents émis en vue de la préparation et de la discussion du budget à la Chambre des Députés, le Ministre des Finances et le Ministre du Trésor et du Budget développent en détail les principes généraux de la politique budgétaire et financière du Gouvernement. Le présent rapport, établi pour le compte de la Chambre des Députés dans le cadre de la procédure budgétaire, a, par contre, pour objectif primaire d'exposer l'activité des services du département et des administrations fiscales, financières et techniques dont les travaux intéressent plus particulièrement le grand public. Pour ce qui est des établissements publics qui relèvent de la compétence du Ministre des Finances ou du Ministre du Trésor et du Budget, et qui jouissent d'une personnalité juridique distincte de l'Etat, il est renvoyé aux rapports d'activité spécifiques, voire aux sites Internet, de ceux-ci. Sont visés en particulier la CSSF, le Commissariat aux Assurances, la SNCI et l'Office du Ducroire.

En ce qui concerne les activités traditionnelles du département proprement dit, elles ont bien évidemment été développées dans tous les domaines tombant sous sa compétence propre. A côté du suivi des fonctions de gestion administrative (comptabilité, gestion du personnel, procédure législative et réglementaire, élaboration et suivi des propositions budgétaires...), **sur le plan international** le rapprochement continu des Etats membres de l'Union Européenne au niveau politique, économique et social à la suite notamment de l'élargissement de l'Union à 27 Etats membres, le suivi des travaux de l'OCDE en matière fiscale et financière, la participation aux travaux du GAFI en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, ainsi que la gestion de nos engagements toujours plus importants et diversifiés à l'égard des institutions financières internationales (BEI, FMI, Banque mondiale, BERD...) nécessitent une grande disponibilité de la part des fonctionnaires du département à tous les niveaux de la hiérarchie administrative. Les points forts de l'action du Ministère des Finances se situent au niveau des discussions portant sur la politique fiscale et économique.

Sur le plan interne, il y a lieu de mettre en exergue la mise en oeuvre des mesures nécessaires permettant de garantir, d'une part, la compétitivité des différentes branches du secteur financier (banques, assurances, organismes de placement collectif, autres professionnels du secteur financier) dans un environnement international concurrentiel qui se caractérise par la mondialisation des échanges commerciaux, l'accélération des mouvements de capitaux et des flux d'investissement, les progrès impressionnants dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et, de veiller, d'autre part, au renforcement des activités liées aux créneaux d'avenir, tels les fonds d'investissement, les fonds de pension et la titrisation.

1. Politique fiscale

1.1. Fiscalité directe

En ce qui concerne l'activité législative en matière de fiscalité directe sur le plan national, il y a lieu de relever d'abord l'adoption de la loi du 17 novembre 2006 portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et des valeurs et de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934. Cette loi a transposé en droit national la directive 2003/123/CE modifiant la directive 90/435/CEE concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'Etats membres différents.

Il convient de mentionner que la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 a réduit le taux de retenue à la source perçu sur les revenus de capitaux indigènes suivant l'article 146 LIR (dividendes) de 20% à 15% (respectivement de 25% à 17,65%, si le débiteur des revenus prend à sa charge l'impôt à retenir).

Sur le plan communautaire, le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) a continué ses travaux d'analyse des mesures fiscales dommageables et de leur démantèlement et a par ailleurs entamé des discussions quant à son avenir.

A la suite de sa communication « Vers un marché intérieur sans entraves fiscales. Une stratégie pour permettre aux entreprises d'être imposées sur la base d'une assiette consolidée de l'impôt sur les sociétés couvrant l'ensemble de leurs activités dans l'Union européenne », présentée en 2001, les travaux du groupe de travail « base commune consolidée pour l'impôt des sociétés » de la Commission européenne et de ses sous-groupes se sont fortement intensifiés. Dans ce cadre ont notamment été abordés des sujets tels que les principes généraux, les actifs, l'amortissement, les éléments du passif, les provisions et les réserves, le revenu imposable, le traitement fiscal des actifs financiers, les aspects internationaux d'une assiette commune... . En avril 2006, la Commission européenne a présenté une communication, dans laquelle elle décrit l'état d'avancement de ces travaux et les prochaines étapes qu'elle envisage.

L'année 2006 a également vu se poursuivre les travaux du Forum conjoint sur les prix de transfert ainsi que du Groupe de travail IV de la Commission. Le Groupe de travail IV s'est entre autres penché sur des questions relatives à l'interprétation et à l'application de la directive sur la fiscalité de l'épargne.

Au niveau de l'OCDE, les discussions se sont essentiellement concentrées sur les régimes fiscaux potentiellement dommageables des pays membres dont le régime luxembourgeois des sociétés « Holding 1929 », la transparence et l'échange d'informations effectif notamment avec les juridictions non-membres.

1.2. Fiscalité indirecte

Sur le plan national, il y a lieu de relever que par le biais de l'article 4 de la loi budgétaire pour l'exercice 2007 le taux de TVA applicable aux services relevant de l'exercice d'une profession libérale, aux services fournis par les agences de voyage et les organisateurs de circuits touristiques ainsi qu'aux services de publicité a été relevé de 12% à 15%.

Il convient de mentionner aussi la loi du 22 décembre 2006 qui a abrogé la législation régissant les sociétés de participations financières (holding companies), et qui a ainsi donné suite à la décision formelle de la Commission européenne du 19 juillet 2006, dans laquelle celle-ci a décidé que ce régime constituait une aide étatique incompatible avec le marché commun. A noter aussi que, conformément à la décision susvisée, la loi du 22 décembre 2006 a fixé une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2010 pour le maintien temporaire de ce régime.

Le second semestre de l'année 2006 a également été marqué par la préparation du projet de loi relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (« SPF »), déposé à la Chambre des Députés en date du 20 novembre 2006, ayant pour objet de créer un cadre juridique pour la gestion des patrimoines privés.

Au niveau communautaire, quatre directives ont été adoptées en matière de TVA en 2006 :

- Directive 2006/18/CE du Conseil du 14 février 2006 modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée, prolongeant la durée de validité de l'annexe K de cette dernière directive, c'est-à-dire l'application des taux réduits de TVA à certains services à forte intensité de main d'œuvre, jusqu'au 31 décembre 2010.
- Directive 2006/69/CE du Conseil du 24 juillet 2006 modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne certaines mesures visant à simplifier la perception de la taxe sur la valeur ajoutée et à lutter contre la fraude et l'évasion fiscales, et abrogeant certaines décisions accordant des dérogations, permettant la rationalisation des mesures particulières dérogatoires existantes dans le cadre de la lutte anti-fraude ainsi que leur application alternative permanente et harmonisée dans le cadre de la 6^e directive.
- Directive 2006/112/CE du Conseil du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée, à savoir la refonte de la 6^e directive TVA
- Directive 2006/138/CE du Conseil du 19 décembre 2006 modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique, prorogeant la directive 2002/38/CE sur le commerce électronique jusqu'au 31 décembre 2008.

Sinon, les travaux au Conseil sur le paquet TVA [renversement des règles de localisation des services (B2B et B2C), établissement d'un guichet unique TVA, remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre (8^e directive TVA)] ont continué et ont conduit au Conseil ECOFIN du 28 novembre 2006 à la conclusion suivante, « ... est convenu de poursuivre en priorité les travaux

sur le paquet TVA de manière à dégager une solution globale d'ici juin 2007 en tenant compte également des aspects liés à la lutte contre la fraude à la TVA ».

En matière d'accises, la Présidence luxembourgeoise du Conseil a contribué à trouver un accord politique en matière de fiscalité des boissons alcooliques. Une proposition de directive de la Commission européenne en la matière modifiant la directive 92/83/CEE sera présentée dans le mois à venir.

2. Activité concernant la Place financière

La déclaration gouvernementale de 2004 a confirmé la politique visant à **assurer la pérennité et le développement du secteur financier au Luxembourg**. L'accent a été mis sur la nécessité de développer chacune des branches d'activité de la place financière afin de maintenir une place financière internationale solide, concurrentielle et diversifiée, répondant aux standards internationaux en matière de réglementation et de surveillance. Il appartient au Ministère des Finances, et en particulier au Ministre du Trésor et du Budget, de diriger la politique en faveur d'un développement durable de la place financière.

La mise en œuvre de cette politique requiert un effort constant au niveau de **l'encadrement législatif de la place**. L'environnement législatif, réglementaire et fiscal des activités financières doit être sans cesse complété et adapté aux évolutions des marchés. Le nombre impressionnant de textes mis sur le métier et adoptés, dans des délais qui doivent tenir compte des exigences communautaires aussi bien que des avancées faites par d'autres centres financiers, témoigne de l'intensité de cette activité du Ministère.

Une priorité particulière au niveau politique est par ailleurs accordée à la nécessité d'assurer une promotion et une présentation objective, coordonnée et structurée des réalités et opportunités de la place.

L'objectif des **activités de promotion** de la place financière à l'étranger vise ainsi d'un côté à mettre en avant les atouts du Luxembourg afin d'intéresser des investisseurs potentiels ; d'un autre côté elle contribue à corriger certaines perceptions inexactes de la place financière luxembourgeoise. Poursuivant sa politique active en faveur du développement de la place, le ministre du Trésor et du Budget a mené plusieurs missions de promotion à l'étranger au cours de l'année 2006. Les délégations accompagnant le ministre, composées de dirigeants d'institutions financières, d'avocats et de conseillers financiers, ont pris en charge le volet commercial de ces missions, tandis que le ministre a dressé un tableau exhaustif du cadre légal en vigueur et rappelé l'intransigeance du Luxembourg par rapport à la surveillance du secteur.

A Milan et à Paris, le ministre a ainsi présidé des séminaires d'information organisés par les associations professionnelles du secteur en y exposant les orientations du gouvernement luxembourgeois pour la place financière de Luxembourg dans un contexte européen.

Dans le cadre de la croissance et de l'ouverture des marchés asiatiques, le ministre a expliqué les avantages et les opportunités offerts par la législation financière du Luxembourg dans le domaine spécifique de l'industrie des fonds d'investissement lors d'une tournée incluant le Japon, la Corée du Sud et Hongkong. Les fonds d'investissement luxembourgeois jouent en effet un rôle important dans ces pays où le cadre légal évolue rapidement en fonction de besoins d'investissement de plus en plus variés.

A l'occasion de ces déplacements, le ministre a également eu des entretiens individuels avec certains dirigeants des plus grandes institutions financières locales, ainsi qu'avec ses homologues en charge des activités bancaires et financières. Il s'avère que le Luxembourg est déjà considéré comme un partenaire privilégié pour les opérations transfrontalières dans beaucoup de pays.

Le Ministère des Finances a par ailleurs participé à une mission économique au Pérou et au Mexique à travers l'organisation de conférences spécifiques sur le secteur financier. Le marché de l'Amérique du Sud présente un intérêt particulier pour le Luxembourg, notamment en considération des flexibilités dans la gestion des fonds de pension nationaux. De même, le Ministère a contribué à la coordination du programme de la délégation financière participant à la visite d'Etat en Chine. Cette visite a permis de faire le point sur la réglementation locale et sur les perspectives de coopération entre le Luxembourg et la Chine, également dans le domaine de la formation bancaire.

L'amélioration qualitative de l'environnement dans lequel la place financière évolue, constitue une autre préoccupation du Gouvernement. Des initiatives concrètes devront viser à former, maintenir et attirer au Luxembourg le personnel qualifié qui seul peut assurer le développement sur la place d'activités à haute valeur ajoutée.

Sous la direction du Ministre du Trésor et du Budget, dont les attributions comprennent la place financière de Luxembourg, fonctionne depuis le courant de l'année 2000 un « **Comité pour le développement de la place financière de Luxembourg** », créé auprès de la Commission de surveillance du secteur financier (CSSF), étant donné que la CSSF a pour mission d'assurer la coordination de l'exécution des initiatives et mesures gouvernementales visant une expansion ordonnée des activités du secteur financier au Grand-Duché de Luxembourg et de présenter au Gouvernement toutes suggestions susceptibles d'améliorer l'environnement législatif et réglementaire du secteur financier.

Le comité (Codeplafi), qui est présidé par le directeur général de la CSSF et auquel participent deux délégués du Ministère des Finances, se compose de personnalités choisies par la direction de la CSSF, de façon à représenter, au titre de leurs fonctions ou à titre personnel, l'ensemble des acteurs de la place financière, du secteur public aussi bien que du secteur privé.

La mission du comité consiste à :

- faire le point sur la réalité de la place financière de Luxembourg sous tous ses aspects ;
- promouvoir une meilleure compréhension de l'importance de la place financière et assurer la diffusion d'une image véridique de la place ;
- discuter librement de l'ensemble des questions ayant trait à la place financière en vue de leur trouver des réponses cohérentes ;
- formuler une stratégie pour le maintien et le développement durable de la place financière ;
- développer de nouvelles idées en vue de l'expansion du secteur financier ;
- agir comme cellule de réflexion et de proposition, soucieuse de l'intérêt général de la place, auprès du Ministre du Trésor et du Budget.

La décision sur une éventuelle mise en œuvre des propositions que le comité sera amené à faire, et qui pourront être de nature très diverse, est du ressort des seules autorités politiques.

Le comité, qui se réunit à un rythme en principe mensuel, a utilisé la possibilité de constituer des comités techniques pour préparer et approfondir les sujets qui font l'objet de ses discussions. Tel a notamment été le cas dans le domaine juridique, pour préparer des textes législatifs ou réglementaires dont l'objectif correspond à la mission du comité.

Activité législative concernant la Place financière en 2006:

Projets adoptés :

- Loi du 16 mars 2006 relative à l'introduction des normes comptables internationales pour les établissements de crédit portant modification de la loi modifiée du 17 juin 1992 relative aux comptes des établissements de crédit et transposition:
 - de la directive 2001/65/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 septembre 2001 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE et 86/635/CEE en ce qui concerne les règles d'évaluation applicables aux comptes annuels et aux comptes consolidés de certaines formes de sociétés ainsi qu'à ceux des banques et autres établissements financiers
 - des articles 5 et 9 du règlement (CE) No 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales
 - de la directive 2003/51/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2003 modifiant les directives 78/660/CEE, 83/349/CEE, 86/635/CEE et 91/674/CEE du Conseil sur les comptes annuels et les comptes consolidés de certaines catégories de sociétés, des banques et autres établissements financiers et des entreprises d'assurance. ([Mémorial A 2006, p.1146](#))

- Loi du 30 mars 2006 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg
 - à la 14^e reconstitution des ressources de l'Association Internationale de Développement
 - à la 8^e reconstitution des ressources du Fonds Asiatique de Développement. ([Mémorial A 2006, p.1252](#))

- Loi du 27 avril 2006 sur l'application des normes comptables internationales dans le secteur des assurances et portant modification
 - de la loi modifiée du 8 décembre 1994 relative:
 - aux comptes annuels et comptes consolidés des entreprises d'assurances et de réassurances de droit luxembourgeois
 - aux obligations en matière d'établissement et de publicité des documents comptables des succursales d'entreprises d'assurances de droit étranger
 - de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances. ([Mémorial A 2006, p.1770](#))

- Loi du 9 mai 2006 relative aux abus de marché et portant transposition de
 - la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2003 sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché (abus de marché),
 - la directive 2003/124/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la définition et la publication des informations privilégiées et la définition des manipulations de marché,
 - la directive 2003/125/CE de la Commission du 22 décembre 2003 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne la présentation équitable des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts,
 - la directive 2004/72/CE de la Commission du 29 avril 2004 portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les pratiques de marché admises, la définition de l'information privilégiée pour les instruments dérivés sur produits de base, l'établissement de

listes d'initiés, la déclaration des opérations effectuées par les personnes exerçant des responsabilités dirigeantes et la notification des transactions suspectes. ([Mémorial A 2006, p.1470](#))

- Loi du 19 mai 2006 portant transposition de la directive 2004/25/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les offres publiques d'acquisition. ([Mémorial A 2006, p.1510](#))
- Loi du 5 novembre 2006 relative à la surveillance des conglomérats financiers, portant
 1. transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et dans la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances de la directive 2002/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2002 relative à la surveillance complémentaire des établissements de crédit, des entreprises d'assurance et des entreprises d'investissement appartenant à un conglomérat financier, et modifiant les directives 73/239/CEE, 79/267/CEE, 92/49/CEE, 92/96/CEE, 93/6/CEE et 93/22/CEE du Conseil et les directives 98/78/CE et 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil;
 2. modification
 - de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances;
 - de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. ([Mémorial A 2006, p.3394](#))
- Loi du 18 décembre 2006 portant transposition de la directive 2002/65/CE concernant la commercialisation à distance de services financiers auprès des consommateurs et portant modification de:
 - la loi du 27 juillet 1997 sur le contrat d'assurance;
 - la loi modifiée du 14 août 2000 relative au commerce électronique;
 - l'article 63 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier. ([Mémorial A 2006, p.3802](#))
- Loi du 22 décembre 2006 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg
 - à l'initiative d'allègement de la dette multilatérale de l'Association Internationale de Développement et
 - à la 7e reconstitution des ressources du Fonds International de Développement Agricole. ([Mémorial A 2006, p.4622](#))
- Loi du 22 décembre 2006 abrogeant:
 - la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies),
 - l'arrêté grand-ducal modifié du 17 décembre 1938 concernant les sociétés holding, pris en exécution de l'art. 1er, 7° alinéas 1 et 2 de la loi du 27 décembre 1937,
 - l'arrêté grand-ducal modifié du 17 décembre 1938 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding Companies) qui reçoivent des apports comprenant l'avoir d'une société étrangère s'élevant à 24.000.000 euros au moins,
 - la loi modifiée du 12 juillet 1977 modifiant et complétant a) la loi du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies) modifiée par l'article 21 de la loi du 29 décembre 1971 et b) l'arrêté grand-ducal du 17 décembre 1938, sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (holding companies) qui reçoivent des apports comprenant l'avoir d'une société étrangère s'élevant à un milliard au moins, modifié par l'article 22 de la loi du 29 décembre 1971,

- le règlement grand-ducal du 29 juillet 1977 fixant le minimum du capital social libéré dont doit disposer une société holding pour être admise au bénéfice des dispositions fiscales de l'article premier de la loi du 31 juillet 1929,
- la loi du 21 juin 2005 portant modification de l'article 1er de la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur le régime fiscal des sociétés de participations financières (Holding companies) et fixant une période transitoire jusqu'au 31 décembre 2010 pour le maintien temporaire de ces régimes. ([Mémorial A 2006, p.4834](#))
- Règlement grand-ducal du 12 janvier 2006 concernant l'émission d'une monnaie commémorative en argent dédiée à la Commission européenne. ([Mémorial A 2006, p.212](#))
- Règlement grand-ducal du 12 janvier 2006 concernant l'émission d'une monnaie commémorative en argent et titane à l'occasion du 150e anniversaire de la création de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg. ([Mémorial A 2006, p.212](#))
- Règlement grand-ducal du 28 janvier 2006 portant abrogation du règlement grand-ducal du 14 juin 1983 concernant l'affectation du bénéfice disponible de la Caisse d'Epargne de l'Etat. ([Mémorial A 2006, p.487](#))
- Règlement grand-ducal du 5 juin 2006 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 10 novembre 2003 relatif aux taxes à percevoir par la Commission de surveillance du secteur financier. ([Mémorial A 2006, p.1822](#))
- Règlement grand-ducal du 2 août 2006 déterminant les modalités de mise en place d'un registre de personnes considérées comme investisseurs qualifiés au sens de la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation, et modifiant la directive 2001/34/CE et de la loi relative aux prospectus pour valeurs mobilières. ([Mémorial A 2006, p.2421](#))
- Règlement grand-ducal du 2 août 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 16 octobre 1993 fixant les conditions générales du statut des agents de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg. ([Mémorial A 2006, p.2422](#))
- Règlement grand-ducal du 2 août 2006 modifiant le règlement grand-ducal du 27 avril 1989 concernant le mode d'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg. ([Mémorial A 2006, p.2423](#))
- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 concernant l'assistance administrative entre les Etats membres de la Communauté européenne en matière d'établissement des taxes sur les primes d'assurance. ([Mémorial A 2006, p.3474](#))
- Règlement grand-ducal du 17 novembre 2006 portant modification:
 - du règlement grand-ducal du 14 décembre 1994 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités d'agrément et d'exercice des entreprises d'assurances directes, tel qu'il a été modifié;
 - du règlement grand-ducal du 30 novembre 2000 pris en exécution de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et précisant les modalités de la surveillance complémentaire des entreprises d'assurances faisant partie d'un groupe d'assurances;

- du règlement grand-ducal du 23 mai 2005 portant modification du règlement grand-ducal du 31 août 2000 portant exécution de l'article 26, paragraphe 3, de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances et relatif aux fonds de pension soumis au contrôle prudentiel du Commissariat aux assurances. ([Mémorial A 2006, p.3453](#))
- Règlement grand-ducal du 17 novembre 2006 relatif aux conglomérats financiers pour lesquels le Commissariat aux assurances assume le rôle de coordinateur. ([Mémorial A 2006, p.3454](#))
- Règlement grand-ducal du 23 novembre 2006 concernant l'émission d'une monnaie commémorative à l'occasion du 150e anniversaire du Conseil d'Etat. ([Mémorial A 2006, p.3432](#))

Projets en instance:

- Projet de loi 5616 relative aux fonds d'investissement spécialisés et portant
 - abrogation de la loi du 19 juillet 1991 relative aux organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public
 - modification de la loi modifiée du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif
 - modification de la loi du 10 juillet 2005 relative aux prospectus pour valeurs mobilières
 - modification de la loi modifiée du 12 février 1979 concernant la taxe sur la valeur ajoutée.
- Projet de loi 5627 relative aux marchés d'instruments financiers et portant transposition de:
 - la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 avril 2004 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiant les directives 85/611/CEE et 93/6/CEE du Conseil et la directive 2000/12/CE du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 93/22/CEE,
 - l'article 52 de la directive 2006/73/CE de la Commission du 10 août 2006 portant mesures d'exécution de la directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences organisationnelles et les conditions d'exercice applicables aux entreprises d'investissement et la définition de certains termes aux fins de ladite directive, et portant modification de:
 - la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier,
 - la loi modifiée du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif,
 - la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme,
 - la loi modifiée du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés,
 - la loi modifiée du 23 décembre 1998 portant création d'une commission de surveillance du secteur financier,
 - la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances,
 - la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur,
 - la loi du 23 décembre 1998 relative au statut monétaire et à la Banque centrale du Luxembourg, et portant abrogation de :

- la loi modifiée du 23 décembre 1998 relative à la surveillance des marchés d'actifs financiers,
 - la loi modifiée du 21 juin 1984 relative aux marchés à terme.
-
- Projet de loi 5637 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

 - Projet de loi 5664 portant transposition dans la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier de la directive 2006/48/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant l'accès à l'activité des établissements de crédit et son exercice (refonte) et de la directive 2006/49/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 sur l'adéquation des fonds propres des entreprises d'investissement et des établissements de crédit (refonte).

3. Relations monétaires et financières internationales

Le Ministère des Finances est chargé du suivi de l'économie internationale et, à ce titre, participe aux efforts de coordination des politiques économiques européennes et internationales. Il représente le Luxembourg dans le Comité économique et financier et contribue aux travaux du Comité de politique économique du Conseil de l'Union européenne. Il traite également des questions d'aide au développement et est chargé des relations avec les institutions financières internationales dont notamment le Fonds Monétaire International (FMI) et la Banque mondiale (BM). Dans ce contexte il suit les problèmes liés à l'endettement international et à la croissance durable.

3.1. Relations monétaires internationales

Le Directeur du Trésor et son suppléant ont participé à toutes les réunions du Eurogroup Working Group qui prépare les travaux de l'Eurogroupe ainsi qu'à toutes les réunions du CEF tant au comité plénier qu'au comité des suppléants. Le CEF, institué par le Traité UE, est l'organe de préparation du Conseil Affaires Economiques et Financières (ECOFIN), traitant ainsi de tous les sujets y afférents, hormis ceux ayant trait à la fiscalité.

Une des tâches principales du CEF réside dans la surveillance multilatérale des politiques économiques et budgétaires des pays membres de l'Union Européenne. Pour assurer une telle surveillance le CEF, et donc au-delà l'ECOFIN, dispose de divers instruments et mécanismes prévus par le Traité UE ou sa législation secondaire.

Les grandes orientations de politiques économiques (GOPE) sont l'instrument-clé dans ce cadre de surveillance multilatérale. Ces recommandations émises par la Commission et ensuite, après discussion au Conseil Ecofin, entérinées par le Conseil Européen, concernent tous les aspects de la politique économique des Etats membres.

Le CEF a aussi consacré une large partie de ses travaux de début 2006 à l'analyse des programmes de stabilité et de croissance des 25 Etats membres de l'UE. Le principal instrument de surveillance dans ce cadre est le Pacte de stabilité et de croissance.

Les travaux en vue d'une efficacité accrue des marchés financiers européens constituent un autre volet important des activités du CEF.

La préparation de nombreux dossiers internationaux, tels que les réunions des Assemblées annuelles du FMI et de la Banque mondiale et les réunions du G7 Finances, a aussi été effectuée par le CEF pour le compte des Ministres de l'Economie et des Finances.

3.2. Aide au développement et institutions financières internationales

Le Ministère des Finances poursuit une politique active d'aide publique au développement (APD) dans le monde. Son action est à la fois multilatérale, multibilatérale et bilatérale. Elle est régie par l'atteinte des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) définis lors du sommet dit du Millénaire en septembre 2000 à New York.

Les objectifs du Millénaire pour le développement

Les OMD fournissent un repère autour duquel les Nations Unies rallient les efforts des pays riches en faveur du développement dans le monde d'ici l'horizon 2015. Ils sont au nombre de huit :

1. Réduction de moitié de l'extrême pauvreté
2. Universalisation de l'éducation
3. Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes
4. Baisse de la mortalité infantile
5. Amélioration de la santé maternelle
6. Lutte contre un certain nombre de maladies graves dont le sida et le paludisme
7. Respect de l'environnement
8. Mise en place d'un partenariat mondial pour le développement

Aide multilatérale : Le Ministère des Finances verse chaque année une contribution significative à trois grandes banques de développement (Banque mondiale, Banque asiatique de développement, Banque européenne pour la reconstruction et le développement).

Aide bilatérale et multibilatérale:

L'aide multibilatérale sert à financer tout ou partie de la mise en œuvre de projets ou programmes spécifiques des organisations multilatérales. A titre d'exemples on peut citer la

contribution du Ministère des Finances aux centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique et son concours au fonds fiduciaire d'assistance technique à la Mongolie, géré par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Coordination des politiques : Le Ministère des Finances, dans un souci de cohérence des politiques, participe régulièrement aux réunions du Comité interministériel pour la coopération au développement. Ainsi, il adopte une politique qui a pour but de compléter les actions du Ministère de la Coopération et de l'Action humanitaire et tient notamment compte des pays-cible de la coopération au développement luxembourgeoise dans sa programmation. Aussi, l'axe central de son soutien à la lutte contre la pauvreté est constitué par une politique active de promotion d'un développement économique durable du secteur privé des PD.

Les dépenses du Ministère des Finances en faveur des Institutions financières internationales et de la coopération au développement : En 2006, le Ministère des Finances a déboursé quelques 27 millions euros pour soutenir l'aide au développement, soit environ 9% de l'aide publique au développement du Luxembourg. La majeure partie de cet effort est fournie à travers les contributions aux banques internationales et régionales de développement. Compte tenu de l'objectif du gouvernement luxembourgeois d'atteindre 1% d'APD à moyen terme, le Ministère des Finances continue à développer l'éventail des ses instruments d'aide.

Le tableau 1 résume les engagements du Ministère des Finances en matière de coopération au développement. La distinction entre aide publique au développement (APD) et aide publique (AP) est faite selon les critères du Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE¹.

¹ En gros, les contributions aux pays en voie de développement (Partie I de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions financières internationales qui les supportent sont classées APD, tandis que les transferts aux pays en transition en Europe Centrale et Orientale (Partie II de la liste OCDE) ainsi qu'aux institutions s'occupant de cette région sont qualifiés de AP. (A noter toutefois qu'un certain nombre de pays appartenant à cette dernière région figurent en Partie I, et à ce titre l'assistance qui leur est accordée est qualifiée de APD).

3.2.1. Le groupe Banque Mondiale

Le groupe Banque mondiale est constitué de cinq institutions : la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), l'Association internationale de développement

(AID), la Société financière internationale (SFI), l'Agence multilatérale pour la garantie des investissements (AMGI) et le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (CIRDI).

Le Luxembourg et la Banque Mondiale

Historique

Le Luxembourg est un membre fondateur de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (BIRD). Il est aussi membre de l'Association Internationale de Développement (depuis 1964), de la Société Financière Internationale (1956), de l'Agence Multilatérale de Garantie des Investissements (1991) et du Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (1970).

Représentation

Le Luxembourg est représenté dans les organes de décision par un Gouverneur et son suppléant, qui avec les autres Gouverneurs, détiennent le pouvoir de décision final au sein de la Banque. M. Frieden, Ministre du Trésor et du Budget, est Gouverneur de la Banque mondiale pour le Luxembourg et M. Jean Guill, Directeur du Trésor, est son suppléant.

Ces responsables ne pouvant se réunir qu'une fois par an pour décider d'actions spécifiques (admission de nouveaux membres; changer le stock de capital; etc...), ils délèguent leur responsabilité de supervision des activités quotidiennes des institutions à leur représentants désignés au Conseil des Administrateurs. Ces Administrateurs résident à Washington et se rencontrent régulièrement tout au long de l'année pour prendre des décisions relatives aux prêts, aux nouvelles orientations politiques et aux questions financières.

Le Conseil est composé de 24 Administrateurs dont 5 sont désignés par les actionnaires principaux (par ordre alphabétique Allemagne, Etats- Unis, France, Japon et Royaume Uni). Les 19 autres sont élus par des groupes de pays pour représenter leurs intérêts. Le Luxembourg partage ainsi sa représentation au Conseil avec 9 autres pays : Autriche, Belgique, Biélorussie, République Tchèque, Hongrie, Kazakhstan, Slovaquie, Slovénie et Turquie. Le poste d'Administrateur est tournant et est actuellement détenu par M. Gino Alzetta (Belgique).

Parts d'Adhésion & Pourcentage de Voix

Avec 0.11% des parts de la BIRD (depuis le 30 juin 2003), le Luxembourg détient la 82eme place parmi les actionnaires de la BIRD. Le Luxembourg contribue à hauteur de 118 millions dollars US au financement de l'AID.

Source : Banque Mondiale

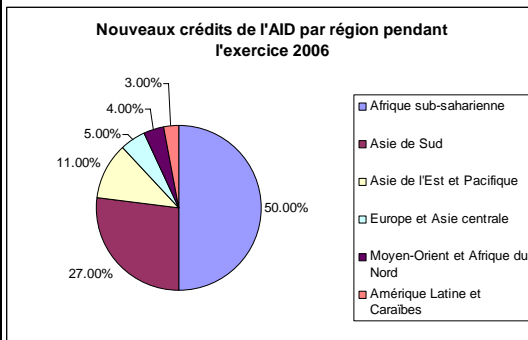
En tant que Ministère responsable des relations du Luxembourg avec le groupe Banque mondiale le Ministère des Finances participe activement aux négociations de reconstitution du capital et des fonds concessionnels, cofinance des projets et appuie des fonds fiduciaires administrés par le groupe Banque mondiale. L'intervention du Ministère des Finances est centrée sur l'AID et la SFI.

Qu'est ce que l'AID ?

Créée en 1960, l'Association internationale de développement, institution du groupe Banque mondiale, a pour vocation d'aider le développement économique des pays les plus pauvres. Pour soutenir les plus pauvres des pays en développement elle accorde des prêts sans intérêt et des dons. L'AID complète ainsi l'autre guichet de prêt de la Banque mondiale qu'est la Banque internationale pour la reconstruction et le développement (BIRD), laquelle dispense des prêts d'investissement et des services de conseil aux pays à revenu intermédiaire. Alors que la BIRD mobilise l'essentiel de ses ressources sur les marchés internationaux des capitaux, l'AID est largement tributaire des contributions des plus riches de ses pays membres pour l'essentiel de ses ressources financières. Elle tire des ressources supplémentaires des transferts de revenu de la BIRD et des remboursements de ses crédits antérieurs effectués par les pays emprunteurs. Les pays donateurs se réunissent tous les trois ans pour reconstituer les ressources de l'AID et passer en revue ses politiques. La dernière reconstitution en date était la quatorzième de la série. Conclue en février 2005, elle permet à l'AID de financer ses projets pour une période de trois ans qui prendra fin le 30 juin 2008.

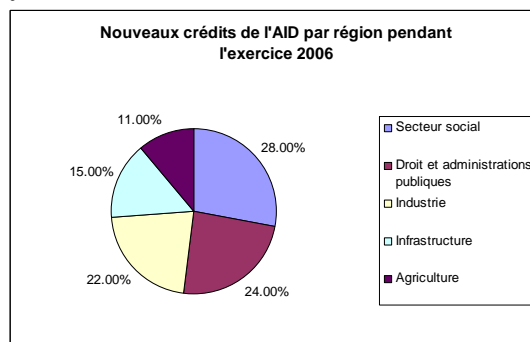
L'AID est l'un des principaux bailleurs de fonds aux 81 pays les plus pauvres de la planète, dont 40 sont situés en Afrique. Elle constitue la principale source de financement des services sociaux de base dans ces pays. Depuis sa création, l'AID a accordé au total 161 milliards dollars US de crédits et de dons, dont la majeure partie, soit environ 50 %, va à l'Afrique.

Pour pouvoir bénéficier de l'assistance de l'AID, le revenu annuel par habitant d'un pays ne doit pas dépasser 1.025 dollars US. Lorsqu'un pays se qualifie pour l'assistance de l'AID,



une stratégie globale est élaborée en consultation avec le gouvernement et la société civile du pays en question d'une part, et avec les autres bailleurs de fonds d'autre part. La bonne gestion par les pays bénéficiaires des allocations reçues compte dans une large mesure pour la détermination du volume des allocations futures. C'est cette combinaison de procédures d'allocation qui fait de l'AID un des instruments d'aide au développement les plus participatifs et efficaces.

Les fonds mis à disposition par l'AID servent à promouvoir deux types d'opérations bien distinctes: d'une part, des projets d'investissement affectant directement les conditions de vie des plus démunis, comme la fourniture d'eau potable, de systèmes d'irrigation, de soins de santé ou de moyens d'éducation; d'autre part, des projets d'ajustement structurel soutenant d'une façon plus générale les finances publiques dans les pays bénéficiaires, ceci en vue de faciliter des réformes en matière de restructuration



économique, de stimulation de l'emploi ou de mise en place d'un système de sécurité sociale. Si la majeure partie des allocations se fait sous forme de prêts concessionnels (0% d'intérêt, remboursables sur 40 ans avec un délai de grâce de 10 ans), une part non négligeable est désormais dispensée sous forme de dons.

3.2.1.1. Association internationale de développement (AID)

L'AID, filiale de la Banque mondiale accordant des prêts concessionnels aux 80 pays les plus pauvres dans le monde, reste le partenaire de choix du Ministère des Finances en ce qui concerne son action en faveur des pays à faible revenu. Son action à travers les initiatives PPTTE et IADM ainsi que ses projets d'investissement, ses prêts d'ajustement et son programme de dons font de l'AID le principal instrument de la Banque mondiale dans sa lutte contre la pauvreté dans le monde.

En 2006, quelques 9,7 millions euros ont été déboursés sur le budget du Ministère des Finances pour soutenir les programmes de l'AID. Depuis sa création en 1960, l'AID s'est vue octroyer une contribution cumulative du Ministère des Finances de l'ordre de 118 millions dollars US. S'y ajoute l'engagement du Ministère des Finances de contribuer à l'initiative d'annulation de la dette multilatérale (IADM) dont l'objectif est d'annuler la totalité de la dette des pays à faible revenu à l'égard du FMI, de l'AID et du FAfD. La contribution luxembourgeoise à l'IADM est de 29,52 millions euros.

Examen à mi-parcours de l'AID-14 : En date du 20 novembre 2006, les pays donateurs de l'AID se sont réunis pour passer en revue la mise en œuvre du programme de travail couvrant la 14^{ème} reconstitution des ressources l'AID (2005-2008). A cette occasion les donateurs ont exprimé leur satisfaction à l'égard du niveau des engagements contractés et du rythme de déboursement observé.

Les donateurs ont apprécié les progrès réalisés par l'AID pour mieux aligner les projets sur l'objectif d'une croissance plus équilibrée, seul moyen pour permettre aux populations des pays les plus pauvres d'atteindre les objectifs de développement humain et social contenu dans les OMD. Dans ce contexte, ils ont discuté sur les moyens à mettre en œuvre pour mieux exploiter l'instrument des opérations de politique de développement².

Afin d'évaluer l'impact direct sur le terrain de sa politique d'aide l'AID a développé un système permettant de mesurer les résultats obtenus. Ce système a été renforcé sous l'impulsion de l'AID-14. Lors de l'examen à mi-parcours les bailleurs de fonds ont mis en exergue la nécessité de renforcer encore plus les systèmes statistiques nationaux permettant de mesurer les progrès réalisés en matière de développement et de rapprocher les résultats et les programmes et projets de l'AID sur le terrain.

Ils ont également souligné l'importance du recours aux systèmes statistiques nationaux dans le cadre de leur discussion sur les efforts d'harmonisation de l'aide octroyée par l'AID. Les donateurs ont salué les progrès réalisés par l'AID en vue d'une coordination plus étroite de l'aide internationale au développement et souligné le rôle crucial que l'AID joue dans l'atteinte d'un véritable partenariat entre les pays bénéficiaires et la communauté des bailleurs de fonds.

Le Luxembourg et l'initiative d'allègement de la dette multilatérale

Lors du sommet du G-8 de Gleneagles du 9 juillet 2005, les Chefs d'Etat ont trouvé un accord sur l'annulation totale des créances de l'Association Internationale de Développement de la Banque mondiale, du Fonds Monétaire International (FMI) et du Fonds africain de développement de la Banque Africaine de Développement (FafD) sur les pays bénéficiaires de l'initiative de réduction de la dette en faveur des Pays Pauvres Très Endettés (PPTE). Cet accord a ensuite été confirmé par le Comité de Développement de la Banque mondiale et le Comité monétaire et financier international du Fonds Monétaire International le 25 septembre 2005. En vertu de cet accord les bailleurs de fonds sont tenus à compenser intégralement, pour l'Association Internationale de Développement et le Fonds Africain de Développement, la perte de ressources correspondant à cette annulation.

L'initiative PPTE supposait une action concertée des organisations multilatérales et des États pour ramener à un niveau supportable la charge de la dette extérieure des pays pauvres les plus endettés. L'IADM va plus loin, car elle vise à effacer complètement la dette de ces pays afin de libérer davantage de ressources pour les aider à atteindre les objectifs du millénaire pour le développement (OMD). À la différence de l'initiative PPTE, l'IADM n'envisage pas parallèlement l'annulation des créances des créanciers bilatéraux publics ou privés, ni d'autres institutions multilatérales que le FMI, l'AID et le FafD.

La participation du Luxembourg à l'IADM se limite au cas de l'AID dans la mesure où l'annulation de la dette due au FMI est financée sur ressources propres et que le Luxembourg n'est pas membre de la Banque Africaine de Développement. Les négociations relatives au financement de l'annulation de la dette multilatérale dans le cadre de l'AID se sont clôturées le 7 décembre 2005 à Washington DC. Lors de ces négociations, les bailleurs de fonds ont exprimé leur soutien à l'octroi d'un allègement supplémentaire de la dette par le biais de l'IADM permettant d'investir des ressources plus conséquentes dans le cadre des OMD. Les représentants ont souligné le rôle central de l'AID dans la réalisation de ces objectifs. Ils ont également souligné que l'initiative ne doit nullement nuire à la capacité financière de l'AID et que l'AID doit pouvoir continuer à jouer son rôle de soutien aux pays à faible revenu. Par conséquent, les bailleurs de fonds se sont engagés à compenser les coûts à supporter par l'AID, et inhérents à l'allègement de la dette, sur une période de 37 ans.

Pour le Luxembourg, cette annulation de dettes multilatérales représente un engagement estimé à 29,52 millions euros sur la période 2007-2043.

² "Development policy lending is rapidly disbursing policy-based financing, which the World Bank provides in the form of loans or grants to help a borrower address actual or anticipated development financing requirements that have domestic or external origins. The Bank may provide development policy lending to a member country or to a subnational division of a member country."

Dans le cadre de leur analyse du système d'allocation des ressources de l'AID fondé sur la performance des pays bénéficiaires, les donateurs ont exploré différentes mesures visant à simplifier le système actuel et à le rendre plus transparent. Ces mesures destinées à réduire la volatilité des allocations ne mettent toutefois pas en question le facteur gouvernance qui continuera à jouer un rôle important dans l'allocation des prêts et des dons de l'AID.

L'examen du nouveau système d'éligibilité aux dons fondé sur une analyse de la vulnérabilité à la dette des pays bénéficiaires s'est conclu par le constat que l'AID à elle seule ne peut pas garantir la soutenabilité de la dette des pays à revenu faible. Les donateurs ont mis l'accent sur la nécessité d'une coordination renforcée entre les différentes catégories de créanciers. Sans coordination entre les créanciers officiels et les autres créanciers, dont notamment les créanciers privés, une restauration de la soutenabilité de la dette et un traitement global du problème de l'endettement des pays à faible revenu ne sont pas envisageables. A cet effet, les donateurs ont fait appel à la Banque mondiale et au FMI de soutenir leurs efforts et de briser le cycle d'endettement. Les donateurs ont également traité de la question du financement du système de dons de l'AID dont la mise en œuvre engendre une baisse du volume des remboursements sur prêts. Dans ce contexte, ils ont décidé d'établir un rapport sur les performances du système de dons et son impact sur les assises financières de l'AID. Ce rapport sera analysé en détail lors des négociations sur la 15^{ème} reconstitution des ressources de l'AID-15.

En guise de préparation au cycle de négociations sur l'AID-15, les donateurs ont fait part de leur désir d'examiner le rôle de l'AID dans l'architecture financière internationale, l'impact de l'initiative d'allègement de la dette multilatérale et le système de dons sur les assises financières de l'AID. Ils ont fait un appel aux pays donateurs émergents, dont notamment l'Inde et la Chine, de joindre le cycle de reconstitution des ressources de l'AID. Les négociations sur l'AID-15 vont débiter au courant du premier trimestre 2006.

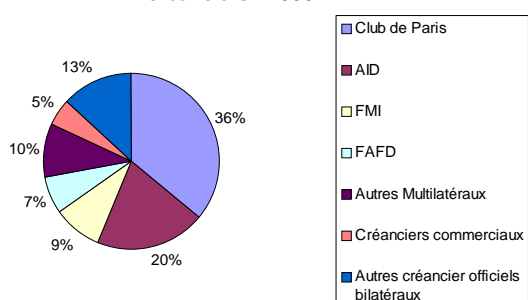
3.2.1.2. Allégement de la dette des pays à faible revenu

Les initiatives PPTE et IADM – Aperçu et mise à jour

En 2005, dans le but de renforcer les mécanismes pour la réalisation des OMD, l'initiative IADM est venue s'ajouter à l'initiative PPTE. L'IADM vise l'annulation de la totalité de la dette des pays à faible revenu envers trois institutions multilatérales – le FMI, l'AID de la Banque mondiale et le FAFD.

Coûts de la PPTE et de l'IADM

Participation à l'initiative PPTE par catégories de créanciers - 2006



Le coût total de l'initiative PPTE pour les 40 pays éligibles est actuellement estimé à 63,2 milliards dollars US en valeur nette actualisée 2005. Plus de la moitié de l'aide provient des institutions financières multilatérales dont 23% de l'AID et 8% du FMI. Le coût de l'IADM est évalué à 24,9 milliards dollars US en valeur nette actualisée 2005. L'allégement fourni par l'AID représente 70% du coût total. La Banque mondiale et le FMI estiment que les deux initiatives vont réduire le stock de la dette des 29 pays ayant déjà atteint le point de décision³ de 90%. Le stock de la dette des pays concernés passe ainsi de 88 à 10 milliards dollars US, ce qui a permis à ces pays d'accroître leurs dépenses consacrées à la réduction de la pauvreté de 5,9 milliards dollars US en 1999 à 14,8 milliards dollars US en 2005.

Défis

Un des problèmes de l'initiative PPTE concerne les pays en phases intérimaires et décisionnelles. Environ la moitié des pays post-décisionnels éprouvent des difficultés à mettre en œuvre les programmes macroéconomiques et de réformes structurelles leur permettant d'accéder à l'allégement intégral de la dette promis au point de décision. De même, un nombre non-négligeable de pays pré-décisionnels devraient accroître leurs efforts afin d'atteindre le point de décision. L'autre défi majeur consiste à impliquer les créanciers bilatéraux privés. Force est de constater que la plupart des créanciers commerciaux bilatéraux ne participent pas à la PPTE et que l'initiative se heurte à un nombre croissant de litiges qui opposent les pays endettés à ces derniers. La participation des créanciers officiels bilatéraux hors Club de Paris⁴ pose également problème.

La mise en œuvre de l'IADM se heurte à deux problèmes majeurs. Dans les mois qui ont suivi son annonce certains pays débiteurs ont connu un relâchement de leur discipline budgétaire renforçant par la même les craintes des institutions financières internationales impliquées que l'annulation de la dette ne conduise à une recrudescence des recours aux prêts commerciaux (« free rider problem »). Pour parer à cette éventualité le Conseil d'Administration de la Banque mondiale a approuvé en date du 11 juillet 2006 un paquet de mesures allant du simple renforcement du système de reporting à la réduction des allocations de ressources financières dues aux pays bénéficiaires en passant par un appel à une application généralisée par les banques multilatérales de développement et autres institutions de développement du cadre d'analyse de la soutenabilité de la dette qui détermine l'éligibilité des pays PPTE aux dons.

Malgré le fait que le Luxembourg ne détient pas de créances à l'égard des pays les plus pauvres, il affiche un soutien inconditionnel aux différents mécanismes multilatéraux d'allégement de la dette des pays à faible revenu.

³ Fonctionnement de l'initiative PPTE: Pour bénéficier d'une assistance au titre de l'initiative, un pays doit : (1) être exclusivement AID et admissible à la FRPC; (2) faire face à une charge de la dette insupportable, hors du champ des mécanismes d'allégement de la dette traditionnellement disponibles, (3) donner la preuve qu'il a engagé des réformes et mené une politique économique avisée dans le cadre des programmes appuyés par le FMI et la Banque mondiale et (4) avoir formulé un document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) basé sur un vaste processus participatif. Lorsqu'un pays a accompli des progrès suffisants vers la satisfaction des critères retenus ou y a satisfait, les Conseils d'administration respectifs du FMI et de l'AID décident officiellement de son admissibilité à l'allégement et la communauté internationale s'engage à ramener la dette au seuil de viabilité convenu. C'est ce que l'on appelle le point de décision. Lorsqu'un pays atteint le point de décision, il peut immédiatement recevoir un allégement intérimaire sur le service de la dette qui est exigible. Cependant, afin de recevoir la réduction intégrale et irrévocable de la dette au titre de l'initiative PPTE, le pays doit : i) continuer de donner la preuve qu'il exécute comme il convient les programmes soutenus par le FMI et l'AID. ii) exécuter de manière satisfaisante les réformes fondamentales convenues au point de décision, et iii) adopter et exécuter pendant un an au moins le DSRP. Lorsqu'un pays a satisfait à ces critères, il peut atteindre son point d'achèvement. Les créanciers doivent alors lui accorder l'allégement intégral de la dette promis au point de décision.

Ainsi, le Ministère des Finances participe à l'IADM pour un montant total de 29,52 millions euros. En date du 22 décembre 2006, la Chambre des Députés a voté la loi relative à la participation du Luxembourg dans l'IADM. Par ailleurs une part de sa contribution financière à l'AID-14 sert à financer la participation de l'AID à l'initiative PPTE (1,54 millions euros sur la période 2006-2014).

Soulignons également le soutien du Ministère au fonds fiduciaire du FIDA pour les pays pauvres très endettés. Au total nos contributions à ce fonds s'élèvent actuellement à 850.000 euros et servent à réduire la dette de deux pays-cible de la coopération luxembourgeoise, à savoir le Mali et le Niger.

Finalement, il y a lieu de relever l'engagement du Ministère des Finances à l'égard de la Facilité pour la réduction de la pauvreté (FRPC) et pour la croissance du FMI.

3.2.1.3. Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)

Le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM-GEF) est le principal mécanisme financier pour la mise en œuvre des différentes conventions internationales ayant trait à l'environnement global : préservation de la diversité biologique, réduction de l'effet de serre, mesures contre l'épuisement de la couche d'ozone et les polluants organiques persistants, protection des eaux internationales, ainsi que lutte contre la désertification. La Banque mondiale assure la présidence et le secrétariat permanent du FEM et en gère les moyens financiers. Pour la mise en œuvre des projets, le FEM fait appel à plusieurs agences d'exécution, dont notamment la Banque mondiale, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement (PNUE), le Programme des Nations-Unies pour le Développement (PNUD), et les banques régionales de développement.

Lors de la troisième Assemblée du FEM qui s'est tenue les 29 et 30 août 2006 au Cap, en Afrique du Sud, et à laquelle un représentant du Ministère des Finances a participé, des progrès ont été accomplis sur plusieurs questions de fond d'importance stratégique pour le FEM. Au cours d'une réunion extraordinaire le Conseil du FEM a approuvé la quatrième reconstitution des ressources du FEM par laquelle 32 pays membres (sur un total de 176) ont accepté d'allouer 3,13 milliards dollars US à des projets sur l'environnement pendant les quatre prochaines années, une contribution financière record à l'action du FEM. Par cet acte, le Conseil a inauguré une nouvelle ère pour le FEM en rendant l'institution plus efficace et en accroissant son impact sur l'application des conventions internationales sur l'environnement.

Le Luxembourg, par son Ministère des Finances, est devenu membre du FEM en 1997. Désormais, par sa participation à quatre reconstitutions des ressources, le Ministère s'est engagé à hauteur de 16 millions de DTS. Depuis sa création en 1991, le FEM a alloué 6,2 milliards dollars US à quelques 1800 projets dans 150 pays et a généré 20 milliards dollars US de cofinancement en provenance d'autres partenaires. Lors de la réunion du Conseil du FEM en décembre 2006, le Luxembourg a pu annoncer une contribution de 4,12 millions dollars US

⁴ Le Club de Paris est un groupe informel de créanciers publics dont le rôle est de trouver des solutions coordonnées et durables aux difficultés de paiement de nations endettées. Les créanciers du Club de Paris conviennent de rééchelonner les dettes qui leur sont dues. Les rééchelonnements sont un moyen d'apporter un allègement de dette en reportant et, dans le cas des rééchelonnements concessionnels, en annulant des échéances dues sur la dette.

au LDCF (« Least Developed Countries Fund »), un financement en provenance du Ministère des Affaires Etrangères.

3.2.1.4. Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR):

Le Groupe consultatif de la recherche agricole internationale - CGIAR est un organisme de la Banque mondiale qui soutient les activités de recherche dans le domaine de la sécurité alimentaire de 16 centres de recherche implantés à travers le monde.

Le Luxembourg finance des projets de recherche de deux de ces centres, le Centre international de la pomme de terre - CIP à Lima et l'Institut international des ressources génétiques - IPGRI à Rome. Ces projets sont mis en œuvre en étroite collaboration avec le Centre de Recherche Public 'Gabriel Lippmann' - CRP. Le soutien du Ministère des Finances a le mérite d'une retombée très positive sur la recherche au Luxembourg et permet de renforcer la visibilité de la communauté scientifique luxembourgeoise au niveau international. C'est grâce à

l'aide du Ministère des Finances que le CRP Gabriel Lippmann peut participer à des projets de recherche scientifique internationaux et organiser des colloques internationaux y relatifs. Pour plus d'informations sur le partenariat entre le Ministère des Finances et le CRG Gabriel Lippmann il y a lieu de consulter le rapport d'activités du CRP.

Le projet de fortification nutritionnelle de la pomme de terre du CIP, en cours depuis 2003, se poursuit jusqu'en 2009. Le Ministère des Finances a signé un accord de financement couvrant cette période à hauteur de 300.000 euros par an. Le projet de conservation génétique des arbres à feuilles de vigne, mis en œuvre par l'IPGRI, a été financé à hauteur de 160.000 euros par an et touche actuellement à sa fin.

L'avenir des forêts européennes en question

Plus de cent experts européens en ressources génétiques végétales se sont réunis à Luxembourg pour le congrès "National Plant Genetic Resources Programmes: from research to policy making" organisé conjointement par l'International Plant Genetic Resources Institute (Italie) et le CRP - Gabriel Lippmann du 15 au 18 novembre 2006.

Après le succès de l'organisation du Workshop d'Alnarp qui a eu lieu en Suède en 2003, il existait une volonté réelle, partagée dans toute l'Europe, de poursuivre les discussions et d'échanger les expériences des différents programmes nationaux de conservation des ressources génétiques végétales. Preuve s'il en fallait : le succès du workshop organisé cette semaine à Luxembourg auquel prennent part pas moins de 100 experts internationaux issus de 32 pays différents.

Une autre belle preuve de ce succès tient dans la participation de nombreux chercheurs venus de l'Europe de l'Est. "Sans motivation, bon nombre d'entre eux auraient pu refuser l'invitation tant il leur faut parfois batailler ferme pour obtenir un Visa", souligne Jean-François Hausman, responsable des recherches menées en biotechnologies agricoles et forestières au CRP-Gabriel Lippmann.

C'est que le programme concocté par l'IPGRI et le CRP - Gabriel Lippmann est d'un intérêt majeur. Durant quatre jours, les experts auront l'occasion de présenter leurs différents programmes nationaux et pourront confronter leurs idées et leurs politiques de développement et de conservation des ressources génétiques végétales. "L'idée est aussi de discuter des perspectives et opportunités du développement, de l'utilisation et de la valorisation de ces mêmes ressources génétiques en Europe, poursuit le Docteur Hausman. Les décideurs ont et auront un rôle à jouer dans la conservation et l'usage des ressources végétales en Europe et dans le monde. L'idée d'un tel congrès est donc aussi est de favoriser la communication avec eux." Pour ce faire, des réseaux de collaboration régionaux existent déjà et seront présentés aux participants durant le workshop.

On notera enfin qu'en trois mois, le CRP - Gabriel Lippmann a organisé trois congrès internationaux. Depuis septembre, Luxembourg aura vu défiler plus de 400 chercheurs ou experts internationaux. Le dynamisme de la recherche luxembourgeoise et sa reconnaissance internationale sont-ils encore à démontrer ?

Source : CRP Gabriel Lippmann

3.2.1.5. Les activités du Ministère des Finances en faveur de la microfinance

La microfinance constitue un puissant outil de développement économique et social. Elle se situe au centre de nos préoccupations en matière de coopération au développement. L'accès des pauvres aux services financiers permet de donner un nouvel élan au développement du secteur privé.

L'action du Ministère des Finances en matière de microfinance est centrée sur le *Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)*, organisme de la Banque mondiale dont le rôle est de promouvoir le microcrédit et la microfinance dans le monde, en mettant en lumière leur apport positif à l'accomplissement des OMD. Le CGAP intervient par l'intermédiaire de dons directs aux institutions de microfinance, par l'élaboration de documentations sur les pratiques optimales et sur les instruments techniques ainsi que par le dialogue sur les politiques et réformes. En date du 30 novembre 2006, une nouvelle convention cadre entre le Luxembourg et le CGAP a été signée. Depuis 1998, le Ministère des Finances et le Ministère des Affaires Etrangères financent ensemble les activités du CGAP. Le 4ème accord s'étend sur la période 2007-2008 de la 3ème phase stratégique du CGAP. Le montant total de l'engagement s'élève à 700.000 euros dont 400.000 euros à charge du Ministère des Finances et 300.000 euros à charge du Ministère des Affaires Etrangères. En juin 2007, il est prévu qu'une assemblée générale des bailleurs de fonds discutera de l'avenir du CGAP au-delà de la 3ème phase stratégique.

En tant que membre de la *Table ronde luxembourgeoise de la microfinance* le Ministère des Finances participe activement aux efforts de coordination des principaux acteurs luxembourgeois en microfinance. La Table Ronde de la Microfinance au Luxembourg regroupe les acteurs luxembourgeois en microfinance suivant : la Direction de la Coopération au Développement, le Ministère des Finances, Lux-Development, ADA (Appui au Développement Autonome), SOS Faim, l'ATTF (Agence de Transfert de Technologie Financière) et Etika. Elle assure notamment le secrétariat de la plate-forme européenne de la microfinance créée à la suite d'une conférence internationale sur la microfinance qui s'est tenue en octobre 2005 au Luxembourg - Luxembourg Microfinance Week: Capital Markets - European Dialogue - Rural Finance. Une deuxième édition de la Semaine de la microfinance, réunissant la majorité des acteurs européens de la microfinance au Luxembourg, a eu lieu du 29 novembre au 1er décembre 2006. L'un des événements phares de cette deuxième édition a été la remise du premier prix européen de la microfinance.

Le 20 juillet 2006 constitue une autre date clef dans l'engagement du Luxembourg en faveur de la microfinance. Avec le soutien du Ministère des Finances et du Ministère des Affaires Etrangères a été lancée la *Luxembourg Fund Labelling Agency (LuxFlag)* dont l'objet est d'octroyer un label officiel à des organismes de placement collectif investissant en microfinance. Il s'agit de soutenir les efforts des promoteurs de fonds microfinance à collecter des avoirs auprès des investisseurs privés et institutionnels.

En septembre 2006, le Ministère des Finances et la *Banque Européenne d'Investissement* ont signé un 'Memorandum of Understanding' qui permet aux deux institutions de réunir de façon très concrète les efforts fournis dans le contexte de la lutte contre la pauvreté.

Parmi ses multiples interventions, la BEI prend des participations dans des sociétés de portefeuille ayant pour objet de créer ou de développer des 'institutions de microfinance',

intermédiaires formels ou semi-formels qui offrent des services financiers de proximité aux micro- ou petites entreprises. Ces investissements ont un effet stimulateur important sur le développement du secteur privé et la croissance économique en général.

Cependant, afin d'assurer la durabilité des investissements et d'aider les institutions de microfinance à devenir autonomes sur le plan commercial et financier, il est indispensable d'accompagner ces investissements par des projets d'assistance technique et de formation parallèles. L'accord de coopération entre la BEI et le Ministère des Finances prévoit que la BEI, à travers sa participation aux conseils d'administration des fonds d'investissement qu'elle soutient, identifie des projets d'assistance technique présentant un intérêt de financement. Sur recommandation de la BEI, et après examen, le Ministère des Finances finance alors directement le projet.

Les premiers projets bénéficiant de cet accord visent à fournir un appui crucial au niveau de la comptabilité, de l'administration et de la gestion des risques de trois institutions de microfinance : les organisations 'Advans' au Ghana et en République démocratique du Congo et 'Reliance microfinance' en Gambie.

3.2.1.6. Service-conseil pour l'investissement étranger (FIAS)

Le FIAS a été créé en 1985 pour conseiller les gouvernements des pays en développement ou en transition en matière de politiques, programmes et institutions à mettre en place pour attirer des investissements étrangers ou domestiques. Les investissements directs constituent la première source de formation de capital, de création d'emplois et d'innovation technologique pour ces pays.

Le FIAS, un service multi-donateur de la Société Financière Internationale et de la Banque mondiale, se concentre sur quatre domaines principaux : les diagnostics en matière de climat d'investissement, le cadre légal en matière de promotion des investissements, l'élimination des barrières administratives, et la compétitivité des économies. Depuis sa création le FIAS a assisté plus de 130 pays à travers 680 projets.

Cumulativement, le Luxembourg a versé des fonds d'une valeur totale de plus de 1,2 millions euros au profit du FIAS, avec pour l'année 2006 une contribution de 200.000 euros.

3.2.1.7. Development Gateway Foundation

La « Development Gateway Foundation (DGF) » est une organisation internationale non lucrative dont la mission est de réduire la pauvreté et de favoriser les changements dans les pays en développement à travers l'utilisation des technologies de l'information. A cet effet la DGF fournit des plates-formes Internet permettant de rendre plus efficace l'aide au développement et ses initiatives associées à travers le monde.

Les ressources de la DGF sont focalisées dans trois domaines où même les petits investissements dans les technologies de l'information et de la communication (ICT) peuvent faire une grande différence :

- Renforcement des capacités gouvernementales – permettre une meilleure gestion et coordination de l'aide au développement ainsi qu'une plus grande efficacité et transparence dans les passations de marchés gouvernementaux.

- Partage de connaissance et collaboration – renforcer l'utilisation de l'Internet pour communiquer en ligne entre professionnels du développement à travers le monde.
- Programmes de partenariats locaux dans environ 50 pays – associer les organisations des pays en voie de développement à la mission de la DGF et les aider à utiliser les ITC pour renforcer les initiatives de développement local.

Le Ministère des Finances s'est engagé en 2004 à contribuer un montant de 1,2 millions euros répartis en trois tranches annuelles de 400.000 euros sur les années de calendrier 2005, 2006 et 2007. Cette contribution permettra notamment de continuer la mise en place de portails Internet dans les pays cibles de la coopération luxembourgeoise, orientés vers leurs besoins spécifiques.

3.2.1.8. Global Corporate Governance Forum

Le GCGF est un fonds fiduciaire multilatéral co-fondé en 2001 par la Banque mondiale et l'OCDE qui a pour objectif de promouvoir des initiatives globales, régionales et locales visant à améliorer les cadres institutionnels et les pratiques de la bonne gouvernance d'entreprise. Le Forum contribue ainsi à la promotion d'une croissance économique soutenable et à la réduction de la pauvreté dans le cadre des objectifs internationaux de développement.

Renforcer la gouvernance du secteur privé est un élément essentiel pour créer le climat nécessaire au développement social et économique. De bonnes pratiques contribuent à la mise en place d'un environnement de confiance pour les investisseurs et les créanciers.

En 2006 le Ministère des Finances a contribué 200.000 euros au Forum amenant ainsi son engagement total en faveur du GCGF à 1,2 millions dollars US.

Le Forum organise régulièrement des tables rondes régionales afin de promouvoir le concept de bonne gouvernance en prenant comme référence les Principes de gouvernement d'entreprise édictés par l'OCDE. Ces tables rondes contribuent à la définition de l'action des pouvoirs publics dans les économies émergentes et les pays en transition. Il s'agit d'établir un dialogue continu entre les milieux d'affaires, la société civile et le secteur public dans le but de formuler des recommandations et objectifs politiques concrets visant à promouvoir les principes de bonne gouvernance définis par l'OCDE.

3.2.1.9. Global Development Network

Le GDN est un réseau dynamique d'instituts de recherche et de politique appliquées travaillant ensemble pour aborder des questions de développement national et régional. Lancé en 1999 par la Banque mondiale, le GDN est devenu aujourd'hui indépendant avec comme vocation de se transformer en organisation internationale. Ce réseau relie des institutions de recherche en provenance de plus de 100 pays et contribue ainsi à la coordination de la recherche, au renforcement des partenariats, à la diffusion des connaissances et au renforcement des liens entre recherche et prise de décision politique.

Le GDN soutient la recherche multidisciplinaire dans le domaine des sciences sociales et produit des connaissances pertinentes pour les décideurs à une échelle globale avec comme but la mise en œuvre concrète sur le terrain.

Un représentant du Ministère des Finances a participé en janvier 2006 à la septième « Annual Global Development Conference » ayant eu lieu à St Petersburg en Russie. Ce genre de

conférence fournit une enceinte globale pour l'échange d'idées sur le développement soutenable et la réduction de la pauvreté, rassemblant des chercheurs, des représentants gouvernementaux, des décideurs politiques et des représentants d'organisations internationales.

A travers le GDN, le Ministère des Finances soutient à hauteur de 370.000 euros un projet de la Banque mondiale s'intitulant "Moving out of poverty", visant à analyser comment des individus ont pu se libérer de façon permanente du fléau de la pauvreté. Le but du projet est notamment de fournir des orientations stratégiques pour les agences de développement poursuivant les Objectifs du Millénaire. Le Centre d'Etudes de Populations, de Pauvreté et de Politiques Socio-Economiques (CEPS/INSTEAD) de Differdange a été étroitement et activement associé au projet "Moving out of poverty".

3.3.1.10. Sustainability Business Innovator (SBI)

Dans la lignée de sa politique générale de soutien au développement du secteur privé dans les pays en développement ou en transition, le Ministère des Finances a en 2006 versé un montant de 250.000 euros au SBI, un programme de la Société Financière Internationale (SFI) visant à incuber des « business initiatives » innovatrices ayant pour objectif de dégager des bénéfices environnementaux et sociaux, tout en démontrant leurs attraits commerciaux et en encourageant leur réplique dans d'autres pays ou régions.

Le SBI s'est donné comme objectif de développer entre 2006 et 2011 un portefeuille de projets à hauteur de 60 millions dollars US, avec des contributions de 15 millions dollars US de la part de la SFI elle-même ; de 15 millions dollars US de la part du secteur privé ; et de 30 millions dollars US de la part de bailleurs de fonds comme le Luxembourg.

3.3.2. Participation dans les programmes du FMI

Les travaux du FMI en 2006 ont été largement dominés par les réflexions sur la stratégie à moyen terme et, en l'occurrence, sur le rôle joué par le FMI dans la coopération économique internationale.

Ainsi, au cours de l'Assemblée annuelle du FMI et de la Banque mondiale, les Etats membres ont approuvé les réformes destinées à mieux aligner les quotes-parts sur l'évolution économique de l'économie mondiale et à renforcer la participation et la voix des pays à faible revenu. Dans ce contexte, la Chine, la Corée, le Mexique et la Turquie se sont vus attribuer une augmentation ponctuelle de leurs quotes-parts. La réforme de la structure de gouvernance a également donné naissance à un programme de travail dont l'objectif est de définir une nouvelle formule de quotes-parts. Il est envisagé que le Conseil d'administration du FMI parvienne à s'accorder sur une nouvelle formule avant l'automne 2008, voire 2007.

Les autres éléments de la stratégie à moyen terme concernent la modernisation du dispositif de surveillance économique, la création d'un nouvel instrument de liquidités pour les pays émergents et l'assistance aux pays à faible revenu. Le renforcement de la surveillance économique accordera plus d'importance aux questions de taux de change, mettra plus d'accent sur la surveillance multilatérale ainsi que sur la surveillance du secteur financier. Quant aux pays émergents, des discussions sont en cours pour assurer une meilleure protection de leurs économies contre les crises de confiance. Finalement l'aide aux pays les plus pauvres sera centrée sur la réalisation des OMD. Aussi, afin de prévenir un retour à un nouvel endettement insoutenable le FMI conjointement avec la Banque mondiale continuera à ajuster le cadre

d'analyse de la viabilité de la dette vu comme le principal instrument pour garantir une stratégie de crédits cohérents aux pays les plus pauvres.

Le Ministère des Finances suit de près ces évolutions et participe à cet effet régulièrement aux réunions du Comité monétaire et financier et aux assemblées annuelles du FMI. L'intervention du Ministère des Finances au niveau du FMI est centrée sur la coopération au développement. Plus précisément, il s'agit d'appuyer les instruments du FMI dans la lutte contre la pauvreté, en l'occurrence la Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC), l'initiative en faveur des pays pauvres très endettés (PPTE) et l'annulation de la dette multilatérale (IADM).

3.3.2.1. Soutien financier aux pays à faible revenu

En 2006, le concours du Ministère des Finances à la FRPC, dont le but est l'octroi de crédits assortis de faibles taux d'intérêt aux pays à faible revenu, s'est élevé à 1 million dollars US. Il s'est agi de la 10^{ème} et dernière tranche de contribution s'inscrivant dans le cadre d'une annonce de contribution de 10 millions dollars US sur 10 ans. La contribution cumulée du Luxembourg, sous forme de dons, à la FRPC - compte de bonification se chiffre à 14,3 millions DTS en tenant compte d'une allocation antérieure de 3 millions DTS.

En sus de la FRPC, le Ministère des Finances appuie, par le biais d'un nouvel accord couvrant la période 2005-2009, le fonds pour l'aide d'urgence aux pays à faible revenu qui sont victimes de catastrophes naturelles. Le montant total de cet engagement s'élève à 1,25 millions euros. Cette contribution à fonds perdu entend renforcer l'éventail des instruments à disposition du FMI pour aider les pays à faible revenu.

3.3.2.2. Centres d'assistance technique en Afrique – AFRITAC

AFRITAC

Création : AFRITAC-Est, octobre 2002 ; AFRITAC-Ouest, mai 2003 ; AFRITAC-Centre ; janvier 2007

Pays desservis :

Est : Erythrée, Ethiopie, Kenya, Ouganda, Rwanda, Tanzanie
Ouest : Bénin, Burkina Faso, Côte d'Ivoire, Guinée, Guinée Bissau, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Togo
Centre : Burundi, Cameroun, Gabon, Guinée équatoriale, République Centrafricaine, République démocratique du Congo, République du Congo, Tchad

Frais de fonctionnement annuels combinés : 14 millions dollars US

Exemples d'assistance technique : gestion des liquidités, risque de crédit, décentralisation budgétaire, administration des douanes, fraudes, douanières et budgétaires, réforme du budget, gestion de trésorerie de l'Etat, statistiques nationales et microfinancement

Source : FMI

Les centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique (AFRITAC) visent à renforcer les capacités administratives des pays de l'Afrique subsaharienne dans le but d'améliorer la mise en oeuvre de leurs stratégies de réduction de la pauvreté. Les AFRITAC fonctionnent en étroite concertation avec la Fondation pour le renforcement des capacités en Afrique, la Banque Africaine de développement, la Banque mondiale et la communauté des donateurs.

Pendant la phase initiale (2002-2005), le Ministère des Finances a contribué 250.000 euros aux centres régionaux d'assistance technique du FMI en Afrique. Suite aux résultats encourageants d'une évaluation indépendante des AFRITACs en 2005, le Ministère des Finances a renouvelé son engagement envers cette initiative. Aussi, le Luxembourg contribue à la phase II (2006-2008) de l'initiative le montant de 250.000 euros sur trois ans.

3.3.2.3. Renouvellement de l'accord de financement du bureau de liaison du Fonds Monétaire International au Kosovo pour la période août 2006- août 2008

Depuis 2002, le Ministère des Finances contribue aux efforts de reconstruction de la communauté internationale au Kosovo. Au cours de la période 2002 – 2005 le gouvernement luxembourgeois a ainsi déboursé 1,362 millions dollars US pour financer un bureau de liaison du FMI au Kosovo. Notons que le FMI est intervenu dès la fin du conflit pour aider à stabiliser la situation macroéconomique et pour fournir de l'assistance technique afin de rétablir la capacité administrative et financière du Kosovo. Suite à une étude récente, corroborant l'efficacité de l'assistance technique délivrée par le FMI sur le terrain, le Ministère des Finances a décidé de continuer son soutien au bureau de liaison en mettant à disposition du FMI une contribution supplémentaire de 703.000 dollars US.

3.3.3 Participation dans les programmes du Fonds international de développement agricole (FIDA)

Au-delà de sa participation aux reconstitutions des ressources financières du FIDA (cf. encadré), le Ministère des Finances complète son action en faveur du développement économique et social des zones rurales par des projets en cofinancement et des contributions financières au titre de la participation du FIDA à l'initiative PPTE.

Ainsi, depuis 2002, le Ministère soutient un *projet de développement rural intégré du FIDA* au Laos à travers un cofinancement de 1.751.000 euros sur 8 ans. La contribution luxembourgeoise finance, d'une part, le chef de projet, un luxembourgeois (M. Sacha Backes) mis à disposition par Lux-Development et, d'autre part, la composante 'services financiers ruraux' du projet. Cette composante vise à mettre en place des 'caisses villageoises d'épargne et de crédits' destinées à convertir l'épargne des petits agriculteurs en microcrédits subsidiés. Afin d'assurer la durabilité du système de finance rurale en question le Ministère des Finances a pris la décision en date du 9 juin 2006 d'octroyer une extension du budget de 280.000 euros sur 4 ans. Cette décision a été prise suite aux résultats encourageants sur le terrain documentés par la mission d'évaluation à mi-parcours.

Le Luxembourg soutient également les efforts du FIDA en faveur des pays pauvres très endettés. Au total nos contributions au *fonds fiduciaire 'Pays pauvres très endettés' (PPTE)* administré par le FIDA s'élèvent actuellement à 850.000 euros et servent à réduire la dette de deux pays-cible de la coopération luxembourgeoise, à savoir le Mali et le Niger.

En date du 13 décembre 2006, le Ministère des Finances a signé un nouvel accord de partenariat avec le FIDA dont l'objectif est de soutenir la *Facilité financière de promotion de*

Le Fonds International de Développement Agricole et le Luxembourg

Le Fonds International de Développement Agricole a pour objectif de mobiliser et de fournir, à des conditions privilégiées, des ressources financières supplémentaires pour le développement agricole des Etats membres en développement. En vue de cet objectif, le Fonds fournit des prêts et des dons, principalement pour des projets et programmes visant expressément à créer, développer ou améliorer des systèmes de production alimentaire et à renforcer les politiques et institutions connexes dans le cadre des priorités et stratégies nationales, compte tenu de la nécessité d'accroître cette production dans les plus pauvres des pays à déficit alimentaire, du potentiel d'accroissement de la production alimentaire dans d'autres pays en développement et de l'importance d'améliorer le niveau nutritionnel et les conditions de vie des populations les plus pauvres des pays en développement.

Le Luxembourg participe aux reconstitutions des ressources du FIDA depuis 1977. L'historique des contributions du Luxembourg au FIDA se résume comme suit :

Reconstitution des ressources et adhésion	Date de la loi	Montant
Souscription initiale et FIDA-1	2 décembre 1977	320.000 DTS 400.000 USD
FIDA-2	27 février 1985	160.000 USD
FIDA-3	10 novembre 1988	248.275 USD
FIDA-4	24 février 1994	400.000 USD
FIDA-5	25 juillet 2002	384.080 EUR
FIDA-6	10 novembre 2003	510.000 EUR

Les négociations relatives à la septième reconstitution des ressources du FIDA, la dernière en date, se sont clôturées le 15 décembre 2005 à Rome. Elles ont eu pour trame de fond l'engagement international en faveur de la réalisation des OMD et l'évolution de l'orientation, du rôle et de l'avantage comparatif du Fonds dans l'effort mondial de réduction de la pauvreté.

Malgré l'effort international consacré à la réalisation des OMD les récentes analyses des Nations Unies et de la Banque mondiale soulignent qu'en l'absence de mesures supplémentaires les OMD ne seront pas atteints. Ceci est particulièrement vrai pour les trois quarts de personnes extrêmement pauvres vivant en milieu rural. Dans ce contexte, les bailleurs de fonds à la septième reconstitution des ressources du FIDA ont mis en évidence les avantages comparatifs dont dispose le Fonds dans les domaines du développement rural et de l'insécurité alimentaire et se sont mis d'accord pour centrer le cadre stratégique de la septième reconstitution des ressources du FIDA sur la réalisation des OMD. Ce faisant les donateurs ont approuvé un plan d'action dont l'objectif principal est d'améliorer l'efficacité du Fonds en matière de développement. Ce plan reposera sur trois axes : la planification et l'orientation stratégiques en vue de définir les domaines prioritaires d'intervention du FIDA (le cadre stratégique), le renforcement des programmes pays (le modèle opérationnel) ainsi que la gestion des connaissances et l'innovation (la gestion des ressources humaines).

Parallèlement à la mise en œuvre du plan d'action, la consultation sur la septième reconstitution des ressources du FIDA a réaffirmé que le système d'allocation des ressources financières basé sur la performance sera étendu à l'ensemble du programme de prêts. Il a pour objet de faire en sorte que les ressources du FIDA soient attribuées aux pays par anticipation en fonction de l'aptitude qu'ils auront démontrée à utiliser ces ressources avec efficacité. Afin de répondre aux inquiétudes exprimées par un certain nombre de bailleurs de fonds, dont notamment le Luxembourg et la France, le FIDA a confirmé qu'il continuera à affecter à l'Afrique subsaharienne un pourcentage de ressources au moins égal à celui que la région reçoit actuellement. En même temps, les bailleurs de fonds se sont accordés que le FIDA adopte sur le modèle de l'AID un cadre pour la soutenabilité de la dette régissant la ventilation de l'aide aux pays habilités entre dons et prêts. En ce faisant les Etats membres du FIDA acceptent de compenser intégralement les remboursements de principal non versés suite à l'application du cadre pour la soutenabilité de la dette.

Le plan d'action constitue l'émanation concrète d'une volonté de transformation stratégique dont l'objectif ultime est de repositionner le FIDA dans le cadre plus général de l'effort international d'harmonisation et d'efficacité de l'aide au développement. La période 2007-2009 sera décisive pour débloquer le potentiel de développement du FIDA et pour réaffirmer son rôle au sein du système international. En vue de cet objectif, et compte tenu de l'importance accordée au développement rural et agricole pour la réalisation des OMD, les bailleurs de fonds se sont accordés sur un objectif de 800 millions de dollars US pour la période de la septième reconstitution des ressources. Avec cette nouvelle enveloppe financière, il sera désormais possible de porter le programme de travail (dons et prêts) à 2 milliards dollars US sur la période 2007-2009. La contribution du Luxembourg dans FIDA-7 s'élève à 650.000 euro et sera réglée par l'émission d'un bon du trésor, à rembourser par les crédits budgétaires annuels du Ministère des Finances en faveur des institutions financières internationales.

transferts de fonds innovants de la part de migrants. L'initiative regroupe la Commission

européenne (CE), le FIDA et le Groupe consultatif d'assistance aux pauvres (CGAP) et vise à améliorer les services financiers permettant aux travailleurs migrants de transférer des fonds à leurs familles restées aux pays d'origine. Le Mécanisme de financement pour l'envoi de fonds utilisera un processus compétitif qui, sur base d'appels à propositions, est appelé à sélectionner des projets innovants en matière de transferts de fonds de la part de migrants. Le mécanisme de financement soutiendra également des projets qui encouragent la création de partenariats stratégiques entre les institutions financières officielles et d'autres institutions ayant une expérience dans l'envoi de fonds.

L'accord de partenariat permettra de consolider les efforts du Ministère des Finances en matière de microfinance en soutenant une approche coordonnée entre les acteurs internationaux concernés. Ce dernier point souligne aussi l'importance qu'attribue le Ministère des Finances aux efforts consacrés à la mise en œuvre de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement. Finalement, l'accord de partenariat stipule que les ressources financières mises à disposition par le Ministère des Finances sont utilisées au profit de projets dans nos pays cibles africains à savoir : le Burkina Faso, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Cap-Vert. En ce faisant l'action du Ministère des Finances s'inscrit résolument dans la stratégie de coopération au développement du Ministère des Affaires Etrangères et affirme de nouveau son soutien au continent africain.

L'accord de partenariat envisage une participation financière de 850.000 euros répartie sur les exercices budgétaires 2006 et 2007.

3.3.4. Support d'entreprises et d'experts luxembourgeois dans les institutions financières internationales

Depuis treize ans, le Luxembourg a mis à la disposition du Groupe de la Banque mondiale et de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD-EBRD) des ressources financières pour faciliter le recrutement d'experts d'origine luxembourgeoise pour l'identification, la supervision et l'évaluation de programmes d'investissements de ces organisations: à cet effet, tant les honoraires que les frais de voyage et de séjour de ces consultants peuvent être imputés à la contribution luxembourgeoise. Les fonds sont déposés dans des **comptes fiduciaires** auprès des institutions concernées, et le Ministère des Finances, en concertation avec la Chambre de Commerce et les représentants luxembourgeois dans les conseils d'administration de la BIRD et de la BERD, supervise l'exécution des accords.

Le système d'encadrement des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois en termes d'accès aux marchés publics offerts par les institutions financières internationales se fait par l'intermédiaire d'un guichet à la Chambre de Commerce dont la fonction consiste à rassembler une base de données sur les entreprises luxembourgeoises désireuses de travailler avec les institutions financières internationales dont le Luxembourg est membre, et d'assister les entreprises dans le déblayage des appels d'offre de ces institutions en tenant compte de leur expertise spécifique dans tel ou tel domaine.

Aussi le Ministère des Finances a-t-il organisé en 2006 en collaboration avec l'Office du Ducroire et de la Chambre de Commerce un **séminaire** conjoint sur la Banque mondiale et la BERD au profit des entreprises et bureaux d'études luxembourgeois.

En ce qui concerne les consultances auprès de la **BERD**, le soutien du Ministère des Finances s'est concentré en 2006 sur les deux programmes **TAM** (« TurnAround Management ») et **BAS**

(« Business Advisory Services »), qui consistent à faire appel aux services de consultants soit luxembourgeois (pour TAM) soit locaux ou étrangers (pour BAS) en faveur d'entreprises situées dans des pays d'opération de la BERD. En ce qui concerne **BAS** en 2006 une quarantaine de projets ont bénéficié de financements luxembourgeois pour un montant total de 500.000 euros, et ceci en Russie du Nord-Ouest, Kaliningrad, Bulgarie et Croatie. Quant à **TAM**, les efforts se sont concentrés en 2006 sur la Bulgarie, la Roumanie et la Hongrie. Neuf experts luxembourgeois (la BERD en a répertorié en tout 35) ont travaillé sur 4 quatre projets pour un montant total de 200.000 euros.

Le Ministère des Finances a financé depuis 2004 la position d'un expert luxembourgeois comme Project Preparation Committee (PPC) Officer dans le département « Environnement » de la BERD. Son mandat qui s'achèvera en 2007 est d'identifier et de préparer des projets ayant des retombées environnementales en Europe de l'Est et en Asie Centrale, notamment dans le domaine de la biodiversité.

Pour ce qui est des consultances auprès du **Groupe de la Banque mondiale**, en 2006 le Ministère des Finances a mis à la disposition de la Société Financière Internationale à travers le « Technical Assistance Trust Fund » luxembourgeois un montant de 250.000 euros pour financer des activités d'assistance technique. En conformité avec les nouvelles règles de la Banque mondiale, il s'agit d'aide non liée. En outre il est prévu qu'une partie de ce montant sera utilisée pour contribuer à payer les frais de consultance d'experts juristes dans le contexte de la mise sur pied de l'infrastructure Internet « haut débit » en Afrique de l'Est.

3.3.5. Banque Européenne d'Investissement - Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat – FEMIP

La déclaration de Barcelone, adoptée le 28 novembre 1995 lors de la conférence euro-méditerranéenne des Ministres des Affaires étrangères, a instauré le Partenariat euro-méditerranéen. Le « processus de Barcelone » est né. Il s'agit d'une initiative commune aux 27 partenaires réunis à Barcelone – les 15 membres de l'UE et 12 partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et Territoires palestiniens) - pour créer des liens durables dans tous les domaines d'intérêt commun : questions économiques et financières, questions sociales, culturelles et humanitaires. Afin de revitaliser le processus de Barcelone, les Ministres des finances des 27 pays de l'Union et des partenaires méditerranéens (PPM) ont inauguré le 18 octobre 2002 à Barcelone la nouvelle « Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat » (FEMIP) de la Banque européenne d'investissement.

La FEMIP constitue une évolution majeure dans la coopération financière et économique de l'Union et des PPM. Ses priorités d'action sont le développement du secteur privé, l'assistance au processus de réforme et de privatisation des économies des PPM, l'appui renforcé aux projets de coopération régionale et aux investissements de dimension sociale et la mise à disposition de produits financiers innovants, de capitaux à risques et d'assistance technique à l'émergence de projets. Le renforcement de la FEMIP a également conduit à la création d'un fonds fiduciaire destiné à fournir une assistance technique dans le but de promouvoir le développement du secteur privé et de contribuer à l'identification de projets relevant de certains secteurs prioritaires. Le Luxembourg a participé à ce fonds fiduciaire par une contribution financière de l'ordre de 1 million euros.

La FEMIP pour la Méditerranée

Au travers de la Facilité euro-méditerranéenne d'investissement et de partenariat (FEMIP), qui fait appel à l'ensemble des instruments disponibles pour promouvoir le développement économique des pays partenaires méditerranéens, la BEI s'est imposée comme le principal partenaire financier de la région méditerranéenne, avec plus de 9 milliards d'EUR (y compris la Turquie jusqu'en 2005) investis entre 2002 et 2006. Dans le cadre du Processus de Barcelone et, plus récemment, au titre de la politique européenne de voisinage, la FEMIP a pour mission de promouvoir la modernisation économique et sociale des pays partenaires méditerranéens, mais aussi d'appuyer le renforcement de l'intégration régionale, notamment dans la perspective de l'établissement progressif d'une zone de libre-échange avec l'UE d'ici 2010. La FEMIP articule ses interventions autour de deux objectifs prioritaires : le soutien au secteur privé et la création d'un environnement propice à l'investissement. En outre, la FEMIP s'emploie à promouvoir un dialogue soutenu avec toutes les parties prenantes du partenariat financier euro-méditerranéen, qu'il s'agisse des différentes institutions ou des représentants du secteur privé et de la société civile.

La FEMIP en 2006

La majeure partie des prêts consentis en 2006 est allée au secteur des infrastructures énergétiques (594 millions d'EUR, soit 44 %). La protection de l'environnement a représenté 325 millions d'EUR (24 %), tandis que l'industrie et les lignes de crédit accordées à des intermédiaires financiers au bénéfice des PME ont absorbé respectivement 200 millions d'EUR (15 %) et 115 millions d'EUR (8 %). Le secteur de la santé a reçu 70 millions d'EUR (5 %) et les opérations de capital-risque 50 millions d'EUR (4 %). Pour ce qui est de la répartition géographique, 64 % du volume total ont été alloués à des projets au Proche-Orient (7 projets pour un montant total de 870 millions d'EUR), 33 % au Maghreb (6 projets pour un total de 444 millions d'EUR) et 3 % à des projets régionaux (4 projets totalisant 40 millions d'EUR). Avec un portefeuille actif de 380 millions d'EUR d'opérations sur capitaux à risques engagés en faveur du secteur privé dans les pays partenaires méditerranéens, la BEI est devenue, grâce aux ressources budgétaires de l'UE, l'institution financière internationale la plus active dans le domaine du capital-investissement dans la région. La gamme de produits comprend des investissements directs, des participations à des fonds et des co-investissements avec des intermédiaires locaux (apports de fonds propres et quasi-fonds propres).

Le nouveau mandat

En novembre 2006, les États membres de l'Union européenne sont convenus de fixer à 8,7 milliards d'EUR le plafond indicatif des prêts de la BEI dans les pays méditerranéens pendant la période 2007-2013, sur l'enveloppe globale de 12,4 milliards d'EUR allouée à l'ensemble des pays partenaires, ce qui revient à doubler les ressources qui étaient disponibles pour des prêts au titre du mandat précédent. Dans ce cadre, le soutien au secteur privé, qui a triplé en valeur absolue au cours de la période 2003-2005 par rapport à 2000-2002, va demeurer une priorité de la FEMIP. Celle-ci va aussi, en investissant dans les infrastructures, appuyer les pays partenaires dans les efforts qu'ils déploient pour créer un environnement propice au développement du secteur privé. Deux axes d'intervention seront le soutien à des réseaux intégrés de transport, d'énergie et de télécommunications, y compris l'extension des réseaux transeuropéens en direction de la Méditerranée, et l'investissement dans le capital humain.

Le dialogue au niveau institutionnel sera organisé sur trois niveaux : i) le Conseil ministériel de la FEMIP (le prochain se tiendra à Chypre le 14 mai 2007) ; ii) le Comité FEMIP, composé de représentants des pays européens et méditerranéens et de la Commission, et chargé d'examiner la stratégie de la FEMIP, d'approuver son rapport annuel et de fournir des avis aux ministres sur des sujets spécifiques, par exemple en réalisant des analyses sectorielles ou en définissant de nouveaux instruments de financement. Il s'est réuni pour la première fois le 6 février ; iii) les Conférences FEMIP, qui rassembleront des représentants des secteurs public et privé, des universitaires et toutes les parties prenantes concernées par les thèmes sélectionnés par les ministres. La prochaine conférence dans le cadre de la FEMIP, organisée conjointement avec la Fédération bancaire européenne, se tiendra à Paris les 22 et 23 mars 2007 et portera sur la question des transferts financiers des travailleurs migrants dans l'espace euro-méditerranéen.

Source : BEI 2007

Suite à la sixième réunion ministérielle de la FEMIP, les 25 et 26 juin 2006 à Tunis, la décision a été prise d'établir un comité FEMIP en remplacement du comité des experts de la FEMIP. Ce comité est composé de représentants des pays européens et méditerranéens et de la Commission. Il est chargé d'examiner la stratégie de la FEMIP, d'approuver son rapport annuel et de fournir des avis aux ministres sur des sujets spécifiques. Le comité FEMIP est également chargé de préparer le Conseil ministériel de la FEMIP 2007.

3.3.6. Banque de Développement du Conseil de l'Europe

Il revient au Ministère des Finances de représenter le Luxembourg au sein du Conseil d'Administration de cette banque de développement qui a son siège social à Paris.

La CEB, liée au Conseil de l'Europe par un « accord partiel » a pour vocation prioritaire la réalisation d'objectifs sociaux au sens large du terme. Les priorités statutaires sont l'aide aux

réfugiés et aux migrants ainsi qu'aux victimes de catastrophes naturelles. Les nouvelles priorités avalisées par les organes dirigeants de la CEB sont la création d'emplois dans les PME, la formation professionnelle, le logement social, la santé et l'éducation. A cela s'ajoute dans une moindre mesure la protection de l'environnement, la modernisation rurale et la protection du patrimoine historique.

En termes géographiques, la CEB intervient dans les régions les moins favorisées des pays membres tout en gardant un important flux d'affaires dans les pays les plus développés afin d'assurer un sain équilibre dans le portefeuille des projets et ainsi garantir un re-financement intéressant.

D'après des premières estimations non-définitives effectuées à la mi-janvier 2007, le volume des 37 projets approuvés en 2006 s'établirait à 2.459 millions euros. Quant aux décaissements ils atteignaient 1.640 millions euros, alors que le total de l'encours des prêts s'élèverait à la fin 2006 à 11.965 millions euros. Ces montants provisoires ne seront confirmés que fin mars 2007.

3.4. Actions spécifiques en faveur des pays d'Asie

3.4.1. Participation dans des programmes de la Banque Asiatique de développement

En 2005, le Ministère des Finances a financé pour la première fois un projet d'assistance technique de la BASD au Laos qui a pour objectif d'appuyer des réformes juridiques visant à sécuriser les transactions bancaires relatives aux investissements internationaux. L'identification de ce projet a été réalisée en commun avec le département des cofinancements de la BASD. La BASD jouit d'une bonne réputation dans les domaines prioritaires de l'APD réalisée par le Ministère des Finances: support du climat d'investissement et du secteur privé, notamment à travers des réformes judiciaires, d'appui aux petites et moyennes entreprises ou encore d'intermédiation financière.

Compte tenu des résultats encourageants de ce premier projet en cofinancement le Ministère des Finances a signé en date du 30 août 2006 une convention de financement représentant un montant de 1,5 millions dollars US avec la Banque asiatique de Développement. L'accord concerne l'appui au développement du secteur financier et du secteur privé en général moyennant le financement de projets d'assistance technique dont les principaux objectifs sont l'intégration régionale, le renforcement du cadre légal et réglementaire, la modernisation de l'industrie financière locale et l'amélioration de l'accès durable aux services financiers pour les pauvres. Priorité est donnée aux projets dans les pays-cibles du Luxembourg dont notamment le Laos, le Vietnam et la Mongolie ainsi qu'aux projets dans les pays de la sous-région du Mékong. Les premiers projets en phase d'être réalisés concernent la réforme du système de sécurité sociale en Mongolie pour un montant de 500.000 dollars US et la réforme du secteur des entreprises étatiques au Vietnam pour un montant de 500.000 dollars US.

Au demeurant, l'apport luxembourgeois en matière de lutte contre la pauvreté de la BASD se situe au niveau de sa participation au Fonds Asiatique de Développement (FASD). En 2006, le Ministère des Finances a transféré 6,596 millions euros au FASD. Pour ce qui est de la 8^{ème} reconstitution des ressources du FASD, couvrant la période opérationnelle 2005 à 2008, le montant de la participation luxembourgeoise est fixé à 2,9 millions euros. De son côté, le coût de la participation du Luxembourg au capital de la BASD s'est élevé pour 2006 à 859.208 euros en espèces et 891.172 euros sous forme de bons du trésor.

3.4.2. La coopération UE – Asie dans le cadre de l’ASEM.

Les Ministres de l’Economie, des Finances et du Trésor ayant décidé lors de leur dernière rencontre à Tianjin (Chine) en juin 2005 de tenir leurs réunions tous les 2 ans à partir de 2006, il n’y a pas eu de rencontre ministérielle ASEM en 2006, ni de réunion de suivi de leurs représentants personnels.

3.5. Actions spécifiques en faveur des pays en transition d’Europe Centrale et Orientale

3.5.1. Programmes de stages et de formation bancaire

En 2006, le Ministère des Finances a alloué une enveloppe de 800 000 Euro à l’Agence de Transfert des Technologies Financières (ATTF) pour financer un programme de formations bancaires dans les pays suivants :

Bulgarie, Roumanie, Russie, Moldavie, Ukraine, Egypte, Tunisie et Turquie.

Les sujets traités incluent les fonds d’investissement, les obligations liées à Bâle II, les opérations bancaires comme le crédit, le ‘private banking’ ou le financement de projets, et des sujets transversaux tels que la qualité ou les ressources humaines. Au total, 31 actions se sont ainsi déroulées au cours de l’année. Plusieurs séminaires multinationaux ont eu lieu à Luxembourg en collaboration avec l’Institut de Formation Bancaire, l’Association des Fonds d’Investissement et le ‘Personnel Officers Group’.

Le Ministère des Finances a également pris en charge les frais d’inscription et de séjour de deux étudiants mongols à la Luxembourg School of Finance. L’ATTF a été chargée de l’administration et de l’encadrement de cette bourse.

3.5.2. Réfection du sarcophage de Tchernobyl (Ukraine)

Depuis sept ans, le Luxembourg est membre du Fonds du sarcophage de Tchernobyl (Chernobyl Shelter Fund-CSF) avec un engagement total de 2,5 millions euros. Ce fonds a comme objectif le financement de projets de stabilisation et de réfection du sarcophage érigé autour de l’unité 4 de la centrale nucléaire de Tchernobyl, avec un coût total du projet estimé à plus de 800 millions dollars US.

Le sarcophage, construit à la hâte et dans des conditions périlleuses suite à l’accident nucléaire en 1986, avait en effet commencé à présenter des signes de vieillissement importants il y a quelques années, et le danger d’une nouvelle contamination était devenu imminent. La BERD, en raison de sa compétence régionale et de son expérience en matière de sécurité nucléaire, s’est vu attribuer le rôle de gestionnaire du fonds, ainsi que de coordinateur des travaux à entreprendre.

3.5.3. Mise hors service de la centrale nucléaire de Ignalina (Lituanie)

Sous la pression de l’Union Européenne, la Lituanie a été amenée à s’engager pour la fermeture de sa centrale nucléaire d’Ignalina, une centrale du type RBMK (« Tchernobyl ») considérée comme très dangereuse au point de vue risque de contamination radioactive. Suite à une visite du Premier Ministre en Lituanie en avril 2001, la décision a été prise que le Luxembourg rejoindrait d’autres pays et la Commission Européenne dans le financement d’un programme de mise hors service de cette centrale : le programme comporte non seulement une contribution

aux frais de démantèlement des installations proprement dites, mais encore une assistance pour le traitement du combustible radioactif, la modernisation d'unités de génération électrique non-nucléaires, ainsi que l'introduction de mesures de conservation énergétique.

L'engagement du Luxembourg se chiffre à 1,5 millions euros sur une période de 8 ans (2001-08). Les contributions de pays donateurs sont rassemblées au sein d'un fonds fiduciaire (« Ignalina International Decommissioning Support Fund »-IIDSF) maintenu auprès de la BERD, qui en vertu de son expérience en matière de sécurité nucléaire a reçu le mandat de mettre en œuvre le programme.

3.5.4. Contribution à des Fonds multilatéraux d'assistance technique auprès de la BERD

La Mongolie ayant été classé en 2006 comme pays d'opération de la BERD à part entière est ainsi devenue éligible pour recevoir une aide directe de cette institution sous forme de prêts ou de prises de participation. Cette nouvelle situation a amené les instances de la BERD, en accord avec le nombre limité de bailleurs de fonds concernés (y compris le Luxembourg) à fermer le « Mongolia Cooperation Fund », dans lequel le Luxembourg s'était engagé à hauteur d'1 million euros.

La Mongolie a été admise au sein de la « Early Transition Countries (ETC) Initiative » de la BERD. Le Luxembourg a versé en 2006 un montant de 250.000 euros au fonds ETC, équivalant à la deuxième moitié de son engagement initial d'un total de 500.000 euros.

Reflétant la situation politique et les besoins urgents et importants en assistance technique de cette région, la BERD a lancé en 2006 un fonds en faveur des pays du Balkan occidental. Le Luxembourg y contribuera un montant de 500.000 euros répartis sur trois années.

Pour faire face à ses engagements en matière de réduction des gaz à effet de serre, le Luxembourg est devenu membre en 2006 du « Multilateral Carbon Credit Fund », initiative commune de la BERD et de la BEI, pour un montant total de 10 millions euros en provenance du Ministère de l'Environnement, contribution qui sera étalée sur plusieurs années.

Tableau 1 : Dépenses du Ministère des Finances en faveur d'institutions financières internationales et de la coopération au développement

Institution / Programme	Dépenses 2006 en euros	Participations aux reconstitutions des ressources ou au capital et financement de programmes		
		Montant versé	Aide Publique au Développement	Aide Publique
<i>Fonds monétaire international</i>				
	Facilité pour la réduction de la pauvreté et pour la croissance (FRPC-PRGF)	903,824.08	903,824.08	
	Fonds du FMI pour les crédits d'urgence octroyés en cas de catastrophe naturelle	250,000.00	250,000.00	
	Bureau de liaison au Kosovo	264,763.48		264,763.48
	AFRITAC	90,000.00	90,000.00	
<i>Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement (Groupe Banque Mondiale)</i>				
	Fonds pour l'environnement mondial (FEM-GEF)	1,390,660.00	1,042,995.00	347,665.00
	Groupe consultatif de la recherche agricole internationale (CGIAR/CIP-IPGRI)	460,000.00	460,000.00	
	Groupe consultatif pour aider les plus pauvres (CGAP)	94,111.33	94,111.33	
	Global Development Network (GDN)	133,478.67	133,478.67	
	Development Gateway Foundation (DGF)	400,000.00	400,000.00	
	Société Financière Internationale dont:	900,000.00	900,000.00	
	Global Corporate Governance	200,000.00		
	FIAS	200,000.00		
	SBI	250,000.00		
	TATF	250,000.00		
<i>Association internationale de développement (AID-IDA Groupe Banque mondiale)</i>				
	Reconstitution des ressources	9,693,000.00	9,693,000.00	
<i>Banque asiatique de développement</i>				
	Capital à libérer	1,750,380.69	1,750,380.69	
	Channel Finance Agreement	640,788.12	640,788.12	
<i>Fonds asiatique de développement (Groupe BAsD)</i>				
	Reconstitution des ressources	6,596,000.00	6,596,000.00	
<i>Fonds international de développement agricole (FIDA)</i>				
	Reconstitution des ressources	178,500.00	178,500.00	
	Remittances project	428,206.40	428,206.40	
	Projet Oudomxai au Laos	171,793.60	171,793.60	
<i>Banque européenne d'investissement</i>				
	Microfinance MOU	500,000.00	500,000.00	
<i>Banque européenne pour la reconstruction et le développement</i>				
	Capital à libérer	270,000.00		270,000.00
	ChernobylSF	250,000.00	250,000.00	
	Ignalina TF	187,500.00		187,500.00
	Western Balkans Initiative	134,715.00		134,715.00
	Early Transition Countries Trust Fund	250,000.00	250,000.00	
	PPC Officer	77,783.26		77,783.26
	Turn Around Management	200,000.00		200,000.00
ATTF		720,000.00		720,000.00
<i>Université du Luxembourg</i>				
	Etudiants mongols	62,410.00	62,410.00	
	Conférence sur la microfinance et LuxFlag initiative	50,000.00	50,000.00	
Total		27,047,914.63	24,845,487.89	2,202,426.74

4. Domaines de l'Etat

4.1. Comité des Domaines

Dès 1994 le Gouvernement avait reconnu la nécessité

1. d'intensifier les efforts pour valoriser davantage le patrimoine de l'Etat par une gestion et une exploitation plus actives des ressources domaniales, et
2. d'éliminer certaines faiblesses de la situation résultant d'un manque de coordination entre les différents acteurs concernés.

Dans ce but, le Gouvernement a institué le 3 mai 1996 un Comité des Domaines composé de représentants des Ministères des Finances, des Travaux Publics, de l'Aménagement du Territoire, de l'Intérieur et du Logement.

Les principales missions dudit Comité sont de

- proposer au Gouvernement une politique générale de l'Etat en matière des domaines (acquisitions, locations, développement, ventes) ;
- coordonner l'activité relative aux domaines et indiquer les lignes de conduite aux commissions techniques (comités d'acquisition, commission des loyers) ;
- veiller à la mise en valeur des domaines de l'Etat ;
- établir des programmes à long terme en matière des domaines ;
- élaborer à long terme la politique en matière d'implantation des services de l'Etat et coordonner les options location et acquisition ;
- donner un avis sur l'utilisation des bâtiments relevant du domaine de l'Etat.

Afin de gérer de façon optimale les domaines de l'Etat, la banque de données ARCHIBUS, contenant des données quantitatives et qualitatives sur les biens domaniaux est à disposition des services étatiques concernés.

Quelques chiffres-clé sur le domaine de l'Etat *(au 31.12.2006)

Nombre de parcelles : 24 590

Surface totale : 170,35 km²

* ne comprend pas le domaine public de l'Etat enregistré sans numéro cadastral par l'Administration du Cadastre et de la Topographie.

Répartition géographique :

	Nombre de parcelles
Capellen	947
Clervaux	1 223
Diekirch	1 456
Echternach	1 287
Esch/Alzette	4 595
Grevenmacher	2 506
Luxembourg	3 170
Mersch	1 785
Redange	698
Remich	2 404
Vianden	124
Wiltz	4 164
Pays étrangers	231

Affectation par ministère :

	Nombre de parcelles
Ministère des Travaux Publics	11 090
Ministère de l'Environnement	8 235
Ministère des Transports	1 497
Ministère de l'Economie	1 115
Ministère des Finances	485
Ministère de la Culture	336
Ministère de la Famille	293
Ministère de la Justice	274
Ministère de la Santé	252
Ministère de l'Education Nationale	251
Ministère de l'Agriculture	249
Ministère des Affaires Etrangères	82
Ministère de l'Intérieur	54
Ministère d'Etat	44
Ministère des Classes Moyennes	13
Ministère de la Promotion Féminine	3
Ministère de la Fonction Publique	2
Ministère de la Sécurité Sociale	2
Ministère du Travail et de l'Emploi	1

Parcelles sans affectation déterminée : 312

Dans sa séance du 3 février 2006, le Conseil de Gouvernement a chargé le Comité des Domaines de négocier la conclusion d'une convention de mise à disposition avec chaque établissement public occupant un immeuble domanial, la convention-type étant adaptée aux besoins spécifiques de l'établissement en question.

Aux termes de cette convention, l'Etablissement sera responsable de la maintenance des menus ouvrages et des installations techniques de l'immeuble, tandis que l'Etat prendra en charge la surveillance et l'entretien des gros ouvrages.

Actuellement, 18 établissements publics occupent des immeubles domaniaux. Seulement deux d'entre eux ont signé jusqu'à présent une convention avec l'Etat réglant les conditions de la mise à leur disposition de ces immeubles.

2 réunions préparatoires du groupe de travail du Comité des Domaines chargé de négocier les conventions de mise à disposition avec les établissements publics ont eu lieu.

Les établissements publics ont été regroupés dans une première phase selon leur ministère de tutelle :

- Ministère de la Culture, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
- Ministère de la Santé
- Département ministériel des Sports

Des réunions ont eu lieu avec des représentants du Ministère de la Culture et du Département ministériel des Sports sans que les conventions avec les établissements concernés aient pu être finalisées.

4.2. Commission des Loyers

La Commission des Loyers instituée par arrêté ministériel du 14 janvier 1946 a pour mission principale de prendre en location, soit des locaux pour abriter les services de l'Etat, soit des logements pour être constitués en logement de service.

Dans le contexte de la politique domaniale, le Gouvernement a indiqué certains objectifs à suivre par la Commission des Loyers:

- envisager lors de nouvelles demandes émanant de départements, une localisation hors du centre du pays;
- réduire le nombre d'adresses différentes en effectuant des regroupements;
- éviter d'augmenter le total des surfaces prises en location à Luxembourg Ville.

En exécution de la mission, la Commission des Loyers gère **934 dossiers contrats** (en 2005 : 944); les opérations découlant de la manutention journalière constituent sa tâche ordinaire. Les seuls loyers payés pour des locaux, occupés par des services publics directs et des infrastructures scolaires, **surface totale de 272.800 m²**, (en 2005 : 273.500 m²) se chiffrent à quelques **43.685.690 €**(en 2005 : 43.189.743 €), ce montant ne comprend pas les frais accessoires ni les frais d'entretien.

	2006	2005	2004	2003
Dossiers contrats	934	944	939	904
loyers (en €)	43.688.690	43.189.743	43.271.050	39.679.307
<u>Ville de Luxembourg:</u> surfaces administratives et scolaires louées (en m ²)	196.360	200.060	199.500	177.800
<u>Ville de Luxembourg:</u> adresses louées	112	115	118	115

En outre, la Commission des Loyers est chargée de fixer les loyers et charges locatives des **quelques 600 logements de service** appartenant à l'Etat et qui sont attribués entre autres à la Police Grand-Ducale, à l'Armée et à l'administration des Douanes et Accises.

La Commission des Loyers assure par ailleurs la gestion de **47 parkings** avec une capacité de **2.460 emplacements** pour quelques **2.650 contrats de sous-location** (y inclus les voitures de service).

Pour respecter la conformité sur la comptabilité de l'Etat, les engagements financiers en matière de bail à loyer sont pris par les départements respectifs. La mission de la Commission des Loyers consiste à chercher l'objet et à négocier la surface et le prix.

Ensuite, la Commission des Loyers demande la validation de l'engagement moyennant un formulaire spécial et prévoit en même temps les coûts accessoires à une location, soit du déménagement, des aménagements intérieurs, ainsi que des installations informatiques et téléphoniques. Pour l'engagement des avenants, la procédure est identique.

En 2006, la Commission des Loyers a tenu **7 réunions** au cours desquelles ont été abordés de nombreux dossiers dont certains sont plus amplement décrits ci-dessous :

- **Location et aménagement de l'immeuble 3, rte d'Arlon à Strassen (6.000 m2)**

La prise en location de cet immeuble a permis à l'Etat de regrouper certains services étatiques :

- de regrouper en « Maison des Sports » la plupart des Fédérations Nationales
- de procéder à une gestion commune des salles de réunion et des emplacements de stationnement.

L'occupation définitive de l'immeuble loué à Strassen est la suivante :

R-d-ch	Maison des Sports : COSL et 37 Fédérations sportives	
	Salles de réunion à partager entre les occupants de l'immeuble	
1er étage	(côté rte d'Arlon)	Unité de Contrôle (Ministère de l'Agriculture)
	(côté rue du Kiem)	Service Audiophonologique (Ministère de la Santé)
2e étage	(côté rte d'Arlon)	réserve pour le relogement d'un autre service

Rez-de-jardin	(côté gauche)	Médecine de l'Environnement (Ministère de la Santé)
	(côté droit)	Maison des Sports (annexe)
2e sous-sol	(côté gauche)	Service Audio phonologique (3 pièces)
	(côté droit)	Maison des Sports (3 pièces)

- **Chambre des Députés**

Le Greffe de la Chambre a déménagé en 2006 vers l'immeuble PRINTZ/RICHARD et a libéré ainsi l'adresse 4-6 rue du St Esprit. En concertation avec la Chambre des Députés, il a été proposé d'affecter cette maison au Groupe Parlementaire DP.

La Commission a insisté que la surface affectée aux groupes dans le futur ne soit pas supérieure aux surfaces occupées aux adresses louées et a fait appel à une occupation rationnelle de la surface de nouveaux locaux éventuels. La surface mise à disposition d'un groupe parlementaire est variable en fonction des résultats des élections et de la représentation au Parlement.

- **International School – extension**

Suite à une augmentation d'élèves, l'Immobilière Campus réalisera et préfinancera les travaux d'extension (devis 1.800.000 €) et l'Etat remboursera les frais moyennant un loyer.

- **Ministère de l'intérieur – Protection Civile: Nouvel entrepôt pour les besoins de l'Administration des Services de Secours à Lintgen**

Vu l'urgence du dossier, le Ministre du Trésor et du Budget a donné feu vert à la location du hall à partir du 1er avril 2006. Le dépôt est loué pour une période de trois années en attendant la construction d'un nouveau hall dans l'enceinte de la Base Nationale à Lintgen.

- **Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative : divers regroupements**

Suite à la demande de Monsieur le Ministre de la Fonction Publique la Commission des Loyers a décidé le regroupement du Centre de Compétence SAP et des Projets SIFIN, PLDA, eRecette, SIGEP dans l'immeuble Galerie Kons (environ 50 personnes). L'immeuble ALAG sera ainsi libéré et pourrait être occupé comme extension du CIE.

Le service eLëtzebuerg restera à son adresse actuelle à la rue Verte jusqu'à l'échéance du contrat de bail.

En outre la Commission a marqué son accord à la location d'un étage de 773 m² dans l'immeuble Place de Paris pour l'hébergement des services Contrôle Médical, Service National de la Sécurité dans la Fonction Publique et pour l'aménagement des salles de formation.

Les besoins en archives pourront être satisfaits au 2e sous-sol sur une surface de 250 m².

- **Ministère de la Famille et de l'Intégration ; Maisons d'Enfants de l'Etat :**

La Commission a marqué son accord à la location d'une maison sise à Dudelange, 46 rue du parc pour l'installation d'une pension de jeunes, sous condition que les locaux soient conformes aux réglementations en vigueur concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes. (Début du contrat : dès l'achèvement des travaux de conformité, durée : 3 années, loyer mensuel : 1 500€).

- **Affectations :**

- **Réaffectation de l'immeuble domanial sis au coin rue Notre-Dame / rue de l'Ancien Athénée**

Il est prévu d'affecter l'immeuble rue Notre Dame au Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement.

A ce stade, la Commission ne peut pas se prononcer sur une affectation future définitive. La Commission a demandé à l'Administration des Bâtiments Publics de faire une étude sur les travaux nécessaires à exécuter après le départ du Ministère des Transports en mai 2007 et avant l'emménagement d'un nouveau service étatique (envergure, délai, coûts etc.).

Le contrat de l'immeuble hébergeant actuellement le Ministère des Classes Moyennes à l'Av. E. Reuter a été résilié par le propriétaire et devra être libéré à court terme.

- **Immeuble « NORDEA » sis à Luxembourg-Findel**

L'Etat a trouvé un accord avec « NORDEA » quant à l'acquisition de leur immeuble, provoquant ainsi la résiliation anticipée du contrat de droit de superficie. La Police Grand-Ducale a manifesté son intérêt et a désigné les services de sa Direction Générale et différents autres services à être relogés dans cet immeuble. Malheureusement l'immeuble loué à la rue Glesener ne pourra pas être abandonné. L'immeuble « NORDEA » sera disponible à partir du mois d'avril 2007.

Cependant la mise à disposition des immeubles pour les besoins de la Police Grand-Ducale ne pourra se faire qu'à condition d'une estimation de façon précise et détaillée des besoins spécifiques de l'utilisateur ne devant dépasser un certain montant. Le programme des aménagements devra être établi dans les meilleurs délais entre la Police et l'Administration des Bâtiments Publics

4.3. Comité d'acquisition du Ministère des Finances

Le Comité a pour mission d'établir la valeur des immeubles que l'Etat se propose d'acquérir, de vendre ou d'échanger en contactant les propriétaires cédants, les amateurs acquéreurs ou les copermutants.

Le Comité d'acquisition du Ministère des Finances ne s'occupe toutefois pas des achats et transactions pour les besoins de la construction des autoroutes et grandes routes assimilées, ces affaires étant de la compétence du Comité d'acquisition du Fonds des Routes.

En 2006 le Comité d'acquisition a tenu 8 réunions au cours desquelles ont été abordés 203 dossiers qui représentent un nombre de 255 affaires, un dossier comprenant souvent plusieurs immeubles à acheter de différents propriétaires.

La répartition de ces dossiers par département ministériel intéressé donne le tableau suivant:

Ministère des Affaires Etrangères	1
Ministère de l'Agriculture	2
Ministère de la Culture	2
Ministère de l'Economie	4
Ministère de l'Education nationale	8
Ministère de l'Environnement	20
Ministère de la Famille	8
Ministère des Finances	2
Ministère de l'Intérieur	3
Ministère de la Justice	1
Ministère du Logement	2
Ministère de la Santé	2
Ministère des Transports	43
Ministère des Travaux publics	105

Dans le nombre de dossiers traités à la demande du Ministère des Travaux publics sont compris 4 dossiers relatifs à l'achat d'emprises pour le compte des communes en ce qui concerne des chemins repris aux frais desquels l'Etat participe à raison de 50 %.

6. Trésorerie de l'Etat

6.1. Attributions

D'après la loi modifiée du 8 juin 1999 la Trésorerie de l'Etat est chargée :

- du paiement de toutes les dépenses de l'Etat autres que celles payées directement par les comptables extraordinaires et les comptables des services de l'Etat à gestion séparée, du recouvrement des recettes provenant de la gestion de la trésorerie et des recettes non fiscales dont le ministre ayant le budget dans ses attributions peut la charger ainsi que de la centralisation de toutes les autres recettes de l'Etat;
- de la gestion des avoirs financiers et des engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat;
- de la tenue de la comptabilité générale et budgétaire de l'Etat ainsi que du contrôle de la comptabilité des comptables extraordinaires et des comptables des services de l'Etat à gestion séparée.

La loi concernant le budget de l'Etat de l'année 2001 a modifié et complété certaines dispositions de la loi sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat. Ainsi, il a été précisé que la Trésorerie de l'Etat assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat. Le règlement grand-ducal modifié du 19 décembre 2002 précise les règles relatives aux cautionnements, au serment et à la reddition de comptes par les comptables publics.

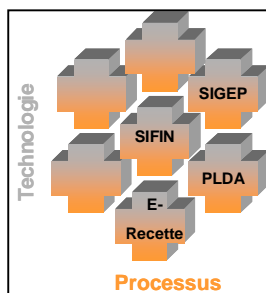
Par ailleurs, la loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'Etat a désigné la Trésorerie comme étant la caisse de consignation et le règlement grand-ducal du 4 février 2000 a fixé les règles comptables y relatives.

Toutes ces fonctions sont exercées par des sections distinctes au sein de la Trésorerie, à savoir la section « paiements et recouvrements », la section « comptabilité », la section « gestion financière » et la section « consignations »

6.2. Personnel

Pour assumer l'ensemble de ses attributions, la Trésorerie a bénéficié en 2006 des services d'un directeur, de trois fonctionnaires de la carrière supérieure, de onze fonctionnaires de la carrière du rédacteur, de dix fonctionnaires de la carrière de l'expéditionnaire et de deux employés de l'Etat.

6.3. Projets informatiques

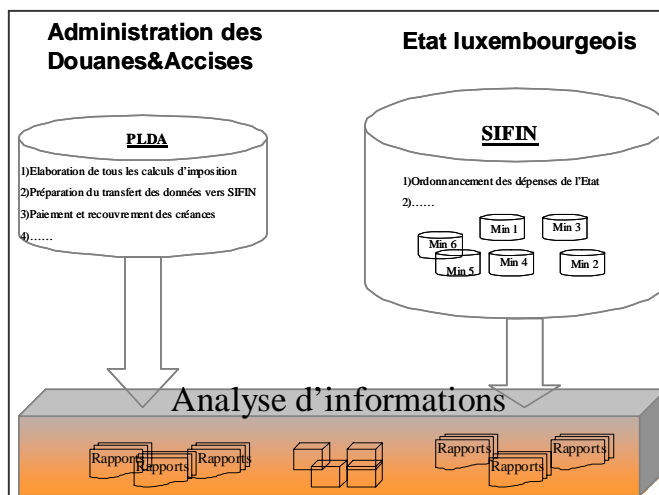


L'année 2006 s'est caractérisée par une activité accrue au niveau des projets informatiques impactant la Trésorerie de l'Etat et provenant de différentes administrations du Ministère des Finances ainsi que du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative. Deux types d'activités ont dû être intégrés : les activités internes de rationalisation de la Trésorerie de l'Etat ainsi que les projets « externes » ayant un impact sur les activités de la Trésorerie de l'Etat.

Les éléments d'intégration venant impacter la Trésorerie dans ses opérations quotidiennes et périodiques sont les suivantes :

- la gestion des opérateurs économiques avec lesquels l'Etat luxembourgeois traite au jour le jour,
- la gestion des avoirs financiers qui sont réaffectés journalièrement par les responsables des administrations. Ceci ne concerne pas uniquement les recettes en tant que telles mais aussi les garanties émises par les opérateurs économiques envers l'Etat luxembourgeois.
- la comptabilité budgétaire ainsi que générale doit continuer en parallèle avec des possibilités de réconciliations.

Pour ce qui est des projets externes, citons d'abord le projet SIGEP (Système Intégré de Gestion de l'Etat pour son Personnel), pour lequel la Trésorerie de l'Etat a passé une année avec divers rebondissements. La modernisation des activités de l'APE (Administration du Personnel de l'Etat) a nécessité une refonte des applicatifs liés à la gestion des Saisies, Cessions, Sommations ainsi qu'à la comptabilisation des salaires et des paiements de ces derniers pour les fonctionnaires, employés, retraités et ouvriers de l'Etat luxembourgeois. Plusieurs mois d'analyse et de tests ont été nécessaires pour valider la nouvelle solution mise en place par l'APE.



Mentionnons aussi le projet PLDA (Paperless Douanes). L'intégration du projet PLDA avec SIFIN (Système d'Informations Financières) et la Trésorerie de l'Etat vient entre autres automatiser tous les aspects liés au recouvrement et à la comptabilisation des recettes de l'Administration des Douanes et Accises.

Malgré le fait que le projet de l'Administration des Douanes et Accises ne soit pas encore passé en production, un résultat a quand même déjà été obtenu : il y a eu des améliorations au niveau de la gestion de trésorerie avec la mise en place du zéro-balancing de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat. Cette optimisation de la gestion des comptes bancaires de l'Etat

permettra de réaliser un gain financier annuel moyen calculé à près de 250.000 EUR. L'année 2006 aura permis d'émettre les besoins d'optimisation de la Trésorerie de l'Etat envers l'Administration des Douanes et Accises. La mise en place de toute l'infrastructure PLDA au courant des années 2007 et 2008 permettra une réorganisation de certains traitements manuels. Cette réorganisation produira un gain en productivité permettant de réaffecter du personnel à des travaux à valeur ajoutée plus élevée.

Le projet E-Recette de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines devra quant à lui s'intégrer à part entière dans l'ensemble de l'infrastructure technique et fonctionnelle SIFIN et PLDA. A ce niveau, il appartient d'assurer une intégration optimale entre les deux administrations fiscales tout en respectant l'autonomie de chacune d'elles. Une série de réflexions ont eu lieu afin de préparer les travaux de 2007.

Au niveau des activités internes de rationalisation, citons essentiellement la Caisse de Consignation. La charge de travail des membres de la Caisse de Consignation a été réduite de manière considérable en automatisant tout le processus de gestion des paiements. En ce qui concerne la gestion des fournisseurs, processus à ce jour centralisé, une première étude de faisabilité a été lancée pour décentraliser une partie du traitement vers les utilisateurs finaux.

Pour ce qui est de l'amélioration du reporting en général en faveur des administrations du Ministère des Finances, une nouvelle technologie a été analysée, le « Business Warehouse ». Afin de démontrer les capacités de ces outils et technologie, un projet a été mis en place pour le Ministère des Travaux Publics. Cette première maquette de l'infrastructure technique, permettant de produire les rapports pluriannuels, devrait pouvoir être déployée dans les mois à venir au sein de différentes administrations du Ministère des Finances.

Pour ce qui est des aspects liés à la comptabilité de l'Etat, notons aussi que deux nouveaux Services de l'Etat à gestion séparée ont vu le jour en 2006, le service des Restaurants scolaires du Ministère de l'Education Nationale ainsi que le CNA (Centre National de l'Audiovisuel).

Enfin, il y a lieu de noter que le directeur financier des Communautés Européennes, M. Brian Gray, a reçu une délégation du Ministère des Finances à Bruxelles. M. Brian Gray a indiqué la volonté de migrer la comptabilité des Communautés Européennes vers les normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards) pour la présentation des chiffres clés du secteur public.

6.4. Section « comptabilité »

6.4.1. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

La loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat dispose dans son article 74(1) que la loi budgétaire peut constituer une administration, un établissement ou un service comme service de l'Etat à gestion séparée (SEGS).

Au vu de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007 et de son article 43 portant constitution de 34 administrations comme service de l'Etat à gestion séparée, la section « paiements et recouvrements » a procédé à l'ouverture de nouveaux comptes en banque pour ses services.

6.4.2. Avances pour frais de route et de séjour à l'étranger

Conformément au règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004, le ministre ayant le budget dans ses attributions peut autoriser la Trésorerie de l'Etat à verser des avances :

- en relation avec les frais résultant d'activités professionnelles pour compte de l'Etat en déplacement à l'étranger et les frais de voyage de service ou statutaires à l'étranger, y compris les frais de déménagement, encourus par les agents de l'Etat et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais de scolarité encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées ;
- en relation avec les frais médicaux encourus par les agents de l'Etat en fonction à l'étranger et par les personnes assimilées.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat avait accordé au cours de l'exercice 2005 un nombre total de 4.872 avances à régulariser immédiatement après le voyage moyennant ordonnancement ou recouvrement.

Lorsque des avances demeurent non régularisées au dernier jour du mois de février qui suit l'exercice auquel elles se rapportent, elles font l'objet d'un rôle de restitution ou d'une imputation sur la rémunération de l'agent en cause. Au vu de la situation au 1^{er} mars 2006 qui s'est caractérisée par un nombre de 432 avances (826.655,35 EUR) dont la régularisation demeurait en souffrance, la Trésorerie de l'Etat a été contrainte d'intervenir auprès des ministères ordonnateurs concernés. L'imputation des recouvrements réguliers sur les traitements des agents en cause et le refus de leur octroyer de nouvelles avances ont permis de régulariser au cours de l'exercice 2006 toutes les avances accordées au titre des exercices antérieurs à 2006 à l'exception de 4 avances qui feront l'objet d'une régularisation au cours de l'année 2007.

Au titre de l'exercice 2006, la Trésorerie de l'Etat a versé 3.764 avances en relation avec les dispositions qui précèdent, dont 5 avances pour frais de déménagement (28.024,60 EUR), 17 avances pour frais de scolarité (105.234,91 EUR) et 2 avances pour frais médicaux (33.000 EUR).

6.4.3. Saisies, Cessions et Sommations

En exécution des articles 62(2) et 94(4) de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, la section comptabilité assure l'exécution de la législation sur les saisies, cessions et sommations adressées par des créanciers à l'Etat.

Ainsi, la Trésorerie de l'Etat a traité jusqu'au 31 décembre 2006 les conséquences e. a. d'un nombre total de 635 faillites, en baisse de 70 unités par rapport à l'année précédente.

Par ailleurs, au cours de l'année 2006, ont continué, en étroite collaboration avec l'APE, les travaux visant à remplacer progressivement l'ancien programme informatique gérant l'exécution des saisies et cessions sur les rémunérations par une solution spécifique SAP HR. Ainsi, le module SAP HR est en production dès le début de l'exercice 2007 pour les

rémunérations des fonctionnaires et employés de l'Etat et pour les traitements des ouvriers de l'Etat; le calcul et le paiement des pensions s'opérant déjà sans problème depuis le début de l'exercice 2006 par le biais du nouveau logiciel.

6.5. Section « paiements et recouvrements »

6.5.1. Paiements

6.5.1.1. Paiements journaliers

Pendant l'année comptable 2006, la section Paiements et Recouvrements a effectué 865.000 virements électroniques dans le programme de comptabilité SAP, dont 21.773 virements vers l'étranger via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat.

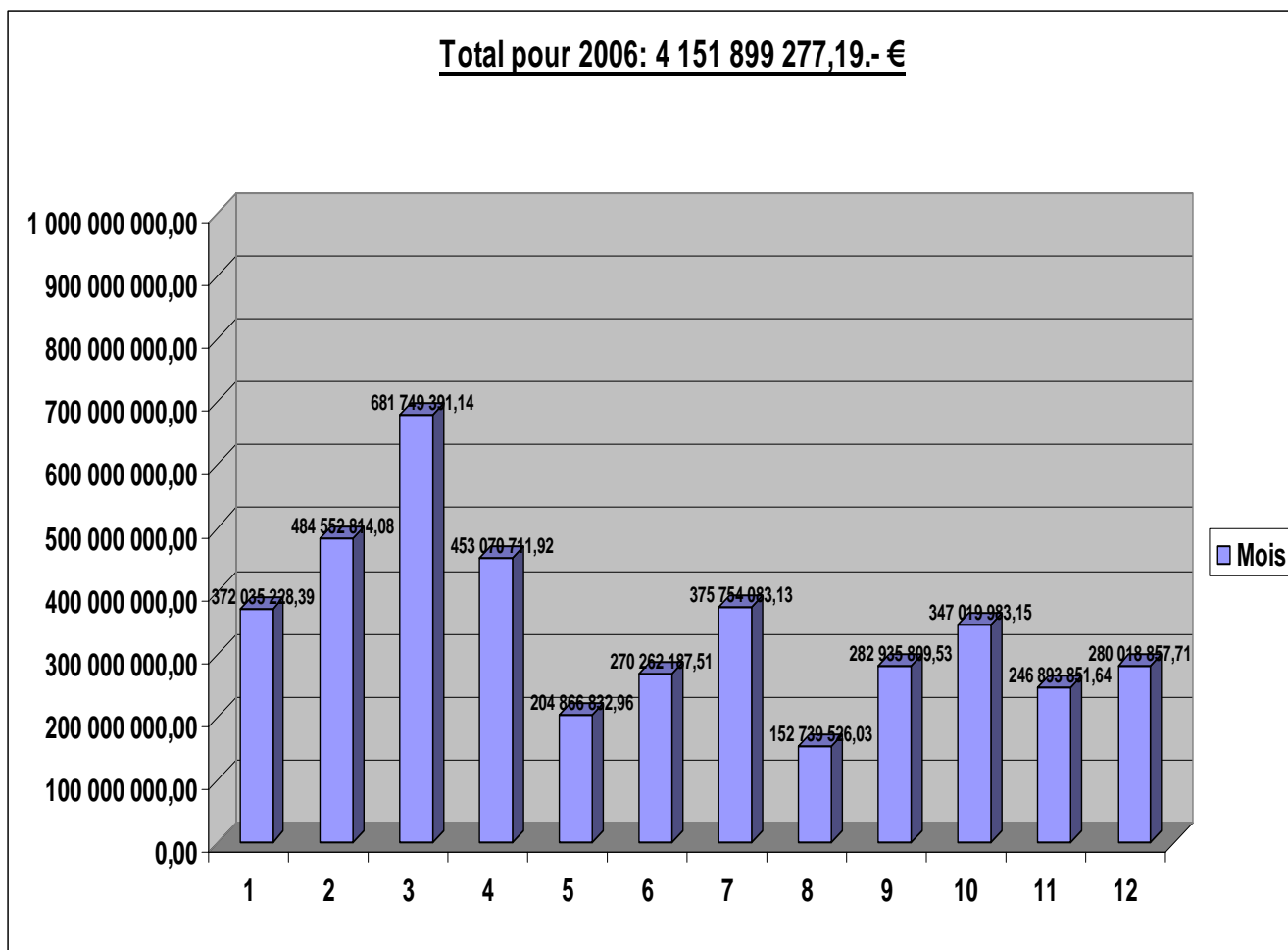
Les seuls virements nationaux par compte chèque postal CCP représentent pour l'année 2006 un montant total de 6 milliards d'EUR.

Ceci constitue le paiement journalier des ordonnances émises par les différents départements débitées directement des articles respectifs du budget des dépenses et des fonds spéciaux de l'Etat et d'avances de trésorerie ainsi que le paiement mensuel des rémunérations de l'Administration du Personnel de l'Etat

Ces paiements électroniques sont appuyés par une base de données de 182.671 «fournisseurs», dont 143.514 personnes physiques et 39.157 personnes morales.

Quelques paiements se font par la remise de chèques postaux, la plupart en relation avec des avances à des agents de l'Etat. En 2006 ont été émis 160 chèques dont 33 pour couvrir des frais de voyage de service et 122 pour alléger le délai d'attente d'une première rémunération de l'Etat. D'autre part, les SEGS décrits ci-après font appel occasionnellement à la Trésorerie de l'Etat pour pouvoir face à d'éventuels besoins de fonds en liquide. Ainsi 3 chèques ont été remis à des comptables de lycée et 2 au comptable du Commissariat aux affaires maritimes pour l'approvisionnement de leur caisse.

Le graphique suivant illustre les chiffres déboursés par mois pour les paiements par les comptes chèques postaux de la Trésorerie de l'Etat (sans tenir comptes des rémunérations).



6.5.1.2. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)

Le volume des paiements en rapport avec les Services de l'Etat à gestion séparée a presque doublé depuis l'année 2005. La constitution à partir du 1er janvier 2006 de 32 SEGS tels que les deux musées nationaux, les établissements d'éducation nationale et le Commissariat aux affaires maritimes a été rendue possible par le traitement de leur comptabilité et de leurs paiements dans SAP. Ce procédé a généré en 2006 en tout 37.237 virements électroniques pour un montant total de 31.662.449,74 EUR.

S'y ajoutent les virements de transfert du montant requis pour les paiements vers l'étranger, devant être opérés au préalable entre le CCP et le compte BCEE du SEGS en question.

A la fin de l'année 2006, la Trésorerie de l'Etat a demandé l'ouverture de comptes auprès des CCP et de la BCEE pour 2 nouveaux SEGS désignés dans la loi du 29 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2007.

6.5.1.3. Rémunérations

L'année 2006 a vu la mise en production du programme des rémunérations des agents de l'Etat actifs de la même manière que fonctionnaient déjà celles du personnel inactif.

De ce fait le programme de calcul des rémunérations des agents de l'Etat est intégré dans le système comptable informatique de l'Etat SIFIN dans lequel s'opère également le paiement depuis janvier 2004.

Pour cette raison des fonctionnaires de la section étaient, pour certains fortement, impliqués dans la mise en place de ce programme HR afin de garantir la bonne transition pour le paiement correct et transparent des rémunérations à l'avenir.

Pendant l'année 2006 chaque mois quelque 30.000 virements ont été effectués :

un premier cycle de paiement mensuel de 26.000 virements pour les rémunérations des fonctionnaires, retraités et employés de l'Etat, total annuel : 1,759.mia EUR

un deuxième cycle de paiement mensuel de 4.000 virements pour les rémunérations des ouvriers, volontaires et assistants à l'éducation de l'Etat, total annuel : 126 mio EUR

soit un total général de 1,885 mia EUR pour l'année 2006.

6.5.1.4. Avances de trésorerie

Sur base de l'article 63 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, des avances temporaires de fonds sur rémunérations ont été octroyées sur demande du responsable du personnel de l'administration d'affectation du bénéficiaire, en 2006 :

1.148 avances temporaires de fonds sur rémunérations:

963 avances à des agents de l'Etat dont 44 par chèque,

185 avances à des employés sous contrat d'auxiliaire temporaire dont 78 par chèque.

La plupart des avances ont été virées sur le compte CCP du bénéficiaire. Si ce dernier s'est personnellement présenté avec la demande à la Trésorerie de l'Etat, en cas d'urgence, il s'est vu remettre un chèque postal.

33 chèques ont en outre été émis pour des avances pour frais de route et de séjour à l'étranger, dans ce cas le plus souvent dans les mains d'une personne mandatée.

6.5.1.5. Paiements via la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat

Les plus grosses sommes sont néanmoins virées par date valeur gérées par la section Gestion financière, comme les opérations journalières de placement et les transferts réguliers aux établissements publics, aux Etats-membres et organismes de l'Union européenne.

La section Paiements et Recouvrements veille à la régularisation de ces transferts par avance avec les ordres de paiements ministériels dès qu'ils sont visés par le contrôle financier afin d'éviter un éventuel double paiement.

6.5.1.6. Retours de paiement

Au cours de l'année 2006 un nombre de 774 paiements sur un total de 865.000 exécutés par la Trésorerie de l'Etat ne sont pas arrivés à destination, le compte choisi par les ordonnateurs pour le paiement au bénéficiaire ayant été erroné ou clôturé.

Le résultat des requêtes auprès des ordonnateurs pour connaître un compte valable a permis de paiement de virer à nouveau au bénéficiaire 553 retours.

124 retours de paiement étaient consignés au profit de l'ayant droit faute de notification par les ordonnateurs d'un nouveau compte bancaire à créditer.

97 de ces retours de paiements étaient des rémunérations étatiques retournées suite au changement ou à la clôture du CCP p.ex. en cas de décès du titulaire.

6.5.2. Recouvrements

6.5.2.1. Recettes non fiscales

Les 119 articles de recettes attribués à la Trésorerie de l'Etat dans le budget des recettes pour l'exercice 2006 se répartissent sur 8 sections dans le budget des recettes courantes (107 articles) et 2 sections dans le budget des recettes en capital (12 articles).

La Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2006 des sommes avoisinant pour les

recettes courantes: 294,6 mio EUR soit une augmentation de 107,8 millions
recettes en capital: 456,0 mio EUR, l'augmentation exceptionnelle de 405 mio est principalement due à la vente d'actions détenues par l'Etat

Total recettes budgétaires: 750,6 mio EUR

L'arrêté ministériel du 6 janvier 2006 qui détermine pour l'exercice 2006 les recettes non fiscales spécifiques dont le recouvrement est du ressort de la Trésorerie de l'Etat énumère 26 articles dans le budget des recettes pour ordre sur lesquels la Trésorerie de l'Etat a comptabilisé pendant l'année 2006 un total de 167,8 mio EUR.

Total recettes pour ordre : 167,8 mio EUR

Les six fonds spéciaux dont le recouvrement des recettes est attribué à la Trésorerie de l'Etat par ledit arrêté ministériel ont affiché en 2006 des recettes au montant de 97,7 mio EUR.

Aux termes de ce même arrêté ministériel, la Trésorerie de l'Etat est seule chargée des opérations de recette relatives aux dotations budgétaires de tous les fonds spéciaux de l'Etat. Le volume de ces alimentations représentait en 2006 un total de 2,4 milliards d'EUR.

Total fonds spéciaux : 2,5 mia EUR

En outre, l'arrêté ministériel cité autorise la Trésorerie de l'Etat à imputer au budget également les recettes non fiscales qui lui sont versées par un débiteur de l'Etat, même si ces recettes sont imputables à un article dont la compétence pour le recouvrement est du ressort d'une autre administration financière de l'Etat.

Ces imputations s'élevaient en 2006 à 18,8 mio EUR.

La Trésorerie de l'Etat informe le cas échéant l'administration compétente pour les recettes respectives au moyen d'un relevé mensuel détaillé.

6.5.2.2. Recettes fiscales

La Trésorerie de l'Etat centralise les écritures comptables de toutes les administrations en vue de l'établissement du compte général de l'Etat. Ceci comprend également les écritures de recettes des administrations financières.

Actuellement la saisie des imputations sur les différents articles du Budget des recettes, autres que ceux des sections de la Trésorerie de l'Etat, se fait toujours manuellement dans le système comptable de l'Etat SIFIN et est également effectuée par les fonctionnaires de la section « paiements et recouvrements » sur base des comptes mensuels livrés par les receveurs des administrations fiscales.

Dans ce contexte, la section « paiements et recouvrements » reçoit régulièrement les versements des receveurs des administrations fiscales sur les comptes bancaires de la Trésorerie de l'Etat et leur fournit une quittance en contrepartie. Pour l'année 2006 un nombre de 430 quittances a été émis pour des versements au total de 8,4 milliards d'euros.

A la fin de l'exercice budgétaire, la section « paiements et recouvrements » vérifie la concordance des sommes versées avec le total des recettes établi dans les comptes mensuels des receveurs et leur produit un certificat.

6.5.2.3. Recettes électroniques

Il est prévu qu'à l'avenir les administrations fiscales fassent directement dans le système comptable de l'Etat SIFIN leurs comptabilisations journalières de recettes afin d'accélérer l'accès aux données importantes.

La première à s'engager dans cette voie était l'Administration des Douanes et Accises. Actuellement l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines se prépare à emprunter le chemin de ce projet destiné à rendre plus cohérente et transparente la comptabilité de l'Etat et à réaliser l'intégration complète de l'administration étatique dans le même système comptable comme c'est déjà le cas pour le volet dépenses de l'Etat depuis 1997.

Dans cet objectif, la section « paiements et recouvrements » a participé en 2006 et continue à participer activement aux réunions préparatoires et ateliers de mise en œuvre en vue d'une harmonisation idéale avec les procédés déjà en place au sein de la Trésorerie de l'Etat en proposant l'appui des expériences faites auparavant dans SIFIN.

6.5.2.4. Rôles de restitution

Les paiements indûment effectués suite à une erreur d'attribution, un double emploi ou un décompte respectivement un recalcul donnent en principe lieu à l'établissement de rôles de restitution par l'ordonnateur, conformément à l'article 65 (1) de la loi modifiée du 8 juin 1999 invoquée ci-dessus qui dispose que « les rôles de restitution sont soumis au visa du contrôleur financier et recouverts par les comptables publics chargés de la perception de ces recettes ».

Environ 380 rôles de restitution ont été traités par la Trésorerie de l'Etat en 2006. Avant de les présenter à la signature par le Ministre des Finances ou son délégué pour être rendus exécutoires, la Trésorerie de l'Etat a vérifié si éventuellement un reversement au Trésor a eu

lieu pour établir le montant définitif à recouvrer par l'Administration des Contributions directes dont les comptables publics sont chargés de la perception par le Ministre des Finances.

Une copie du rôle de restitution signé est adressée à la Direction du Contrôle financier qui avait visé l'arrêté au départ.

6.5.2.5. Rémunérations indûment touchées

Le paiement par avance des rémunérations de l'Etat donne souvent lieu à des recalculs par l'Administration du Personnel de l'Etat pour adapter la situation du salaire aux changements dans la carrière de l'agent. Dans le cas d'un arrêt ou d'une interruption, d'un changement de statut ou d'administration, lors du départ en retraite et en dernier lieu suite au décès d'un bénéficiaire, il arrive que des rémunérations soient payées indûment pendant un temps consécutif à l'événement. Elles doivent alors être remboursées à l'Etat.

La Trésorerie de l'Etat gère actuellement dans le système comptable les dettes pendantes pour rémunérations indûment touchées et comptabilise les retenues et les remboursements. Les retenues sont possibles et exécutées automatiquement lorsque des rémunérations étatiques sont à nouveau payées. Les remboursements volontaires sont immédiatement pris en compte pour régulariser la situation au plus vite.

A la fin de l'année 2006 un nombre de 270 cas de rémunérations non encore régularisées subsistait malgré tout.

La Trésorerie de l'Etat informe, par un relevé actualisé chaque mois après le paiement des rémunérations, l'Administration du Personnel de l'Etat afin qu'elle puisse faire établir un rôle de restitution pour récupérer les rémunérations indûment touchées non encore régularisées.

6.6. Section « gestion financière »

A côté de la gestion journalière des avoirs et engagements financiers de l'Etat ainsi que des fonds et des biens de tiers dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat, la section « gestion financière » a également pour mission d'établir, à partir du compte général et des données disponibles à la trésorerie, le bilan financier de l'Etat au 31 décembre, prescrit par l'article 15 de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat.

Le compte général de l'Etat, issu de la comptabilité budgétaire de l'Etat, est établi à la clôture de chaque exercice budgétaire par la Trésorerie de l'Etat et approuvé par le Ministre ayant le budget dans ses attributions avant d'être soumis à la Chambre des Députés et à la Cour des comptes. Il informe officiellement sur les ressources financières de l'Etat. Le compte général fournit en effet au public non seulement les indications détaillées sur les recettes et dépenses opérées au cours de l'exercice en question ; il arrête aussi les ressources financières de l'Etat restant disponibles à la clôture de cet exercice sous forme de réserves dans les différents fonds spéciaux et de réserve budgétaire proprement dite. Or comme la clôture d'un exercice budgétaire ne se fait pas au 31 décembre de l'année de référence mais au 30 avril de l'année subséquente, date à laquelle le nouvel exercice court déjà depuis quatre mois, les réserves arrêtées dans le compte général ne peuvent pas être mises en regard des avoirs financiers de

l'Etat disponibles au 30 avril, ceci en raison des opérations déjà faites à charge du nouvel exercice budgétaire en cours.

La comptabilité générale de l'Etat, qui retrace selon la méthode de la partie double l'intégralité des opérations financières de l'Etat, remédie à cette situation et établit la relation entre les avoirs (actifs financiers) disponibles sur les différents comptes bancaires de l'Etat et les réserves (passifs financiers) arrêtées dans le dernier compte général tout en tenant compte des opérations de l'exercice en cours.

La comptabilité générale de l'Etat permet donc à la Trésorerie d'établir à tout moment une situation financière de l'Etat sous forme d'un bilan financier, qui met en regard les actifs financiers disponibles à ce moment et les passifs financiers tels qu'ils résultent de la comptabilité budgétaire. Le bilan tient également compte d'actifs et de passifs non renseignés dans le compte général.

Le présent bilan financier retrace, par rapport au compte général du dernier exercice budgétaire clôturé (2005), la situation financière de l'Etat au 31.12.2006 en tenant compte de tous les actifs et passifs financiers recensés par la Trésorerie de l'Etat.

Ce bilan financier de l'Etat au 31.12.2006 se présente comme suit :

**BILAN FINANCIER DE L'ETAT ETABLI SUR BASE DU COMPTE GENERAL 2005
ET SUR BASE DES ACTIFS ET PASSIFS RECENSES PAR LA TRESORERIE DE L'ETAT
SITUATION AU 31 DECEMBRE 2006**

ACTIFS FINANCIERS

			Variation par rapport au 30.11.2006	Variation par rapport au 31.12.2005
A. ACTIF CIRCULANT			2 810 277 407,91	
1. COMPTABLES PUBLICS - Avoirs sur comptes courants bancaires			279 673 596,96	81 938 595,00
1.1. Trésorerie de l'Etat	1.1.1. BCEE	55 380 402,78		
	1.1.2. BCLX	74 769,93		
	1.1.3. BCLX compte spécial circ. monétaire	142 858 258,15		
	1.1.4. BCLX compte spécial FMI	13 451 730,00		
	1.1.5. CEDE - Clearstream	471,70		
1.2. Administrations fiscales	1.2.1. BCEE	61 598 170,07		61 598 170,07
1.3. Comptables extraordinaires	1.3.1. BCEE	6 152 311,72		6 152 311,72
1.4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)	1.4.1. BCEE	157 482,63		167 482,63
2. TRESORERIE DE L'ETAT - Placements			2 465 101 815,47	215 384 280,71
2.1. Dépôts bancaires à terme	2.1.1. Dépôts adjugés	1 130 000 000,00		1 175 900 190,41
	2.1.2. Dépôts non adjugés	45 900 190,41		45 900 190,41
	BCEE - Fonds Communal de Péréquation Conjoncturelle (FCPC)			
2.2. Portefeuille EMTN - Euro Medium Term Notes	2.2.1. BCEE	280 000 000,00		280 000 000,00
2.3. Portefeuille obligataire	2.3.1. BCEE portefeuille statique/géré obligations (valeur nominale)	384 951 705,36		400 000 000,00
	dépôt à terme	15 048 294,64		
	2.3.2. CEDE - Dette publique rachetée	46,33		46,33
2.4. Placements hors-marché				609 201 578,73
3. CREANCES (Recettes liquidées non encore perçues)			65 501 995,46	36 215 386,66
3.1. Montants à recevoir de l'EPT dans le cadre des CCP de l'Etat			65 481 500,46	
3.2. Montants à recevoir de la BCL dans le cadre de la circ. Monétaire			10 495,00	
3.3. Intérêts échus sur portefeuille obligataire BCEE			0,00	
3.4. Recettes fiscales			non-disponible	
3.5. Recettes non fiscales			non-disponible	
B. ACTIF IMMOBILISE			1 657 815 320,72	
1. Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire			1 657 431 000,21	-204 990,32
				-164 954,90
1.1. Participations de l'Etat	1.1.1. Sociétés de droit privé cotées en Bourse	152 837 703,30		
	1.1.2. Sociétés de droit privé non cotées en Bourse	43 363 861,14		
	1.1.3. Etablissements publics	1 400 193 476,98		
	1.1.4. Institutions financières internationales	42 925 442,62		
	dont versé en espèces	41 481 023,08		
	dont versé en bons du Trésor (cf. 2.2.2.1. passif)	1 404 419,54		
1.2. Autres	1.2.1. Dépôt chez l'Office du Ducroire - COPEL	13 000 000,00		18 110 717,09
	1.2.2. Dépôt à la SNCI (Prêts d'Etat à Etat)	4 413 213,94		
	1.2.3. Crédit à Crucherhombusch S.A.	697 503,15		
2. Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires			384 320,51	-40 035,42
2.1. Lettre de garantie DEXIA-BIL		375 000,00		
2.2. Obligations EUROFIMA		0,00		
2.3. EMTN ING BANK		0,00		
2.4. Bons de caisse BCEE		7 089,47		
2.5. Lettres de garantie BGLL		2 231,04		
C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP			871 442 271,73	
1. Trésorerie de l'Etat			347 659 819,35	22 064 328,58
2. Administrations fiscales			493 649 823,70	-62 180 093,71
3. Comptables extraordinaires			17 281 195,58	94 161 833,43
4. Services de l'Etat à gestion séparée (SEGS)			12 871 433,10	-8 533 713,38
				-3 383 697,76
TOTAL ACTIFS FINANCIERS			5 339 535 000,36	355 397 600,63
				559 142 941,90

(en EUR)

PASSIFS FINANCIERS

		Variation par rapport au 30.11.2006	Variation par rapport au 31.12.2005
A. PASSIF CIRCULANT	2 810 277 407,91		
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES PRIMAIRES DE L'ETAT)	1 727 352 134,83		
1.1. Fonds spéciaux de l'Etat	1 623 666 327,61		
1.1.1. Avoir des Fonds spéciaux de l'Etat svr compte général 2005	1 314 783 261,66		
1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	675 786 045,35		
1.1.3. Emprunts non encore portés en recette sur un Fonds spécial	0,00		
1.1.4. Avances de trésorerie accordées aux fonds spéciaux sur recettes à recevoir	-167 000 000,00		
1.1.4.1. Fonds pour l'emploi	-35 000 000,00		
1.1.4.2. Fonds du rail	-132 000 000,00		
1.2. Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat (= 2.2.2.)	423 214 664,83	0,00	-239 052 334,94
1.2.1. Dette publique provisionnée (= Avoir du Fonds de la dette publique)	-95 645 017,99		
1.2.2. Dette publique non encore provisionnée	-427 569 646,84		
1.3. Solde opérationnel	426 998 472,42	482 014 783,59	478 842 250,65
1.3.1. Réserve budgétaire svr compte général 2005 (= solde cumulé des exercices clos)	-484 287 170,17		
1.3.2. Solde des opérations sur exercices en cours	892 160 249,40		
1.3.3. Ordonnances provisoires	-744 536,02		
1.3.4. Avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer	-130 071,79		
Frais de route, de déménagement, de scolarité, de soins médicaux	-130 071,79		
2. FONDS DE TIERS	1 082 825 273,31		
2.1. Dépôts de tiers auprès de l'Etat	408 450 637,86		
2.1.1. Consignations déposées auprès de l'Adm. de l'Enregistrement	8 523 758,26		
2.1.1.1. Avoir du Fonds pour consignations judiciaires svr compte général 2005	11 523 758,26		
2.1.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-3 000 000,00		
2.1.2. Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat - Caisse de consignation	205 618 795,96		
2.1.2.1. Avoir de la Caisse de consignation sur CCP	204 980 372,11		
2.1.2.1.1. Intérêts crédoiteurs à verser à la Caisse de consignation	638 423,85		
2.1.3. Dépôts des communes	-42 241 620,75		
2.1.3.1. Fonds communal de péréquation conjoncturelle	45 900 150,41		
2.1.3.1.1. Avoir du Fonds communal de péréquation conjoncturelle svr compte général 2005	44 588 757,73		
2.1.3.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	1 311 432,68		
2.1.3.2. Fonds des dépenses communales	-88 141 811,16		
2.1.3.2.1. Avoir du Fonds des dépenses communales svr compte général 2005	3 954 300,25		
2.1.3.2.2. Solde des opérations sur exercices en cours	-92 096 201,41		
2.1.4. Solde cumulé des budgets pour ordre	235 674 893,43		
2.1.4.1. Solde cumulé des budgets pour ordre svr compte général 2005	33 367 693,10		
2.1.4.2. Solde des opérations pour ordre sur exercices en cours (estimation)	202 317 200,34		
2.1.5. Retour temporaire d'ordonnances de paiement	113 947,92		
2.1.6. Saisies, cessions et sommations en suspens	780 963,04		
2.2. Titres de dette émis par l'Etat	674 474 635,44	1 517 927,99	321 272 563,05
2.2.1. Dette sans incidence budgétaire - Signes monétaires remboursables par le Trésor	151 259 970,81		
2.2.1.1. Avoir du Fonds de cov. des signes monét. émis par le Trésor svr compte général 2005	132 507 032,38		
Signes libellés en BEF	7 600 066,25		
Signes libellés en EUR	124 115 814,92		
Bon du Trésor BL	591 149,21		
2.2.1.2. Solde des opérations sur exercices en cours	18 752 938,23		
Signes libellés en BEF	0,00		
Signes libellés en EUR	18 752 938,23		
Bon du Trésor BL	0,00		
2.2.2. Dette avec incidence budgétaire - Bons du Trésor et dette publique	523 214 664,83		
2.2.2.1. Bons du Trésor	28 787 231,88		
AID-IDA (reconst. ressources)	6 718 000,00		
AMIS-AMIA (participation capital)	86 844,24		
BasD-ADB (participation capital)	862 776,30		
BCF (reconst. ressources)	2 882 458,04		
BERO-EBRD (participation capital)	405 000,00		
CCCF (reconst. ressources)	6 878 044,30		
FASD-ADF (reconst. ressources)	6 662 635,00		
FEM-GEF (reconst. ressources)	4 369 676,00		
FIDA-IFAD (reconst. ressources)	0,00		
2.2.2.2. Dette publique	494 447 432,95		
Emprunts linéaires OLLIX	94 447 432,95		
Prêts bancaires	400 000 000,00		
2.3. Autres créances de tiers (Dépenses liquidées non encore payées)	0,00	0,00	0,00
2.3.1. Montants à verser à l'EPPT dans le cadre des CCP de l'Etat	0,00		
2.3.2. Dépenses budgétaires (factures présentées non encore payées)	non-disponible		
2.3.3. Recettes fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
2.3.4. Recettes non fiscales indûment perçues non encore remboursées	non-disponible		
B. PASSIF IMMOBILISE	1 657 815 320,72	-204 980,32	-176 167 686,58
1. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= RESERVES SECONDAIRES DE L'ETAT, acquises par dépense budgétaire)	1 657 431 000,21		
2. FONDS DE TIERS (Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)	384 320,51	-40 035,42	
2.1. Dépôt du Casino de Jeux de Mondorf-les-Bains	375 000,00		
2.2. Cautionnements des conservateurs des hypothèques	9 320,51		
C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS SUR CCP	871 442 271,73	22 064 328,58	208 748 898,12
1. FONDS DE TIERS (= Montants déposés par l'EPPT auprès de l'Etat (via BCEE)) (= Créance de l'EPPT sur l'Etat)	805 950 771,27		
1.1. Avoir du Fonds de couverture des avoirs sur CCP svr compte général 2005	664 695 275,61		
1.2. Solde des opérations réalisées sur exercice en cours	141 255 495,66		
2. FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Solde des opérations non encore réalisées sur exercices en cours)	65 491 500,46	36 208 786,66	
2.1. Montants restant à déposer par l'EPPT auprès de l'Etat (voir point 3.1. de l'actif circulant)	65 491 500,46		
2.2. Montants restant à verser par l'Etat à l'EPPT (voir point 2.3.1. du passif circulant)	0,00		
TOTAL PASSIFS FINANCIERS	5 339 535 000,36	355 397 600,83	559 142 941,80

6.6.1. PASSIFS FINANCIERS

A. PASSIF CIRCULANT

FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves primaires de l'Etat)

L'Etat dispose de réserves financières qui ont été constituées en exécution des budgets du passé et du budget en cours. Ces réserves résultent de deux types d'opérations :

- de dépenses à charge du budget et au profit des différents fonds spéciaux de l'Etat ;
- de l'accumulation depuis 1944 des soldes finaux des exercices budgétaires clôturés ;

Avoirs des fonds spéciaux de l'Etat

Cette position reprend d'un côté l'avoir comptable des Fonds spéciaux de l'Etat à la fin de l'exercice 2005 ainsi qu'en deuxième position, la variation cumulée des opérations sur ces mêmes Fonds spéciaux au titre de l'exercice budgétaire suivant, telles qu'elles sont renseignées dans la comptabilité budgétaire de l'Etat.

Fonds nécessaires au remboursement des titres de dette émis par l'Etat

Comme la dette publique a jadis contribué à constituer les avoirs des fonds spéciaux ainsi que la réserve budgétaire et par là les réserves primaires de l'Etat, son encours doit être pris en compte pour le calcul des fonds propres de l'Etat. A cet effet, il convient d'isoler l'avoir du Fonds de la dette publique, à la fois pour éviter un double emploi comptable et pour faire ressortir le montant de la dette non encore provisionnée.

Solde opérationnel après déduction de tous les engagements comptabilisés au passif du bilan financier

La réserve budgétaire constitue le solde comptable cumulé de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre (le cas échéant après affectation des plus-values). Cette position est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé.

En cours d'exercice, la réserve budgétaire doit être mise en regard du résultat de l'exercice budgétaire en cours. Ce résultat fluctue de jour en jour au fil des opérations budgétaires.

Encore faut-il prendre en compte les avances de trésorerie sur exercices clos restant à imputer, qui auront un impact futur sur la réserve budgétaire dans la mesure où ces avances n'aboutiront normalement pas à un remboursement à l'Etat.

FONDS DE TIERS (= Fonds déposés par des tiers et fonds empruntés par l'Etat)

Dépôts de tiers auprès de l'Etat

La Trésorerie de l'Etat est chargée de la gestion des fonds et des biens dont les lois ou règlements attribuent la conservation à l'Etat. Ces fonds et biens sont gérés et placés ensemble avec les avoirs de l'Etat. Concrètement il s'agit des fonds et biens suivants :

Consignations déposées auprès de l'AED

Les consignations déposées avant le 1^{er} janvier 2000 auprès de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines sont portées en recette sur le Fonds des consignations judiciaires, qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds spécial d'argent de tiers ; leur remboursement se fait au moyen d'ordonnances de paiement à charge de ce fonds.

Consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat (CCP)

Les consignations déposées auprès de la Trésorerie de l'Etat agissant en sa qualité de Caisse de consignation ne sont pas portées en recette sur un fonds d'argent de tiers. En vertu de la loi, la Caisse de consignation tient en effet une comptabilité distincte de celle de l'Etat. Toutefois le CCP de la Caisse de consignation fait partie des CCP identifiés comme comptes de l'Etat auprès de l'Entreprise des P & T, de sorte que les avoirs sur ce CCP sont déposés par l'EPT auprès de l'Etat, mais doivent en contrepartie figurer comme passifs à l'égard des ayants-droit des consignations.

Dépôts des communes

a) Fonds communal de péréquation conjoncturelle

Ce fonds qui n'est pas un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, recueille de l'argent appartenant aux communes.

b) Fonds des dépenses communales

Les avoirs de ce fonds qui n'est pas non plus un fonds spécial de l'Etat, mais un fonds d'argent de tiers, appartiennent également aux communes.

Solde cumulé des budgets pour ordre

Cette position correspond au solde comptable cumulé du budget pour ordre de tous les exercices budgétaires clôturés d'après-guerre. Elle est arrêtée une fois par année, dans le compte général de l'exercice clôturé. En cours d'exercice, elle doit être mise en regard du résultat du budget pour ordre de l'exercice en cours, qui fluctue de jour en jour au gré des opérations budgétaires pour ordre.

En ce qui concerne le solde actuel du budget pour ordre de l'exercice en cours, il convient de faire les remarques suivantes : Vu que le budget pour ordre comporte de nombreux articles dont les opérations ne sont que partiellement pour ordre de tiers et pour la majeure partie pour ordre de l'Etat même et comme le partage se fait d'après des clés de répartition et décomptes périodiques, la Trésorerie de l'Etat n'est pas en mesure de déterminer à l'eurocent près quelle part du solde revient au budget courant de l'Etat et quelle part reste à ordonnancer au profit de tiers. Pour donner une situation aussi réaliste que possible du résultat actuel du budget propre de l'Etat, une estimation aussi précise que possible du solde actuel du budget pour ordre a été faite sur base de tous les éléments connus par la Trésorerie de l'Etat.

Retour temporaire d'ordonnances de paiement

Il s'agit de montants ordonnancés et retournés à la Trésorerie de l'Etat en raison d'erreurs dans les coordonnées bancaires des ayants-droit. Ces montants seront virés aux ayants-droit après rectification de leurs coordonnées bancaires.

Saisies, cessions et sommations en suspens

Il s'agit ici de sommes retenues par la Trésorerie de l'Etat en exécution de saisies, cessions et sommations non encore versées aux ayants-droit pour diverses raisons. Ces montants correspondent donc à des dépôts de tiers.

Titres de dette émis par l'Etat

Signes monétaires émis par l'Etat

La mise en circulation de signes monétaires (pièces métalliques seulement) donne lieu à un crédit sur le compte de la Trésorerie auprès de la BcL. Ce crédit n'est cependant pas porté en recette au budget, les montants ainsi crédités étant comptabilisés sur le fonds de couverture des signes monétaires émis par le Trésor. Le retrait de signes monétaires de la circulation implique par conséquent une ordonnance de paiement à charge du même fonds. L'avoir de ce fonds correspond donc à tout moment aux signes monétaires en circulation. Ce n'est que lors de la démonétisation définitive d'un type de signe monétaire que le volume non retourné peut être porté en recette au budget.

Le montant des signes monétaires émis par le Trésor sous forme de pièces de monnaie métallique connaît une forte croissance depuis le remplacement de la circulation de pièces en francs belges et luxembourgeois par des pièces en euros. Au 31 décembre 2006, des pièces en euros d'une contre-valeur de 142,87 millions € se trouvent en circulation, ce qui correspond à une mise en circulation en 2006 de 18,75 millions €

Il s'y ajoute le bon du Trésor émis en contrepartie des anciens billets en francs émis par la BIL dont le montant résiduel de 0,59 millions € reste à attribuer à une œuvre de bienfaisance.

Le fonds de couverture comporte aussi une réserve destinée au remboursement de la part luxembourgeoise des billets belges en francs qui continuent à être retournés de la circulation. Ce remboursement se fait sur base des décomptes soumis annuellement par le Ministère des Finances belge.

Bons du Trésor et dette publique

Bons du Trésor

Les bons du Trésor émis par l'Etat ne constituent pas un instrument monétaire de financement à court terme. Ils ne correspondent pas à des fonds récoltés par l'Etat et remboursables et ne donnent par conséquent pas lieu à une recette budgétaire. L'émission de bons du Trésor n'est effectuée qu'au profit d'institutions financières internationales (AID, AMGI, BAsD, BCF, BERD, CDCF, FAsD, CNUCED, FEM, FIDA) et représente des promesses de paiement (promissory notes) vis-à-vis de ces institutions. Ces bons ne portent pas intérêts et leur paiement, au fur et à mesure qu'il devient exigible, se fait à charge du budget de l'Etat, par le

biais du Fonds de la dette publique (à l'exception des bons du Trésor émis en faveur du BCF et CDCF dont le paiement se fait à charge du Fonds de financement des mécanismes de Kyoto).

Au courant de l'année 2006 les émissions et amortissements suivants ont eu lieu:

Emissions :

AID : 9.610.000,00 EUR

BAsD : 1.138.950,80 EUR

FAsD : 1.462.910,00 EUR

Amortissements :

AID : 6.693.000,00 EUR

BAsD : 891.172,19 EUR

FAsD : 6.596.000,00 EUR

BERD : 270.000,00 EUR

FEM : 1.390.660,00 EUR

FIDA : 178.500,00 EUR

L'encours des bons du Trésor au 31 décembre 2006 se chiffre à 28,77 millions €

Dette publique

Ce poste représente la dette publique à moyen et long terme proprement dite de l'Etat central.

En février 2006, le Gouvernement a réalisé deux prêts de 200 millions € chacun auprès de la BCEE. Les prêts ont une durée de dix ans et sont remboursés intégralement à l'échéance finale, les intérêts étant payables sur base trimestrielle.

Au cours du même mois, l'emprunt linéaire OLUX 6% émis en 1996 est venu à échéance finale et 154,1 millions € ont été remboursés.

Ainsi, l'encours total de la dette publique à moyen et long terme augmente nettement et se chiffre au 31 décembre 2006 à 494,45 millions €

La dette publique de l'Etat à fin 2006 est exclusivement libellée en euros, une dette extérieure n'existe plus.

La section gestion financière a également assuré le service financier de tous les emprunts de l'Etat et a déboursé au total 26,98 millions € pour intérêts échus en 2006.

D'autres caractéristiques de la dette publique de l'Etat au 31 décembre 2006 sont les suivantes :

- taux moyen pondéré : 3,65%
- durée de vie moyenne : 7 ans et 172 jours
- ratio dette / PIB : 1,61% (prévision ajustée du PIB pour 2006: 30,680 milliards €)

- dette par habitant : 1.086,70 €(population actuelle: 455.000)

Dépenses liquidées non encore payées

Ce poste représente les factures à payer par l'Etat à ses fournisseurs. Pour l'instant aucune valeur ne peut y être inscrite car SAP ne permet pas de déterminer le montant total des ordonnances saisies et non encore payées (voir de même pour les recettes liquidées non encore perçues à l'actif).

B. PASSIF IMMOBILISE

FONDS PROPRES DE L'ETAT (= Réserves secondaires de l'Etat)

Dans la mesure où l'Etat a acquis des actifs financiers au moyen de crédits budgétaires, donc de fonds propres, la contrepartie bilantaire de ces actifs financiers peut être considérée comme réserves secondaires de l'Etat. En effet, les ordonnances de paiement émises à charge des différents exercices budgétaires pour financer l'acquisition de ces actifs ont influencé de façon négative le résultat comptable de ces exercices. La réserve budgétaire aurait donc été d'autant plus élevée si ces actifs n'avaient pas été payés par le budget. Par opposition aux réserves primaires, figurant au passif circulant, les réserves secondaires ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

FONDS DE TIERS (= Dépôts obligatoires en vertu de dispositions légales ou réglementaires)

Voir remarque sous point 2. de l'actif immobilisé.

C. AVOIR DU FONDS DE COUVERTURE DES AVOIRS DES CCP

En vertu de l'article 31 modifié de la loi du 15 décembre 2000 sur les services financiers postaux, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Tout montant ainsi versé est porté en recette sur le Fonds de couverture des avoirs sur CCP. En contrepartie de son dépôt non rémunéré auprès du Trésor, l'EPT inscrit donc à l'actif de son bilan une créance sur l'Etat, qui varie en fonction de la variation journalière des avoirs de l'Etat sur ses CCP.

Les avoirs de l'Etat sont donc en principe exactement contrebalancés par les avoirs du Fonds de couverture des avoirs sur CCP qui à leur tour sont destinés à rembourser la dette envers l'EPT. Or comme les variations journalières des CCP de l'Etat ne sont versées par l'EPT au Trésor qu'avec trois jours de valeur de retard (suivant convention du 23.02.2001 entre l'Etat et l'EPT), il y a un léger décalage entre les avoirs sur CCP d'un côté et l'avoir du Fonds de couverture et par là, la dette envers l'EPT de l'autre côté. Pour combler cette différence, le montant non encore versé est qualifié dans ce bilan comme fonds propres de l'Etat et une créance est inscrite au niveau des actifs circulants (point 3.1.)

Le solde de ce fonds, qui au compte général n'est pas identifié comme fonds spécial de l'Etat mais comme Fonds de tiers, n'est évidemment pas repris au point 1.1. des passifs financiers pour éviter un double emploi.

6.6.2. ACTIFS FINANCIERS

A. ACTIF CIRCULANT

Comptables publics - Avoirs liquides sur comptes courants bancaires

Cette position reprend les avoirs sur comptes bancaires des quatre catégories de comptables de l'Etat, définies à l'article 25(1) de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat. Les comptes bancaires repris ici sont tous les comptes officiels de l'Etat, autorisés conformément à l'article 35 de ladite loi du 8 juin 1999.

Compte tenu des besoins de liquidité et de la rémunération offerte sur les différents types de comptes, la Trésorerie de l'Etat détient une réserve journalière assez conséquente en compte courant. L'encours au 31 décembre 2006 a été de 55,4 millions € à la BCEE ainsi que de 0,1 millions €, 13,5 millions € et de 142,9 millions € auprès de la BCL. Ce dernier compte auprès de la BCL représente le compte spécial « circulation monétaire » sur lequel sont comptabilisées les opérations de mise en circulation, respectivement de retrait de la circulation des pièces en euros émises par le Trésor luxembourgeois. L'avoir de ce compte représente donc à tout moment la contre-valeur de la circulation monétaire des pièces en euros. Ce compte est rémunéré à la moitié du taux de la facilité de dépôt fixé par la Banque Centrale Européenne. Ce dernier taux est fixé depuis le 13 décembre 2005 à 2,50%.

En outre les administrations fiscales et les comptables publics extraordinaires détiennent une encaisse sur leurs comptes courants auprès de la BCEE de 67,9 millions €

Trésorerie de l'Etat - Placements

D'après la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la Trésorerie de l'Etat, la Trésorerie de l'Etat est le seul comptable public mandaté à centraliser toutes les recettes de l'Etat et à qui incombe, compte tenu des opérations de paiement de dépenses budgétaires, de faire une gestion de trésorerie journalière. Cette fonction est assurée par la section gestion financière à la Trésorerie de l'Etat dans le respect des décisions prises en la matière par le Gouvernement en Conseil et des directives du Directeur du Trésor.

Cette position bilantaire reprend donc les différents placements de fonds opérés par la Trésorerie de l'Etat dans le cadre de sa gestion journalière des liquidités de l'Etat.

Au 31 décembre 2006, les fonds placés par la Trésorerie de l'Etat se chiffrent à 2.465,1 millions €

Ce chiffre se compose de la manière suivante:

- **Dépôts bancaires à terme placés par adjudications** : une somme de 1.130 millions € est placée à terme par voie d'adjudications journalières. Il s'y ajoute le placement des 45,9 millions € détenus sur le Fonds communal de péréquation conjoncturelle; ce montant est placé de façon distincte étant donné que les intérêts y relatifs reviennent aux communes. Dans le souci de garantir la liquidité de l'Etat, la durée moyenne des dépôts placés par adjudication n'est que de 20 jours au 31 décembre 2006.

- **Euro Medium Term Notes (EMTN):** l'Etat a procédé à un investissement à moyen et long terme auprès de la BCEE pour la somme globale initiale de 630 millions €, portant sur 9 tranches d'EMTN d'une valeur nominale de 70 millions € chacune, avec des échéances finales entre 2003 et 2011. L'encours actuel restant en EMTN se chiffre à 280 millions € (4 tranches de 70 millions EUR). En matière de rendement, l'opération EMTN globale depuis 2001 se chiffre dorénavant à +4,9 millions EUR par rapport à un dépôt à terme classique sur la même période.

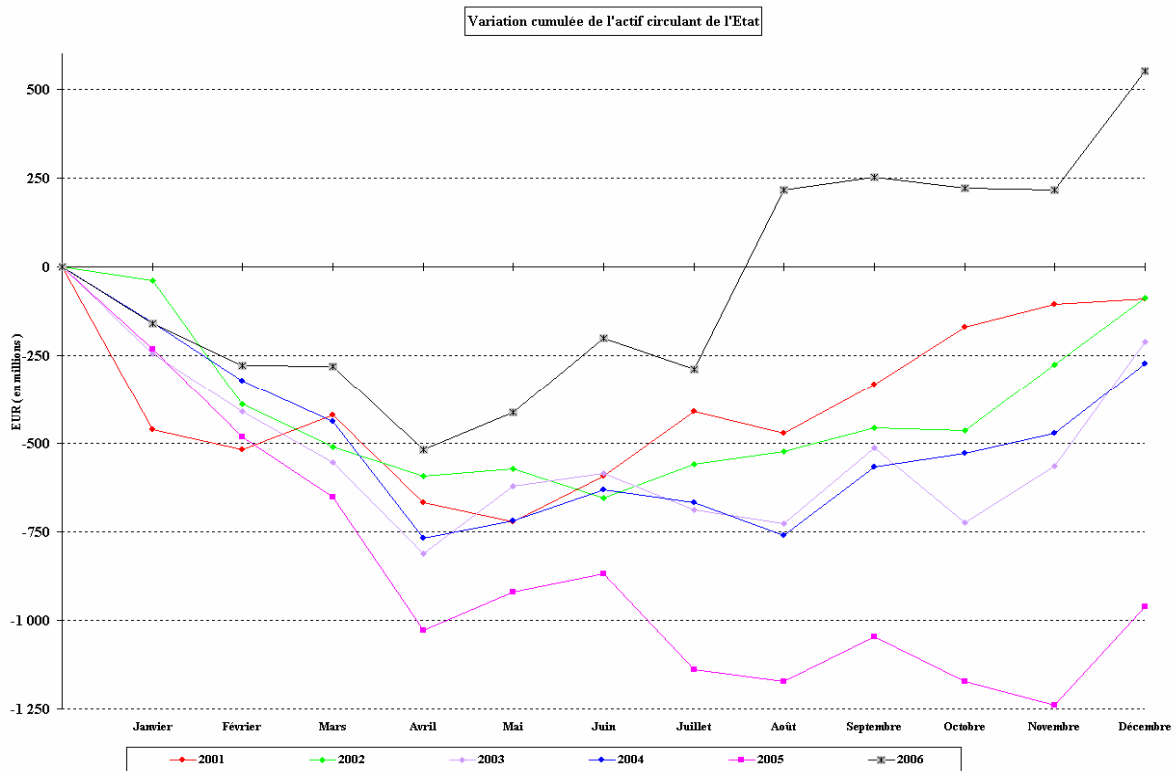
- **Portefeuille obligataire:** il s'agit d'un investissement en obligations de première qualité de la zone euro pour lesquels le risque débiteur ainsi que le risque de change sont pratiquement inexistants. L'encours au 31 décembre 2006 du portefeuille obligataire se chiffre à 400 millions EUR.

- **Placements hors marché :** un montant total de 609,2 millions € est placé par la Trésorerie de l'Etat, essentiellement auprès de la BCL, à des conditions hors marché. Ces fonds sont indisponibles pour la gestion de trésorerie journalière.

Par rapport au 31 décembre 2005, l'actif circulant de l'Etat a augmenté de 528,56 millions €. Du côté du passif circulant, les fonds de tiers ont augmenté de 334,11 millions € et les fonds propres de l'Etat de 194,45 millions € par rapport à fin 2005. L'évolution de l'actif circulant tout au long de l'année est illustrée au moyen du graphique I qui représente pour les années 2001 à 2006 la variation cumulée de l'actif circulant de l'Etat. Il en ressort que l'année financière de l'Etat présente des caractéristiques régulières et se déroule selon un rythme semblable. En effet, les premiers mois de l'année (janvier à mai), sont caractérisés par une forte diminution de l'actif circulant. La raison en est la période de double exercice budgétaire, où des paiements à charge de deux budgets sont possibles. Après la clôture de l'exercice budgétaire précédant l'année en cours, on peut constater que les actifs financiers augmentent de nouveau. La variation cumulée des actifs financiers au 31 décembre n'est toutefois pas à confondre avec le résultat budgétaire de la même année. Elle ne permet pas non plus de tirer des conclusions fiables quant au résultat comptable final de cet exercice budgétaire. En effet, le solde cumulé est un chiffre de trésorerie connu au cent près le soir du 31 décembre tandis que le solde budgétaire est un chiffre comptable qui se rapporte à une période comptable de 16 mois.

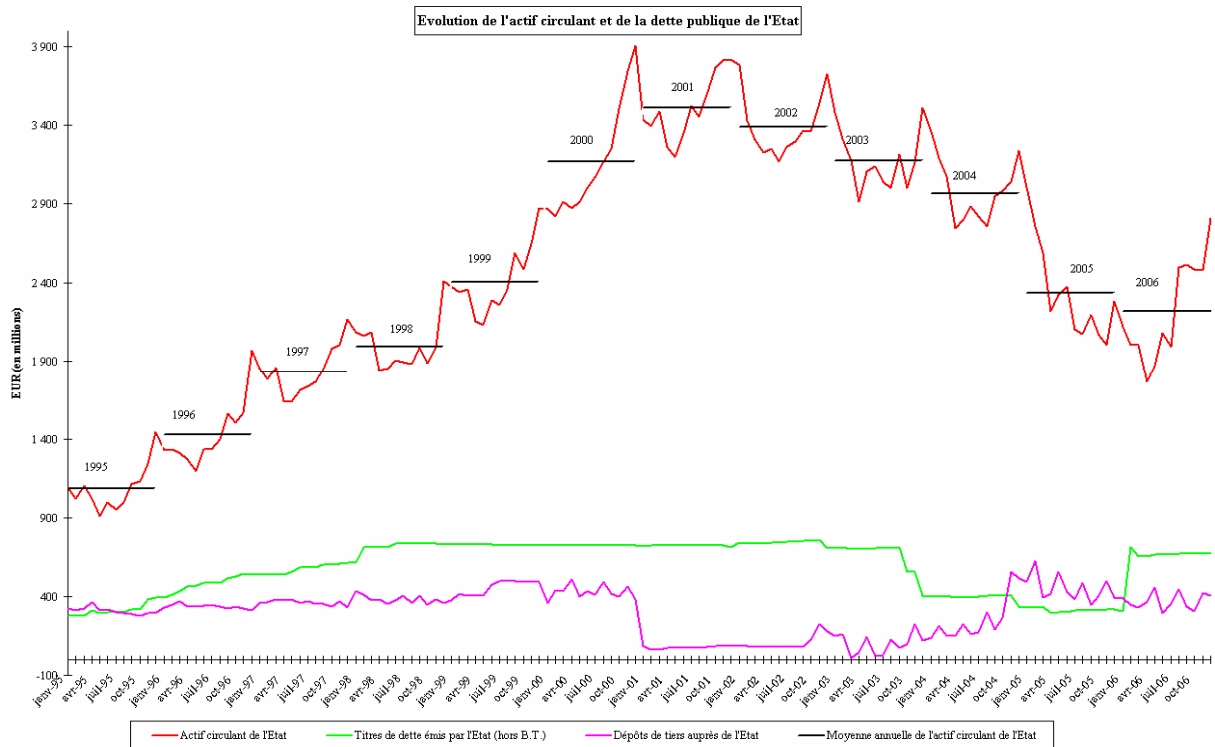
En analysant le graphique I ci-dessous, il ne faut cependant pas perdre de vue que l'évolution de la trésorerie au cours de l'année 2006 s'explique en majeure partie par le fait que l'Etat a emprunté 400 millions € en février 2006 et que suite à l'opération d'échange d'actions Arcelor il a bénéficié d'importantes rentrées exceptionnelles.

Graphique I



Le graphique II représente, pour la période de 1995 à 2006 l'évolution du total de l'actif circulant de l'Etat, du stock de la dette publique et des dépôts de tiers. Ce graphique explique d'un côté la corrélation entre ces divers paramètres et d'un autre côté met en évidence que les liquidités disponibles n'appartiennent pas entièrement à l'État.

Graphique II



Il en ressort, de 1995 jusqu'à la fin de l'année 1997, une tendance certes relativement prononcée à l'augmentation des avoirs bancaires de la Trésorerie, mais assez parallèle à la hausse de la dette publique. Après la reprise de la dette de la SNCFL par l'État en février 1998, le stock de la dette a amorcé une baisse lente et systématique par suite de l'arrêt de nouvelles émissions et du remboursement de toutes les sommes pouvant être mises à échéance, de sorte que la relation de cause à effet entre l'augmentation des avoirs et celle de la dette n'a plus existé.

Depuis, grâce à la conjoncture, les actifs financiers ont augmenté substantiellement d'année en année et ont atteint leur plus haut niveau absolu au 31.12.2000. Ensuite jusqu'à la fin de l'année 2005, leur niveau moyen a par la suite lentement et régulièrement baissé et ce n'est qu'en 2006 que cette tendance a été clairement renversée pour les raisons évoquées ci-dessus. Au niveau des dépôts de tiers auprès de l'Etat, il n'y a pas eu de changements à notifier au cours de l'année passée.

Créances (= Recettes liquidées non encore perçues)

Figurent sous cette position, les montants restant à verser par l'EPT à l'Etat dans le cadre des CCP de l'Etat. Il s'agit donc d'une créance que l'Etat a sur l'EPT. Le montant total des recettes à recevoir par l'Etat est de la compétence des administrations fiscales et n'est par conséquent pas connu par la Trésorerie de l'Etat. Voilà pourquoi cette position est uniquement reprise pour mémoire. Il est évident que ce montant a également une influence directe sur le solde des opérations sur exercices en cours à l'endroit de la position 1.2.2. du passif circulant. Du côté passif, le montant total des factures à payer n'est pas non plus connu par la Trésorerie de l'Etat et est également repris pour mémoire.

B. ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières acquises par dépense budgétaire

Cette position reprend tous les actifs financiers qui à travers les différents exercices budgétaires, y compris l'exercice courant, ont été acquis et payés au moyen d'une ordonnance à charge d'un article de dépense du budget afférent. Le montant inscrit à cette position de l'actif correspond à la valeur comptable d'acquisition. Au passif, ces actifs financiers sont donc logiquement identifiés comme fonds propres de l'Etat. On peut les qualifier de réserves « secondaires » de l'Etat, par opposition aux réserves primaires figurant au passif circulant, parce que ces réserves ne sont pas destinées à être consommées à court ou moyen terme.

Cette position comprend essentiellement les participations de l'Etat. Depuis l'entrée en vigueur de la loi du 8 juin 1999 la Trésorerie est tenue et habilitée à établir un registre de ces participations. Le tableau VII recense les participations actuellement enregistrées par la Trésorerie de l'Etat et les répartit en trois catégories :

I : participations directes dans des **sociétés de droit privé**. Cette catégorie est subdivisée en un point A., reprenant les sociétés dont les actions sont cotées en bourse et dont la valeur de marché actuelle de la participation de l'Etat est calculée en appliquant la cote officielle de la Bourse de Luxembourg, et en un point B. regroupant les sociétés non cotées en bourse.

II : participations dans des **établissements publics** autres que du domaine de la sécurité sociale.

III : participations dans des **institutions financières internationales**.

Au cours de l'année écoulée, le changement le plus important au niveau des participations directes dans les sociétés privées a été bien évidemment le remplacement du groupe arcelor par MITTAL STEEL S.A. dans le portefeuille de l'Etat. L'Etat a en effet échangé ses 36 millions d'actions arcelor contre 39 millions d'actions MITTAL STEEL S.A. et une part en numéraire de 451,4 millions €. Le taux de participation de l'Etat dans la société MITTAL STEEL S.A. s'élève actuellement à 2,799%.

La valeur totale du portefeuille des participations de l'Etat se chiffre au 31 décembre 2006 à quelque 1,64 milliards €. Notons encore que la valeur comptable est souvent bien inférieure à la valeur actuelle de marché de ces participations.

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

I. Participations directes de l'Etat dans le capital de sociétés de droit privé (en EUR)

Situation au 31/12/2006 (données à jour suivant publications au Mémorial C)

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social	nombre d'actions émises	valeur nom./compt. d'une action	nbre. d'actions appart. à l'Etat	taux de participation	valeur nom./compt. de la participation	valeur de marché d'une action	valeur de marché de la participation	participation supplémentaire indirecte de	via
A. Sociétés cotées en bourse											
MITTAL STEEL S.A.	Economie	13 923 084,90	1 392 308 490	0,01	38 965 330	2,799%	389 653,30	32,20	1 254 683 626,00	?	BCEE/SNCI
CEGEDEL S.A.	Economie/Energie	134 500 000,00	6 725 000	20,00	2 204 060	32,774%	44 081 200,00	88,00	193 957 280,00	8,922%	SNCI
SES GLOBAL S.A.	Etat	859 141 170,00	687 312 936	1,25	76 677 439	11,156%	95 846 798,75 1)	13,20	404 856 877,92 2)	20,965%	BCEE/SNCI
SOCIETE ELECTRIQUE DE L'OUR S.A.	Economie/Energie	31 062 500,00	250 000	124,25	100 765	40,306%	12 520 051,25	205,00	20 656 825,00		
Total A.							152 837 703,30		1 874 154 608,92		
B. Sociétés non cotées en bourse											
AGENCE DE L'ENERGIE S.A.	Economie/Energie	372 000,00	1 500	248,00	750	50,000%	186 000,00	n.d.	n.d.		
AGENCE DE TRANSFERT DE TECHNOLOGIE FINANCIERE Luxembourg S.A.	Finances	37 000,00	37	1 000,00	19	51,351%	19 000,00	n.d.	n.d.	16,216%	BCL/CSSF
CRUCHTERHOMBUSCH S.A.	Transports	681 707,19	27 500	24,79	9 900	36,000%	245 414,59	n.d.	n.d.	12,000%	BCEE
LUXAIR S.A.	Transports	13 750 000,00	110 000	125,00	25 421	23,110%	3 177 625,00	n.d.	n.d.	13,409%	BCEE
LUX DEVELOPMENT S.A.	Aff. Etr.	250 000,00	400	625,00	393	98,250%	245 625,00	n.d.	n.d.	1,750%	SNCI
LUXEMBOURG CONGRES S.A.	Economie	250 000,00	100	2 500,00	84	84,000%	210 000,00	n.d.	n.d.	3,000%	FUAPK
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	Economie/Energie	6 570 000,00	1 460	4 500,00	450	30,822%	2 025 000,00	n.d.	n.d.		
LUNTRUST S.A.	Economie	4 500 000,00	4 500	1 000,00	1 950	43,333%	1 950 000,00	n.d.	n.d.	28,889%	
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L.	Fin/Eco/Int/Env	100 000,00	100	1 000,00	50	50,000%	50 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT AGORA S.A R.L. et CTE. S.E.C.S.	Fin/Eco/Int/Env	28 240 000,00	2 824	10 000,00	1 411	49,965%	14 110 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A.	Transports	500 000,00	500	1 000,00	499	99,800%	499 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE DE PROM. ET DE DEV. DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A R.L.	Transports	12 394,68	50	247,89	14	28,000%	3 470,51	n.d.	n.d.	24,000%	SNCI
SOCIETE DU PORT DE MERTERT S.A.	Transports	250 000,00	2 000	125,00	1 000	50,000%	125 000,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE IMMOBILIERE DU PARC DES EXPOSITIONS DE LUXEMBOURG S.A.	Economie/Finances	17 119 000,00	6 906	2 478,86	4 586	66,406%	11 368 047,21	n.d.	n.d.	33,594%	FUAPK
SOCIETE NATIONALE DE CONTROLE TECHNIQUE S.A R.L.	Transports	2 500 000,00	500	5 000,00	375	75,000%	1 875 000,00	n.d.	n.d.	20,000%	BCEE
SOCIETE NATIONALE DE CERTIFICATION ET D'HOMOLOGATION S.A R.L.	Transports	3 500 000,00	4 000	875,00	482	12,050%	421 750,00	n.d.	n.d.		
SOCIETE NATIONALE DES HABITATIONS A BON MARCHÉ S.A.	Logement	5 000 000,00	7 000	714,29	3 575	51,071%	2 553 571,43	n.d.	n.d.	11,000%	BCEE
SOCIETE VIEUX LUXEMBOURG S.A. (mise en liquidation le 20/08/2001)	Culture/Finances	397 621,21	3 208	123,95	800	24,938%	99 157,41	n.d.	n.d.	3,117%	BCEE
SOTEG S.A.	Economie/Energie	20 000 000,00	2 000	10 000,00	420	21,000%	4 200 000,00	n.d.	n.d.	10,000%	SNCI
Total B.							43 363 661,14				
Total I.							196 201 364,44				

1) valeur d'acquisition -6,60 € /action

2) valeur de marché de la participation calculée avec 40% de la valeur de marché d'une action A/C

Remarque: Ce tableau ne tient pas compte des participations que des établissements publics comme p.ex. la BCEE, la SNCI ou les P&T peuvent avoir dans d'autres sociétés de droit privé, dans lesquelles l'Etat ne détient pas de participation directe.

II. Participations de l'Etat dans le capital d'établissements publics autres que du domaine de la sécurité sociale (en EUR)

Situation au 31/12/2006

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la participation	capital social souscrit non versé
Banque Centrale du Luxembourg (BCL)	Finances	25 000 000,00	1	25 000 000,00	1	100,000%	25 000 000,00	
Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat (BCEE)	Finances	173 525 467,34	1	173 525 467,34	1	100,000%	173 525 467,34	
Centre national sportif et culturel	Sports	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commissariat aux assurances	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission de surveillance du secteur financier (CSSF)	Finances	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Commission nationale pour la protection des données	p.m.	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Entreprise des P&T	Economie	631 848 607,41	1	631 848 607,41	1	100,000%	631 848 607,41	
Fonds Belval	Travaux publics	3 500 000,00	1	3 500 000,00	1	100,000%	3 500 000,00	
Fonds de rénovation de la Vieille Ville (FRVV)	Travaux publics	23 282 035,90	1	23 282 035,90	1	100,000%	23 282 035,90	
Fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg (FUAPK)	Travaux publics	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds du logement	Logement	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Fonds national de soutien à la production audiovisuelle	Etat	p.m.	1	p.m.	1	100,000%	p.m.	
Institut Luxembourgeois de Régulation	Etat	1 239 467,62	1	1 239 467,62	1	100,000%	1 239 467,62	
Office du Ducroître	Finances	41 777 396,57	1	41 777 396,57	1	100,000%	41 777 396,57	
Société nationale de crédit et d'investissement (SNCI)	Economie/Finances	173 792 622,61	1	173 792 622,61	1	100,000%	173 792 622,61	10 328 105,71
Société nationale des chemins de fer luxembourgeois (SNCF)	Transports	347 050 934,68	28 000	12 394,68	26 320	94,000%	326 227 878,60	
Total II.							1 400 193 476,06	10 328 105,71

III. Participations de l'Etat dans le capital d'institutions financières internationales (en EUR)

Situation au 31/12/2006

Dénomination	Ministère de tutelle	capital social souscrit	nombre de parts sociales	valeur nominale d'une part sociale	nbre. de parts sociales souscr.	taux de participation	valeur nominale de la souscription	capital appelé	% appelé	capital versé en espèces	capital versé en boni du Trésor	capital restant à verser
Asian Development Bank (ADB)	Finances	47 234 435 000,00	3 487 017	12 063,50	12 040	0,345%	145 244 540,00	10 217 784,50	7,03%	7 482 622,08	962 775,30	**
Council of Europe Development Bank (CEDB)	Finances	3 243 243 000,00	3 243 243	1 000,00	20 849	0,643%	20 849 000,00	2 301 480,00	11,04%	2 301 480,00	0,00	0,00
European Bank for Reconstruction and Development (EBRD)	Finances	19 850 000 000,00	1 985 000	10 000,00	4 000	0,202%	40 000 000,00	10 500 000,00	26,25%	10 095 000,00	405 000,00	0,00
European Investment Bank (EIB)	Finances	163 653 737 000,00	109 102 491	1 500,00	124 677	0,114%	187 015 500,00	9 350 775,00	5,09%	9 350 775,00	0,00	0,00
International Bank for Reconstruction and Development (IBRD)	Finances	189 504 918 325,00	1 570 895	120 635,00	1 652	0,105%	199 289 020,00	9 798 578,00	4,92%	9 798 578,00	0,00	0,00
International Finance Corporation (IFC)	Finances	2 360 181 000,00	2 360 181	1 000,00	2 130	0,091%	2 130 000,00	2 130 000,00	100,00%	2 130 000,00	0,00	0,00
Multilateral Investment Guarantee Agency (MIGA)	Finances	1 771 721 000,00	163 745	10 820,00	204	0,125%	2 207 280,12	419 080,00	18,99%	293 568,00	96 544,24	0,00
Total III.							596 744 340,12	44 726 697,50		41 461 023,08	1 464 419,54	0,00

Taux de conversion: USD = 1 EUR

TOTAL GENERAL

1 639 320 283,12 *

* = I + II + III capital versé en espèces + III capital versé en B.T.

** Taux de conversion: 1 USD = 0,77 EUR

Immobilisations financières reçues en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires

Cette rubrique reprend les différents actifs que la Trésorerie de l'Etat a reçus en dépôt en vertu de dispositions légales ou réglementaires. Il s'agit du cautionnement que le Casino de Jeux de Mondorf est tenu de faire auprès de la Trésorerie sous forme de titres ainsi que des cautionnements à faire par les conservateurs des hypothèques de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines. Ces actifs sont évidemment exactement contrebalancés par les créances que ces tiers ont sur l'Etat en raison de ces dépôts et inscrites au passif immobilisé à la rubrique « Fonds de tiers Dépôts de tiers auprès de l'Etat ».

C. AVOIRS DE L'ETAT SUR CCP

Cette position reprend l'avoir sur CCP des différents comptes de l'Etat. Il importe toutefois de remarquer ici que l'avoir sur CCP de l'Etat ne doit pas être considéré comme actif circulant à l'instar des autres comptes bancaires de l'Etat. En effet, comme déjà mentionné au point C des passifs financiers, l'EPT est tenue de déposer auprès de la Trésorerie de l'Etat les fonds disponibles sur les CCP ouverts au nom de l'Etat. Par le jeu de l'adaptation journalière de la variation des CCP de l'Etat par l'intermédiaire du compte BCEE de la Trésorerie de l'Etat, tout crédit sur un compte CCP de l'Etat entraîne un deuxième crédit sur le compte BCEE de façon à ce que l'avoir global sur CCP de l'Etat ne constitue plus qu'un simple chiffre comptable, d'ailleurs contrebalancé (avec 3 jours de valeur de retard) par la créance que l'EPT a sur l'Etat, reprise dans ce bilan financier au passif (point C.). Il importe donc de tenir compte de cette situation lors de l'appréciation du montant absolu des actifs financiers de l'Etat. Le grand avantage que présente cette situation se situe par contre au niveau de la gestion des liquidités de l'Etat. Tout solde d'un CCP de l'Etat est ainsi placé et productible d'intérêts créditeurs.

6.6.3. HORS-BILAN

Garanties financières accordées par l'Etat

L'encours des garanties financières de l'Etat recensées par la Trésorerie en vertu de la loi du 8 juin 1999 se chiffre au 31 décembre 2005 à 756,9 millions € (le chiffre au 31.12.2006 n'est pas encore disponible).

TRESORERIE DE L'ETAT

Section gestion financière

Emprunts et prêts bénéficiant de la garantie de l'Etat
Situation au 31/12/2005

Société emprunteuse resp. accordant des emprunts	Disposition légale accordant la garantie	Montant max. garantie par la loi (EUR)	Montant max. accordé par le Ministre (EUR)	Forme d'emprunt	Montant émis ou Maximum autorisé (LUF)	Montant émis ou Maximum autorisé (EUR)	Montant en circulation au 31/12/98 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/99 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/00 (LUF)	Montant en circulation au 31/12/01 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/02 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/03 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/04 (EUR)	Montant en circulation au 31/12/05 (EUR)				
SNCI	loi du 02/08/1977 Art. 13.	illimitée		B.E. 84/93	500 000 000	12 394 676,24	800 000	720 511	720 511	13 892,00	13 892,00	13 892,00	13 892,00	8 930,36				
				B.E. 85/95	500 000 000	12 394 676,24	1 000 000	960 695	960 695	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00	20 838,00			
				B.E. 86/96	500 000 000	12 394 676,24	1 500 000	806 556	806 556	19 994,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 108,00	11 107,87		
				B.E. 87/97	500 000 000	12 394 676,24	3 800 000	2 831 901	2 831 901	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,00	62 647,80		
				B.E. 88/98	500 000 000	12 394 676,24	72 600 000	22 475 980	1 666 845	31 101,00	31 101,00	31 101,00	31 101,00	31 101,00	31 101,00	31 101,00		
				B.E. 89/99	1 000 000 000	24 789 352,48	1 657 300 000	144 846 543	11 690 705	142 446,00	142 446,00	142 446,00	142 446,00	142 446,00	142 446,00	142 446,00		
				B.E. 90/00	1 000 000 000	24 789 352,48	1 696 900 000	1 823 957 687	35 293 621	70 012,00	64 902,00	64 902,00	64 902,00	64 902,00	64 902,00	64 902,00		
				B.E. 91/01	1 000 000 000	24 789 352,48	1 590 500 000	1 704 969 262	1 825 701 782	401 008,00	216 473,00	216 473,00	216 473,00	216 473,00	216 473,00	216 473,00		
				B.E. 92/02	1 000 000 000	24 789 352,48	1 384 200 000	1 475 163 893	1 484 188 304	40 961 325,00	134 897,00	134 897,00	134 897,00	134 897,00	134 897,00	134 897,00		
				B.E. 93/03	1 000 000 000	24 789 352,48	1 360 000 000	1 447 467 941	1 538 104 718	40 554 026,00	49 061 337,00	49 061 337,00	49 061 337,00	49 061 337,00	49 061 337,00	49 061 337,00		
				B.E. 95/05	1 000 000 000	24 789 352,48	1 157 600 000	1 215 183 939	1 275 840 506	33 023 215,00	34 617 048,00	34 617 048,00	34 617 048,00	34 617 048,00	34 617 048,00	34 617 048,00		
				B.E. 96/06	1 000 000 000	24 789 352,48	1 089 900 000	1 137 899 993	1 178 994 934	30 165 772,00	31 342 005,00	31 342 005,00	31 342 005,00	31 342 005,00	31 342 005,00	31 342 005,00		
				Emprunt obligataire 93/01	1 500 000 000	37 184 028,72	1 500 000 000	1 499 999 971	1 499 999 971	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Prêt CECA 97/02 1)	275 000 000	6 817 071,93	275 000 000	275 000 003	275 000 003	6 817 072,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Prêt CECA 95/00 1)	363 000 000	8 998 534,95	175 000 000	174 999 972	174 999 972	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Prêt BEI 95/00 1)	66 000 000	1 636 097,26	29 900 000	10 276 186	10 276 186	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
				Prêt BEI-technologies nouvelles 1)	700 000 000	17 352 546,73	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
					lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 16 septembre 2005			LUXTRUST s.a.		1 000 000,00								1 000 000,00
				Fonds du Kirchberg	loi du 07/08/1961 Art. 3. modifiée par loi du 26/08/1965 et loi du 28/08/1968	19 831 481,98	14 873 611,49	ligne de crédit en compte-courant BCEE	600 000 000	14 873 611,49	274 696 620	431 170 605	490 708 462	9 663 745,99	10 628 461,84	13 117 043,75	13 312 928,84	2 806 082,69
				Fonds Vieille Ville	loi du 29/07/1993 Art. 6.	49 578 704,95	23 549 884,85	crédit auprès de la BGL (1ère, 2e et 3e ouv. de crédit) crédit auprès de la BDL (4e ouv. de crédit) crédit auprès de la BCEE (5e, 6e, 7e, 8e et 9e ouv. de crédit) crédit auprès de la DEXIA (6e et 7e ouv. de crédit)	150 000 000 300 000 000 1 631 959 070 400 107 380	3 718 402,87 7 436 805,74 40 455 208,61 9 918 402,87	150 000 000 0 0 0	150 000 000 283 000 885 0 0	150 000 000 300 000 000 189 190 316 0	3 718 402,87 7 436 805,74 10 734 125,97 7,50	3 718 402,87 7 436 805,74 17 333 717,87 4 024 816,09	3 718 402,87 7 436 805,74 14 677 493,06 9 898 449,75	3 718 402,00 7 436 805,74 18 345 955,44 9 920 000,00	1 211 032,15 7 436 805,74 20 874 328,50 9 920 000,00
CFL	loi du 21/12/2004 Art.6. Conv. int. rel. à la constitution d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5. d'Eurofima 20/10/55 Art. 5.	500 000 000,00		prêt EUROFIMA no 2431 prêt EUROFIMA no 2481 prêt EUROFIMA no 2516 prêt EUROFIMA no 2618 prêt EUROFIMA no 2619 prêt BCEE et DEXIA-BIL	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000 0 0 0	371 840,29 74 368 057,43 10 000 000,00 0,00 0,00 0,00	15 000 000 3 000 000 000 0 0 0 0	15 000 000 3 000 000 000 0 0 0 0	15 000 000 3 000 000 000 403 399 000 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00	0,00 74 368 057,43 10 000 000,00 10 000 000,00 10 000 000,00 165 000 000,00				
Fonds Bebal	loi du 25/07/2002 Art. 3.	non déterminé	61 065 000,00	ligne de crédit en compte-courant BCEE	0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	926 468,05	19 534 479,21	43 301 891,16				
Fonds Cité Syrdall	loi du 10/12/1998 Art. 7.	7 436 805,74	0,00		0	0,00	0	0	52 492 947	0,00	0,00	2 316 651,00	2 564 778,62	2 651 499,00				
Fonds du Logement	loi du 25/02/1979 Art. 57. modifiée par loi du 21/12/1990 et la loi du 20/12/1991	24 789 352,48	5 453 657,55	ligne de crédit en compte-courant BCEE	220 000 000	5 453 657,55	0	60 000 000	120 000 000	4 866 014,86	0,00	0,00	0,00	0,00				
SOTEG S.A.	loi du 27/11/1973 Art. 3.	2 478 935,25	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
LUXGAZ DISTRIBUTION S.A.	loi du 24/01/1990 Art. 3.	4 957 870,50	0,00		0	0,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				
AGORA s.à.r.l.	loi du 01/08/2001 Art. 2.	50 000 000,00	25 000 000,00	ligne de crédit en compte courant BCEE et DEXIA-BIL	0	0,00	0	0	0	0,00	2 379 134,20	13 588 697,99	20 393 234,89	0,00				
BCEE	lettre du Ministre du Trésor et du Budget du 06 juin 2002	-	7 500 000,00	garantie du capital, des intérêts et des frais de prêts accordés par la BCEE après approbation du Logement	0	0,00	0	0	0	0,00	4 085 789,67	3 721 337,66	3 209 433,13	3 333 369,72				
Société de l'Aéroport S.A.	loi du 26/07/2002 Art. 5.	-		Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Aéroport (DEXIA) Garantie pour la durée des travaux du remboursement de lignes de crédit et d'emprunts - Chantier Parking (BCEE)		200 000 000,00 105 000 000,00					0,00	10 065 907,13	32 059 685,78	50 191 315,90				
Société Immobilière du Parc des Expositions de Luxembourg S.A.	loi du 9 juillet 2004 modifiant la loi du 1er mars 1973 autorisant le Gouvernement à accorder ...	-	5 800 000,00	ligne de crédit auprès de la BGL							0,00	7 301 860,99	747 312,15	747 312,15				
Diverses banques de la place 2)	loi du 08 décembre 1977 concernant l'aide financière de l'Etat pour études supérieures	-		prêts aux étudiants dont l'Etat se porte garant du capital, des intérêts et frais accessoires								95 178 233,45	220 303 696,27	234 874 326,90				
TOTAL en LUF					19 124 465 450		15 435 696 620	14 874 732 524	14 659 389 776									
TOTAL en EUR					474 083 114,98	780 083 114,98	382 640 924,25	368 734 987,53	363 396 780,25	293 070 508,26	264 470 255,71	356 657 430,00	530 076 504,40	756 892 833,76				

1) La garantie de ces prêts est donnée dans le cadre de l'article 13 de la loi du 2/8/1977 portant création de la SNCI
2) Pour l'année 2003, le montant s'applique à la seule BCEE

6.6.4. Contrôle des comptables extraordinaires

Depuis décembre 2005, la section gestion financière assure également le contrôle des comptables extraordinaires. Le contrôle de la Trésorerie se limite à la vérification des comptes bancaires qui, au regard de l'article 35(2) de la loi modifiée du 9 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat sont des comptes ouverts par la Trésorerie et mis à la disposition du comptable extraordinaire pour effectuer les opérations de recettes et dépenses dont il est chargé par arrêté ministériel.

La Trésorerie vérifie donc si les opérations inscrites dans le(s) décompte(s) de l'année N ainsi que les excédents y calculés correspondent aux soldes disponibles sur comptes bancaires et en caisse physique en fin d'année.

A cet effet la Trésorerie dresse un bilan de contrôle au 31.12. de l'année N qui reprend à l'actif

- l'avoir en compte au 31.12. (svt extrait bancaire au 31.12.)
- l'avoir en caisse physique au 31.12. (svt situation de caisse C5)
- les recettes de l'année N reçues en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N+1 payées en N (donc avant le 31.12. de l'année N)

ainsi qu'au passif

- les excédents à l'endroit des différents décomptes
- les recettes de l'année N+1 reçues en N (donc avant le 31.12. de l'année N)
- les dépenses de l'année N payées en N+1 (donc après le 31.12. de l'année N)

L'actif doit exactement correspondre au passif. Toute différence est considérée comme découvert « non justifié » (actif < passif) respectivement excédent « non justifié » (actif > passif).

En cas de différence, 3 cas de figure peuvent se présenter :

- 1) il a été effectué sur le compte bancaire une ou plusieurs opérations qui font défaut dans le(s) décompte(s) présenté(s).
- 2) il y a incohérence entre un ou plusieurs montants inscrits au décompte et les montants effectivement crédités/débités du compte bancaire.
- 3) un ou plusieurs décomptes comportent une erreur de calcul.

La Trésorerie vérifie en outre s'il n'y a pas eu des opérations de placement et/ou de prêt sur le compte bancaire et qui ne seraient pas autorisées par la loi.

Finalement, la Trésorerie vérifie si les excédents de recettes et dépenses ont été correctement virés respectivement reportés.

A fin 2006, les comptables extraordinaires opéraient sur 98 comptes bancaires à Luxembourg et sur 116 comptes bancaires à l'étranger.

Notons encore que le contrôle de la Trésorerie de l'Etat diffère quant à sa finalité de celui effectué par la Direction du Contrôle Financier (DCF) et qu'il est complémentaire à ce dernier. Une proposition de décharge de la part de la Trésorerie de l'Etat ne peut donc porter

préjudice aux conclusions du contrôle effectué par la DCF. Ce n'est qu'au vu des conclusions des deux contrôles que le Ministre du Trésor et du Budget prendra sa décision sur la décharge du comptable extraordinaire.

6.7. Caisse de Consignation

6.7.1. Le bilan et le compte de pertes et profits (en EUR)

	CREANCES	
	<i>Immobilisations corporelles</i>	
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Immobilisations corporelles (immeuble)	16.000,00	
Autres éléments / Collection/oeuvres	1,00	
Total :	16.001,00	
<i>Créances en frais de garde</i>		
Créances en frais de garde – EUR	4.215.144,36	
Créances en frais de garde – USD	628.991,23	
Créances en frais de garde – GBP	97.137,09	
Créances en frais de garde – JPY	2.984,78	
Créances en frais de garde – CHF	12.201,05	
Créances en frais de garde – AUD	3.328,05	
Créances en frais de garde – DKK	8.948,87	
Créances en frais de garde – CAD	24.705,22	
Créances en frais de garde – SGD	23,20	
Créances en frais de garde – ZAR	1.840,66	
Créances en frais de garde – NOK	8.467,98	
Créances en frais de garde – CZK	1.907,32	
Créances en frais de garde – HUF	26,82	
Créances en frais de garde – SEK	13.483,91	
Créances en frais de garde – HKD	108,39	
Créances en frais de garde – THB	2.730,23	
Total :	5.022.029,16	
<i>Créances en taxe de consignation</i>		
Créances en taxe de consignation – EUR	4.512.903,31	
Créances en taxe de consignation – USD	637.795,10	
Créances en taxe de consignation – GBP	111.469,16	
Créances en taxe de consignation – JPY	3.008,44	
Créances en taxe de consignation – CHF	14.210,42	
Créances en taxe de consignation – AUD	3.400,97	
Créances en taxe de consignation – DKK	8.948,87	
Créances en taxe de consignation – CAD	25.869,56	
Créances en taxe de consignation – SGD	23,20	
Créances en taxe de consignation – ZAR	2.019,86	
Créances en taxe de consignation – NOK	12.604,02	
Créances en taxe de consignation – CZK	1.907,32	
Créances en taxe de consignation – HUF	26,82	
Créances en taxe de consignation – SEK	14.348,90	
Créances en taxe de consignation – HKD	108,39	
Créances en taxe de consignation – THB	2.730,23	
Total :	5.351.374,57	

ACTIF

ACTIF

<i>Créances en intérêts</i>		
Créances intérêts débiteurs calculés – EUR	74.219,32	
Créances intérêts débiteurs calculés – USD	648,60	
Créances intérêts débiteurs calculés – GBP	345,13	
Créances intérêts débiteurs calculés – CHF	115,94	
Créances intérêts débiteurs calculés – AUD	4,42	
Créances intérêts débiteurs calculés – CAD	344,92	
Créances intérêts débiteurs calculés – SGD	0,14	
Total :	75.678,47	
Total des Créances:	10.449.082,20	
<i>Avoirs en Numéraire</i>		
BCEE compte courant – EUR	421.870,49	
BCEE compte courant – USD	43.988,34	
BCEE compte courant – GBP	21.603,69	
BCEE compte courant – JPY	37.765,52	
BCEE compte courant – CHF	225,27	
BCEE compte courant – AUD	2.115,75	
BCEE compte courant – DKK	30.719,95	
BCEE compte courant – CAD	324.745,68	
BCEE compte courant – SGD	1.873,61	
BCEE compte courant – ZAR		-4.015,19
BCEE compte courant – HUF	42.825,68	
BCEE compte courant – NOK		-1.949,91
BCEE compte courant – CZK		-2.039,53
BCEE compte courant – SEK	33.398,49	
BCEE compte courant – HKD	4.575,29	
BCEE compte courant – NZD	18,80	
DEXIA-BIL compte courant – THB	179.563,89	
Transitoire BCEE – EUR		-762.374,58
Transitoire BCEE – USD		-2.436,69
Transitoire BCEE – GBP		-11.187,50
BCEE compte à terme – USD	40.172.300,42	
BCEE compte à terme – GBP	3.184.006,52	
BCEE compte à terme – JPY	72.361,93	
BCEE compte à terme – CHF	355.485,89	
BCEE compte à terme – AUD	99.232,07	
BCEE compte à terme – DKK	504.655,57	
BCEE compte à terme – CAD	744.157,68	
BCEE compte à terme – ZAR	88.650,10	
BCEE compte à terme – NOK	395.747,99	
BCEE compte à terme – CZK	38.750,69	
BCEE compte à terme – SEK	944.529,91	
CCPL – EUR	204.980.372,11	
Transitoire CCPL – EUR		-3.098.950,68
Total des avoirs en numéraire	248.842.587,25	

ACTIF	<i>Valeurs Mobilières</i>	
	Valeurs mobilières (Titres) – EUR	8.736.780,95
	Valeurs mobilières (Titres) – USD	279.324,96
	Valeurs mobilières (Titres) – GBP	348.075,70
	Valeurs mobilières (Titres) – CHF	127.640,27
	Valeurs mobilières (Titres) – CAD	45.869,50
	Valeurs mobilières (Titres) – ZAR	8.026,20
	Valeurs mobilières (Titres) – NOK	1.535.738,35
	Valeurs mobilières (Titres) – SEK	149.159,23
	Total :	11.230.615,16
	TOTAL DES ACTIFS MOBILIERS	260.073.202,41
	TOTAL DE L'ACTIF	270.538.285,61

PASSIF

Résultat de l'exercice		-6.168.218,80
Résultat reporté		-10.248.922,73
DETTES		
<i>Consignations individuelles</i>		
	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Consignations – EUR		-190.863.715,83
Consignations – USD		-39.387.826,06
Consignations – GBP		-3.246.682,49
Consignations – JPY		-93.872,82
Consignations – CHF		-503.015,15
Consignations – AUD		-91.469,35
Consignations – DKK		-489.834,46
Consignations – CAD		-785.463,15
Consignations – SGD		-1.394,22
Consignations – ZAR		-88.215,14
Consignations – NOK		-1.919.631,02
Consignations – CZK		-39.973,66
Consignations – HUF		-42.772,81
Consignations – SEK		-1.098.056,49
Consignations – HKD		-4.697,75
Consignations – THB		-179.625,93
Total :		-238.836.246,33
<i>Dettes en intérêts créditeurs</i>		
Dettes intérêts en créditeurs calculés – EUR		-8.664.020,91
Dettes intérêts en créditeurs calculés – USD		-2.076.916,09
Dettes intérêts en créditeurs calculés – GBP		-477.032,89
Dettes intérêts en créditeurs calculés – JPY		-75,97
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CHF		-5.608,09
Dettes intérêts en créditeurs calculés – AUD		-16.610,95
Dettes intérêts en créditeurs calculés – DKK		-19.207,48
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CAD		-61.035,90
Dettes intérêts en créditeurs calculés – ZAR		-13.032,18
Dettes intérêts en créditeurs calculés – NOK		-32.929,20
Dettes intérêts en créditeurs calculés – CZK		-1.394,94
Dettes intérêts en créditeurs calculés – SEK		-24.310,90
Total :		-11.392.175,50
<i>Consignations en attente</i>		
Transitoire Consignations		-888.790,56
Fournisseurs		-2.906.548,57
Total :		-3.795.339,13
<i>Ecart de conversion</i>		
Ecart de conversion		-97.383,12
Total :		-97.383,12
TOTAL DES DETTES :		-254.121.144,08
TOTAL DU PASSIF :		-264.370.066,81

PERTES ET PROFITS

CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE		
<i>Intérêts perçus / payés sur comptes bancaires</i>	<i>Débit (en EUR)</i>	<i>Crédit (en EUR)</i>
Intérêts débiteurs de la Caisse de Consignation		
Intérêts créditeurs de la Caisse de Consignation		-7.832.496,21
Total :		-7.832.496,21
<i>Frais de gestion des comptes bancaires</i>		
Frais sur comptes bancaires	167,16	
Total :		
<i>Autres frais</i>		
Autres frais divers		-0,42
Total :		
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS INCOMBANT A LA CAISSE :		-7.832.329,47
CHARGES ET PRODUITS CALCULES		
<i>Intérêts des consignations individuelles</i>		
Intérêts créditeurs calculés		-35.865,61
Intérêts débiteurs calculés	6.571.452,22	
Total :	6.535.586,61	
<i>Taxe de consignation</i>		
Taxe de consignation		-2.490.029,99
Total :		-2.490.029,99
<i>Contribution aux frais propres de la Caisse</i>		
Frais de garde		-2.390.198,30
Total :		-2.390.198,30
TOTAL DES CHARGES ET PRODUITS CALCULES :		1.655.358,32
DIFFERENCES DE CHANGE		
Perte de change	117.893,53	
Perte de réévaluation (écart de conversion)	0,00	
Gain de change		-109.141,18
Gain de réévaluation (écart de conversion)		0,00
Total :	8.752,35	
TOTAL DES DIFFERENCES DE CHANGE :		8.752,35
SOLDE DU COMPTE PERTES ET PROFITS :		6.168.218,80

6.7.2. Catégories de consignations

La loi du 29 avril 1999 sur les consignations auprès de l'État permet de définir cinq catégories de consignations, dont les trois premières sont obligatoires et les deux autres volontaires, à savoir celles déposées en vertu :

- 1) d'une loi ou d'un règlement
- 2) d'une décision judiciaire
- 3) d'une décision administrative
- 4) des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil
- 5) de raisons relatives au créancier.

6.7.2.1. Les consignations déposées en vertu d'une loi ou d'un règlement

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la première catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- L001 - Article 813 du Code civil
- L002 - Article 793 du nouveau Code de procédure civile
- L003 - Articles 822, 824 et 875 du nouveau Code de procédure civile (Article 14, 16 et 67 de la loi du 2 janvier 1889 sur la saisie immobilière)
- L004 - Article 479 du Code de commerce
- L005 - Article 12 du titre II.- De la police rurale du décret du 28 septembre – 6 octobre 1791 concernant les biens et usages ruraux et la police rurale
- L006 - Loi du 31 mars 1796 (11 germinal an IV) qui prescrit l'emploi des effets mobiliers déposés dans les greffes et conciergeries des tribunaux, à l'occasion de procès civils ou criminels terminés par jugement, ou à l'égard desquels l'action est prescrite
- L007 - Loi du 20 décembre 1823 portant que les deniers appartenant à des présumés absents devront être versés dans la caisse des consignations judiciaires
- L008 - Article 2 de la loi du 18 décembre 1855 sur la détention préventive des étrangers (loi abrogée par la loi du 6 mars 2006)
- L009 - Article 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L010 - Article 203 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L011 - Article 203-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
- L012 - Article 30 (5) de la loi du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil
- L013 - Article 17, paragraphe 8 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L014 - Article 8 (5) de la loi modifiée du 9 décembre 1976 relative à l'organisation du notariat
- L015 - Article 26 du règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1992 ayant trait à la déclaration et au paiement de la taxe sur la valeur ajoutée
- L016 - Article 83 de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif et article 107 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif
- L017 - Article 42 (8) de la loi modifiée du 27 novembre 1984 relative à la surveillance du secteur financier et Article 61 (8) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

- L018 - Article 1 (4) du règlement grand-ducal du 4 février 2000 fixant les règles comptables pour les livres de la Caisse de Consignation et le tarif pour la taxe de consignation.
- L019 - Article 16 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- L020 - Article 287 du règlement grand-ducal du 24 mars 1989 concernant l'administration et le régime interne des établissements pénitentiaires
- L021 - Article 10 de la loi du 23 juillet 1991 ayant pour objet de réglementer les activités de sous-traitance
- L022 - Article 1601-9 du Code civil
- L023 - Article 8 (2) de la loi du 3 septembre 1996 concernant la dépossession involontaire de titres au porteur
- L024 - Article 70 (7) de la loi modifiée du 8 juin 1999 créant les fonds de pension sous forme de société d'épargne-pension à capital variable (sepcav) et d'association d'épargne-pension (assep)
- L025 - Article 7 (1) du règlement grand-ducal du 29 août 2003 relatif aux avertissements taxés et aux consignations en matière de navigation intérieure
- L026 - Article 60-6(1.) de la loi modifiée du 6 décembre 1991 sur le secteur des assurances
- L027 - Article 35 de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation
- L028 - Article 19(4) de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.7.2.2. Les consignations déposées en vertu d'une décision judiciaire

Pour chaque disposition légale pouvant engendrer une consignation dans la deuxième catégorie, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, a également ouvert une rubrique spécifique. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- J001 - Article 258 du nouveau Code de procédure civile
- J002 - Articles 467 et 476 du nouveau Code de procédure civile
- J003 - Article 703 du nouveau Code de procédure civile
- J004 - Article 59 du Code d'instruction criminelle
- J005 - Article 67 du Code d'instruction criminelle
- J006 - Articles 120 et 122 du Code d'instruction criminelle
- J007 - Article 40 du décret du 18 juin 1811 contenant règlement pour l'administration de la justice en matière criminelle, de police correctionnelle et de simple police, et tarif général des frais
- J008 - Articles 28 et 35 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes
- J009 - Articles 29 et 36 de la loi du 15 mars 1979 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique
- J010 - Article 244 du nouveau Code de procédure civile
- J011 - Article 115 du nouveau Code de procédure civile
- J012 - Article 14, avant-dernier alinéa de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J013 - Article 14, dernier alinéa de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques
- J014 - Article 1963 du Code civil

Des rubriques spécifiques supplémentaires seront ouvertes en cas de besoin.

6.7.2.3. Les consignations déposées en vertu d'une décision administrative

Une rubrique spécifique a été attribuée respectivement aux ministères et aux administrations désireuses de déposer régulièrement des consignations administratives. Les rubriques retenues sont les suivantes :

- A001 - Trésorerie de l'État
- A002 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration - Direction de l'Immigration
- A003 - Ministère des Travaux Publics
- A004 - Administration de l'Enregistrement et des Domaines
- A005 - Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et du Développement rural
- A006 - Ministère des Affaires Etrangères et de l'Immigration
- A007 - Inspection Générale de la Sécurité Sociale
- A008 - Administration des Douanes et Accises
- A009 - Administration judiciaire
- A010 - Administration de l'Environnement
- A011 - Administration des Contributions directes

Les autres ministères, administrations et services étatiques ou communaux, susceptibles de prendre régulièrement une décision administrative en matière de consignation se verront attribuer une rubrique spécifique. Une rubrique collective réunira les consignations administratives occasionnelles.

6.7.2.4. Les consignations déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil

Les consignations volontaires déposées sur base des articles 1257 à 1263 ou 1264 de la catégorie 4 ne donnent pas lieu à une subdivision en rubriques.

6.7.2.5. Les consignations déposées pour des raisons relatives au créancier

Une rubrique collective a été retenue pour les sociétés, les établissements et les banques, qui déposent des consignations occasionnelles pour se libérer en toute sécurité pour des raisons relatives au créancier. Une rubrique spécifique est attribuée à chaque société, établissement ou banque désireux de déposer régulièrement des consignations dans la catégorie 5. Les rubriques retenues sont les suivantes :

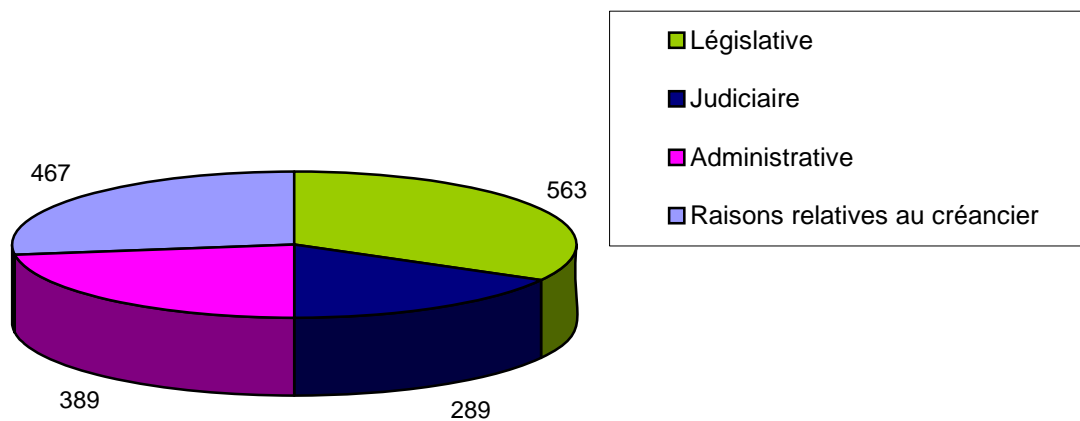
- 0002 – Rubrique collective
- 0012 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service des CCP
- 0022 – Entreprise des Postes et Télécommunications – Service Comptabilité

6.8. Inventaire des consignations

6.8.1 Nombre de consignations déposées au cours de l'exercice 2006

Le nombre des consignations déposées au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	563
Judiciaire :	289
Administrative :	389
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	
Raisons relatives au créancier :	467
Nombre total des consignations déposées :	1.708



La répartition des consignations déposées dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des Consignations
--	---------------------------------

L001	17
L002	1
L004	54
L006	1
L008	75
L009	1
L010	2
L013	1
L015	4
L016	77
L017	4
L018	34
L019	14
L021	1
L023	277

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	2
J002	24
J004	189
J005	48
J006	23
J013	3

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	152
A003	5
A004	99
A005	15
A008	27
A010	3
A011	88

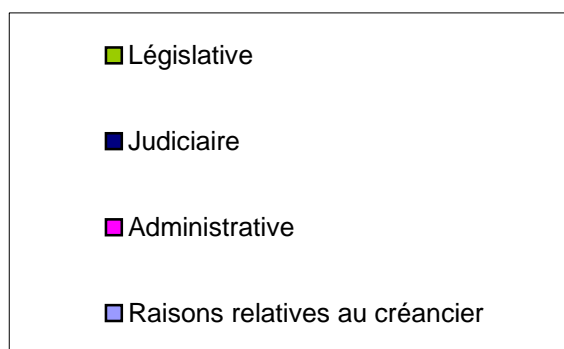
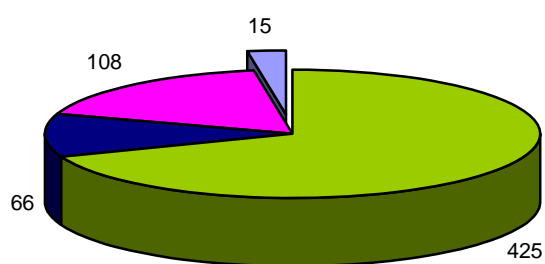
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0002	193
0012	274

6.8.2. Nombre de consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2006

Le nombre des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	425
Judiciaire :	66
Administrative :	108
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0
Raisons relatives au créancier :	15
Nombre total des consignations restituées :	614



La répartition des consignations restituées intégralement dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
--	---------------------------------

L004	4
L008	202
L015	6
L016	7
L018	13
L019	5
L023	188

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des consignations
---	---------------------------------

J002	20
J004	29
J005	7
J006	10

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	86
A002	2
A003	2
A004	2
A005	13
A010	2
A011	1

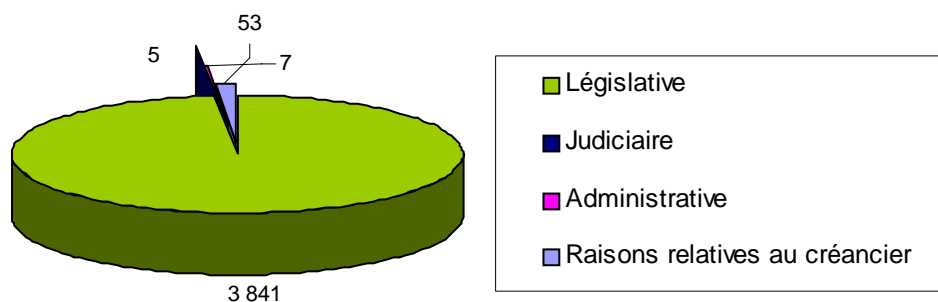
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
--	---------------------------------

0002	11
0012	4

6.8.3. Nombre de restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2006

Le nombre des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2006 à charge des consignations déposées s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles
Législative :	3.841
Judiciaire :	5
Raisons relatives au créancier :	53
Administrative :	7
Nombre total des restitutions partielles :	3.906



La répartition des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
L001	2
L004	16
L009	2
L010	3
L016	3.753
L017	1
L023	64

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
---	--------------------------

J005	3
J006	2

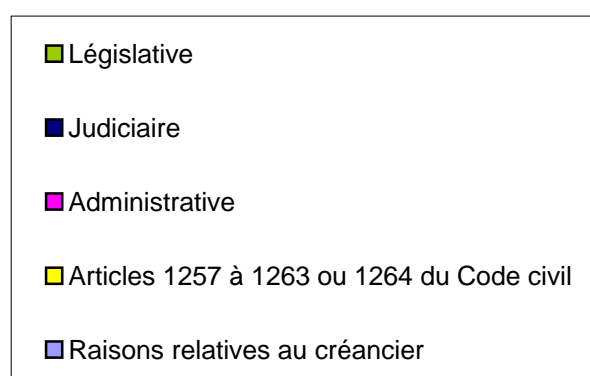
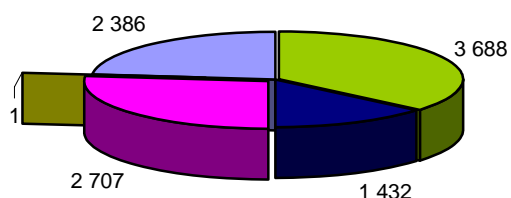
Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des consignations
---	--------------------------

0002	53
------	----

6.8.4. Nombre de consignations en dépôt au 31 décembre 2006

Le nombre des consignations en dépôt au 31 décembre 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Nombre des consignations
Législative :	3.688
Judiciaire :	1.432
Administrative :	2.707
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	1
Raisons relatives au créancier :	2.386
Nombre total des consignations en dépôt :	10.214



La répartition des consignations en dépôt dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Nombre des consignations
--	---------------------------------

L001	71
L002	2
L004	125
L006	2
L008	1.062
L009	5
L010	21
L013	513
L014	1
L015	16
L016	476
L017	4
L018	387
L019	65
L021	1
L023	937

Rubrique des consignations judiciaires	Nombre des Consignations
---	---------------------------------

J001	4
J002	112
J003	1
J004	1.021
J005	134
J006	134
J007	4
J010	1
J011	2
J012	1
J013	18

Rubrique des consignations administratives	Nombre des consignations
---	---------------------------------

A001	623
A002	48
A003	49
A004	1.324
A005	33
A006	1
A007	10
A008	244

A009	4
A010	8
A011	363

Rubrique des raisons relatives au créancier	Nombre des Consignations
---	--------------------------

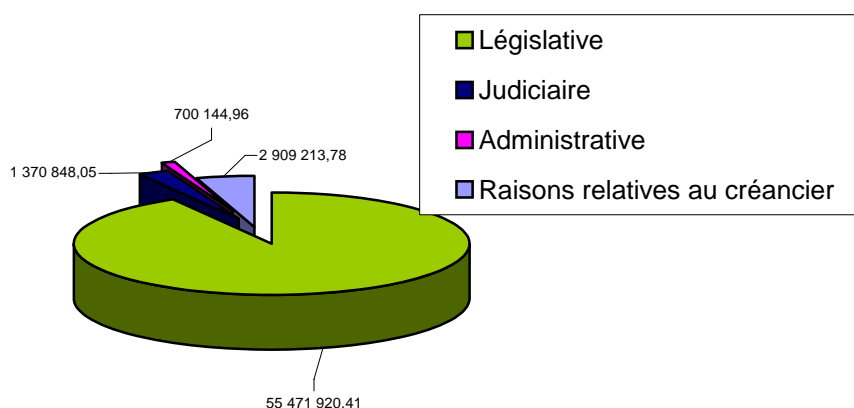
0001	1
0002	540
0012	1.031
0022	815

6.8.5. Valeur comptable des consignations déposées au cours de l'exercice 2006

Par valeur comptable d'une consignation il a lieu d'entendre la valeur des biens consignés au moment du dépôt. Sur base de cette valeur, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule les frais de garde forfaitaires et la taxe de consignation.

La valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	55.471.920,41
Judiciaire :	1.370.848,05
Administrative :	700.144,96
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	2.909.213,78
Valeur comptable totale :	60.452.127,20



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations déposées au cours de l'exercice 2006 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	318.250,67
L002	16.023,00
L004	295.346,63
L006	425,00
L008	42.174,23
L009	1.733,92
L010	6.135,29
L013	130,00
L015	12.490,00
L016	49.179.139,30
L017	2.993.618,15
L018	181.200,13
L019	3.268,00
L021	20.101,67
L023	2.401.884,42

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	9.500,00
J002	140.770,00
J004	71.799,58
J005	922.608,47

J006	223.500,00
J013	2.670,00

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	514.858,57
A003	2.770,00
A004	123.222,26
A005	27.752,86
A008	1.435,05
A010	9.001,23
A011	21.104,99

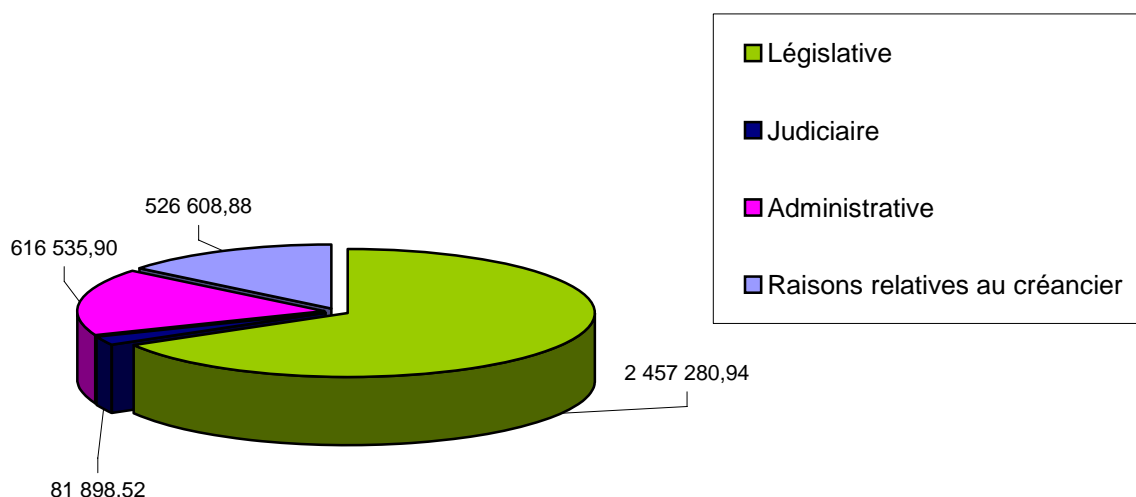
Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

0002	2.827.496,79
0012	81.716,99

6.8.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2006

La valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	2.457.280,94
Judiciaire :	81.898,52
Administrative :	616.535,90
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00
Raisons relatives au créancier :	526.608,88
Valeur comptable totale :	3.682.324,24



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations restituées intégralement au cours de l'exercice 2006 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L004	219.819,51
L008	121.296,32
L015	30.195,36
L016	33.863,89
L018	257.390,11
L019	1.234,00
L023	1.793.481,75

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J002	10.305,63
J004	14.090,25
J005	7.515,96
J006	49.986,68

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	574.373,38
A002	2.987,36
A003	1.000,00
A004	626,94
A005	18.862,77
A010	18.660,00
A011	25,45

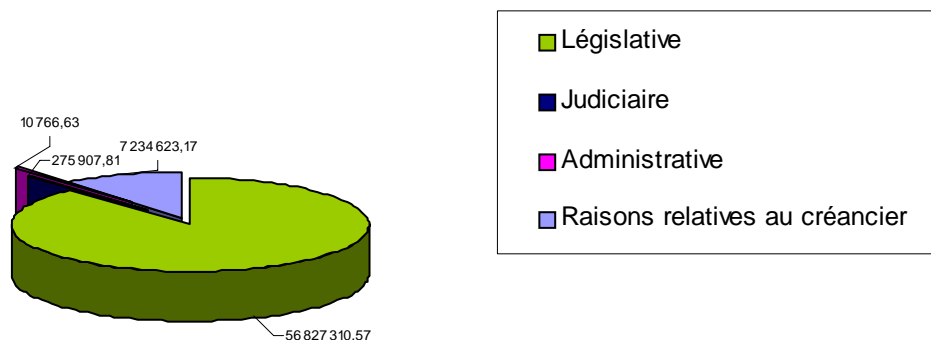
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

0002	519.998,50
0012	6.610,38

6.8.7. Valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2006

La valeur comptable en euros des restitutions partielles effectuées au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	56.827.310,57
Judiciaire :	275.907,81
Administrative :	10.766,63
Raisons relatives au créancier :	7.234.623,17
Valeur comptable totale :	64.348.608,18



La répartition de la valeur comptable en euros des restitutions partielles dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

L001	6.673,62
L004	29.172,64
L009	223,20
L010	1.784,86
L016	56.105.091,32
L017	6.468,16
L023	677.896,77

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J005	272.907,81
J006	3.000,00

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A002	1.487,36
A005	9.279,27

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
--	----------------------------------

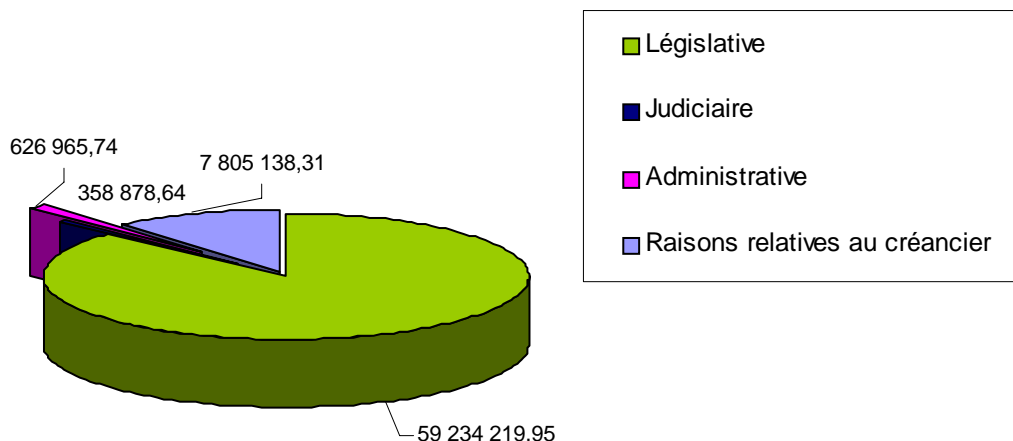
0002	7.234.623,17
------	--------------

6.8.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2006

Par valeur (nette) d'inventaire d'une consignation il y a lieu d'entendre les soldes des comptes internes de la consignation destinés à recueillir la comptabilisation de la valeur des biens consignés au moment du dépôt ou des sommes acquises en lieu et place de ces biens, des fruits et produits, des frais de garde et de la taxe de consignation. Sur base des soldes de ces comptes, la Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, calcule pour les comptes qui portent sur des sommes d'argent les intérêts dus à la consignation.

La valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions effectuées au cours de l'exercice 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	59.234.219,95
Judiciaire :	358.878,64
Administrative :	626.965,74
Raisons relatives au créancier :	7.805.138,31
Valeur (nette) d'inventaire totale :	68.025.202,64



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des restitutions dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L001	6.679,93
L004	248.718,98
L008	121.318,15
L009	226,09
L010	1.804,28
L015	30.542,98
L016	56.120.714,24
L017	6.468,16
L018	256.964,77
L019	1.231,44
L023	2.439.550,93

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J002	10.304,42
J004	14.171,13
J005	280.475,11
J006	53.927,98

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	574.087,65
A002	4.469,88
A003	1.000,99
A004	637,43
A005	28.112,32
A010	18.631,97
A011	25,50

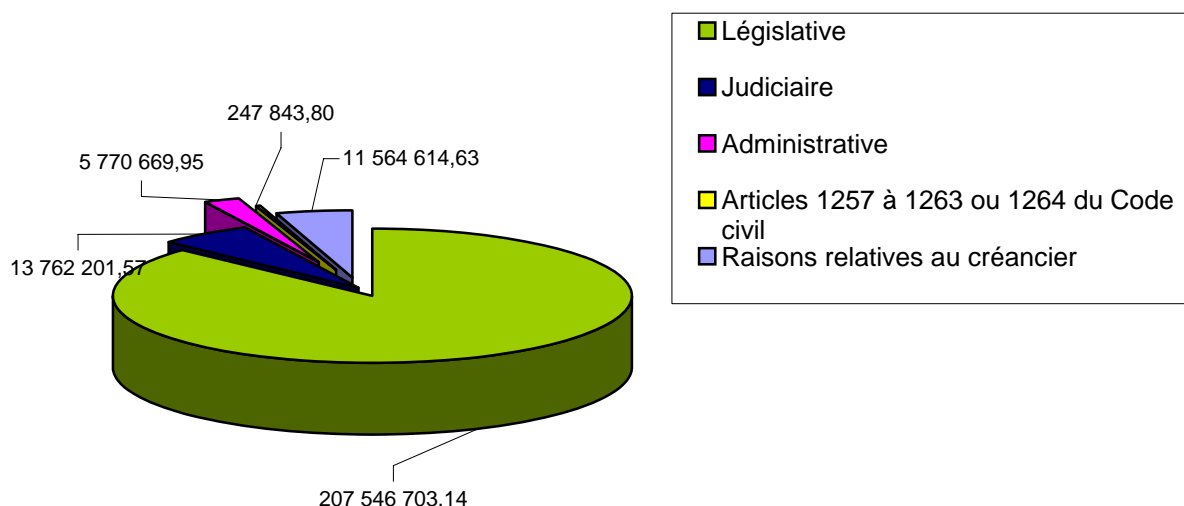
Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0002	7.798.543,40
0012	6.594,91

6.8.9. Valeur comptable des consignations en dépôt au 31 décembre 2006

La valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)
Législative :	207.546.703,14
Judiciaire :	13.762.201,57
Administrative :	5.770.669,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	11.564.614,63
Valeur comptable totale :	238.892.033,09



La répartition de la valeur comptable en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2006 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur comptable (en EUR)
L001	1.339.099,35
L002	29.015,09
L004	1.398.768,01
L006	6.322,34
L008	523.745,58

L009	56.617,42
L010	241.183,35
L013	164.928,22
L014	122.439,40
L015	46.203,47
L016	192.785.198,40
L017	2.987.149,99
L018	374.601,60
L019	17.894,39
L021	20.101,67
L023	7.433.434,86

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

J001	12.500,00
J002	179.540,47
J003	197.485,02
J004	317.651,64
J005	12.147.147,92
J006	823.727,90
J007	24.693,25
J010	4.000,00
J011	22.633,82
J012	2.478,94
J013	30.342,61

Rubrique des consignations administratives	Valeur comptable (en EUR)
---	----------------------------------

A001	4.753.333,79
A002	74.456,48
A003	40.446,23
A004	628.471,18
A005	46.977,83
A006	1.193,83
A007	56.177,21
A008	10.040,68
A009	3.651,55
A010	31.113,23
A011	124.807,94

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur comptable (en EUR)
---	---------------------------

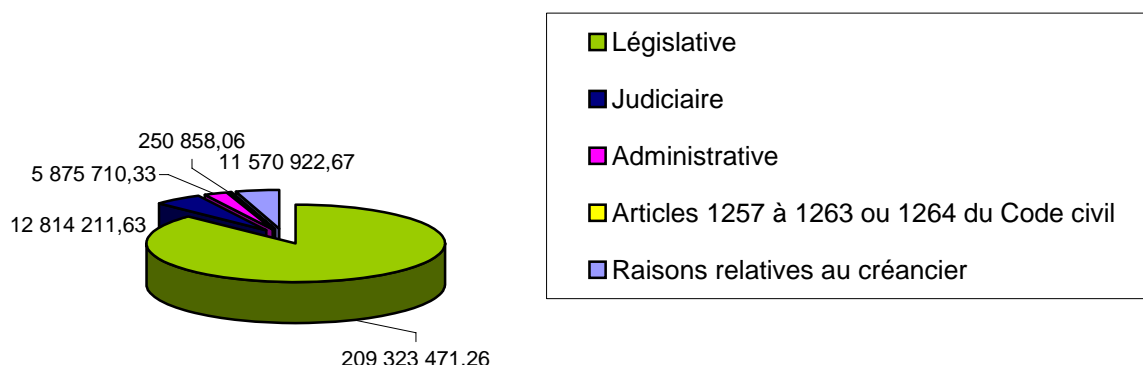
0001	247.843,80
0002	11.192.145,83
0012	302.545,20
0022	69.923,60

Il y a lieu de noter que 56.203,43 EUR sont à ventiler à la valeur comptable des consignations en dépôt. Ce montant est dû à des écritures comptables ne se référant pas à des consignations, tel les différences de change générées lors de rapprochements par exemple.

6.8.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt au 31 décembre 2006

La valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2006 s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
Législative :	209.323.471,26
Judiciaire :	12.814.211,63
Administrative :	5.875.710,33
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	250.858,06
Raisons relatives au créancier :	11.570.922,67
Valeur (nette) d'inventaire totale :	239.835.173,95



La répartition de la valeur (nette) d'inventaire en euros des consignations en dépôt au 31 décembre 2006 dans les catégories subdivisées en rubriques se présente de la façon suivante :

Rubrique des consignations législatives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

L001	1.349.855,03
L002	29.100,76
L004	1.408.710,24
L006	6.425,43
L008	531.954,99
L009	57.640,24
L010	234.026,13
L013	167.613,76
L014	124.410,85
L015	46.893,54
L016	194.560.631,09
L017	2.988.120,54
L018	378.780,52
L019	18.179,80
L021	20.122,96
L023	7.401.005,38

Rubrique des consignations judiciaires	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

J001	12.544,37
J002	180.493,77
J003	198.726,21
J004	321.621,55
J005	11.180.214,55
J006	835.094,89
J007	24.839,64
J010	4.000,94
J011	22.912,75
J012	2.619,88
J013	31.143,08

Rubrique des consignations administratives	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
---	---

A001	4.844.605,16
A002	75.513,30
A003	40.656,84
A004	639.703,82
A005	47.237,39
A006	1.213,67
A007	56.537,99

A008	10.088,57
A009	3.434,32
A010	31.270,62
A011	125.448,65

Rubrique des raisons relatives au créancier	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)
--	---

0001	250.858,06
0002	11.196.528,34
0012	304.078,31
0022	70.316,02

Comme pour la valeur comptable, il y a lieu de noter que 56.250,99 EUR sont à imputer aux différentes catégories de consignations. Ce montant provient d'écritures ne se référant pas à des consignations particulières. Ces opérations sont constituées des résultats de change par exemple.

La partie de la valeur (nette) d'inventaire constituée de devises hors de la zone euro se répartit comme suit :

Consignations libellées en	Valeur (nette) d'inventaire
AUD	179.047,06
CAD	1.432.207,01
CHF	739.488,33
CZK	1.741.582,25
DKK	3.670.350,59
EUR	190.724.561,46
GBP	2.359.275,62
HKD	44.468,55
HUF	11.094.211,00
JPY	10.708.554,00
NOK	15.575.368,48
NZD	0,00
SEK	10.156.026,71
SGD	3.032,78
THB	8.812.810,23
USD	47.885.449,01
ZAR	840.253,40

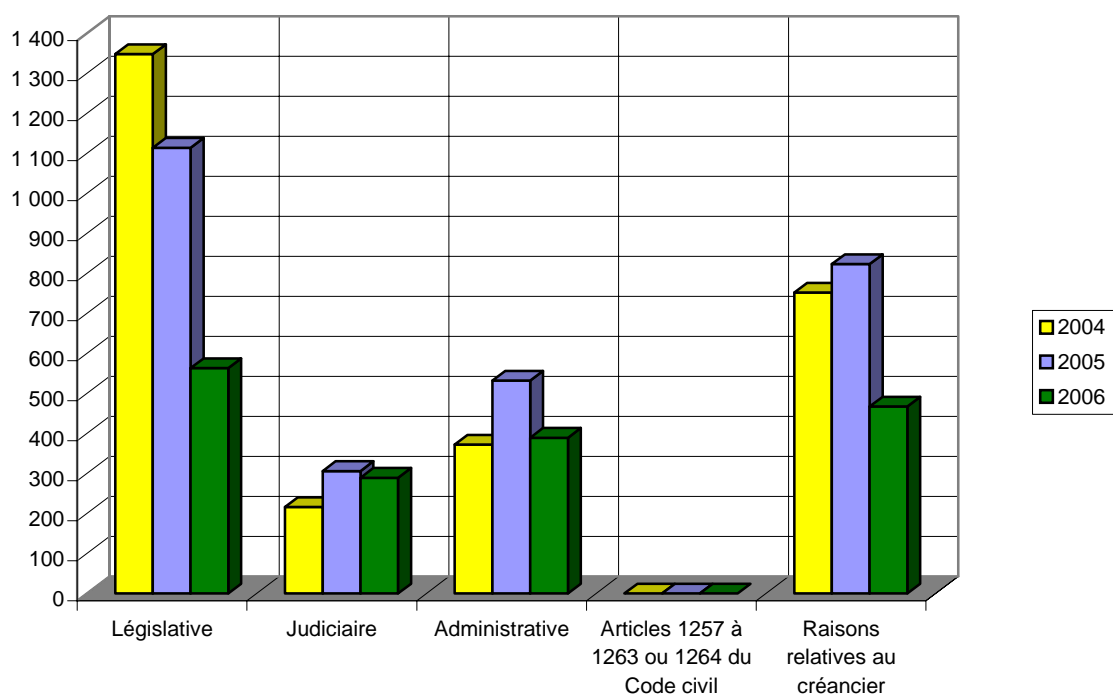
La Trésorerie de l'État, Caisse de Consignation, ne court aucun risque de change du fait que toutes les dettes libellées en devises sont intégralement couvertes par des avoirs dans chaque devise concernée.

6.9. Comparaisons des 3 derniers exercices clôturés

6.9.1. Nombre de consignations déposées

La comparaison du nombre des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

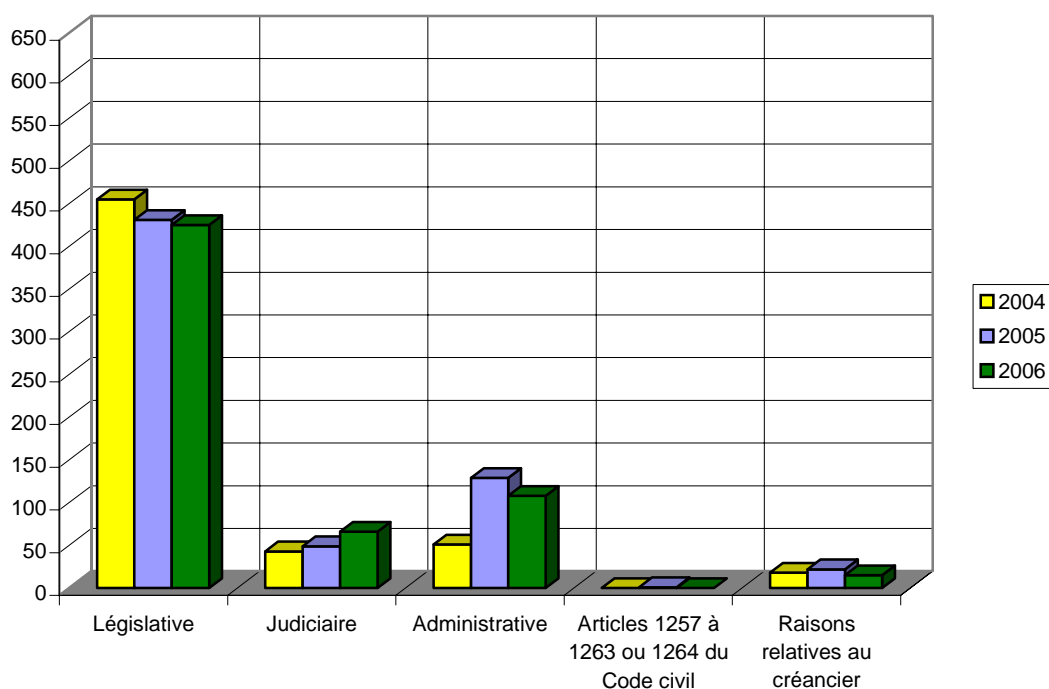
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	1.348	1.114	563
Judiciaire :	216	306	289
Administrative :	372	532	389
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	752	823	467
Nombre total des consignations déposées :	2.688	2.775	1.708



6.9.2. Nombre de consignations restituées intégralement

La comparaison du nombre des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

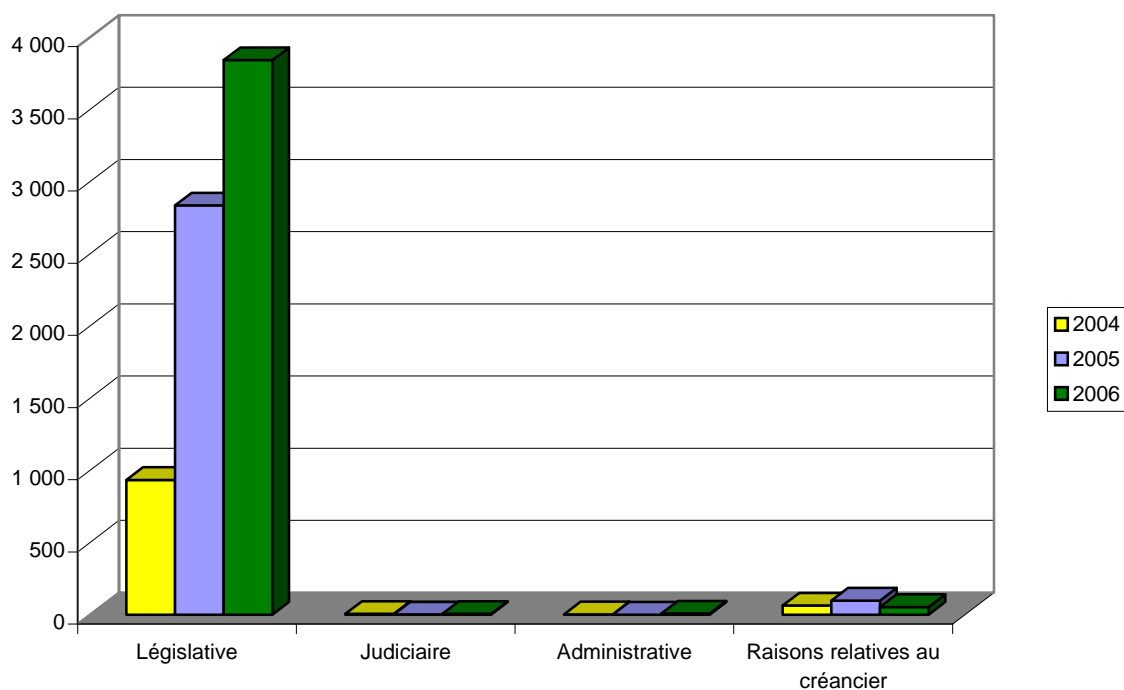
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	455	431	425
Judiciaire :	43	49	66
Administrative :	51	129	108
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	1	0
Raisons relatives au créancier :	18	22	15
Nombre total des consignations restituées :	567	632	614



6.9.3. Nombre de restitutions partielles

La comparaison du nombre des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

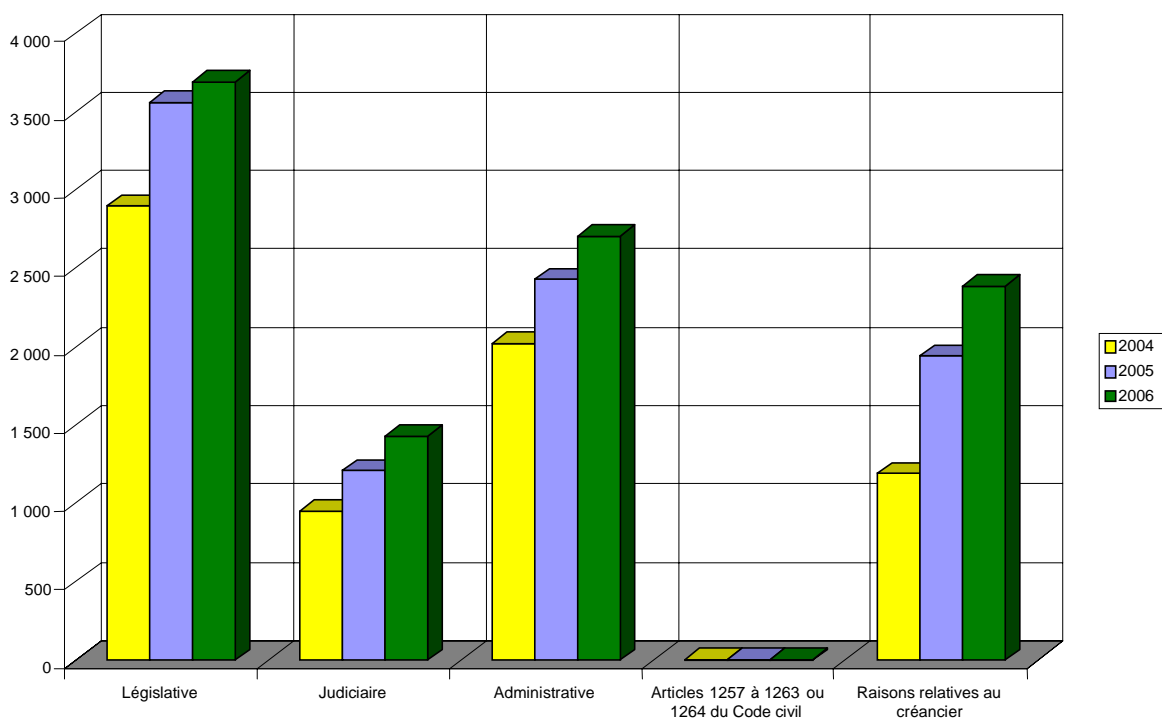
Catégorie des consignations	Nombre des restitutions partielles		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	933	2.835	3.841
Judiciaire :	6	1	5
Administrative :	2	0	7
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0	0	0
Raisons relatives au créancier :	63	97	53
Nombre total des restitutions partielles :	1.004	2.933	3.906



6.9.4. Nombre de consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison du nombre des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

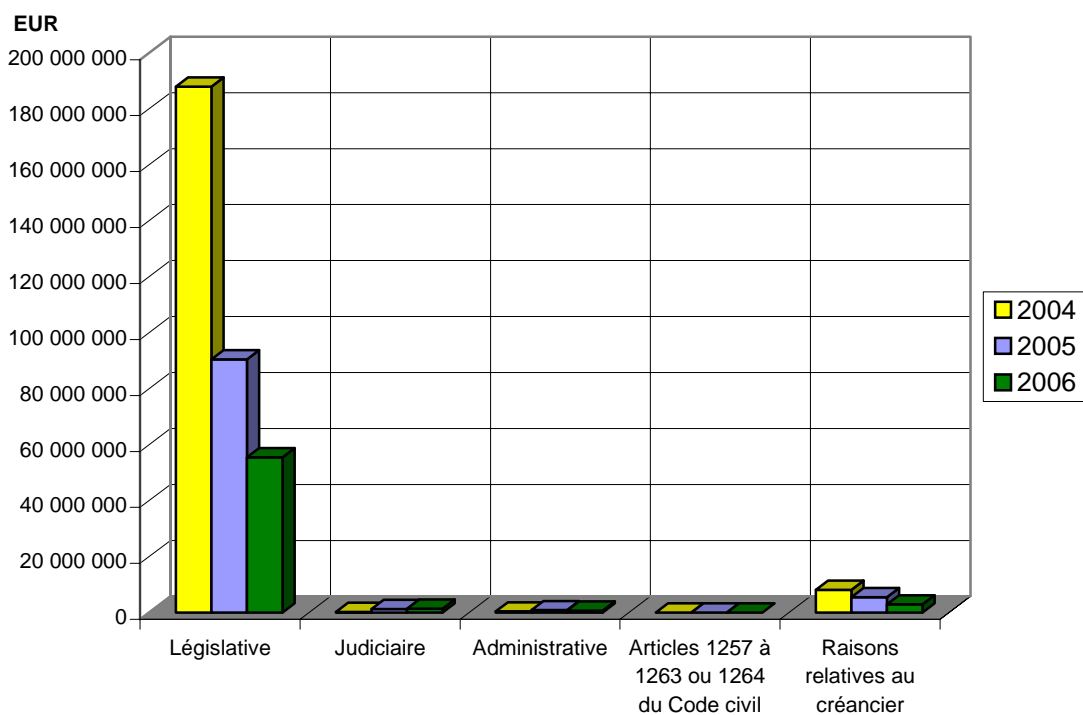
Catégorie des consignations	Nombre des consignations		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	2.897	3.559	3.688
Judiciaire :	952	1.210	1.432
Administrative :	2.023	2.426	2.707
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	2	1	1
Raisons relatives au créancier :	1.192	1.939	2.386
Nombre total des consignations en dépôt :	7.066	9.135	10.214



6.9.5. Valeur comptable des consignations déposées

La comparaison de la valeur comptable des consignations déposées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

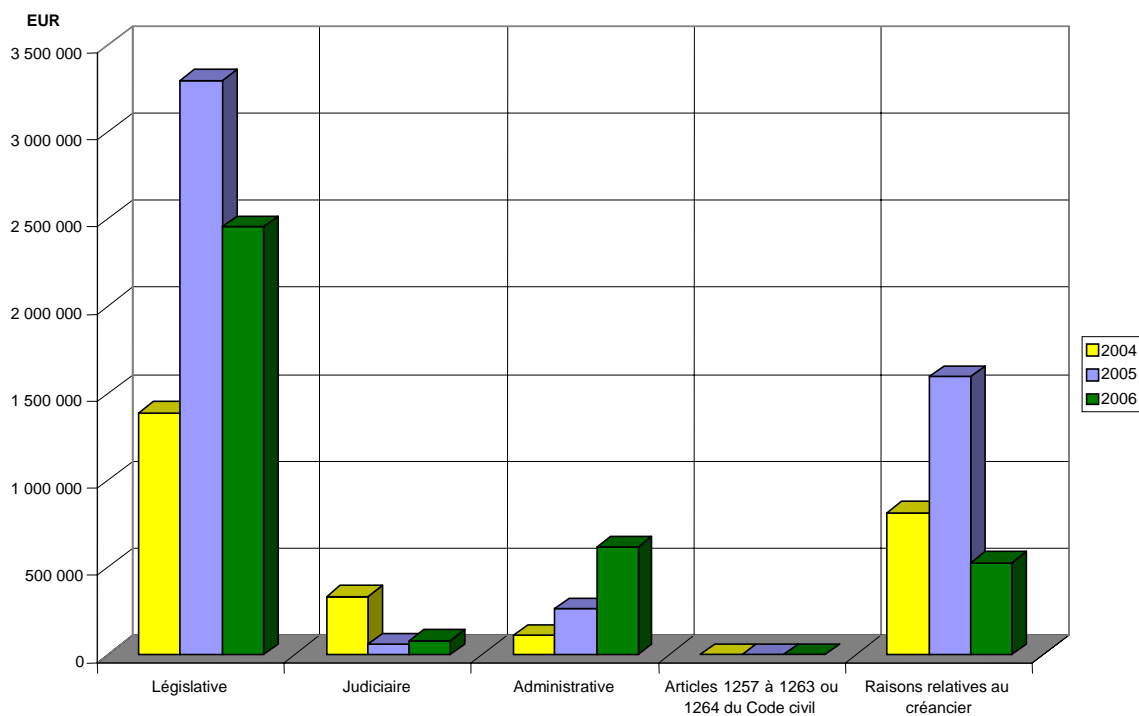
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	187.918.198,62	90.420.638,83	55.471.920,41
Judiciaire :	237.406,51	1.247.051,08	1.370.848,05
Administrative :	396.414,56	840.530,63	700.144,96
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	8.073.503,89	5.507.678,74	2.909.213,78
Valeur comptable totale :	196.625.523,58	98.015.899,28	60.452.127,20



6.9.6. Valeur comptable des consignations restituées intégralement

La comparaison de la valeur comptable des consignations restituées intégralement au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

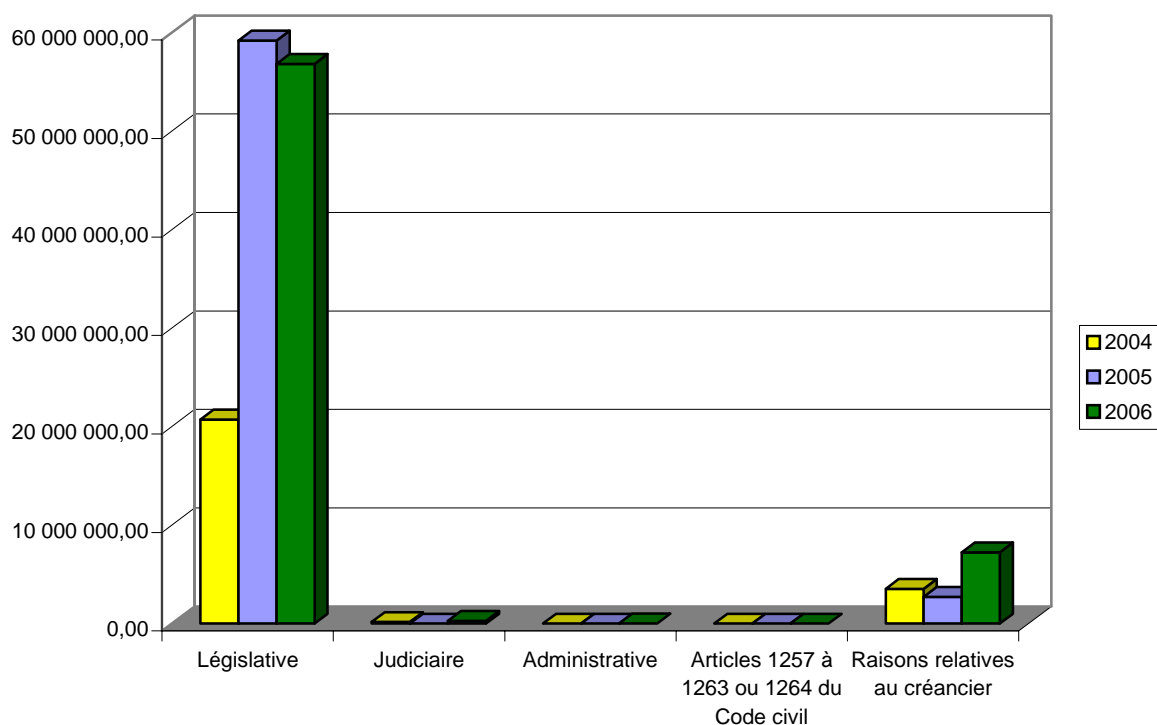
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	1.388.536,37	3.295.688,60	2.457.280,94
Judiciaire :	333.028,56	58.956,46	81.898,52
Administrative :	107.861,86	259.905,92	616.535,90
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	814.737,12	1.596.009	526.608,88
Valeur comptable totale :	2.644.163,91	5.210.559,98	3.682.324,24



6.9.7. Valeur comptable des restitutions partielles

La comparaison de la valeur comptable des restitutions partielles effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

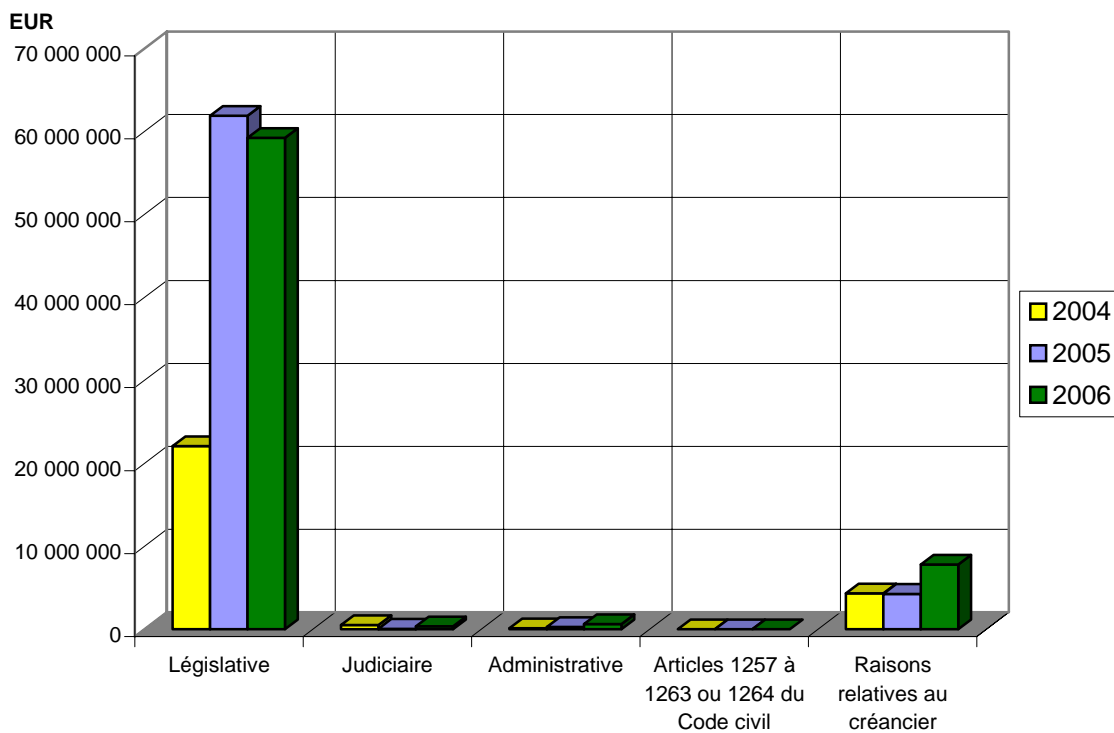
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	20.724.461,31	59.213.135,50	56.827.310,57
Judiciaire :	165.970,66	287,48	275.907,81
Administrative :	4.304,29	0,00	10.766,63
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	3.519.850,60	2.727.265,93	7.234.623,17
Valeur comptable totale :	24.414.586,86	61.940.688,91	64.348.608,18



6.9.8. Valeur (nette) d'inventaire des restitutions

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des restitutions effectuées au cours des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

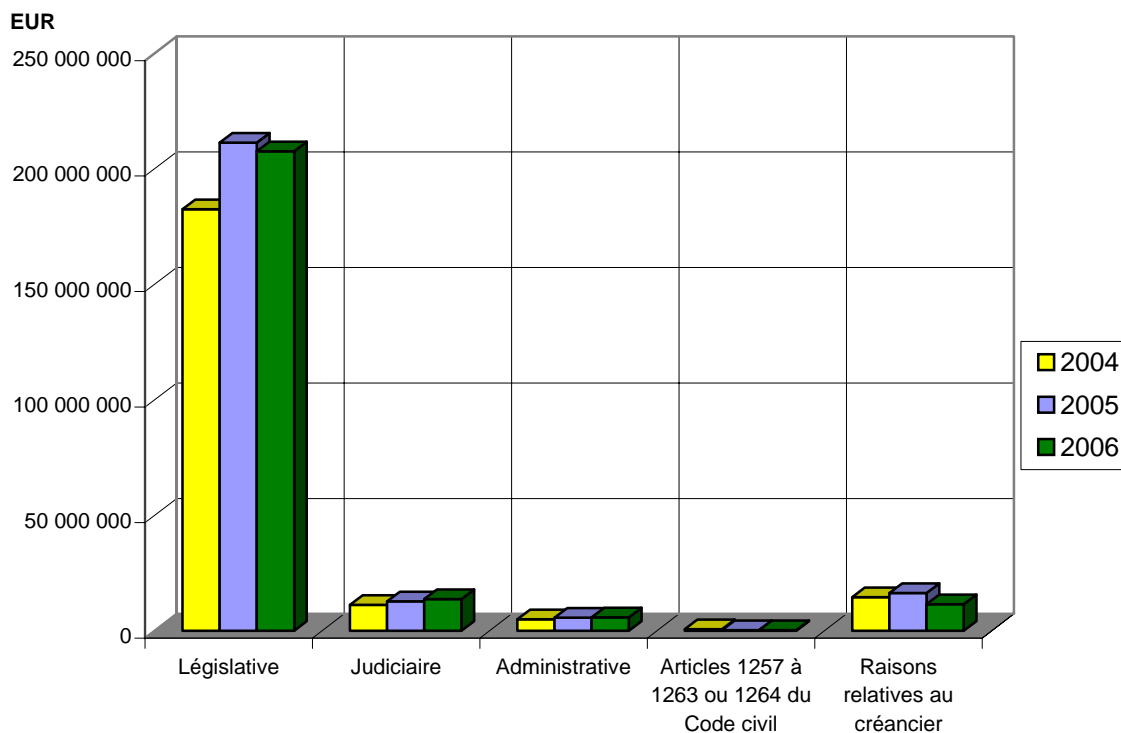
Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	22.078.011,29	61.885.693,43	59.234.219,95
Judiciaire :	499.135,87	58.989,74	358.878,64
Administrative :	112.402,93	259.348,64	626.965,74
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	0,00	0,00	0,00
Raisons relatives au créancier :	4.310.458,74	4.262.537,24	7.805.138,31
Valeur (nette) d'inventaire totale :	27.000.008,83	66.466.569,05	68.025.202,64



6.9.9. Valeur comptable des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur comptable des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

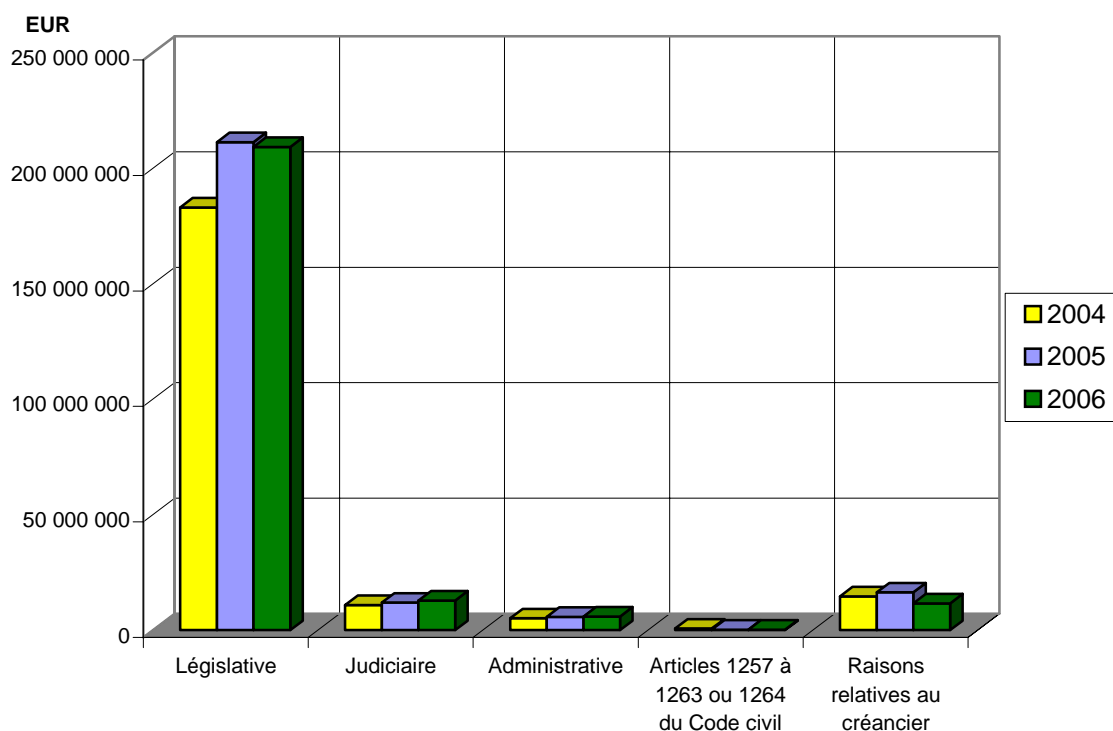
Catégorie des consignations	Valeur comptable (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	182.540.167,43	211.359.374,24	207.546.703,14
Judiciaire :	11.223.780,08	12.749.159,85	13.762.201,57
Administrative :	5.017.234,16	5.697.827,52	5.770.669,95
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	708.544,89	247.843,80	247.843,80
Raisons relatives au créancier :	14.571.804,60	16.416.632,90	11.564.614,63
Valeur comptable totale :	214.061.531,16	246.470.838,31	238.892.033,09



6.9.10. Valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin de l'exercice

La comparaison de la valeur (nette) d'inventaire des consignations en dépôt à la fin des 3 derniers exercices clôturés s'établit comme suit :

Catégorie des consignations	Valeur (nette) d'inventaire (en EUR)		
	Exercice 2004	Exercice 2005	Exercice 2006
Législative :	183.045.847,85	211.370.395,82	209.323.471,26
Judiciaire :	10.873.834,38	11.964.766,43	12.814.211,63
Administrative :	5.160.423,41	5.763.979,47	5.875.710,33
Articles 1257 à 1263 ou 1264 du Code civil :	715.043,96	249.193,62	250.858,06
Raisons relatives au créancier :	14.596.666,28	16.372.488,22	11.570.922,67
Valeur (nette) d'inventaire totale :	214.391.815,88	245.720.823,56	239.835.173,95



7. Direction du contrôle financier

7.1. Opérations traitées par les contrôleurs financiers

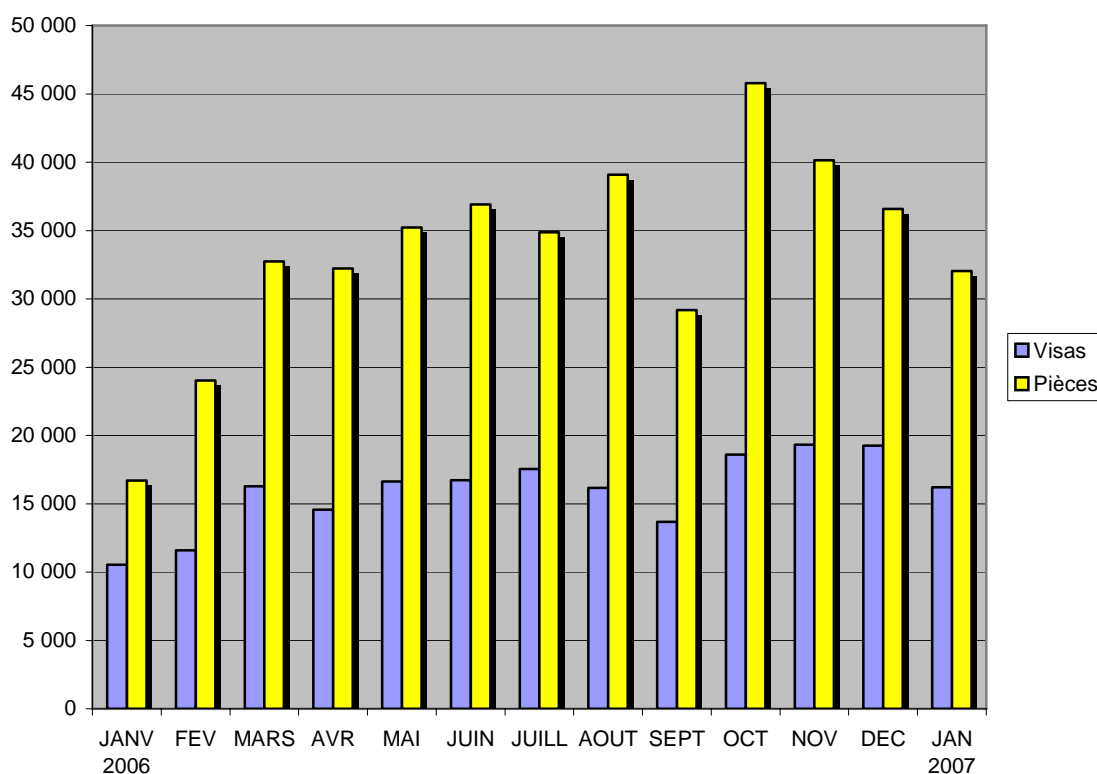
7.1.1. Du 1^{er} janvier 2006 à fin janvier 2007, les contrôleurs financiers ont eu à contrôler au titre de l'exercice budgétaire 2006 207.056 opérations dont 29.207 engagements et 177.849 ordonnances.

Certaines dépenses faisant l'objet d'ordonnances collectives, le nombre de paiements réellement effectués est bien entendu plus élevé : pour la même période il s'élève à 405.551 unités.

Si ces chiffres sont plus ou moins complets en ce qui concerne les engagements, clos à la date du 31 décembre 2006 (des modifications d'engagements sont toutefois encore possibles jusqu'au 20 avril 2007), tel n'est pas le cas des ordonnances qui au titre de l'exercice 2006 peuvent se prolonger jusqu'au 31 mars 2007 avec paiement par les soins de la Trésorerie jusqu'au 30 avril suivant.

A noter au passage que la période complémentaire est prolongée d'un mois par rapport aux dispositions afférentes de la loi du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat et ce en vertu d'une disposition spécifique insérée dans la loi budgétaire pour l'exercice 2006.

Engagements et ordonnances 2006 - Nombre de visas et nombre de pièces



7.1.2. Depuis le 1^{er} janvier 2001 le contrôleur financier est appelé à procéder au contrôle ex ante tant de l'engagement que de l'ordonnement de toutes les dépenses de l'Etat. Aux

termes de l'article 24 de la loi, le contrôleur financier est appelé en effet à effectuer un contrôle ayant pour objet de constater :

- la disponibilité des crédits,
- l'exactitude de l'imputation budgétaire et comptable,
- la conformité de la dépense aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes,
- la régularité des pièces justificatives,
- l'exécution correcte des contrôles internes par l'administration et le respect des procédures.

Ne rentrent pas dans les compétences du contrôleur financier, ni l'appréciation de l'opportunité d'une mesure proposée par un membre du Gouvernement ni l'examen de la bonne gestion économique. Ce dernier aspect fait partie des prérogatives de la Cour des comptes, qui aux termes de la loi portant réorganisation de cette institution procède à un contrôle ex-post des dépenses de l'Etat, contrôle qui donne lieu à la publication du rapport sur les comptes généraux de l'Etat de l'exercice afférent.

7.1.3. Au cours de la période sous revue (01.01.2006 – 31.01.2007), l'intervention des contrôleurs financiers s'est traduite par 278 refus de visa (424 en 2005, soit -34,4%), dont 47 deuxièmes refus (64 en 2005). Dans 24 cas l'ordonnateur concerné a eu recours au « passer outre » (33 en 2005).

Pour rappel, aux termes des dispositions de l'article 59 de la loi, l'ordonnateur peut décider suite au maintien du refus par le contrôleur financier de passer outre à ce refus en justifiant cette décision par un arrêté motivé.

Par ailleurs, en cas de dossier incomplet (pièces manquantes, défaut de signature, erreur matérielle, explications insuffisantes, etc.) le contrôleur financier plutôt que d'émettre un refus de visa, retourne le dossier à l'ordonnateur accompagné d'une observation appropriée. Ces « retour dossier » se font en principe via le « workflow » de SAP, ce qui suspend le délai imparti au contrôleur financier.

Le nombre de dossiers retournés pour les dépenses autres que de personnel, est passé de quelque 6.400 unités en 2001 à 3.410 (01.01.2006 au 31.01.2007). La réduction du nombre de retours de dossier et de refus s'explique par le fait que les départements ont fait des efforts pour se conformer aux nouvelles règles et procédures imposées par la loi sur la comptabilité.

Nombre de refus de visa	2001	2002	2003	2004	2005	2006*
1er refus de visa	594	744	590	458	424	278
2 ^e refus de visa	37	106	112	94	64	47
Passer outre	11	58	69	45	33	24

Exercice	Visas approuvés	Visas refusés			Total Visas	Visas refusés en %
		refus	retour dossier ¹	total		
2001	229 830	594	6 410	7 004	236 834	2,96%
2002	237 123	744	5 961	6 705	243 828	2,75%
2003	246 629	590	4 418	5 008	251 637	1,99%
2004	254 861	458	3 990	4 448	259 309	1,72%
2005	244 363	424	4 475	4 899	249 262	1,97%
2006*	203.368	278	3 410	3 688	207 056	1,78%

* : 13 mois sur 16.

7.1.4. En 2005 et 2006 l'engagement des crédits relatifs à la rémunération principale du personnel étatique s'est fait en début d'exercice et l'imputation budgétaire des dépenses y relatives, vérifiées par le Contrôle financier et payées par avance par la Trésorerie de l'Etat, a eu, respectivement a, lieu en deux temps: les dépenses relatives au premier semestre de l'exercice 2005 ont été imputées en septembre 2005 et les dépenses relatives au deuxième semestre en février 2006. Concernant l'exercice 2006, les dépenses relatives au premier semestre viennent d'être imputées en janvier 2007 et celles relatives au deuxième semestre devront encore être imputées dans une deuxième étape.

Le règlement grand-ducal modifié du 17 septembre 2004 fixant les conditions et modalités de l'octroi d'avances temporaires de fonds pour le paiement de dépenses de l'Etat prévoit que de 2005 à 2008 il soit procédé à une imputation budgétaire semestrielle des dépenses de personnel pré-visées, puis mensuelle à partir de l'exercice 2009. Le règlement grand-ducal du 23 décembre 2005 portant exécution de la loi du même jour concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2006 confère au Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative la compétence exclusive en matière d'engagement et d'ordonnancement des dépenses en relation avec les rémunérations principales des agents de l'Etat à charge du budget des dépenses courantes, d'un budget pour ordre ou d'un fonds spécial.

Les contrôles en matière de dépenses de personnel ont donné lieu à 500 retours de dossiers en 2006 contre 534 retours de dossiers en 2005.

7.1.5. Le tableau ci-dessous émerge la situation des refus de visa quant à leur motif.

Le non respect de l'engagement préalable constitue toujours le motif le plus fréquent de refus de visa (environ 26%). Toutefois de 2002 à 2006, le nombre des refus afférents à diminué de 66%.

Les refus pour non respect de la législation sur les marchés publics ont augmenté de 2001 à 2003. Cet accroissement s'explique en partie par le fait qu'à partir du 1^{er} septembre 2003, suite à la mise en œuvre de la nouvelle loi sur les marchés publics, le Contrôle financier a mis

¹ Retour de dossiers effectués dans SAP, donc à l'exclusion des opérations relatives aux dépenses de personnel traitées dans FPGAP (cf. sous 1.4).

en place un contrôle renforcé des engagements portant sur les marchés publics (soumissions, soumissions restreintes et marchés négociés). Pour l'ensemble de l'année 2006, le nombre afférent de refus a en revanche diminué de 16% par rapport à 2005.

Suite aux circulaires émises par le Ministère d'Etat pour préciser l'interprétation de certaines dispositions de la réglementation en matière de frais de route et de séjour, tant en ce qui concerne les déplacements à l'étranger et à l'intérieur du pays, le nombre de refus de visa en la matière a pu être réduit de manière significative (de 110 en 2002 à 12 en 2006).

Refus de visa en fonction du motif des refus	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Engagement ex-post	130	209	179	129	126	71
Non respect de la législation sur les marchés publics	103	108	124	97	83	70
Absence de base légale ou base légale non conforme	94	74	44	25	44	50
Non respect de la base légale ou des procédures	47	112	78	53	49	33
Erreur d'imputation budgétaire	98	47	71	53	44	18
Non respect de la législation sur les frais de route et de séjour	53	110	30	18	17	12
Paiement non dû	2	20	13	10	14	6
Pièces justificatives inexistantes, insuffisantes ou erronées . . .	32	17	13	9	10	2
Exercice budgétaire non conforme	-	-	15	19	18	2
Autres	35	47	23	45	19	14
Total	594	744	590	458	424	278

7.1.6. Aux termes des dispositions du chapitre 13 de la loi du 8 juin 1999, le contrôleur financier est également chargé du contrôle du décompte des comptables extraordinaires. Ces décomptes font également l'objet d'un contrôle de la part de la Trésorerie de l'Etat.

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de la situation de ces décomptes au regard de la reddition des comptes, du reversement à la Trésorerie de l'excédent des dotations et des accords/refus émis par les contrôleurs financiers.

Suite à un examen détaillé de la situation des comptables extraordinaires, plus d'une centaine de mandats de comptable extraordinaire n'ont pas été renouvelés en 2003. Comme la majeure partie des comptes de comptables extraordinaires ont trait aux missions diplomatiques (environ 90 % actuellement) et du fait de l'ouverture de nouvelles ambassades, une centaine de nouveaux comptes de comptables extraordinaires ont été autorisés depuis, de sorte que globalement le nombre des décomptes s'est plus ou moins stabilisé autour de 650 et a nouvelle tendance à croître.

A relever le nombre élevé de décomptes pour lesquels la décharge du Ministre du Trésor et du Budget n'a pas encore pu être accordée, à défaut de présentation du décompte ou de prise de position à l'égard des observations formulées par le Contrôle financier et par la Trésorerie.

Etat des comptes des comptables extraordinaires	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Comptes de comptables extraordinaires						
- comptables des missions diplomatiques	411	496	525	580	585	436
- comptables des missions diplomatiques pour compte d'autres départements (Etat, Travaux publics, Finances, Culture)	9	14	5	9	3	3
- autres comptables	182	170	87	78	108	74
	602	680	617	667	696	513
Comptes rendus						
- comptes transmis	596	648	597	530	132	5
- compte non transmis	6	32	20	137	564	508
	602	680	617	667	696	513
Contrôles effectués par la DCF						
- comptes non traités	7	34	22	402	570	510
- accord sans observations	217	260	200	132	78	3
- accord avec observations	194	203	294	92	45	0
- refus	184	183	101	41	3	0
	602	680	617	667	696	513
Décharges aux comptables						
- décharges accordées	487	169	90	75	106	0
- décharges non accordées	115	511	527	592	590	513
	602	680	617	667	696	513
situation au 31 janvier 2007						

A noter que l'accroissement du nombre des comptes de comptables extraordinaires des missions diplomatiques en 2004 et 2005 résulte de crédits spécifiques prévus aux budgets de l'Etat afférents pour les besoins de la Présidence luxembourgeoise de l'Union Européenne en 2005 (sections 01.9 et 31.9).

7.1.7. Depuis le 1^{er} septembre 2003, date d'entrée en vigueur de la loi du 30 juin 2003 sur les marchés publics, le Contrôle financier recense systématiquement les marchés publics dont les engagements budgétaires sont soumis à son contrôle.

Le tableau ci-dessous émerge les soumissions publiques et les soumissions restreintes tant nationales qu'européennes pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006. Les marchés négociés sont recensés pour autant qu'ils dépassent les seuils de 22.000, 33.000 et 44.000 euros (fonction des corps de métiers) fixés par l'article 161 du règlement grand-ducal du 7 juillet 2003 portant exécution de la loi sur les marchés publics (marchés négociés nationaux et marchés négociés avec ou sans publication d'avis au niveau européen).

On constate dès lors que pour tous les marchés qui dépassent les seuils précités, si la part des soumissions publiques ne représente en nombre que 39% de l'ensemble des marchés conclus, la part afférente en termes de valeur globale des marchés atteint néanmoins 54% des

commandes passées par l'Etat. Parmi les soumissions publiques, les soumissions européennes (Livre II) ne représentent que le quart des soumissions adjudgées.

La part des soumissions restreintes s'avère très faible, tant en nombre (2%) et qu'en volume (1%).

Finalement, alors que le nombre des marchés négociés autorisés par décision motivée du pouvoir adjudicateur est élevé (695 marchés représentant 59% de l'ensemble des opérations), en revanche en valeur ces marchés ne représentent que 45% de l'ensemble des dépenses en question.

Type de marché	2006*			
	nombre	en %	montant en euros	en %
Soumissions publiques				
- Livre I	351		159 882 121	
- Livre II	114		115 387 935	
total	465	39%	275 270 056	54%
Soumissions restreintes				
- Livre I avec publication d'avis	3		3 207 600	
- Livre I sans publication d'avis	15		2 719 822	
- Livre II avec présélection	1		1 449 633	
total	19	2%	7 377 055	1%
Marchés négociés				
- Livre I	628		121 348 519	
- Livre II avec publication d'avis**	5		51 754 524	
- Livre II sans publication d'avis	62		53 053 251	
total	695	59%	226 156 294	45%
Concours Livre II				
total	1	0%	1 088 218	0%
Total général	1 180	100%	509 891 623	100%

* Période du 01.01 au 31.12.2006

** Dont 1 marché négocié de 50 mio portant sur 10 exercices (Superdreckskscht)

7.1.8. Conformément au chapitre 3 du règlement grand-ducal du 3 février 2006 fixant les règles de gestion financière et comptable applicables aux services de l'Etat à gestion séparée ainsi que les modalités de contrôle de cette gestion, la Direction du contrôle financier est appelée à contrôler les comptes de ces services.

En 2006, 31 services de l'Etat à gestion séparée (22 en 2005), dont 28 établissements scolaires (19 en 2005) ont fait l'objet de contrôles externes semestriels de la part des contrôleurs financiers.

Ces opérations de contrôles sont effectuées au regard de

- la conformité des dépenses aux lois, règlements, conventions et décisions gouvernementales ou ministérielles afférentes
- la régularité des pièces justificatives
- l'exactitude de l'imputation comptable.

* * *

8. Administration des Contributions directes - Extrait

8.1. Missions et attributions

L'article 1er de la loi organique modifiée de 1964 détermine les missions et attributions de l'administration des contributions directes. L'administration des contributions est chargée de l'exécution de la législation en matière des divers impôts directs.

Sont visés notamment

1. l'impôt sur le revenu des personnes physiques et la retenue d'impôt sur les salaires et pensions, la retenue d'impôt sur les revenus de capitaux, la retenue d'impôt sur les activités littéraires et artistiques et sur les activités sportives professionnelles, la retenue d'impôt sur les tantièmes, la retenue d'impôt sur les dotations et contributions à un régime complémentaire de pension, ainsi que l'impôt sur le revenu des collectivités,
2. l'impôt sur la fortune,
3. l'impôt commercial communal,
4. la retenue à la source sur les revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts effectué au Luxembourg en faveur de bénéficiaires effectifs, personnes physiques qui sont des résidents fiscaux d'un autre État membre de l'Union européenne,
5. la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

En outre, elle exerce des attributions ou missions spéciales, à caractère fiscal, en matière de la fixation de l'assurance dépendance sur les revenus non professionnels et sur certaines pensions, en matière de l'impôt foncier et des conventions internationales contre les doubles impositions, et à caractère non fiscal, par exemple dans les domaines des poids et mesures (service de métrologie), ou encore de la taxe sur le loto, du prélèvement opéré par le casino de jeux et des paris relatifs aux épreuves sportives.

L'administration procède à la perception et au recouvrement de certaines autres recettes, taxes, cotisations et droits pour le compte de tiers, à savoir les caisses et établissements sociaux, les chambres professionnelles ainsi que pour compte de certains pays étrangers avec lesquels le Grand-Duché a signé une convention bilatérale en vue d'éviter les doubles impositions prévoyant l'assistance réciproque en matière de recouvrement des créances fiscales ou d'arriérés fiscaux, et dans le cadre de la loi du 20 décembre 2002 concernant l'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et autres mesures.

En matière des renseignements à fournir à des tiers, il y a lieu de relever, à part l'obligation de fournir des informations aux administrations, offices ou services nationaux dans l'intérêt de l'exécution des différentes lois, une série de conventions internationales ratifiées par le Luxembourg et la directive européenne prévoyant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs.

8.2. Organisation interne de l'Administration et personnel

8.2.1. Situation du personnel - variations au cours de l'année 2006

(entre parenthèses: les chiffres de 2005)

Arrivées en 2006:	16,00	(16,5)
<u>Départs en 2006:</u>	<u>20,75</u>	<u>(8,75)¹⁾</u>
Variation 2006:	-4,75	(+7,75)
<hr/>		
Personnel total au 31.12.2006:	568,50	(573,25)

¹⁾ y compris les congés sans traitements

8.2.2. Organigramme de l'administration et unités de travail par service à la date du 31 décembre 2006

	Personnel au	au
	31.12.2006	31.12.2005
A. DIRECTION et ses divisions		
1. Directeur, directrice adjointe et secrétariat	3	2
2. Impôts en général	5	3,5
3. Législation	7,50	10
4. Contentieux	10,50	9
5. Gracieux	1	1
6. Relations internationales	5	4
7. Révisions	1	1
8. Retenue d'impôt sur les rémunérations	2	2
9. Evaluations immobilières	1	1
10. Inspection et organisation du service d'imposition	2	2
11. Organisation et surveillance du contrôle sur place	1	1
12. Inspection et organisation du service de recette	3	3
13. Affaires générales	24,25	23,25
14. Poursuites	1	1
15. Informatique	15,25	16,25
16. Retenue d'impôt sur les intérêts	1	1
Total DIRECTION	83,50	81
B. Service IMPOSITION		
1. Personnes physiques - 27 bureaux d'imposition	204,00	209,00 ¹⁾
2. Sociétés - 8 bureaux d'imposition	108,75	114,00 ²⁾
3. Retenue sur traitements et salaires - 6 bureaux	81,75	80,25
4. Evaluations immobilières - 1 bureau central	23	23
5. Retenue sur les intérêts - 1 bureau central	3	2
Total IMPOSITION	420,50	428,25
C. Service REVISION - 1 bureau central	4	5
D. Service RECETTE - 3 bureaux	45,50	44,00
E. Service POURSUITES - 3 bureaux	9	9
F. Métrologie - 1 bureau central	6	6
TOTAL	568,50	573,25

1) dont 19,00 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (17,50 en 2005)

2) dont 5,25 employés n'intervenant pas dans les travaux d'imposition (7,75 en 2005)

Les unités de travail de l'administration se répartissent de la manière suivante sur les différentes carrières: carrière supérieure (13), rédacteur (332,25), ingénieur-technicien (3), expéditionnaire administratif (131,75), artisan (3), concierge (4) et employés (81,50).

8.2.3. Formation professionnelle

Au sein de l'Administration des contributions, la formation occupe une place de 1^{er} choix. Ainsi la plupart des membres de la Direction consacrent une part importante de leur temps à dispenser des cours. Ils participent également,

en tant que chargés de cours, à la formation générale à l'Institut National d'Administration Publique (formation pendant le stage).

Dans le cadre de la formation spéciale dans l'administration, le volume de la formation a porté sur quelque 920 cours, répartis comme suit :

Formation pendant le stage,	rédacteurs:	414 heures de cours
	expéditionnaires:	122 heures de cours
Formation promotion,	rédacteurs:	360 heures de cours
	expéditionnaires:	24 heures de cours

8.3. Division informatique

Les missions primaires de la division informatique consistent dans la maintenance évolutive du système existant, le développement de nouvelles applications selon les prérogatives du schéma directeur et la gestion de l'environnement technique.

Sur le plan de la maintenance évolutive, la division a procédé en 2006 notamment à l'implémentation dans les programmes de saisie, de traitement et d'édition de la prise en compte de revenus exonérés dans la procédure d'imposition de l'établissement en commun des revenus. En outre, elle a contribué aux efforts déployés par l'administration pour améliorer le pilotage fiscal. Dans le domaine de la retenue sur les traitements et salaires, l'application qui prend en charge la gestion des fiches des salariés non résidents a été adaptée pour optimiser la procédure d'édition de ces fiches.

La conception, le développement et l'enrichissement continu d'une base de données Lotus-Notes d'aide aux utilisateurs permet à ces derniers de trouver réponse à toutes les questions qu'ils se poseront dans leur contact quotidien avec les innombrables transactions de saisie, de mise à jour et de consultation des données gérées par les différentes applications mainframe.

En matière de fiscalité des revenus de l'épargne des non-résidents, la division informatique a assuré la réception des communications des agents payeurs et la répartition de ces communications par pays destinataire, et préparé la transmission aux autorités compétentes des pays destinataires. En outre elle a apporté son support technique et logistique à la division Retenue d'impôt sur les intérêts, notamment au niveau de la réception des communications en la matière qui nous parviennent des autorités compétentes et de la répartition de ces informations vers les bureaux compétents pour l'imposition des bénéficiaires. A noter qu'un délégué de la division a participé aux différentes réunions au niveau communautaire en vue notamment de la définition et de la mise en place d'un nouveau format de transmission des données.

Même si les répercussions sur le système informatique de la retenue d'impôt sur les revenus de l'épargne des résidents, instituée par la loi du 23/12/2005, sont modestes, il a fallu prendre en charge les déclarations des agents payeurs et adapter en conséquence l'application de la gestion de la comptabilité des bureaux de recette.

En ce qui concerne le projet RTS, les travaux d'analyse et de développement se sont poursuivis selon le planning établi qui prévoit l'émission par l'administration des contributions directes des fiches de

retenue d'impôt de l'année 2008 des résidents de la commune pilote. La reprise des données à la base de la dernière édition en date des fiches RTS par la commune pilote a été préparée ensemble avec les responsables du service concerné de cette commune. En parallèle, les travaux d'analyse pour identifier l'impact des interactions proposées avec les données à la disposition des autres acteurs impliqués (institutions du secteur de la sécurité sociale) ont continué tant sur le plan technique que sur le plan législatif.

Tout comme dans le passé, la division informatique a assuré également en 2006 son rôle de support technique pour les gestionnaires du contenu du site Internet de l'administration. Ainsi elle a implémenté dans les programmes de traitement et d'édition les initiatives prises pour inciter les contribuables à utiliser les différentes formules de déclarations d'impôt mises à leur disposition sur le site Internet de l'administration.

Il importe de souligner que la division informatique a été associée dès les premières réflexions dans plusieurs projets d'élaboration de textes de loi, ce qui permet d'évaluer a priori l'impact informatique des mesures législatives en préparation et d'agir en conséquence.

Sur le plan de l'infrastructure technique, la division a procédé au renouvellement partiel des stations de travail 'client léger' et des imprimantes en place et au déploiement de plus de 100 nouveaux ordinateurs personnels.

En dehors de la mise à niveau des systèmes d'exploitation des serveurs et de l'installation et de la configuration de serveurs supplémentaires, la division a continué à investir dans des technologies de pointe avec la poursuite du projet 'virtualisation' de serveurs. Citons encore le dédoublement de la plate-forme de la messagerie pour garantir la disponibilité permanente des informations et le remplacement des bornes Internet sur les différents sites de l'administration par une solution plus conviviale et plus sécurisée.

Sur le plan de la sécurité, la division a poursuivi l'implémentation des recommandations issues des études et projets réalisés précédemment dans ce domaine, dans le but d'assurer la protection des données nominatives et de garantir le respect du secret fiscal. A noter que les procédures en matière de DRP (Desaster Recovery Plan) ont été mises à jour et testées avec succès.

La fonction de support (help-desk) assurée par la division a été sollicitée à 1669 reprises par l'ensemble de nos utilisateurs. Près de 93 % de ces appels ont pu être traités en interne.

En dehors de ses missions premières, la division informatique

- garantit aux utilisateurs de l'administration un support applicatif ;
- s'occupe de la répartition journalière de tous les documents édités par ordinateur et destinés aux différents services de l'administration ;
- assure le développement et la maintenance de plusieurs applications bureautiques de la direction et de certains services d'exécution ;
- procède chaque année à l'édition et la répartition des documents relatifs à l'impôt foncier pour le compte de 114 communes du pays ;
- gère les droits d'accès des agents aux applications informatiques ainsi que l'accès physique des agents à 4 de nos sites installés à Luxembourg ;
- participe activement à l'organisation et à l'enseignement des cours de microinformatique et d'initiation à l'environnement technique et aux outils de communication et de collaboration en usage à l'ACD. Ainsi pour l'année 2006, 19 cours, suivis par 192 agents des contributions, ont été organisés dans le cadre de la formation continue sous l'enseigne de l'INAP.

8.4. Activité législative

8.4.1. Site Internet

Le site Internet de l'Administration des contributions directes – accessible sous l'adresse www.impotsdirects.public.lu – a été actualisé jour par jour.

La fréquentation du site Internet était à nouveau en nette progression: 526.824 (2005: 340.309) visites ont été comptées en 2006, soit une moyenne mensuelle de 43.902 (2005: 28.359) visites, avec une pointe de 69.524 (2005: 49.385) visites au courant du mois de mars 2006 à l'occasion de la mise en ligne des déclarations d'impôt téléchargeables.

À la suite d'efforts considérables de la part de la cellule Intranet, en collaboration étroite avec le Centre Informatique de l'État, tous les formulaires ont été rendus sauvegardables, permettant à l'internaute d'enregistrer les données saisies.

Par ailleurs, la cellule Intranet a soigné la politique d'information à l'égard du grand public et des professionnels de la fiscalité: à part la mise à jour régulière du site Internet, 74 (2005: 74) «newsletters» ont été rédigées et envoyées en ligne aux abonnés dont le nombre est passé à 2.382 (2004: 1.400; 2005: 1.932).

8.4.2. Lois votées en 2006 ayant une incidence sur la fiscalité directe

8.4.2.1. Lois fiscales

Loi du 27 mars 2006 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Lettonie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Luxembourg, le 14 juin 2004 (Mémorial A - N° 64 du 12 avril 2006, page 1286).

Loi du 27 mars 2006 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Gouvernement de la République de Lituanie tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 22 novembre 2004 (Mémorial A - N° 65 du 12 avril 2006, page 1300).

Loi du 27 avril 2006 portant approbation de la Convention relative à l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République Slovaque à la Convention relative à l'élimination des doubles impositions en cas de correction des bénéficiaires d'entreprises associées et du Procès-verbal de signature y relatif, signés à Bruxelles, le 8 décembre 2004 (Mémorial A - N° 80 du 12 mai 2006, page 1432).

Loi du 27 avril 2006 portant approbation de la Convention entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et l'État d'Israël tendant à éviter les doubles impositions et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune et du Protocole y relatif, signés à Bruxelles, le 13 décembre 2004 (Mémorial A - N° 81 du 12 mai 2006, page 1446).

Loi du 27 avril 2006 portant transposition de la directive 2004/56/CE du Conseil du 21 avril 2004 concernant l'assistance mutuelle des autorités compétentes des États membres dans le domaine des impôts directs, et modification de la loi générale des impôts ainsi que de la loi du 15 mars 1979 concernant l'assistance administrative internationale en matière d'impôts directs (Mémorial A - N° 84 du 16 mai 2006, page 1486).

Loi du 17 novembre 2006 portant modification de certaines dispositions de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu, de la loi modifiée du 16 octobre 1934 sur l'évaluation des biens et des valeurs et de la loi modifiée d'adaptation fiscale du 16 octobre 1934

(Mémorial A - N° 200 du 29 novembre 2006, page 3448 ; Rectificatif Mémorial A - N° 203 du 4 décembre 2006, page 3476).

Loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 (Mémorial A - N° 236 du 29 décembre 2006, page 4315).

8.4.2.2. Lois à incidence fiscale, soumises pour avis à l'ACD et lois dont le volet fiscal a été élaboré par l'ACD

Loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement et portant

1. modification du Code du travail;
2. modification de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu;
3. modification de la loi modifiée du 24 décembre 1977 autorisant le Gouvernement à prendre des mesures destinées à stimuler la croissance économique et à maintenir le plein emploi;
4. modification des articles 100, 161, 239, 375 et 376 du Code des assurances sociales;
5. modification de la loi modifiée du 26 mars 1974 portant fixation de suppléments de pension à allouer aux personnes devenues victimes d'actes illégaux de l'occupant en cas d'invalidité ou de décès précoces;
6. modification de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural;
7. réforme de la taxe sur les véhicules routiers;
8. modification de la loi modifiée du 15 février 1955 concernant la réglementation sur toutes les voies publiques;
9. introduction d'une contribution changement climatique sur les carburants et modifiant la loi modifiée du 23 décembre 2004 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre; créant un fonds de financement des mécanismes de Kyoto; et modifiant l'article 13bis de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés;
10. modification de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'État;
11. établissement de la participation du Grand-Duché de Luxembourg aux Fonds carbone de la Banque Mondiale et de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement;
12. modification de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'État (Mémorial A - N° 239 du 29 décembre 2006, page 4710).

8.4.3. Règlements grand-ducaux et ministériels pris en 2006

Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant pour les années d'imposition 2007 et 2008 le règlement grand-ducal du 28 décembre 1990 portant exécution de l'article 104, alinéa 3 de la loi modifiée du 4 décembre 1967 concernant l'impôt sur le revenu (fixation des recettes provenant de l'économie et de la bonification d'intérêts) (Mémorial A - N° 243 du 29 décembre 2006, page 4859).

Règlement ministériel du 14 décembre 2006 relatif à la vérification périodique du service de métrologie de l'année 2007 (Mémorial A - N° 227 du 27 décembre 2006, page 4064).

8.4.4. Circulaires et notes administratives émises en 2006

Circulaire I. Fort. n° 44 du 13 janvier 2006

Abolition de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques.

Circulaire Eval. n° 53 du 13 janvier 2006

Fixation des fortunes d'exploitation suite à l'abolition de l'impôt sur la fortune dans le chef des personnes physiques.

Circulaire Relibi n° 1 du 24 janvier 2006

Introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

8.4.5. Autres activités du service de législation

8.4.5.1. Comités, commissions et groupes de travail

Groupes de travail internes

Après avoir réalisé en 2004 et 2005 la mise en ligne de la quasi-totalité des formulaires et déclarations d'impôt, ainsi que leur téléchargement à partir du site Intranet de l'Administration des contributions directes et leur remplissage par ordinateur, la cellule Internet a pu proposer un service complémentaire et vivement apprécié par les internautes, à savoir la sauvegarde, par l'internaute sur sa station de travail, de toutes les données saisies dans les formulaires. Ce projet a été réalisé en étroite collaboration avec le Centre informatique de l'État.

Avancement des travaux de développement des applications informatiques du projet RTS qui visent dans un premier temps l'émission à moyenne échéance des fiches de retenue d'impôt par l'Administration des contributions directes. Actuellement, ces travaux basent sur le recensement fiscal annuel du 15 octobre et ce sont les différentes administrations communales qui assurent l'émission des fiches de retenue d'impôt des contribuables salariés ou pensionnés résidents.

Suivi du chantier de la création d'une base légale pour les différentes sources des données indispensables pour remplacer le recensement fiscal, du moins en ce qui concerne son volet émission des fiches de retenue d'impôt. A ce stade, il n'est cependant pas certain que la piste initialement préconisée d'abolir complètement le recensement fiscal existant, sera poursuivie.

Suite à l'introduction au niveau européen des normes comptables internationales IFRS, un groupe de travail a été mis en place pour préparer l'introduction de ces normes sur le plan fiscal. Une réflexion approfondie, tant interne qu'avec des acteurs du secteur privé, a été menée pour mieux cerner la problématique dans son ensemble et trouver des solutions viables, tant pour l'État que pour le monde des entreprises.

Comités externes

Les fonctionnaires du service de législation participent en tant que membres ou en tant qu'experts consultants à de nombreux comités, commissions et groupes de travail externes, notamment:

- Commission spéciale loi-cadre, mesures temporaires d'aide à l'économie, Ministère de l'Économie;
- Comité de Conjoncture, Ministères de l'Économie et du Travail;
- Commission Industrie, SNCI;
- Commission d'études législatives – droit comptable – IAS, Ministère de la Justice;
- Registre Maritime, Ministère des Finances;
- Conseil supérieur des finances communales, Ministère de l'Intérieur;
- Commission consultative dans le domaine du soutien et du développement de la formation professionnelle continue et comité de gestion loi-cadre formation professionnelle continue, Ministère de l'Éducation Nationale et de la Formation Professionnelle;
- Conseil d'administration du fonds national de soutien à la production audiovisuelle, Ministère d'État;

- IGSS, régime de pension complémentaire des entreprises; Ministère de la Sécurité Sociale;
- Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises (CNSAE) ;

8.4.5.2. Avis

Comme chaque année, l'administration des contributions a émis en 2006 des avis sur l'interprétation de textes légaux à incidence fiscale, des prises de position sur certains organismes qui demandent de recevoir des dons fiscalement déductibles, des avis sur les conséquences fiscales entraînées par diverses opérations professionnelles, financières, immobilières, etc. Ainsi, au niveau de la seule division législation, 109 avis ont été élaborés pour le Ministère des Finances, ainsi qu'à d'autres Ministères ; 55 demandes de professionnels en matière de conseil ont été traitées et 61 réponses ont été élaborées pour des contribuables, sociétés ou personnes physiques.

8.5. Activité internationale

8.5.1. Groupes de travail internationaux

L'administration des contributions participe activement aux travaux menés au sein de l'Union Européenne et de l'OCDE par les groupes de travail institués pour s'occuper de questions liées à la fiscalité directe.

Au niveau du Conseil de l'**Union européenne** (UE), les groupes "fiscalité directe" et "code de conduite" ont continué leurs travaux tout au long de l'année 2006, le groupe de travail de la Commission s'est penché sur les questions soulevées suite à la mise en vigueur du traité sur l'imposition des intérêts entre l'UE et la Suisse, il a aussi continué l'examen des problèmes en matière de compensation transfrontalière de pertes et de taxes de sortie. Les travaux sur la base imposable commune des sociétés ont également été poursuivis.

En outre, le Forum conjoint de l'UE sur les prix de transfert, le Comité de recouvrement et le Comité FISCALIS se sont réunis à plusieurs reprises. Certains fonctionnaires ont participé à des séminaires sur la directive fusions, sur l'e-administration, sur les prix de transfert et sur les arrêts de la CJCE touchant à la fiscalité directe.

Au niveau de l'**OCDE**, les représentants de l'administration ont régulièrement assisté aux réunions du Comité des affaires fiscales et de ses groupes de travail dans les domaines qui suivent.

Forum sur les pratiques fiscales dommageables : les travaux concernant les pays membres, entre autres le régime luxembourgeois des sociétés holding 1929 et les partenaires participants.

Forum mondial sur la fiscalité, les conventions fiscales et les prix de transfert : échange d'expériences entre pays membres de l'OCDE et pays non membres.

Groupe de travail sur les conventions fiscales et les questions connexes: l'établissement stable, le règlement des différends, l'application des conventions fiscales aux fonds d'investissement et aux trusts, la mise à jour du modèle de convention fiscale, la non-discrimination.

Groupe de travail sur l'imposition des entreprises multinationales: les prix de transfert, l'attribution des revenus aux établissements stables, les restructurations d'entreprises, les transactions financières.

Groupe de travail sur la fraude et l'évasion fiscales : l'assistance administrative internationale, l'accès aux informations bancaires à des fins fiscales, les aspects fiscaux de la corruption, le blanchiment de capitaux et les délits à caractère fiscal, la lutte contre les dispositifs de planification fiscale agressive.

Groupe de travail sur l'analyse des politiques et des statistiques fiscales : les statistiques annuelles, le dialogue sur la politique fiscale, l'influence de l'imposition sur les investissements étrangers directs, la réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la table ronde sur la réforme fondamentale de l'impôt sur les bénéfices des sociétés.

Forum sur l'administration fiscale : la structure des administrations fiscales, l'amélioration des obligations fiscales des contribuables, l'efficacité du recouvrement, le commerce électronique.

A part la présence permanente au sein des groupes internationaux, les missions traditionnelles de la division relations internationales consistent dans le suivi et l'exécution du réseau croissant des conventions internationales contre les doubles impositions (négociations, assistance administrative internationale, procédures amiables, élaboration de circulaires administratives, assistance des bureaux d'imposition en vue de l'application correcte des conventions, etc.). L'intensification des relations avec les administrations des pays conventionnels implique des requêtes d'un nombre croissant qui s'ajoutent aux nombreuses demandes d'interprétation de la part des professionnels ou des contribuables. A noter que 600 (2005: 522) demandes d'examen, de renseignements et de prises de position ont été traitées en 2006.

8.5.2. Conventions bilatérales

Conventions tendant à éviter la double imposition et à prévenir la fraude fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (travaux réalisés en 2006):

conventions entrées en vigueur	conventions ratifiées	projets de loi pour la mise en œuvre des conventions	Conventions paraphées	négociations
- Israël - Lettonie - Lituanie	- Estonie - Saint-Marin	- Estonie - Saint-Marin	- Azerbaïdjan - France (avenant) - Géorgie - Moldavie	- Géorgie - Inde - Moldavie

Relevé des conventions (49) en vigueur au 31.12.2006:

AFRIQUE DU SUD	FRANCE	MAROC	SLOVAQUIE
ALLEMAGNE	GRECE	MAURICE	SLOVENIE
AUTRICHE	HONGRIE	MEXIQUE	SUEDE
BELGIQUE	INDONESIE	MONGOLIE	SUISSE
BRESIL	IRLANDE	NORVEGE	TCHÉQUIE
BULGARIE	ISLANDE	OUZBEKISTAN	THAÏLANDE
CANADA	ISRAËL	PAYS-BAS	TRINITE ET TOBAGO
CHINE	ITALIE	POLOGNE	TUNISIE
COREE	JAPON	PORTUGAL	TURQUIE
DANEMARK	LETONIE	ROUMANIE	VIÊT-NAM
ESPAGNE	LITUANIE	ROYAUME-UNI	
ÉTATS-UNIS	MALAISIE	RUSSIE	
FINLANDE	MALTE	SINGAPOUR	

8.6. Activité contentieuse et gracieuse

Le recours hiérarchique préalable devant le directeur des contributions contre un bulletin d'imposition est resté obligatoire afin de déblayer le volume des affaires à porter devant les instances juridictionnelles administratives. Ce n'est qu'après une décision du directeur des contributions ou, en

cas de silence administratif après un délai de six mois, que le contribuable peut saisir le Tribunal administratif compétent en matière de fiscalité directe.

Il peut ensuite formuler un recours en appel contre le jugement du Tribunal administratif auprès de la Cour administrative. Cette procédure est également applicable aux demandes en remise gracieuse.

Le nombre de réclamations pendantes auprès du directeur reste très élevé au 31.12.2006 (2.291 cas).

Toutefois, les mesures suivantes d'ordre structurel ont été mises en place : nomination d'un chef de la division contentieux, renforcement substantiel de la division contentieux en termes de personnel, traitement prioritaire des réclamations nouvelles sans négliger les affaires plus anciennes, examen des anciennes réclamations devenues sans objet, regroupement systématique des affaires contestant des décisions similaires des bureaux d'imposition. Il est également envisagé d'éliminer certaines règles procédurales ou de pure forme (éventuellement par voie législative) sans nuire aux droits existants du contribuable.

8.6.1. Division "Contentieux"

année	réclamations introduites	réclamations vidées		recours devant le Tribunal Administratif		Excédents
		décisions directeur	désistements	sans décision	contre décision p.m.*	entrées réclamations
2003	488	282	31	22	12	153
2004	416	223	30	8	2	155
2005	373	281	14	12	6	66
2006	409	257	13	9	8	130

* les recours devant le Tribunal Administratif contre une décision du directeur ne sont pas comptabilisés dans le calcul des excédents puisqu'une décision a déjà été prise.

8.6.2. Division "Gracieux"

Cette division, créée par le règlement grand-ducal du 9 août 1993 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 19 octobre 1977 fixant l'organisation de l'administration des contributions directes et des accises, est issue de l'ancienne division contentieux. Le directeur des contributions est habilité à accorder une remise gracieuse, totale ou partielle, des impôts dont le recouvrement serait inéquitable, compte tenu de la particularité de la situation dans laquelle se trouve le contribuable (rigueur objective ou subjective).

Les situations doivent être évaluées cas par cas.

<i>Année</i>	<i>demandes introduites</i>	<i>décisions administratives</i>
2004	209	217
2005	286	221
2006	235	231

8.7. Division des Evaluations Immobilières

Outre l'attribution du genre (paragraphe 216 (1) n° 1 AO) et de la propriété fiscale (paragraphe 216 (1) n° 2 AO) en relation avec les biens immobiliers sis sur le territoire du Grand-Duché de Luxembourg (« fortune agricole et forestière » visée par les paragraphes 28-49 BewG ; « immeubles bâtis » au sens du paragraphe 52 BewG ; « immeubles non bâtis » d'après le paragraphe 53 BewG), l'évaluation immobilière (dont la mission d'exécution incombe au *Service des Evaluations Immobilières* avec siège à Luxembourg) consiste à fixer la valeur unitaire (paragraphe 20 BewG) de chacune de ces unités économiques (paragraphe 2 BewG).

La base d'assiette de l'impôt foncier (paragraphe 11 GrStG), afférente à chaque bien immobilier soumis à cet impôt réel communal, s'obtient, après octroi de toute exemption éventuelle, par application du taux d'assiette (paragraphe 12 GrStG) à la prédite valeur unitaire.

Les bulletins portant fixation nouvelle (paragraphe 22 BewG resp. paragraphe 14 GrStG) ou spéciale (paragraphe 23 BewG resp. paragraphe 15 GrStG) de la valeur unitaire et de la base d'assiette de l'impôt foncier sont émis en un seul corps d'écriture, tandis qu'il y a, parallèlement, communication d'office des bases d'assiette de l'impôt foncier aux communes concernées (sur base du paragraphe 212b (1) AO).

Conformément à l'article 3 du règlement grand-ducal du 21 décembre 1962 modifiant certaines dispositions en matière d'impôt foncier, l'Administration des Contributions directes se charge de la confection (pour le compte et au nom de la totalité des communes, à l'exception, en pratique, de la Ville de Luxembourg) des rôles et bulletins de l'impôt foncier, cette prestation n'étant toutefois pas à considérer comme transfert d'attributions (paragraphe 18 AO).

Le *Service des Evaluations Immobilières* procède également à la transmission aux bureaux d'imposition compétents de toutes les données qui leur sont utiles dans le cadre de la détermination des plus-values réalisées lors de la cession de droits réels immobiliers.

Finalement, la division des évaluations immobilières a contribué à la confection des textes du projet de loi créant un pacte-logement pour ce qui est des modifications ayant trait aux lois concernant l'évaluation des biens et valeurs et sur l'impôt foncier.

8.8. Division des Révisions

La division "Révisions" et son *Service de Révision* avec siège à Luxembourg sont compétents pour toute l'étendue du pays. Leur mission consiste dans

- la révision périodique et approfondie des comptabilités et autres documents comptables des contribuables (personnes morales et physiques) exerçant une activité commerciale ou une profession libérale (§162 (alinéa 9 et 10) et §193 de loi générale des impôts);
- l'élaboration des rapports de révision proposant les modifications d'imposition qui en résultent;
- la lutte contre la fraude fiscale afin d'assurer l'égalité des impositions.

Six contrôles approfondis ont été conclus au cours de l'exercice 2006; sept autres contrôles ont été en cours au 31.12.2006.

Les contrôles ont produit pour 2006 les majorations des impôts suivants:

Type d'impôt	Majorations
Impôt sur le revenu (Personnes physiques et collectivités)	273 722 €
Retenue sur les revenus de capitaux	365 632 €
Impôt commercial communal	81 014 €
Impôt sur la fortune	546 €
Retenue sur les traitements et salaires	2 443 €
Total:	723 357 €

A part de l'intégration prévue des attributions de la division organisation et surveillance du contrôle sur place à la division révisions, le service sera renforcé de façon substantielle en termes de vérificateurs.

8.9. Recettes

8.9.1. Recettes budgétaires perçues par l'Administration des Contributions directes en 2006

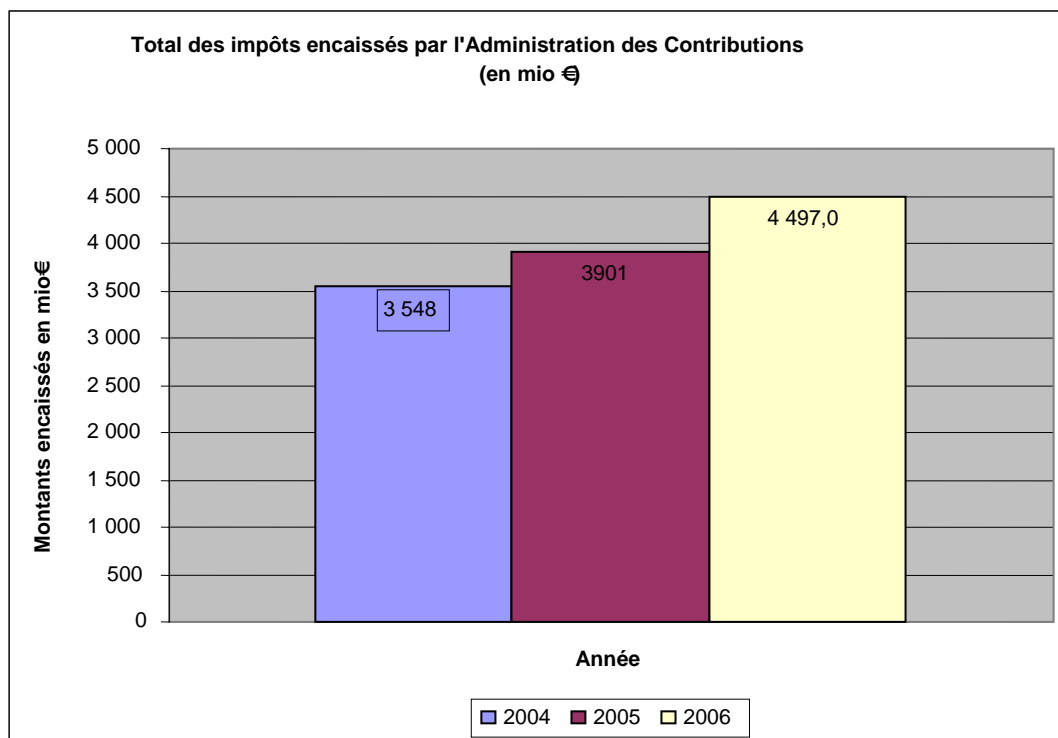
	Total	en	en %
Recettes au titre des impôts, taxes et autres	millions €		du Total
<u>Impôts principaux:</u>			
1	Impôt revenu collectivités	1 272,97	28,31
2	Impôt solidarité - collectivités	53,04	1,18
3	Impôt revenu personnes physiques	368,08	8,18
4	Impôt retenu traitements et salaires	1 654,15	36,78
5	Impôt retenu revenus non-résidents	0,63	0,01
6	Impôt solidarité - personnes physiques	51,85	1,15
7	Impôt retenu revenus de capitaux	348,95	7,76
8	Impôt sur la fortune	149,57	3,33
9	Impôt sur les tantièmes	15,82	0,35
10	Retenue libératoire nationale sur les intérêts	19,66	0,44
11	Impôt retenu sur rev. de l'épargne(*)	47,99	1,07
<u>Autres recettes:</u>			
12	Frais, suppléments et intérêts de retard	7,45	0,17
13	Amendes, astreintes et recettes analogues	0,64	0,01
14	Taxes paris épreuves sportives	0,16	0,00
15	Taxe sur le loto	2,69	0,06
16	Recettes brutes des jeux de casino	20,98	0,47
17	Vente déclarations, circulaires, etc.	0,002	0,00
18	Recette métrologie	0,02	0,00
	SOUS-TOTAL	4 014,65	89,27
17	Impôt commercial communal (budget pour ordre)	482,48	10,73
	TOTAUX	4 497,13	100,00

(*) 75% de ces recettes sont transférées à l'État de résidence du bénéficiaire et 25% sont conservées par le Luxembourg

Les recettes perçues par l'administration des contributions ont atteint au cours de l'exercice budgétaire 2006 un nouveau montant record de l'ordre de 4.5 milliards € dont 482 millions au titre de l'impôt commercial communal (budget pour ordre) prélevé par l'administration pour le compte des communes.

La progression des recettes est de l'ordre de 15% par rapport aux recettes de l'exercice 2005. (+587.57 millions €)

8.9.1.1 Progression du total des recettes perçues par l'Administration des Contributions directes durant la période de 2004 à 2006



Durant ces trois années, le total des recettes a connu une progression soutenue : +9,9% de 2004-2005 et 15,2% de 2005-2006.

8.9.1.2. Progression de l'impôt commercial communal (recettes pour ordre)

Année	2004	2005	2006
Impôt commercial communal en €	455 137 739	459 414 037	482 479 441

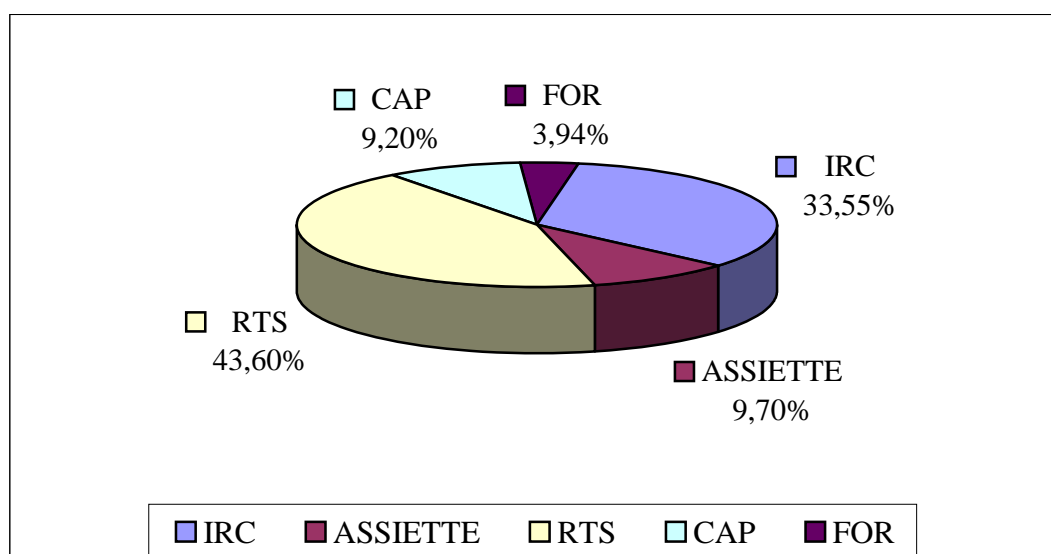
A l'instar de l'évolution croissante des recettes de l'impôt sur le revenu des collectivités, l'impôt commercial communal a connu une augmentation pour arriver à 482.5 millions d'euros.

8.9.1.3. Evolution des principaux impôts directs

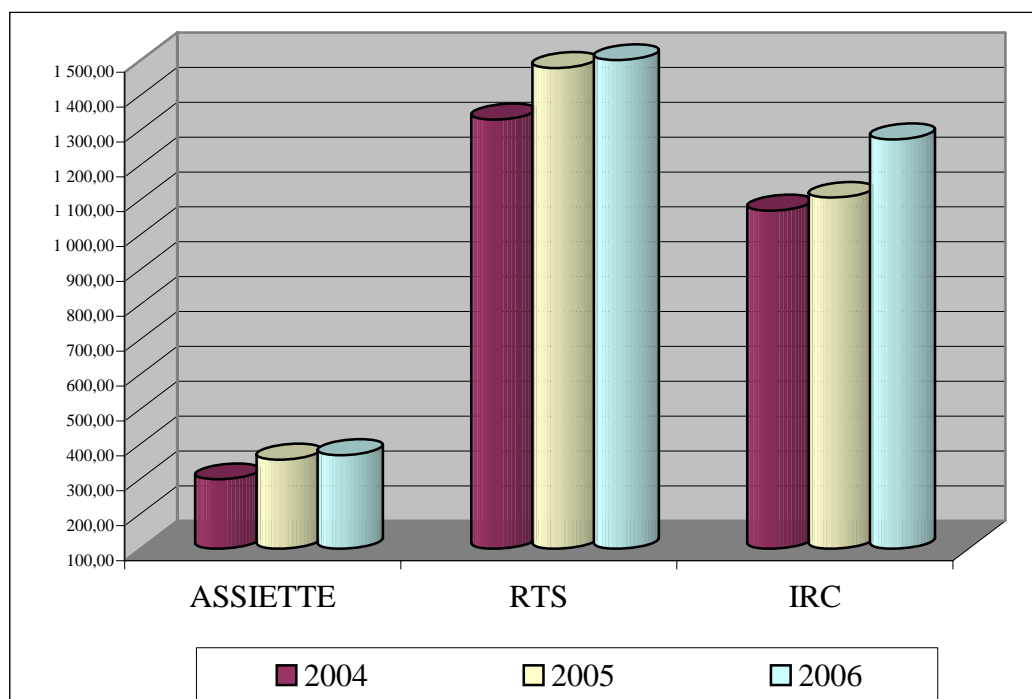
Recettes (en millions €)	Code	2004	2005	2006	2006 (en %)
Impôt sur le revenu des collectivités	IRC	1 068,59	1 118,49	1272,97	33,6%
Impôt perçu par voie d'assiette	Assiette	298,90	1 838,43	368,08	9,7%
dont impôt retenu sur traitements et salaires	RTS	1 330,04	1 481,19	1654,15	43,6%
Impôt retenu sur les revenus de capitaux	CAP	142,83	210,73	348,94	9,2%
Impôt sur la fortune	FOR	133,52	164,64	149,57	3,9%

Les principaux impôts directs connaissent des progressions significatives sur la période 2003 à 2006. Depuis l'année 2004, la retenue sur traitements et salaires est devenue l'impôt le plus important en termes absolus et bénéficiant d'une croissance annuelle soutenue.

8.9.1.4. Poids relatif des différents types d'impôts directs



8.9.1.5. Evolution de l'impôt sur le revenu de la période budgétaire de 2003 à 2006



On peut noter dans le tableau ci-avant la progression de l'impôt retenu sur les traitements et les salaires. Il dépasse l'impôt sur le revenu des collectivités et est le signe d'une économie qui se caractérise par des salaires élevés et une forte valeur ajoutée.

8.10. Activité d'imposition

Remarque : Compte tenu du délai légal de la prescription de l'impôt de cinq ans, les travaux d'imposition de l'année civile 2006 portent sur les déclarations d'impôt des années d'imposition 2001 à 2005.

8.10.1. Personnes physiques

L'impôt sur le revenu des personnes physiques est en principe prélevé par voie d'assiette (déclaration d'impôt pour l'ensemble des revenus à remettre au plus tard le 31 mars suivant l'année d'imposition). La retenue à la source sur certains revenus, notamment les traitements et salaires (RTS), ne constitue qu'une avance sur l'impôt sur le revenu, mais permet, dans de nombreux cas prévus par la loi, d'éviter une imposition par voie d'assiette.

8.10.1.1. Bureaux de la retenue sur traitements et salaires (RTS)

Les bureaux RTS disposent actuellement d'un personnel de 81,75 personnes réparties sur 6 bureaux différents :

- a) RTS-NR
- b) RTS Luxembourg 1
- c) RTS Luxembourg 2

- d) RTS Luxembourg 3
- e) RTS Esch-Alzette
- f) RTS Ettelbruck

RTS-NR

Le bureau RTS-NR émet les fiches de retenue d'impôt des non-résidents et y apporte les changements qui s'avèrent nécessaires. Il inscrit, sur demande écrite et dûment motivée, les diverses modérations d'impôt qui s'imposent.

L'échantillon des demandeurs est très volatil. Un nombre important de salariés non-résidents ne travaille que par intermittence au Luxembourg. Un surplus de travail non négligeable en est la suite.

Le bureau RTS-NR a émis 158.000 fiches de retenue d'impôt au profit de contribuables non-résidents au cours de l'exercice 2006. Environ 110.000 fiches de retenue d'impôt ont été éditées en début de l'année 2006. Le reste a été émis, sur demande, au courant de l'exercice.

Fin 2006, il a été possible de remanier le système informatique de façon à permettre la saisie des demandes en obtention pour fiches de retenue d'impôt à partir du mois de novembre (au lieu de janvier 2007).

Vérification

Les vérifications des bureaux RTS LUXEMBOURG 1, ESCH et ETTTELBRUCK ont porté sur 28.564 dossiers. Le taux des dossiers vérifiés par rapport au nombre total de dossiers à vérifier est passé, en quatre ans, de 79% à 84% (situation 12/2002 comparée à la situation 12/2006).

Modérations et décomptes annuels

Au courant de l'exercice 2006, les bureaux RTS LUXEMBOURG 3, ESCH, ETTTELBRUCK et RTS-NR ont accordé 57.215 modérations.

Il pourrait être envisagé de n'accorder, en début d'exercice, uniquement des modérations à caractère social (classe d'impôt, rente alimentaire pour enfant(s) à charge, rente à l'ex-conjoint). Un tel changement accélérerait le processus d'attribution et éviterait des doubles emplois en cas d'imposition du contribuable par voie d'assiette.

Les mêmes bureaux précités ont établi 28.905 décomptes annuels. Qui plus est, le bureau RTS LUXEMBOURG 2 a fixé environ 17.000 taux de retenue d'impôt.

Le bureau RTS LUXEMBOURG III continue à être confronté à des difficultés en rapport avec l'application de l'article 3 lettre d L.I.R. (imposition collective des conjoints salariés dont l'un est contribuable résident et l'autre contribuable non résident, soit environ 1.800 dossiers) et à un nombre toujours croissant de dossiers de contribuables vivant séparés.

8.10.1.2. Retenue d'impôt sur les intérêts

La section de la retenue d'impôt sur les intérêts a été créée en juillet 2005 en tant que division 15 - retenue d'impôts sur les intérêts - de la direction des contributions. La section de la retenue d'impôt sur les intérêts est constituée par un bureau dont le siège est à Luxembourg. Elle est chargée de l'exécution de la loi du 21 juin 2005 transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts et de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction de la retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière. Elle est compétente, sur toute l'étendue territoriale du Grand-Duché de Luxembourg, pour la fixation de la retenue d'impôt à verser

par les agents payeurs, pour la communication d'informations en application de l'article 13 de la directive visée sous rubrique et pour le contrôle de la mise en œuvre de la législation en matière de fiscalité de l'épargne par les agents payeurs.

Des circulaires du directeur des contributions détaillent la mise en pratique de ces nouvelles mesures.

Ainsi la circulaire RIUE n° 1 du 29 juin 2005 contient des explications générales destinées à appliquer les lois suivantes:

A. Loi transposant en droit luxembourgeois la directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 du Conseil de l'Union européenne en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.

B. Loi du 21 juin 2005 portant approbation des Accords conclus avec des territoires dépendants ou associés d'États membres de l'Union européenne relatifs à la fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.

La circulaire analyse, entre autres, les points suivants:

la définition du bénéficiaire effectif

l'identification et la détermination du lieu de résidence des bénéficiaires effectifs

la définition de l'agent payeur, de l'autorité compétente et du paiement d'intérêts

la retenue à la source

le partage des recettes

les exceptions au système de la retenue à la source.

Dans le contexte de la définition du format d'échanges électroniques en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts, les circulaires RIUE n° 2 à RIUE n° 2 quinter définissent et précisent le format d'échanges électroniques relatif à l'article 9 paragraphe 2 de la loi du 21 juin 2005.

Enfin la circulaire RIUE n°3 définit le canal que les agents payeurs sont tenus de respecter lors de tout échange électronique d'informations.

A partir de l'année d'imposition 2006, le bureau de la retenue d'impôt sur les intérêts est également chargé de l'exécution de la loi du 23 décembre 2005 portant introduction d'une retenue à la source libératoire sur certains intérêts produits par l'épargne mobilière.

La circulaire RELIBI n° 1 du 24 janvier 2006 fournit des explications pratiques relatives à l'exécution de la loi prémentionnée.

8.10.1.3. Bureaux d'imposition des personnes physiques (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2001	125.037	8.569	31.220	5.766	170.592	197
2002	128.670	8.242	24.021	5.913	166.846	218
2003	136.621	8.303	22.643	6.243	173.810	221
2004	140.713	8.353	22.147	6.525	177.738	210
2005	142.795	8.218	22.098	6.477	179.588	209
2006						204

n.b. : pour les années d'imposition les plus récentes, ces chiffres vont encore augmenter à cause des retards en matière d'immatriculation.

8.10.1.3.1. Volume de travail

La plus grande partie du travail d'imposition concerne les déclarations pour l'impôt sur le revenu et les déclarations pour l'établissement séparé et en commun des revenus. Le nombre de ces impositions et fixations de revenus est en augmentation constante (18.469 immatriculations de plus sur 5 années d'imposition, soit 14,12% d'augmentation par rapport à 2001).

La diminution du total des impositions à établir pour l'impôt sur la fortune et pour l'impôt commercial communal (-23,80% sur 5 ans) est une conséquence directe de l'augmentation de divers abattements ainsi que des transformations accrues d'exploitations individuelles en sociétés.

A côté des travaux d'assiette proprement dits, les bureaux d'imposition procèdent sur demande des contribuables à l'établissement d'un grand nombre de certificats divers (attestations en vue de demandes de subsides ou de subventions diverses en matière de logement, scolarité, etc.).

Durant l'année 2006, l'effectif occupé dans les bureaux d'imposition des personnes physiques est passé de 209 à 204 personnes. De plus, il convient de retrancher de ce total 19 employés qui n'interviennent pas à proprement parler dans les travaux d'imposition.

La moyenne des impositions et fixations séparées et en commun de revenus à établir par personne s'élève à 1.136 unités. Il faut en effet tenir compte du fait que les 27 préposés des bureaux d'imposition, qui accomplissent essentiellement des tâches de supervision, n'interviennent en général qu'assez rarement dans des travaux d'imposition proprement dits. En outre, si on considère que bon nombre de jeunes fonctionnaires affectés au service d'imposition doivent s'absenter régulièrement pour suivre des cours de formation, le nombre effectif des impositions annuelles par tête peut facilement dépasser le seuil de 1.200 unités.

Une centaine (des 1.200) de ces impositions concernent des exploitations agricoles, des entreprises artisanales ou commerciales et des professions libérales qui nécessitent un travail qui, en termes de comparaison, dépasse de 3,5 unités le travail d'imposition usuel d'une autre personne physique.

Par ailleurs, il y a lieu de constater que la jurisprudence en matière de fiscalité directe de la Cour de Justice européenne continue à conditionner et à compliquer le travail législatif et le travail d'exécution découlant des modifications législatives qui en sont la suite.

8.10.1.3.2. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2006 au titre des différentes années d'imposition 2001 à 2005 par rapport au total des immatriculations de l'année concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2001	99,99	99,98	99,98	100
2002	98,35	95,96	98,14	98,87
2003	95,12	89,33	97,40	95,72
2004	89,29	77,17	96,81	90,42
2005	70,35	45,12	74,77	74,03
Au 31.12.2006: Total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées	90,17	81,68	94,00	91,46

Pour le seul impôt sur le revenu, les bureaux d'imposition ont évacué au courant de l'année 2006 un total de 142.784 impositions, dont 100.460 (soit 70,35%) au titre de l'année d'imposition 2005.

Le faible taux des impositions réalisées en 2006 au titre de l'impôt commercial communal (45,12%) provient en grande partie du retard traditionnel de remise de ces déclarations plus complexes.

Au 31.12.2006, l'envergure d'imposition de l'ensemble cumulé des déclarations à effectuer au titre des cinq années d'imposition de 2001 à 2005 est supérieure à 90%. Le taux moyen des impositions établies des années d'imposition les plus proches du délai de prescription de 5 ans est près de 100%. Ces excellents rapports sont proches de ceux des années antérieures, alors que le nombre de contribuables est en forte progression.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2001	12,98	79,01	19,13
2002	14,40	85,83	40,06
2003	12,71	86,52	37,12
2004	11,21	87,98	35,61
2005	9,40	91,42	25,76

Cette statistique fournit un aperçu au sujet des établissements de l'impôt qui ne donnent pas lieu à une cote d'impôt. Ces déclarations sont toutefois contrôlées avec le même soin que celles qui dégagent une cote d'impôt positive.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, en moyenne 12,26% des assiettes ne donnent pas lieu à une cote d'impôt, soit que les conditions de l'imposition par voie d'assiette des revenus passibles d'une

retenue d'impôt (article 153 L.I.R.) ne sont pas remplies, soit que le revenu imposable ajusté n'atteint pas le seuil d'imposition prévu en fonction des différentes classes d'impôt.

La proportion dépasse en moyenne les 30% pour l'impôt sur la fortune, pour lequel le processus de détermination de la base imposable (critères d'évaluation, déductions et abattements) est très favorable. Cette constatation se dégage également du rapport actuel entre le nombre total de contribuables immatriculés au titre de l'impôt sur la fortune (22.098) et celui soumis à l'assiette de l'impôt sur le revenu (142.795). Rappelons encore qu'à partir de l'année d'imposition 2006 l'impôt sur la fortune est aboli dans le chef des personnes physiques.

Les 91% d'impositions sans cote d'impôt au titre de l'impôt commercial communal de l'année 2005 sont à attribuer principalement aux petits commerçants ainsi qu'aux reports de pertes d'exercices antérieurs.

8.10.2. Personnes morales (collectivités)

8.10.2.1. Bureaux d'imposition des personnes morales (établissement de l'impôt par voie d'assiette)

Nombre de contribuables immatriculés par type d'impôt

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus	Total	Personnel au 31.12.
2001	43.203	43.638	37.840	2.840	127.521	103
2002	46.863	47.344	40.815	3.037	138.059	107
2003	49.561	50.114	43.614	3.221	146.510	106
2004	53.005	53.597	46.674	3.428	156.704	112
2005	57.729	58.371	49.939	3.619	169.658	114
2006	-	-	-	-	-	108,75

8.10.2.2. Volume de travail

La progression du nombre des immatriculations des collectivités sur les 5 dernières années est encore plus accentuée que celle des personnes physiques. Les 8 bureaux d'imposition enregistrent actuellement 61.348 dossiers (impôt sur le revenu et établissements en commun), soit une progression de 33,23 % des immatriculations par rapport à l'année 2001.

La moyenne des impositions à évacuer par fonctionnaire des bureaux d'imposition des sociétés dépasse 640 impositions par an, compte tenu des faits suivants : comme pour l'imposition des personnes physiques, il faut ici aussi déduire les employés (5,25) ainsi que les préposés des bureaux d'imposition (8), ce qui ramène le nombre total à 95,5 pour les effectifs occupés avec les travaux d'établissement de l'impôt.

8.10.2.3. Inventaire des travaux d'imposition (taux moyen des impositions établies)

Impositions établies au 31.12.2006 au titre des différentes années d'imposition 2001 à 2005 par rapport au total des immatriculations de l'année d'imposition concernée (en %)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune	Etablissements en commun des revenus
2001	99,60	99,60	99,87	99,79
2002	91,07	91,17	95,52	97,27
2003	77,51	77,70	92,18	90,97
2004	57,50	57,71	86,66	73,92
2005	25,83	25,95	37,30	40,48
au 31.12.2006: (total des impositions effectuées sur les 5 années d'imposition cumulées)	67,71	67,83	80,43	78,77

Compte tenu des retards de remise des déclarations d'impôt sur le revenu des collectivités et de la complexité des dossiers, le taux d'établissement d'imposition au titre des déclarations de l'année d'imposition 2005 n'atteint que 25,83%. Les recettes d'une même année d'imposition ne sont dès lors comptabilisées qu'au courant des exercices budgétaires postérieurs et se répartissent sur plusieurs exercices. L'adaptation des avances, sur base des impositions d'exercices antérieures, se fait donc également avec un certain retard.

Au 31.12.2006, le taux moyen des impositions établies sur cinq années d'imposition cumulées a augmenté à 67,71% et le nombre des impositions établies au cours de l'année 2006 s'élève à 50.115.

Dossiers sans cote d'impôt (en % du total des impositions)

Année d'imposition (millésime)	Impôt sur le revenu	Impôt commercial communal	Impôt sur la fortune
2001	71,20	86,51	20,32
2002	79,20	87,26	23,04
2003	79,18	87,20	21,33
2004	79,47	87,40	21,52
2005	80,31	88,15	26,92

Plus que trois quarts des collectivités ne présentent pas de cote d'impôt sur le revenu, soit qu'il s'agisse de petites entreprises ou de collectivités dont les activités ne dégagent généralement pas de bénéfice imposable, soit du fait de la possibilité du report illimité des pertes sur les bénéfices ultérieurs.

De même, l'impôt commercial communal (sur le bénéfice d'exploitation) n'est payé que par quelque 12% des collectivités.

En revanche, l'impôt sur la fortune, calculé sur la fortune d'exploitation, touche presque 75% des collectivités.

8.11. Interventions du Médiateur

Suivant la loi du 22 août 2003 instituant un médiateur, toute personne physique ou morale de droit privé qui estime, à l'occasion d'une affaire la concernant, qu'une administration de l'État ou d'une commune, ainsi que des établissements publics relevant de l'État ou d'une commune, n'a pas fonctionné conformément à la mission qu'elle doit assurer ou contrevient aux conventions, lois et règlements en vigueur, peut, par une réclamation individuelle écrite ou moyennant déclaration orale faite à son secrétariat, demander que l'affaire soit portée à la connaissance du médiateur.

Dans l'exécution de sa mission, le Médiateur reçoit les réclamations ainsi formulées à l'occasion d'une affaire qui concerne les personnes réclamantes et les soumet aux administrations concernées pour prise de position.

En 2006, l'administration des contributions a été saisie de 51 cas de réclamation par l'intermédiaire du Médiateur, qui ont essentiellement concerné les divisions suivantes:

- Contentieux (11)
- Législation (1)
- Inspection et organisation du service de recette (11)
- Gracieux (5)
- Retenue d'impôt sur les rémunérations (6)
- Service des évaluations immobilières (1)
- Inspection et organisation du service d'imposition (16)

Sur les 51 cas présentés, 44 ont été clôturés et 7 sont restés en suspens, ce qui porte à 11 le nombre des cas en suspens au 31 décembre 2006.

9. Administration de l'Enregistrement et des Domaines - Extrait

INTRODUCTION

L'Administration de l'Enregistrement et des Domaines (AED) est une des trois administrations fiscales de l'Etat. Elle est compétente en matière d'impôts indirects. L'Administration des Contributions directes (ACD) s'occupe des impôts directs et l'Administration des Douanes et Accises (ADA) a dans ses compétences entre autres le recouvrement des droits de douanes et d'accises.

Les attributions de l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines consistent dans la **perception**:

1. De la taxe sur la valeur ajoutée.
2. Des droits d'enregistrement. – Enregistrement des actes civils publics, sous signature privée et administratifs, des actes judiciaires et extrajudiciaires; réception des mutations verbales d'immeubles; droits d'enregistrement et amendes applicables à ces sortes de transmissions, ainsi que les taxes de transmission et d'abonnement établies sur les titres des sociétés holding et des organismes de placement collectif (OPC).
3. Des droits d'hypothèques. – Formalités hypothécaires, inscription, transcription, droits établis sur ces formalités; conservation des hypothèques; délivrance des états et certificats.
4. Des droits de succession et de mutation par décès. – Réception des déclarations de succession et de mutation par décès, liquidation des droits sur les transmissions de biens qui s'opèrent par le décès.
5. Des droits de timbre. – Débit des timbres de dimension, timbres mobiles, passeports, permis de chasse et de pêche, cartes d'identité pour étrangers, droits de chancellerie, droits et amendes de timbre.
6. De l'impôt sur les assurances.
7. Des amendes de condamnation en matière répressive et des frais de justice.
8. Des droits et revenus domaniaux de toute espèce. – Régie et administration des propriétés de l'Etat, autres que les propriétés boisées et les biens affectés à un service public; recouvrement des produits et revenus domaniaux et de ceux régis ou affermés par l'Etat, des produits accessoires des forêts domaniales, de la part de l'Etat dans le droit d'adjudication des pêches; vente d'alevins et truitelles, vente du mobilier de l'Etat, des animaux saisis et des objets délaissés; régie des biens vacants et sans maître; séquestre et administration des biens des contumaces; recherche et prise de possession des successions en déshérence; examen et discussion des comptes des curateurs aux successions vacantes; redevances foncières; frais d'adjudication qui se font par l'Etat.
9. Des taxes de brevets d'invention et de marques de fabrique déposées.
10. Des frais de publication au Mémorial.
11. Des taxes perçues pour la délivrance d'extraits du Casier judiciaire.

12. Des taxes sur les demandes en obtention des documents prescrits pour la mise en circulation et la conduite de véhicules.
13. Des taxes d'atterrissage et de stationnement à l'aéroport de Luxembourg.

L'administration est en outre chargée de différents **services** à effectuer sans qu'il y ait des réalisations de recettes, taxes ou autres droits:

- a) Du service de la caisse des consignations (gestion des dossiers ouverts avant le 1/01/2000).
- b) De la surveillance à exercer en ce qui concerne l'exécution de certaines obligations imposées aux officiers publics, notaires, huissiers.
- c) De la confection des actes visés par l'article 4 de la loi du 7 août 1961 relative à la création d'un fonds d'urbanisation et d'aménagement du plateau de Kirchberg.
- d) Du service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure en vertu de l'article 4 de la loi du 14 juillet 1966 sur l'immatriculation des bateaux de navigation intérieure et l'hypothèque fluviale; de la tenue des registres des droits sur aéronef en vertu de l'article 2 de la loi du 29 mars 1978 concernant la reconnaissance des droits sur aéronef.
- e) Des acquisitions visées à l'article 13 et la rédaction des actes prévus par l'article 14 de la loi du 16 août 1967 ayant pour objet la création d'une grande voirie de communication et d'un fonds des routes.
- f) De la confection de tout compromis et de tout acte définitif constatant les acquisitions faites pour compte de l'Etat par le comité d'acquisition.
- g) Des attributions de l'ancien Office des Séquestres dissous par la loi du 12 juin 1975.
- h) De la surveillance des sociétés holding.
- i) De l'inscription des dispositions de dernière volonté.
- j) Du service du registre public maritime luxembourgeois.

Remarque: Les attributions principales de l'administration de l'enregistrement et des domaines sont déterminées par l'article 1^{er} de la [loi organique de l'administration du 20 mars 1970 \(Mémorial A – n° 17 du 26/03/1970, p. 401\)](#).

La structure du rapport d'activité des différentes divisions s'appuie sur l'organigramme de l'administration : <http://www.aed.public.lu/administration/orga/Organigramme2006.pdf>.

9.1. AFFAIRES GÉNÉRALES

9.1.1. Service personnel, budget, comptabilité

(1 inspecteur de direction 1^{er} e.r., 1 inspecteur, 1 rédacteur principal, 1 commis, 1 commis adjoint, 1 employée)

9.1.1.1. Personnel

L'effectif autorisé de l'AED au 31.12.2006 est le suivant :

carrière	nombre	%	m % f		âge
supérieure	13 ¹	4,66	83	17	44
rédacteur	180	64,52	57	43	40
expéditionnaire	81	29,03	49	51	38
garde des domaines	1	0,36	100	0	34
garçon de bureau	4	1,43	50	50	44
sous-total fonctionnaires	279	100 resp. 87,74	56	44	39,5
employés	38	11,95	30	70	38
ouvrier	1	0,31	100	0	38
TOTAL	318	100	49	51	39

Figure 1: Effectif du personnel de l'AED au 31/12/2006

Il faut y ajouter :

- 9 employés (engagés sur base d'un contrat à durée déterminée),
 - dont 6 ont été accordés à l'AED en tant que renforcement temporaire pour la durée d'une année ;
 - les 3 autres remplacent des fonctionnaires en congé pour travail à mi-temps respectivement en congé sans traitement ;
- 2 employés engagés sur base d'un contrat d'auxiliaires temporaires (CAT) ;
- 27 femmes de charge.

Outre la nomination du nouveau directeur au 1^{er} mai 2006, deux directeurs adjoints furent nommés à la suite de l'adoption de la [loi du 25 août 2006 « portant renforcement des structures des directions des administrations fiscales »](#).

En 2006, un renforcement de cinq rédacteurs et de deux employés de la carrière C a par ailleurs été consenti à l'AED.

¹ dont 1 poste est vacant au 31/12/2006

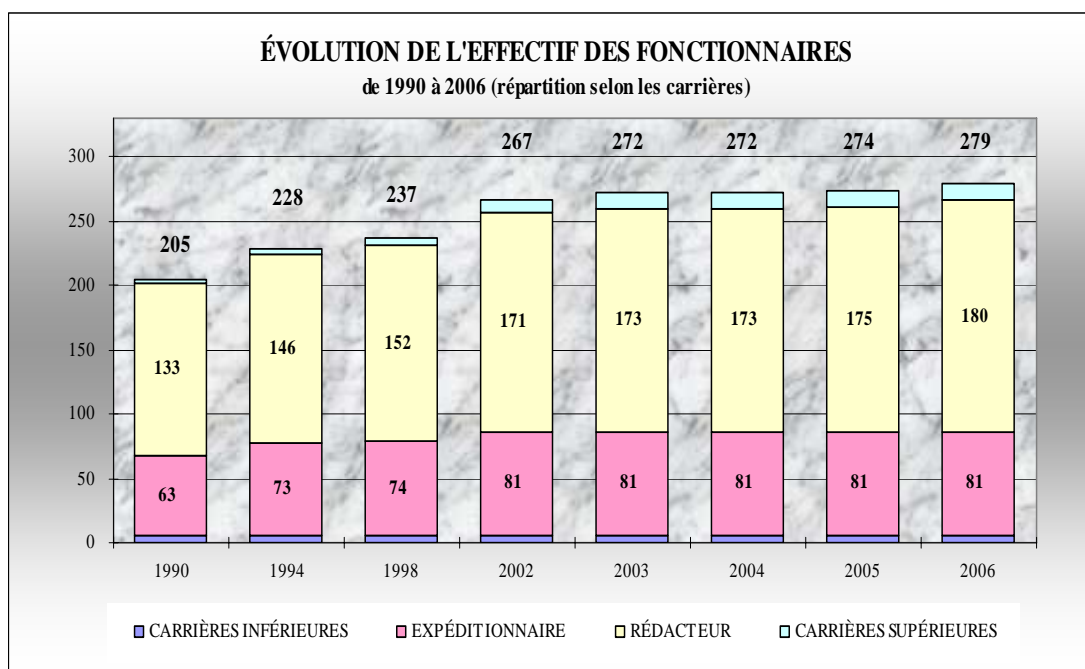


Figure 2: Évolution de l'effectif des fonctionnaires de l'AED de 1990 à 2006

9.1.1.2. Budget

Les principales recettes sont indiquées en millions d'euros :

Année	TVA	Taxe d'abonnement	Droits d'enregistrement	Droits d'hypothèques	Taxes sur les assurances	Droits de successions	Droits de timbre
1970	28,911	7,951	6,069	0,668	1,269	1,641	2.308
1980	148,194	27,528	25,962	2,573	4,660	5,147	1,540
1990	504,155	116,043	96,759	8,641	15,238	11,162	3,732
2000	1.242,977	468,836	212,208	10,943	22,562	28,411	6,965
2001	1.359,006	468,217	186,979	13,126	24,575	20,877	10,977
2002	1.438,742	403,561	122,351	12,449	25,081	33,129	10,997
2003	1 605,095	357,832	124,273	10,074	29,775	48,509	11,066
2004	1 785,877	410,569	142,755	13,314	28,746	39,682	11,803
2005	1 383,856	493,484	160,642	15,648	28,120	44,057	11,981
2006	1 810,051	617,646	203,000	19,982	31,599	46,810	12,784

Figure 3: Recettes principales depuis 1970

Après avoir connu une **diminution significative des recettes de la TVA** en 2005 due à plusieurs faits, dont e.a. des remboursements importants concernant la TVA se rapportant à des années antérieures et ne pouvant être effectués qu'en 2005, une augmentation plus que proportionnelle des remboursements de TVA aux assujettis établis à l'étranger (pour respecter les contraintes imposées par la 8^e Directive CEE, il y a eu un renforcement temporaire en personnel du Bureau d'Imposition 11 qui a permis à diminuer les retards de 28 mois d'attente à 5 mois [voir 9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-

Duché]) et l'augmentation inquiétante du nombre des faillites, un net accroissement des recettes de la TVA comme des autres types de recettes a pu être constaté en 2006.

Concernant les arriérés de TVA à recouvrer au 31/12/2006, il y a néanmoins lieu de signaler que la situation ne s'est guère améliorée par rapport aux exercices précédents : presque 500 millions d'euros restent à recouvrer auprès des sociétés en faillites ou en liquidation judiciaire.

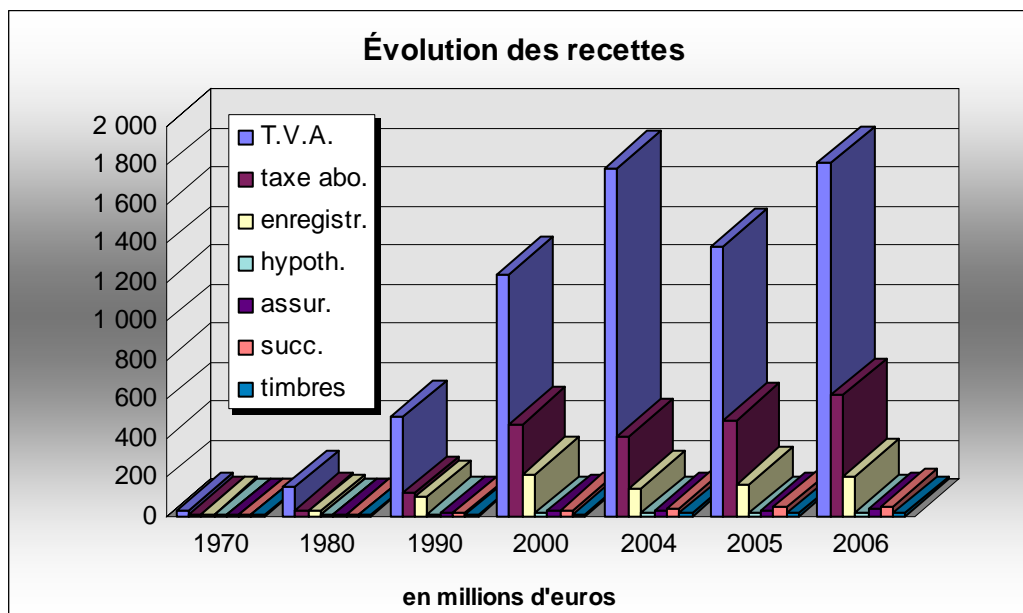


Figure 4: Évolution des recettes principales depuis 1970

9.1.2. Service formation, relations avec le public, réforme administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 commis adjoint)

9.1.2.1. Formation

9.1.2.1.1. Formation sur le plan national

a) La formation générale à l'Institut National d'Administration Publique – I.N.A.P.

Au courant de l'année 2006, **9 fonctionnaires stagiaires** (9 rédacteurs) sont entrés à l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines après avoir reçu leur formation générale à l'I.N.A.P.

3 fonctionnaires de l'administration de l'Enregistrement et des Domaines dispensent des cours à l'I.N.A.P. dans le cadre de la formation générale des stagiaires (branche : régime fiscal du Luxembourg).

Le délégué à la formation de l'administration est membre de la Commission de coordination à l'I.N.A.P. qui s'occupe e.a. du programme de la formation générale du personnel de l'État et de l'analyse des résultats d'examen de fin de stage.

b) La formation spéciale en vue des examens

Vu la complexité et la masse des dispositions légales à maîtriser, la longue formation est organisée à l'instar du système INAP depuis 1998 de façon à ce que la plus grande partie des cours sont clôturés par des examens partiels à l'exception des trois grandes branches TVA, enregistrement et successions.

Les cours de **formation spéciale** de l'administration, tenus en vue de la préparation aux examens de fin de stage et de promotion des carrières de l'expéditionnaire et du rédacteur, ont été suivis par **38 fonctionnaires** comme suit:

- Droit civil - cycle 1, Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Comptabilité commerciale - cycle 1 : 10 rédacteurs-stagiaires et 10 expéditionnaires ;
- Enregistrement, TVA, Successions, Domaines de l'État, Comptabilité de l'État, Hypothèques : 4 expéditionnaires-stagiaires et 1 employée ;
- TVA, Enregistrement, Hypothèques, Droit civil - cycle 2, Droit commercial, Comptabilité commerciale - cycle 2, Notariat : 13 rédacteurs.

2 rédacteurs-stagiaires et 5 expéditionnaires-stagiaires ont réussi aux examens de fin de stage ; 12 rédacteurs et 2 expéditionnaires ont passé avec succès la session de l'examen de promotion de l'année 2006.

c) La formation continue

131 agents ont assisté aux cours concernant la formation continue offerts par l'**I.N.A.P.** Tous ces cours ont été en relation directe avec des tâches assumées par les agents respectifs. Il faut relever qu'il y a eu une grande participation (45 fonctionnaires) aux cours en micro-informatique (Lotus Notes, Windows, Word, Excel, Access, Powerpoint, Novell) suite à l'informatisation poussée de l'administration.

6 fonctionnaires ont suivi des cours auprès d'autres institutions spécialisés en informatique.

9.1.2.1.2. Formation sur le plan international

La Commission Européenne (DG TAXUD) a remplacé en 1998 le *programme MATTHAEUS-TAX* (organisation de séminaires et d'échanges, formation linguistique) par le *programme FISCALIS*, tout en le complétant par de nouveaux objectifs qui sont l'organisation de contrôles multilatéraux et l'amélioration des systèmes d'échanges d'informations. En 2002, ledit *programme FISCALIS* a été prolongé de 5 ans tout en y intégrant à partir de 2003 la fiscalité directe et les impôts sur les assurances. Ce programme qui est financé par la Commission Européenne concerne les administrations fiscales des 25 États membres ² et celles des 4 pays candidats de l'Europe centrale et orientale (PECO) ³. - Le Conseil et le Parlement européens sont actuellement en train de préparer le prolongement du programme jusqu'en 2013.

² Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède, Tchéquie

³ Bulgarie, Croatie, Roumanie et Turquie. Les pays candidats doivent financer eux-mêmes leur participation.

En 2006, 10 fonctionnaires originaires des États membres ont fait un stage de caractère général à l'administration de 15 jours et 2 en ont fait un échange d'une semaine ciblé sur la fraude du type « carrousel » et l'analyse de risque. 3 fonctionnaires luxembourgeois ont participé dans le cadre de ce programme à des **échanges ciblés en Hongrie, Slovaquie et Slovénie**. – Depuis le début des programmes *INTERFISC*, *MATTHAEUS-TAX* et *FISCALIS* en 1991, 36 fonctionnaires luxembourgeois de la T.V.A. au total ont visité des administrations à l'étranger et 112 fonctionnaires européens ont fait la connaissance de l'administration nationale.

30 fonctionnaires de l'AED ont assisté à des séminaires FISCALIS concernant e.a. les sujets 'amélioration des contrôles multi-latéraux', 'analyse de risque', 'e-audit', 'contrôle des non-déclarants', 'collaboration des administrations T.V.A.' et 'administration fiscale électronique'.

Au courant de 2006, 2 fonctionnaires de l'administration ont participé à des **contrôles multilatéraux** organisés sur le plan européen dans le même cadre.

Somme toute, un **total de 1.684 jours de formation** a été dispensé aux fonctionnaires et employés de l'Enregistrement en 2006, dont 36,5 % des cours ont été suivis à l'INAP.

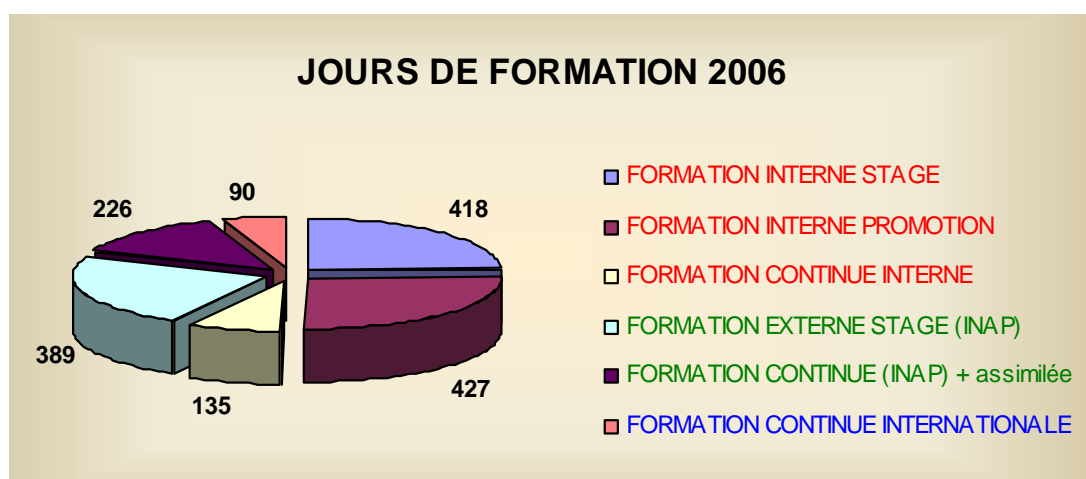


Figure 5: Jours de formation 2006

9.1.2.2. Relations avec le public

Le Service des Relations avec le public est contacté pour demander des informations sur toutes sortes de problèmes. Ces appels sont passés en cas de besoin aux bureaux compétents qui en soi constituent tous un **point de contact** pour le public.

Une vingtaine d'étudiants se sont présentés pour avoir des renseignements en vue de préparer leur mémoire de fin d'études secondaires, resp. universitaires. – En outre, le Service des Relations publiques participe à des réunions d'information organisées dans les établissements scolaires.

Dans le cadre des relations avec le public, un **Code de conduite** a été élaboré. L'objectif primaire du code est de donner un aperçu général des règles de conduite à respecter par les agents de l'administration de l'enregistrement et des domaines. A ce titre, il ne reprend qu'une sélection des textes légaux et réglementaires jugés les plus importants. Il est la suite

d'un engagement pris par les responsables de l'administration à l'occasion d'une entrevue avec la délégation du Groupe d'Etats du Conseil de l'Europe contre la corruption (GRECO).

Le code cite, d'une part, les règles contraignantes dictées par les lois et règlements en vigueur et émet, d'autre part, les interprétations et recommandations qu'il a été jugé utile d'y ajouter. L'émission du code constitue un point de départ. Il est évident que l'évolution de la législation, de la jurisprudence et plus généralement des mœurs ne manqueront pas de générer des adaptations futures. Les agents de l'administration disposeront donc à l'avenir d'un résumé, facilement accessible sur le réseau interne, des règles déontologiques de leurs fonctions.

Lors d'une **conférence de presse**, l'administration a publié ses efforts de modernisation et d'informatisation et a présenté à l'occasion de l'échange de fonctionnaires européens dans le cadre du *programme FISCALIS* les résultats encourageants suite à une meilleure collaboration entre les administrations européennes.

Dans ses efforts de simplifier les procédures ou de les rendre plus transparentes, l'administration a édité des **brochures de vulgarisation** des dispositions légales à l'instar entre autres de la brochure '*Ce qu'il faut savoir au sujet de la TVA*' (http://www.aed.public.lu/tva/Brochure_FR.pdf)

- relatives au crédit d'impôt en matière des droits d'enregistrement et de transcription (http://www.aed.public.lu/enregistrement/bellegen_akt.pdf « Bëllegen Akt »)
- et en ce qui concerne le remboursement de la T.V.A. en matière de logement (http://www.aed.public.lu/tva/logement/forms/tva_logement_fr.pdf).

Malgré ces divers efforts d'améliorer les relations avec le public, il reste à mentionner le problème de l'**exiguïté des locaux** disponibles pour les services de l'Administration à **Luxembourg-Ville**.

9.1.2.3. Réforme administrative

Après l'aménagement d'un **guichet d'accueil** au bâtiment « Bourbon » (Luxembourg-Gare, 7, rue du Plébiscite : bureaux T.V.A.), un deuxième guichet a été construit au bâtiment « Guillaume » (Direction). Après le déménagement en juin 2003 des bureaux de recette d'enregistrement, de successions et d'hypothèques, installés précédemment au Plateau du Saint Esprit à Luxembourg-Ville, un 3^e guichet d'accueil est installé dans le nouveau bâtiment administratif « Omega » à Luxembourg-Gasperich. - En ce qui concerne les petites unités de campagne, le besoin d'un bureau d'accueil n'existe pas.

Deux grands projets en voie de réalisation sont la construction du site Internet de l'administration (<http://www.aed.public.lu/index.html>) et la création du dossier électronique (DIAL) dans la cadre de l'installation d'un système « gestion électronique des documents » (**GED**).

Le site Internet est en fait subdivisé en 2 parties. A l'adresse <https://saturn.etat.lu/etva/index.do>, notre administration, en collaboration avec le *Centre Informatique de l'État*, a préparé un **site interactif sur Internet**. Les clients y trouvent toutes sortes d'informations et de formulaires concernant les déclarations en matière de TVA. Le volet « **déclaration T.V.A. électronique** » fonctionne depuis juillet 2003 (voir

9.2.5.2 *Projets informatiques*). - En ce concerne le compteur des visites sur eTVA, nous avons enregistré en moyenne **218 visites par jour avec quelques 78.400 visites au total en 2006**.

Le volet « *information* » développé ensemble avec la cellule *e-Luxembourg* est entré en production avec quelques 400 pages fin avril 2004 à l'adresse <http://www.aed.public.lu/index.html>. Plus de 700 pages peuvent être consultées actuellement. Nous avons enregistré en 2006 **entre 612 (en août) et 830 (en mars) visites en moyenne par jour** avec consultation de 2.632 à 3.392 pages quotidiennement. Les pages les plus souvent ouvertes sont celles de la « Brochure sur la TVA », des « Formulaires T.V.A. », des « Domaines » (renseignements sur les ventes publiques), de la « T.V.A. sur logement » et du nouveau service de l'« Annuaire téléphonique ». Les outils « Rechercher » et « Contact » sont souvent utilisés pour retrouver vite l'information requise surtout dans les matières autres que la TVA, comme p.ex. les timbres fiscaux, les droits d'enregistrement, les droits d'hypothèques ; on doit en conclure que les consultations en matière de TVA sont effectuées plutôt par des habitués. Pour ce qui concerne la rubrique « Foire aux questions – FAQ », elle est le plus souvent ouverte pour se renseigner sur la T.V.A. en matière de voiture. Les visiteurs du site sont originaires à presque deux tiers du Grand-Duché, 16% de la France, 9% de la Belgique, 4% de l'Allemagne, 2% des Pays-Bas et des Etats-Unis, etc. - À la fin de 2006, 515 internautes étaient abonnés aux « Newsletter » du site (<http://www.aed.public.lu/functions/newsletter/index.php>).

Les courriels (e-mails) envoyés à notre adresse aed.info@en.etat.lu concernent à 72 % sur un total de 543 (488 demandes en 2005 et 198 en 2004) des problèmes en matière de T.V.A. :

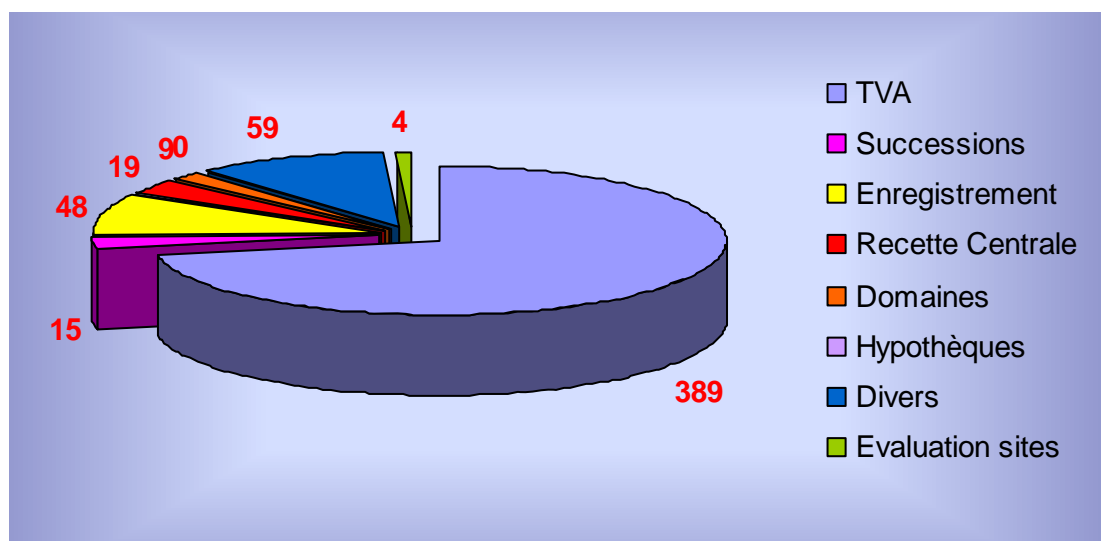


Figure 6: Le courriel (e-mail) adressé à aed.info@en.etat.lu

9.2. T.V.A. ET IMPÔTS SUR LES ASSURANCES

9.2.1. Service Législation

(1 conseiller de direction adjoint, 1 inspecteur de direction et 2 inspecteurs)

Travaux réalisés en 2006

1. Travaux en relation avec les textes légaux et réglementaires suivants :

- Article 4 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour 2007 ;

- Règlement grand-ducal du 10 novembre 2006 concernant l'assistance administrative entre les États membres de la Communauté européenne en matière d'établissement des taxes sur les primes d'assurance ;
 - Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations.
2. Émission des circulaires suivantes :
- Circulaire N° 682bis-7 du 29 décembre 2006 (liste des pièces d'or remplissant, pour l'année 2007, les critères fixés à l'article 26ter, partie A, point ii), de la directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, modifiée par la directive 98/80/CE du Conseil du 12 octobre 1998 (régime particulier applicable à l'or d'investissement) ;
 - Circulaire N° 722 du 29 décembre 2006 (article 4 de la loi du 22 décembre 2006 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'État pour l'exercice 2007 ;
 - Circulaire N° 723 du 29 décembre 2006 (Incidence des arrêts BBL et ABBEY NATIONAL de la Cour de Justice des Communautés européennes ;
 - Circulaire N° 724 du 9 janvier 2007 (règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 16 juin 1999 relatif à l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée des opérations à l'exportation en dehors de la Communauté, des livraisons intracommunautaires de biens et d'autres opérations).
3. Travaux de codification portant sur la législation TVA.
4. Réalisation d'analyses et d'avis en rapport avec la législation TVA.
5. Examen de questions de principe et d'interprétation.
6. Formation comprenant des cours spéciaux au sein de l'administration et des cours à l'Institut national d'administration publique.

Travaux envisagés pour 2007/2008

Il s'agira notamment de suivre et d'analyser l'évolution du droit communautaire en matière de TVA et d'assurer les travaux préparatoires en vue de l'adaptation de la législation nationale.

9.2.2. Service Relations internationales

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang)

Dans le domaine des relations internationales, les réunions au niveau de l'Union européenne ont eu pour objet:

- 1° l'examen, au sein du Comité Consultatif des ressources propres, des problèmes relatifs au calcul des ressources propres TVA et des prévisions des recettes;
- 2° l'examen, dans le cadre du Comité Consultatif de la TVA, des problèmes découlant de l'application de la 6^{ème} directive TVA;
- 3° l'examen, au sein du Groupe de Travail N° I, de documents de travail élaborés par la Commission européenne et portant sur

- la modernisation des obligations TVA concernant les services financiers et d'assurance;
 - le système de TVA et la fraude: Transfert de l'obligation d'acquitter l'impôt sur le destinataire des opérations;
 - le traitement aux fins de la TVA des bons de valeur nominale à usage multiple;
 - le droit à déduction;
 - les orientations du Comité TVA pouvant faire partie d'un second règlement portant mesures d'exécution;
- 4° l'examen, au sein du Comité permanent en matière de Coopération administrative dans le domaine de la fiscalité indirecte (SCAC), des problèmes relatifs au fonctionnement du réseau informatisé V.I.E.S., à la coopération administrative et à l'assistance mutuelle en matière de recouvrement entre les États membres de l'Union européenne;
- 5° l'examen, au sein du comité Fiscalis, de la mise en œuvre du programme d'action communautaire visant à améliorer les systèmes de fiscalité indirecte du marché intérieur (programme FISCALIS 2003-2007) et des problèmes relatifs à la formation des fonctionnaires, la coopération efficace et étendue entre les États membres et entre eux et la Commission ainsi qu'à l'amélioration continue des procédures administratives;
- 6° la discussion au Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte (TVA)
- de la proposition de directive du Conseil relative au système commun de la taxe sur la valeur ajoutée (refonte);
 - de la proposition de directive du Conseil portant sur la rationalisation des dérogations octroyées en application de l'article 27 de la sixième directive TVA;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée (recherche d'un compromis);
 - de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B et B2C);
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (notamment instauration du système du guichet unique);
 - de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
 - de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;
 - de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2002/38/CE en ce qui concerne la période d'application du régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services de radiodiffusion et de télévision et à certains services fournis par voie électronique;
 - de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;

- de la proposition de directive du Conseil concernant les franchises de la taxe sur la valeur ajoutée et des accises perçues à l'importation de marchandises par des voyageurs en provenance de pays tiers;
- de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme communautaire pour améliorer le fonctionnement des systèmes d'imposition sur le marché intérieur (Fiscalis 2013);
- de la proposition de décision du Conseil autorisant certains États membres à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main d'œuvre conformément à la procédure prévue à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE;
- de la proposition de décision du Conseil autorisant la Roumanie à appliquer un taux réduit de TVA sur certains services à forte intensité de main-d'œuvre visés à l'article 28, paragraphe 6, de la directive 77/388/CEE;
- de demandes de dérogations (sixième directive TVA - article 27) introduites par certains États membres.

Une participation de l'administration a également été assurée

- aux réunions du Comité des Affaires Fiscales de l'OCDE ainsi que du Groupe de Travail n° 9 sur les impôts sur la consommation institué au niveau de ce Comité;
- à des réunions au niveau du Benelux portant sur différents problèmes rencontrés en matière d'application des dispositions en vigueur en matière de TVA et de coopération administrative TVA;
- à différents séminaires organisés par les services de la Commission européenne dans le cadre du programme FISCALIS sur la perception de la TVA et les procédures de contrôle.

Ad travaux envisagés pour 2007/2008

Les délégués de l'administration participeront, entre autres, au niveau de la Commission (Groupe de Travail N° I) et du Conseil (Groupe des Questions Fiscales - Fiscalité Indirecte) aux réunions

1. qui continueront la discussion

- de la proposition de directive du Conseil portant modification de la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le lieu des prestations de services (B2B et B2C);
- de la proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée (notamment instauration du système du guichet unique);
- de la proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre;
- de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée;

- de la communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social européen sur la nécessité de développer une stratégie coordonnée en vue d'améliorer la lutte contre la fraude fiscale;
2. qui entameront la discussion de toute proposition de directive ou de règlement que la Commission européenne sera amenée à proposer dans le contexte de sa stratégie visant à améliorer le fonctionnement du système de TVA dans le cadre du Marché Intérieur.

9.2.3. Service Inspection des bureaux d'imposition et de contrôle

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur principal)

9.2.3.1. Assujettis à la T.V.A.

Le nombre d'assujettis à la T.V.A. inscrits au 31/12/2006 dans les bureaux d'imposition 1 - 10 à Luxembourg-Ville, Diekirch et Esch-sur-Alzette, classés selon leur chiffre d'affaires de manière très favorable dans le régime de la

déclaration annuelle (moins de 112.000 €):	21.569
déclaration trimestrielle (entre 112.000 et 620.000 €):	13.282
déclaration mensuelle (plus de 620.000 €):	<u>8.492</u>
nombre total à la fin de l'année:	<u>43.343</u>

Le nombre élevé d'assujettis soumis au régime déclaratif annuel est de nature à soulever de sérieux problèmes de contrôle dans le cadre de la lutte contre la fraude.

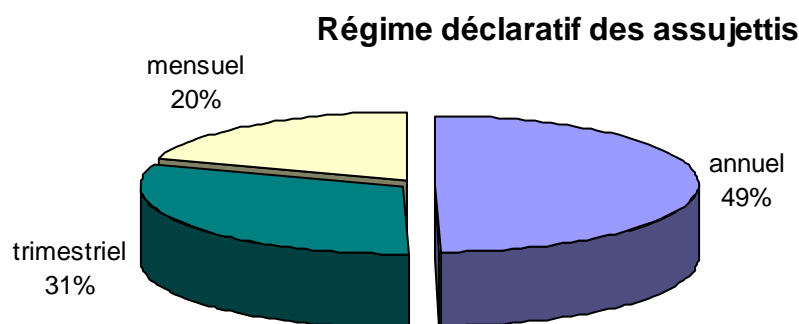


Figure 7: Assujettis à la TVA suivant périodicité (31/12/2006)

Après un léger décroissement du nombre des assujettis de 1999 (32.542) à 2000 (31.971) dû aux actions particulières de radiation de sociétés fictives sans activité économique réelle et à une immatriculation plus préventive de nouvelles sociétés, une augmentation sensible de nouveaux dossiers est à constater à partir de 2001 : 4,9% du 1/01 au 31/12/2002 (34.900), 4,41% du 1/01 au 31/12/2003 (36.439), 6,36% du 1/01 au 31/12.2004 (38.758) et 5,41% du 1/01 au 31/12/2005 (40.854). Pour l'année 2006, on peut à nouveau noter une augmentation des dossiers qui se chiffre à 6,09 %, fixant le nombre des assujettis à 43.343. Dans ce contexte, il importe de noter que le nombre des assujettis, n'ayant ni domicile, ni résidence, ni

siège social au Luxembourg mais effectuant des livraisons de biens et des prestations de service dont le lieu est situé au Grand-Duché, est toujours en progression.

9.2.3.2. Les bureaux d'imposition

Le nombre des assujettis à la T.V.A. imposés par les **dix bureaux d'imposition** (64,50 fonctionnaires et 5,25 employés) au cours de l'année 2006 s'élève à 27.735 (nombre d'exercices imposés : 50.554). La Recette centrale a refait une partie du retard de comptabilisation des déclarations. En revanche, l'envoi électronique des déclarations ne connaît toujours pas le succès espéré. Le supplément de T.V.A. résultant des rectifications et des taxations d'office (**sans** les taxations d'office pour défaut de déclaration) s'élève à 100.872.962,41 €

En outre, le bureau d'imposition 10 à Luxembourg (assujettis étrangers) a procédé durant l'année 2006 à l'établissement de 274 décomptes / titres de recettes pour des opérations économiques isolées (montant de la T.V.A. : 1.744.553,64.- €).

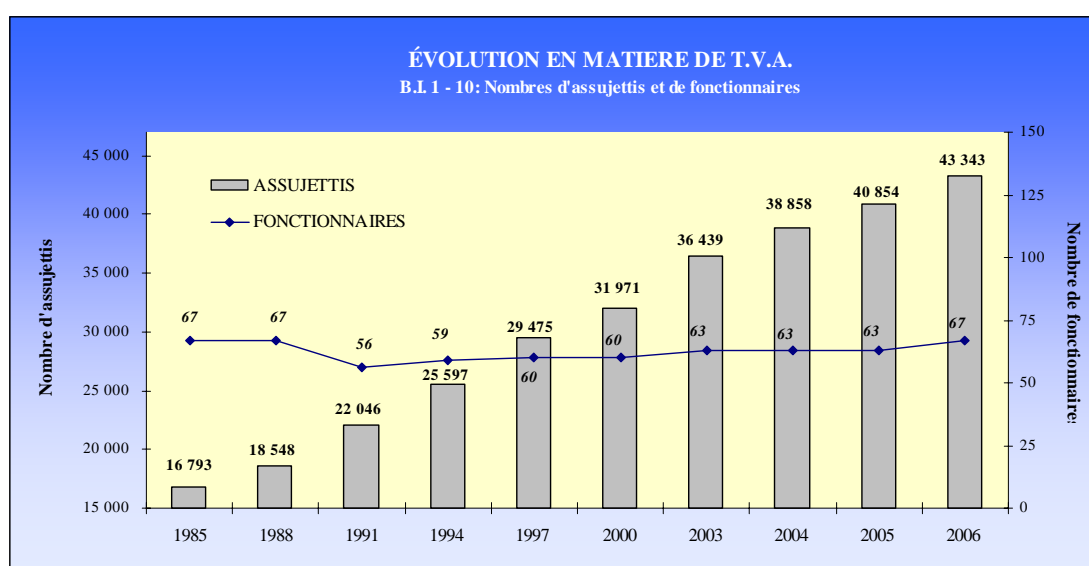


Figure 8: Nombres d'assujettis et de fonctionnaires aux B.I. 1 - 10 (1985 – 2006)

9.2.3.3. Les bureaux de remboursement de la T.V.A.

9.2.3.3.1 Remboursement de la TVA aux assujettis non établis au Grand-Duché

Le **bureau d'imposition 11** (7 fonctionnaires, 5 employés, 2 employés à durée déterminée et 1 CAT⁴) s'occupe du **remboursement de la T.V.A. à des assujettis étrangers** non résidents dans le cadre de la réglementation basée sur les 8^e et 13^e directives de l'U.E.. Une restructuration avec implémentation d'un nouveau logiciel à la fin de l'année 2002 et le renforcement temporaire du personnel à partir des mois de juillet/août 2004 ont permis de rattraper le retard (délai d'attente de plus de 2 ans), sanctionné par un arrêt de la Cour de

⁴ Employé à contrat d'auxiliaire temporaire

Justice des Communautés Européennes (CJCE), dans le traitement des demandes de remboursement.

En 2006, 55.713 (87.343 en 2005) demandes ont été imposées et notifiées et le montant total des **remboursements s'élève à 139.594.772,60 €** (150.052674.30 € en 2005) sur un montant total demandé de 142.536.739,52 € (181.458.563,94 € en 2005) :

Nombre de demandes à traiter au 31.12.06 16.703
 Nombre de demandes entrées en 2006 : 51.206
 Nombre de demandes traitées en 2006 : 55.080
 Nombre de demandes validées en 2006 : 56.984 (87.343 en 2005, 53.244 en 2004)



Figure 9: Demandes de remboursement TVA dans le cadre de la 8^e Directive

Par ailleurs, le *sous-service 'Franchises'* (2 fonctionnaires) s'occupe d'un nombre considérable (plusieurs milliers) de certificats de franchises TVA présentés par les ambassades et les personnes ayant le statut diplomatique ou y assimilées, ainsi que par les institutions internationales (notamment communautaires). - En accord avec le Ministère des Affaires étrangères, le **régime des franchises personnelles** applicable aux fonctionnaires internationaux a été redéfini dans le sens d'un **usage plus restrictif**.

9.2.3.3.2 Remboursement de TVA en matière de logement

Dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 décembre 1991 relatif à l'affectation d'un **logement** à des fins d'habitation principale, 3.810 (en 2005 : 4.239) demandes de **remboursement de la T.V.A.** ont été présentées au **bureau d'imposition 12** (6,75 fonctionnaires, 6 employés, 1 employée temporaire). Sur 7.151⁵ dossiers traités, 372 ont dû être rejetés (293 en 2005). Au 31/12/2006 il reste 3.729 dossiers à traiter et le délai de remboursement se situe à un niveau favorable de 10 à 11 mois.

⁵ un dossier peut comprendre plusieurs demandes de remboursement pour un même logement

En 2006, le montant des remboursements s'élève à 46.161.610,58 euros sur 3.414 créations et 3.737 rénovations de logements. - **Depuis le 1/07/91, le total des remboursements s'élève à 752.749.614,37 € sur 52.759 créations et 43.729 rénovations d'habitations.**

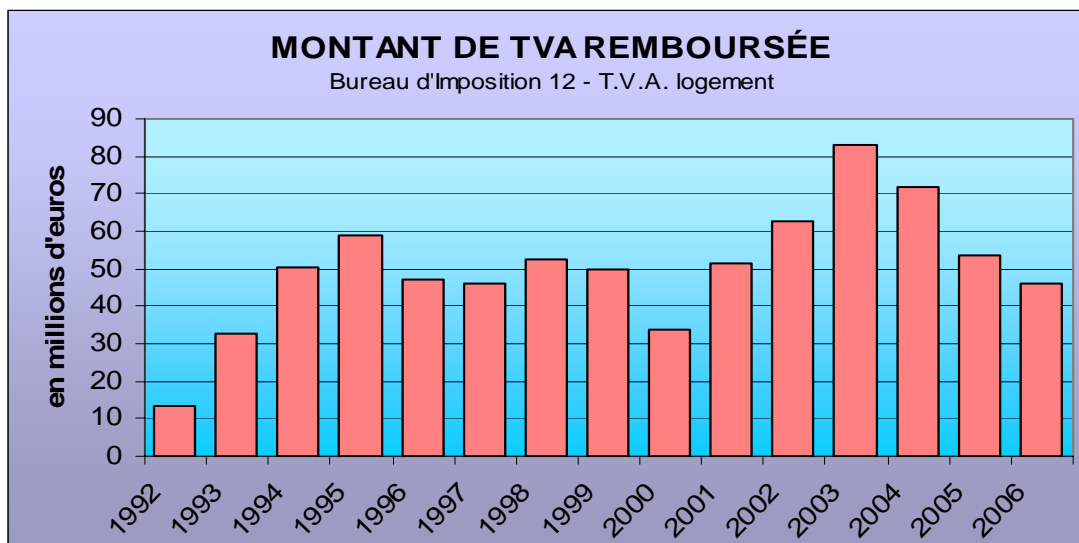


Figure 10: TVA remboursée en matière de logement

Il faut remarquer que la diminution du nombre des demandes de remboursement (2006 : 3810, 2005 : 4.239, 2004 : 5.866, 2003 : 8.158), de même que les montants remboursés (voir graphique ci-devant), est due aux nouvelles dispositions légales du 30/07/2002 créant des mesures fiscales en faveur du logement. Elles ont entraîné une réorganisation partielle dudit bureau d'imposition : **l'application directe du taux de 3% T.V.A. devient possible** en cas d'autorisation. Depuis le 1/11/2002 (date de mise en vigueur), quelques 139.750 **demandes d'agrément** (dont 39.928 en 2006) ont été avisées positivement. Le montant de la faveur fiscale accordée pour l'année 2006 se chiffre à une somme de 150.608.158,00 €

9.2.3.4. Le Service Anti-fraude (SAF)

(1 conseiller de direction adjoint, 1 attaché de gouvernement, 4 inspecteurs principaux, 2 inspecteurs et 3 chefs de bureau adjoints)

9.2.3.4.1. Contrôles et assistances

Par rapport aux années précédentes, par le fait de mutations et de départs volontaires pour d'autres postes à responsabilité au sein de notre administration, l'effectif du service s'est réduit à onze fonctionnaires, dont un à mi-temps et un autre chargé, à temps plein, du projet eRecette. Un renforcement pour l'année 2007 a déjà été accordé devant avoir lieu en deux phases, dont la première a été réalisée au premier janvier 2007.

Comme les années précédentes, ce service a enquêté en grande partie, pour les besoins des autorités compétentes des autres États membres. Cependant, **après la redéfinition des priorités par la nouvelle direction, le service a mis l'accent sur les contrôles nationaux.** Ainsi avec deux fonctionnaires en moins, le nombre des procès-verbaux de **contrôles de sociétés nationales a augmenté à 112 (en 2005: 58, donc, grosso modo, nous avons constaté une augmentation de 100%)**. La conséquence directe en a été que les demandes d'assistance d'autres États membres ont été moins prioritaires, ce qui a entraîné une diminution de 50% des réponses aux demandes d'assistance jusqu'au mois de septembre 2006.

La situation a changé complètement après **l'octroi du statut d'autorité compétente⁶ au Service Anti-fraude** en août 2006. Si, avant cette date, la tendance de la statistique des réponses aux **demandes d'assistance mutuelle provenant d'autres États membres** semblait négative (37 réponses en huit mois), la situation s'est tellement améliorée, qu'en fin d'année, même avec moins de personnel, pratiquement le double (63) a pu être évacué en quatre mois. Ceci pourtant constitue une diminution d'un peu plus de 16% par rapport à 2005 avec 132 réponses. Par ordre décroissant l'Allemagne (29), la France (26), les Pays-Bas (19), la Belgique (15) et le Royaume-Uni avec 11 réponses représentent plus de 90% des demandes d'assistance traitées par le service.

Les **assistances spontanées** envoyées à d'autres États membres ont légèrement augmenté à 91 (2005: 90), mais les États membres destinataires ont radicalement changé. Si en 2005 plus de 50% étaient destinées à l'Allemagne, en 2006 les destinataires majoritaires étaient le Royaume-Uni et la France par ordre décroissant. Ceci s'explique par le fait que le budget du Royaume-Uni a été visé de plus en plus par la fraude intra-communautaire organisée.

Par une stricte sélection et une bonne préparation, le service a réussi à limiter fortement le nombre des demandes d'assistance vers d'autres États membres. Si en l'année 2005, 48 demandes avaient été envoyées, en 2006 elles ont été réduites à 9. Au contraire des années précédentes, ces 9 demandes ont reçu une réponse dans un délai raisonnable. Ceci a évité de mettre en suspens « sine die » des dossiers en cours de contrôle, comme cela a été le cas trop souvent par le passé.

Les efforts engagés dans un contrôle multilatéral pendant plus de trois ans par le SAF pour aider les collègues britanniques dans une affaire de fraude-carrousel ont eu pour résultat que le propriétaire de la société luxembourgeoise, à la base d'une fraude à la TVA au Royaume-Uni de 54 millions £ a été condamné à 15 ans de prison ferme par le Tribunal de Worcester en dates des 19 et 21 décembre 2006. Ceci constitue la peine la plus lourde jamais prononcée pour fraude fiscale au Royaume-Uni

(http://www.aed.public.lu/actualites/2007/01/08_fraude_tva/index.html).

Sur le plan national **102 sociétés ont fait l'objet d'un contrôle approfondi** (58 en 2005) se terminant par l'imposition de 205 exercices (142 en 2005) et entraînant un supplément de TVA à payer de 60.098.650,66 € (52.705.073,72 € en 2005).

Par rapport à 2005, le nombre des contrôles traditionnels dans les sociétés a pu être augmenté d'une manière substantielle à 37 (4 en 2005) assujettis contrôlés avec un résultat financier de 4.283.489,06 € (2005: 168.636,29 €).

Les 65 autres contrôles approfondis (54 en 2005) ont été initiés sur base d'informations d'autres États membres concernant la fraude intra-communautaire avec un résultat financier de 56.223.831,89 € (2005: 52.536.437,43 €).

Si déjà en l'année 2006 un tournant a été amorcé pour nous concentrer plus sur la fraude nationale, sans pour autant délaissier nos obligations au niveau communautaire en ce qui concerne la coopération internationale, des efforts supplémentaires seront engagés en 2007 pour combattre d'une manière plus efficace la fraude nationale. Certains projets de loi et de règlement ont déjà été mis en chantier pour mettre à notre disposition des moyens à la hauteur de l'envergure de la fraude.

⁶ l'article 3 du règlement communautaire 1798/2003 prévoit la délégation de l'autorité compétente en vue de l'échange direct d'informations entre différents services des administrations fiscales des États membres sans devoir passer par les CLO (Central Link Office) nationaux

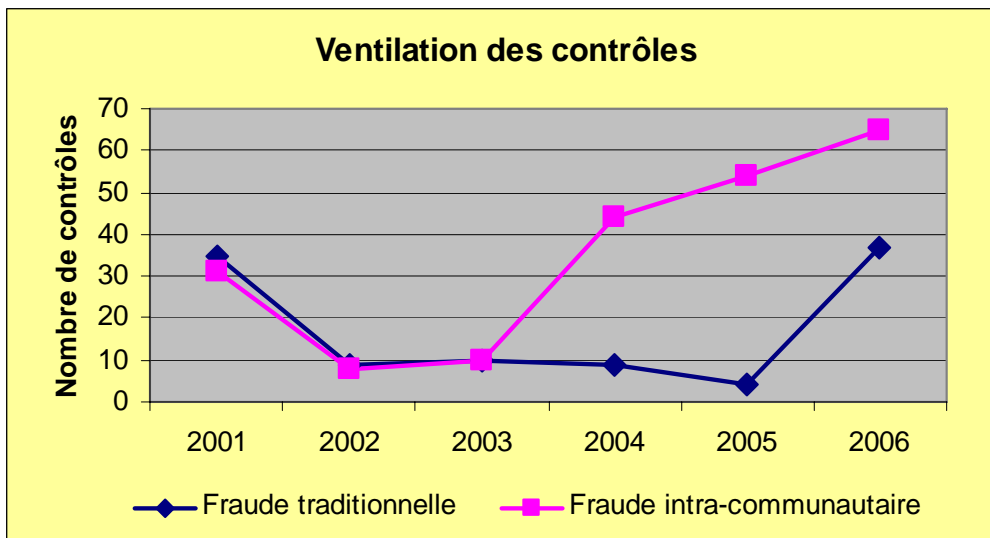


Figure 11: Nombre de contrôles effectués par le SAF

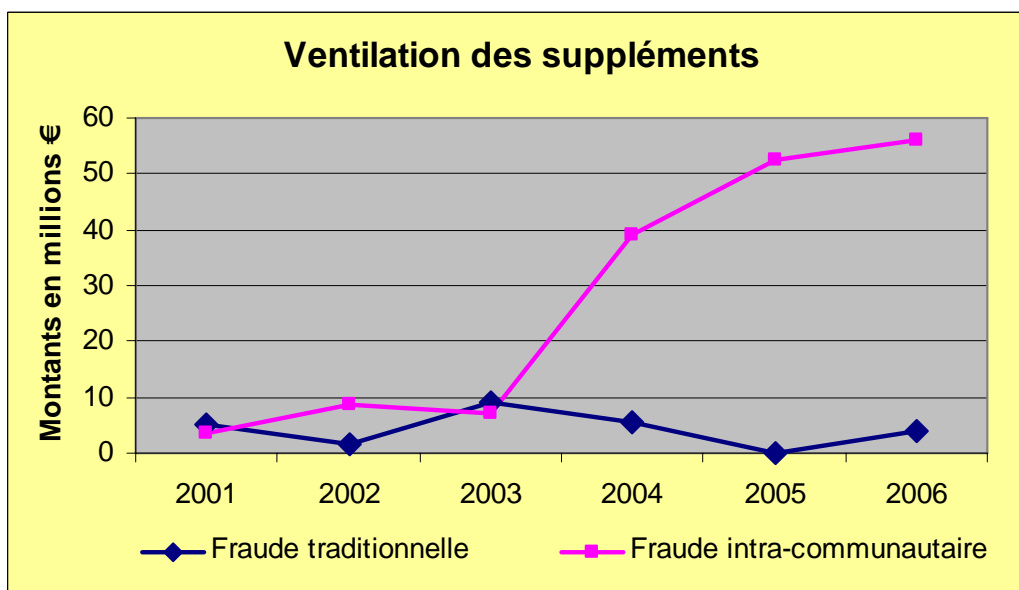


Figure 12: Suppléments résultant des contrôles effectués par le SAF

Une **plainte pour escroquerie fiscale** a été transmise à notre direction.

A noter qu'un grand chantier a été contrôlé par l'ITM (Inspection de travail et des Mines) avec e.a. 2 fonctionnaires du SAF, 6 contrôles ont été effectués en commun avec l'Administration des Douanes et 1 en collaboration avec la Police. La coopération étroite au niveau de la Cellule Inter-Administrative de **Lutte contre le Travail Illégal** (en abrégé CIALTI) a nécessité une vingtaine d'interventions du SAF.

Dans le cadre du programme européen **FISCALIS**, 3 fonctionnaires du service ont participé à **1 contrôle multinational** organisé simultanément dans plusieurs États membres de l'Union européenne : dans le cas d'espèce, le Benelux en collaboration avec l'Allemagne)

9.2.3.4.2. Actions particulières

Dans le cadre du même programme européen **FISCALIS**

- 7 fonctionnaires ont participé à 5 **séminaires** de formation en matière de fraude.
- 2 fonctionnaires ont participé à un **échange** de fonctionnaires dans deux autres États membres.
- 1 fonctionnaire est membre d'un **groupe de travail de la Commission Européenne** sur le contrôle informatisé et 1 fonctionnaire participe à un groupe de travail sur la fraude de type carrousel.

Au sein de l'AED,

- 1 fonctionnaire participe actuellement à temps plein au groupe de travail de modernisation de notre Recette Centrale (projet **eRecette**).
- 2 fonctionnaires participent au comité de pilotage ayant pour objet l'informatisation de notre administration.

Finalement 4 fonctionnaires ont participé à 6 **réunions internationales ayant pour objet l'amélioration de la coopération entre notre administration et les services anti-fraude d'autres États membres**.

Il faut mentionner que 4 fonctionnaires dudit service font actuellement partie du groupe de maintenance du logiciel d'aide au contrôle **ESKORT**. - Le même groupe a été formé dans l'utilisation du logiciel de contrôle informatisé **SESAM** et a maintenant la pratique nécessaire afin d'être en mesure de former les autres contrôleurs de l'administration à partir de début 2007.

Le service, dans un souci d'améliorer son efficacité et en accord avec la Direction, a commencé à nouer des **contacts avec la Justice**. Le combat de la fraude fiscale sans une suite au niveau pénal pour les responsables ne fait qu'aggraver la situation existante, déjà très inquiétante. L'impunité des organisateurs favorise l'émergence de sociétés frauduleuses au Luxembourg et aussi des dénonciations pour soupçons de blanchiment transmises par les banques et autres opérateurs économiques au Parquet économique. Il va sans dire que nous retrouvons toujours les mêmes personnes créant, gérant et finalement liquidant, sinon abandonnant ces sociétés.

En 2006 le projet EUROPEAN CAROUSEL NETWORK, en abrégé **EUROCANET** a continué à porter ses fruits. A l'heure actuelle tous les États membres, sauf un, participent d'une manière active à EUROCANET. La conséquence en est qu'actuellement un projet de financement par la Commission Européenne est en voie d'aboutissement.

9.2.3.5. Impôt sur les assurances

En 2006, **36 compagnies d'assurance**⁷ étaient inscrites pour l'impôt sur les assurances et pour l'impôt dans l'intérêt du service d'incendie.

L'impôt perçu au courant de l'année 2006, moyennant l'établissement de 36 impositions, s'élève à **27.966.429,09 €**

⁷ le nombre décroissant de compagnies d'assurances immatriculées est dû à diverses fusions et disparitions de compagnies, respectivement à la radiation d'office du fichier suite à la spécialisation sur la branche « Vie » qui est exonérée de l'impôt sur les assurances depuis 1991

Pour les assurances étrangères agissant en libre prestation de service (LPS), le bureau d'imposition IV a établi en l'année 2006 467 titres de recette pour un montant total de **4.170.625,77 €**

9.2.3.6. Divers

9.2.3.6.1. Journée de la TVA

La dixième Journée de la TVA s'est tenue le 28 octobre 2006 à **Walferdange**.

Le point essentiel consistait dans la présentation des nouveaux objectifs de l'administration. Priorité sera donnée à un accroissement de la présence des fonctionnaires sur le terrain par une augmentation sensible des contrôles sur place.

En présence des directeurs, directeurs adjoints et autres responsables des administrations des Contributions directes et de l'Enregistrement et des Domaines, un autre objectif qui est l'intensification de la collaboration entre les deux administrations fiscales a été discutée et propagée.

9.2.3.6.2. Amendes fiscales

L'administration a prononcé des amendes pour **dépôt tardif respectivement non-dépôt** de déclarations périodiques et annuelles pour un montant de 3.524.890 € (2.063.365,00.- en 2005) et des amendes pour autres irrégularités d'un montant total de 34.350,00 € (16.500,00.- € en 2005).

9.2.3.6.3. Décharges

Au courant de l'année 2006, 868 décharges (311 en 2005) au total ont été demandées auprès de Monsieur le Ministre du Trésor et du Budget suite à la faillite des assujettis, respectivement liquidations, dénonciations de siège, défaut d'adresse valable, décès etc..

Le montant total ainsi déchargé se chiffre à 62.238.591,19 €

9.2.4. Service Contentieux

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 contrôleur, 1 rédacteur principal)

En 2006 le service contentieux a traité 2.096 affaires (1.790 en 2005), dont :

- 1.220 réclamations (1.002 en 2005) contre les amendes fiscales,
- 241 réclamations contre les bulletins d'imposition,
- 336 affaires concernant les procédures de recouvrement forcé,
- 263 affaires en rapport avec les faillites (contestations des déclarations de créances déposées, reddition des comptes, répartition du produit des ventes immobilières, ...),
- 22 affaires se rapportant aux droits hypothécaires dont dispose le Trésor public pour le recouvrement de ses créances (qualité et rang du privilège et de l'hypothèque légale, ...),
- 14 affaires diverses (notes, rapports, données statistiques, ...).

En vue du recouvrement des arriérés de TVA, 4.035 **contraintes administratives** ont été rendues exécutoires et 649 **sommations à tiers détenteurs** ont été autorisées.

188 dossiers d'assujettis (44 en 2005), à l'égard desquels toutes les actions et procédures de recouvrement ont été épuisées, tout en restant infructueuses, ont été transmis aux autorités compétentes en vue de l'**assignation en faillite** (total des années 1999 à 2006: 977 dossiers), alors que 117 sociétés ont été proposées pour la **liquidation judiciaire** (total: 878).

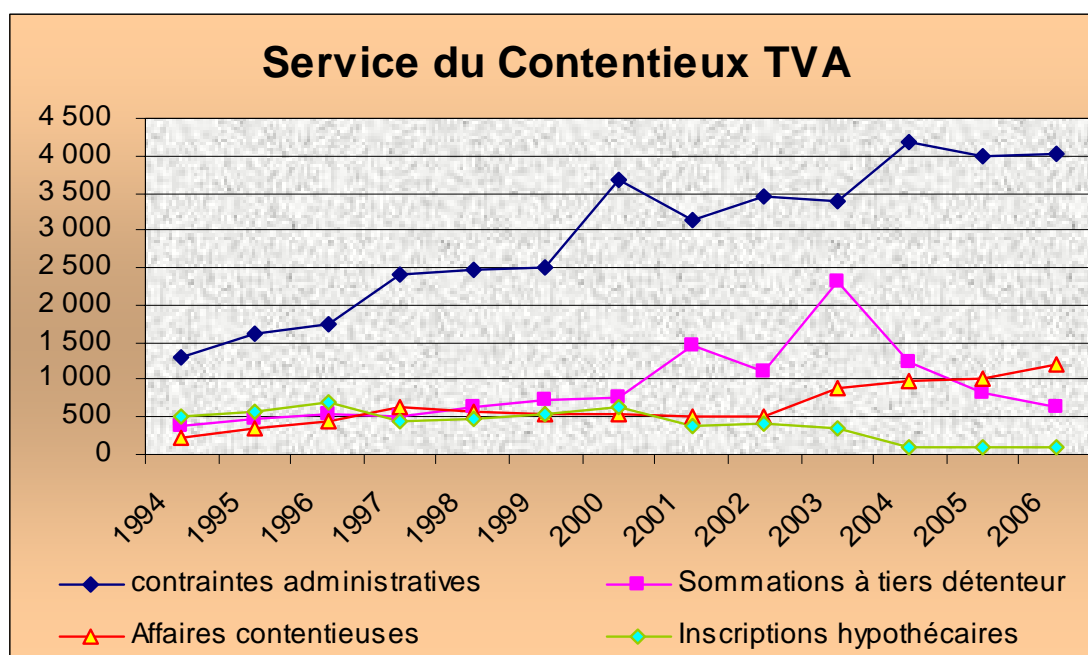


Figure 13: Dossiers traités par le Service du Contentieux en matière de TVA

Fin décembre 2006, 104 **inscriptions de l'hypothèque légale** (90 en 2005) ont été prises en vue de proroger les garanties du Trésor public pour le recouvrement de ses créances de l'année 2003, alors que 5 inscriptions sur contrainte ont été prises au cours de la même année.

Reste à préciser que **50 nouvelles affaires (84 en 2005)** ont été introduites devant les tribunaux d'arrondissement de Luxembourg et de Diekirch.

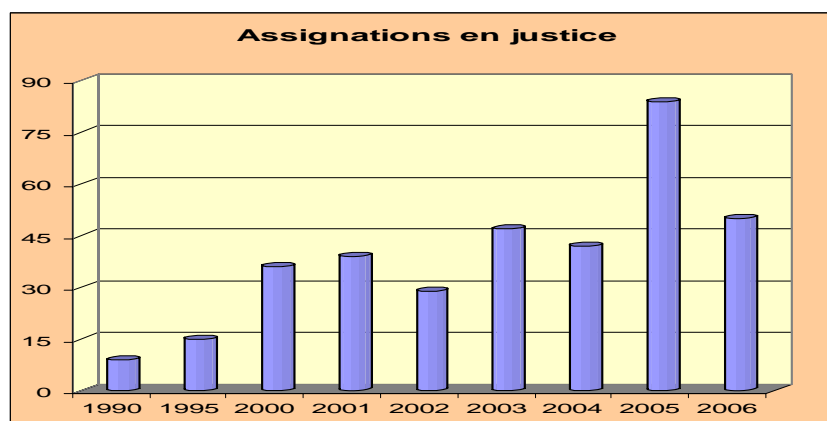


Figure 14: Affaires de contentieux TVA introduites devant les tribunaux

Diverses notes internes, au sujet notamment des procédures de recouvrement, ont été rédigées à l'attention du personnel de la **Recette Centrale** (17 fonctionnaires et 7 employés, dont 2 à contrat déterminé⁸). Le projet de réorganisation et d'information de la Recette Centrale nommé **eRecette**, en vue de l'uniformisation des procédures de recouvrement, a été continué.

En 2006, 15 entrevues ont eu lieu avec des assujettis, respectivement leurs comptables et conseillers fiscaux, afin de trouver une solution à leurs difficultés à s'acquitter dans les délais légaux de leurs obligations fiscales.

Le responsable du service a participé en outre à diverses réunions entre créanciers privilégiés auprès des notaires et des autorités judiciaires (ordres) chargés de la distribution du produit réalisé lors de diverses ventes immobilières. Il a participé pareillement aux réunions de concertation avec :

- Monsieur Marc Fischbach, médiateur du Grand-Duché de Luxembourg, au sujet notamment des délais de paiement en matière de TVA,
- les responsables du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement au sujet des autorisations d'établissement,
- les responsables de l'Administration des Contributions Directes en vue de l'intensification de la coopération entre les deux administrations, et plus particulièrement pour ce qui concerne les procédures de recouvrement,
- les représentants des huissiers de justice au sujet du recouvrement forcé.

Enfin, le Service Contentieux est également représenté au sein du comité eRecette, projet tendant à moderniser et informatiser les processus de recouvrement. Dans le cadre dudit projet, le responsable et son adjoint font d'ailleurs partie de plusieurs ateliers de travail (contraintes, intérêts moratoires, modalités de paiement, extraits de compte...).

Le 26 octobre 2006 le responsable et son adjoint ont assisté à la 10e « Journée de la TVA » à Walferdange.

9.2.5. Service Coopération administrative

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 commis adjoint)

9.2.5.1 Assistance mutuelle entre les États membres de l'Union européenne

9.2.5.1.1 Assistance administrative

Dans le cadre de l'assistance mutuelle administrative au niveau des C.E., 399 **demandes d'enquêtes** ont été reçues des autres États membres ; 323 en ont pu être effectuées par les services d'imposition et Anti-fraude. Notre administration a formulé 43 demandes d'assistance mutuelle administrative.

L'instrument créé par l'article 19 du règlement CEE 1798/2003 qui est l'échange d'**informations spontanées** est utilisé de plus en plus : en 2006, 91 informations ont été envoyées et 91 ont été reçues.

⁸ 1 fonctionnaire s'occupe exclusivement de la **clôture des dossiers tombés en faillite**, respectivement de ceux où il y a liquidation judiciaire. En 2006, 783 dossiers ont pu être clos (530 en 2005 et 538 en 2004) : dividende reçue 2.726.287,40 € (1.874.173,65 € en 2005 et 932.197,20 € en 2004).

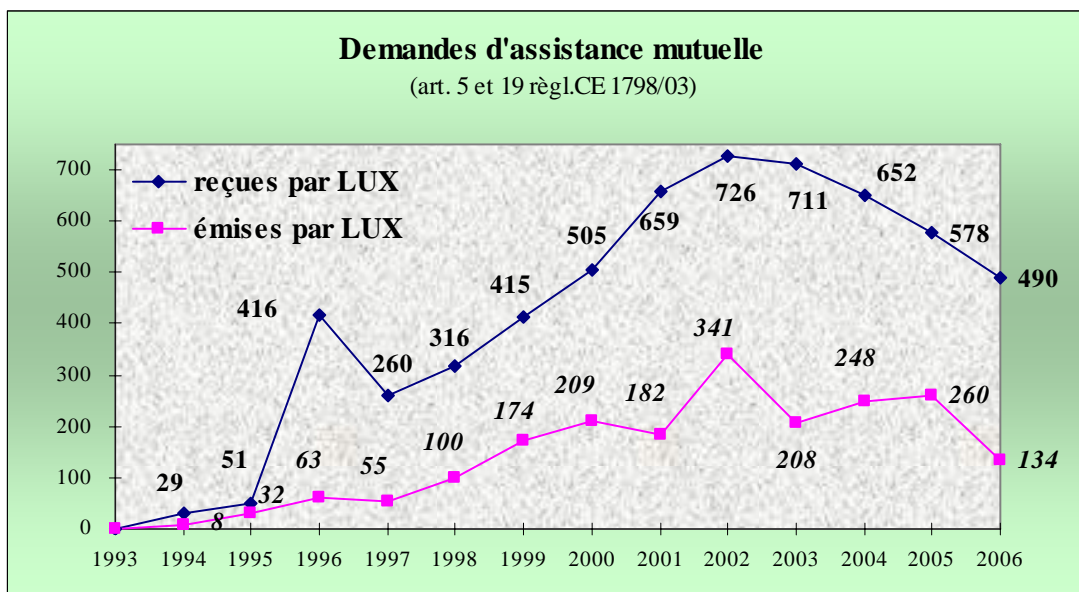


Figure 15: Nombre de demandes d'assistance mutuelle en matière de contrôle TVA

Les articles 17 et 18 du règlement (CE) No 1798/2003 prévoient un échange automatique ou un échange automatique structuré d'informations avec les autorités compétentes des autres Etats membres. Le règlement (CE) No 1925/2004, qui en fixe les modalités d'application, détermine dans son article 3 les différentes catégories d'échange d'informations sans demande préalable.

Ainsi, l'administration a reçu des autres Etats membres 1297 informations en rapport avec l'article 3-1 (assujettis non établis), 12 informations en rapport avec l'article 3-2 (moyens de transport neufs) et 2611 informations en rapport avec l'article 3-5 (opérateurs défaillants). L'administration a envoyé 68080 informations en rapport avec l'article 3-1 et 281 informations en rapport avec l'article 3-2.

9.2.5.1.2 Assistance en matière de recouvrement

L'administration a été saisie par d'autres États membres de l'Union européenne de 55 **demandes d'assistance pour le recouvrement** de la T.V.A. Dans le cadre du recouvrement pour les autres États membres l'administration a émis 14 contraintes. Dans un dossier la procédure de saisie-arrêt a été entamée.

De son côté, l'administration a présenté 98 demandes de recouvrement aux autres États membres de l'Union européenne.

L'administration a été saisie par les autres États membres de l'Union européenne de 26 demandes de renseignements. En 2006 23 réponses ont été fournies à ces demandes dont 18 se rapportent à l'exercice 2006 et 5 aux exercices précédents. A 15 demandes la réponse a été fournie dans le délai de 3 mois et à 8 demandes la réponse a été fournie hors de ce délai.

Des 26 demandes reçues en 2006 8 demandes n'ont pas encore reçu une réponse.

L'administration a envoyé 1 demande de renseignements.

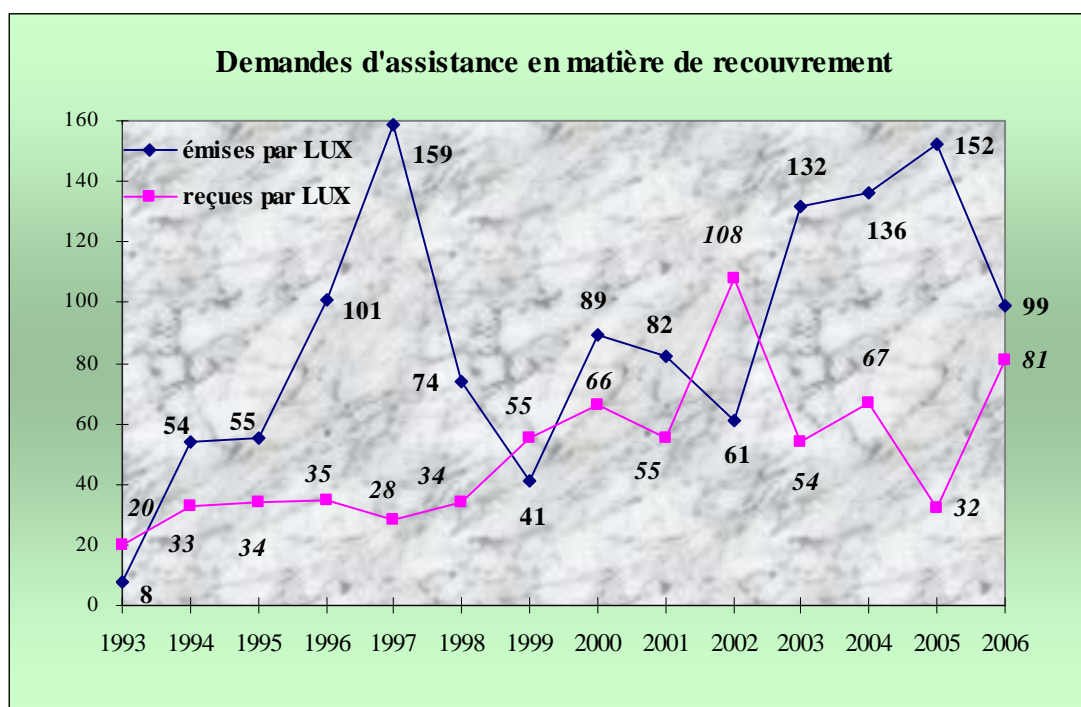


Figure 16: Nombre de demandes d'assistance en matière de recouvrement de TVA

9.2.5.1.3 Le système V.I.E.S. (VAT Information Exchange System)

Les modifications et tests en rapport avec le programme relatif au système V.I.E.S., ainsi que la surveillance du fonctionnement de ce système ont été poursuivis.

Le Service de la Coopération Administrative en matière de T.V.A. (SCAT : 5 fonctionnaires) a collecté et saisi dans le susdit système informatique V.I.E.S. les données relatives aux états récapitulatifs obtenues des fournisseurs intracommunautaires luxembourgeois et concernant le volume de leurs livraisons intracommunautaires à des clients identifiés dans d'autres États membres. Le nombre de lignes correctes provenant des états récapitulatifs trimestriels déposés en 2006 s'élève à 217.731 lignes qui se répartissent sur les trimestres suivants:

PÉRIODES	NOMBRE DE LIGNES	DÉPOT		
		Papier	Internet	Disquette
93/1 – 05/4	72.167	60.711	2.718	8.738
06/1	46.903	35.062	3.301	8.540
06/2	52.184	39.370	4.096	8.718
06/3	46.477	34.710	3.554	8.213

Au cours de l'année 2006, 154.203 contrôles de validité du numéro d'identification d'opérateurs intracommunautaires identifiés dans les autres États Membres de l'Union européenne ont été effectués.

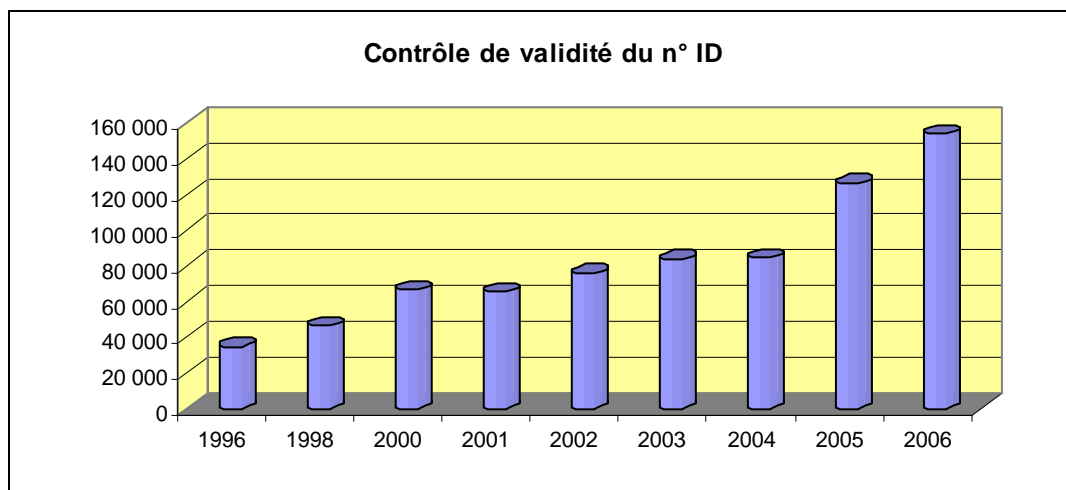


Figure 17: Nombre de contrôle de validité du n° d'identification européen

9.2.5.2 Projets informatiques

9.2.5.2.1 Dépôt en ligne des déclarations TVA

Le système eTVA permet le dépôt en ligne via Internet des déclarations périodiques de TVA des déclarations annuelles et des états récapitulatifs.

Pour accéder au système eTVA les utilisateurs trouvent sur le site Internet de l'administration (www.aed.public.lu) sous la rubrique « eTVA » le formulaire de souscription au système eTVA. Le formulaire dûment rempli est à adresser à l'administration sous forme papier. Les utilisateurs recevront du Centre Informatique de l'État un numéro d'identification et mot passe pour accéder au système eTVA et à l'aide desquels les déclarations à déposer seront signées. Deux solutions sont offertes :

- La **solution XML**, structure définie par le Centre Informatique de l'État (CIE) sous forme de laquelle les données peuvent être déposées. Cette solution permet l'intégration à l'aide d'un interface à établir par les fournisseurs des logiciels de comptabilité respectivement par l'utilisateur lui-même des données de la comptabilité dans le fichier XML. Cette solution nécessite une phase de test avec le CIE avant de pouvoir transmettre les fichiers XML.
- La seconde solution consiste dans le téléchargement à l'écran de la déclaration sous forme d'un **fichier pdf**, le remplissage de la déclaration à l'écran, la signature de la déclaration et le dépôt via Internet de la déclaration. Cette solution permet également la sauvegarde de la déclaration sur le PC de l'utilisateur. Le suivi des déclarations déposées peut se faire via Internet dans le « statut des transmission ». L'utilisateur y est informé si la déclaration déposée a été acceptée ou si elle contient des erreurs. Sont affichés les erreurs d'addition et de calcul de la taxe et les champs qui obligatoirement doivent être remplis et qui ne le sont pas. En cas d'erreur la déclaration n'est pas acceptée. L'utilisateur doit dans ce cas redresser l'erreur et déposer la déclaration une seconde fois.

Au cours de l'exercice 2006, 26.542 déclarations périodiques, et 1.055 déclarations annuelles TVA ont été déposées sur une base volontaire via ce système, ce qui reste insuffisant. Pour les états récapitulatifs 13.669 lignes ont été déposées par Internet.

Autres fonctionnalités du système eTVA sont

- La possibilité pour l'assujetti ayant accès au système eTVA de **consulter toutes les déclarations** déposées par INTERNET :
- La possibilité pour tous les assujettis effectuant des livraisons intracommunautaires de **vérifier la validité des numéros d'identification** de leurs clients immatriculés à la TVA dans un autre État membre de la communauté européenne
- La **mise à disposition des formulaires TVA** (déclarations périodiques et annuelles, états récapitulatifs, les déclarations initiales, le formulaire de souscription pour le système eTVA, etc...)

9.2.5.2.2. eCom

Le système informatique est destiné à l'application par des opérateurs de pays tiers du **régime spécial relatif aux services fournis par voie électronique** prévu par les dispositions du règlement (CE) N° 792/2002 du Conseil du 7 mai 2002 et de la Directive 2002/38/CE du Conseil du 7 mai 2002.

Jusqu'au 31 décembre 2006 681 personnes taxables non établies (PTNE) ont choisi le Luxembourg comme pays d'identification (EMID)

Les PTNE enregistrées au Luxembourg (EMID) ont déclaré au cours de l'exercice 2006 le montant de 3.164.003,40 € de taxe sur la valeur ajoutée. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 3.164.003,40 €

Cette taxe se répartit entre les États membres de consommation (EMCON) y compris le Luxembourg d'après le détail suivant :

EMCON	TAXE DÉCLARÉE (€)	TAXE PAYÉE (€)
AT	38 851,36	38 851,36
BE	69 213,70	69 213,70
CY	1 510,54	1 510,54
CZ	3 490,40	3 490,40
DE	455 333,63	455 333,63
DK	113 351,65	113 351,65
EE	1 310,66	1 310,66
EL	15 995,53	15 995,53
ES	109 448,27	109 448,27
FI	70 886,45	70 886,45
FR	435 607,29	435 607,29
GB	1 280 958,68	1 280 958,68
HU	6 025,93	6 025,93
IE	52 081,80	52 081,80
IT	163 737,58	163 737,58
LT	553,99	553,99
LU	5 738,07	5 738,07
LV	844,16	844,16
MT	2 254,59	2 254,59
NL	163 982,29	163 982,29

PL	6 171,54	6 171,54
PT	17 992,26	17 992,26
SE	143 959,44	143 959,44
SI	2 711,15	2 711,15
SK	1 992,44	1 992,44
Total	3.164.003,40	3.164.003,40

Figure 18: TVA dans le cadre du commerce électronique au Grand-Duché

Dans les EMID y compris le Luxembourg, la taxe déclarée au cours de l'exercice 2006 et revenant au Luxembourg en tant qu'EMCON s'élève à 167 983,32 €. La taxe payée au cours du même exercice s'élève à 167 693,92 € (voir détail ci-après).

EMID	TAXE DECLAREE (€)	TAXE PAYEE (€)
BE	2 165,70	2 165,35
DE	1 698,98	1 698,98
FR	416,09	416,04
GB	60 704,12	60 736,36
IE	12 553,00	12 236,85
LU	5 808,61	5 808,61
NL	84 381,27	84 376,18
DK	255,55	255,55
TOTAL	167 983,32	167 693,92

Figure 19: TVA revenant au Luxembourg dans le cadre du e-commerce au G.-D.

9.3. AUTRES IMPÔTS SUR LA CIRCULATION JURIDIQUE DES BIENS (ENREGISTREMENT - SUCCESSIONS - TIMBRES - HYPOTHÈQUES - NOTARIAT)

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur de direction, 1 inspecteur, 1 chef de bureau adjoint, 1 rédacteur)

Pour l'année 2006, l'activité des 16 bureaux d'enregistrement et de recette (70 fonctionnaires et 13 employés) et des 3 bureaux des hypothèques (25 fonctionnaires et 4 employés) peut être résumée dans les chiffres qui suivent:

9.3.1. Service Législation, contentieux et relations internationales

9.3.1.1. Bureaux d'enregistrement et de recette

1) actes enregistrés

a) actes notariés	54.205
b) actes administratifs	2.525
c) actes de prêt – Banque et Caisse d'Épargne	7.588
d) actes sous seing privé	113.937
e) actes d'huissiers	49.357
f) actes judiciaires	654

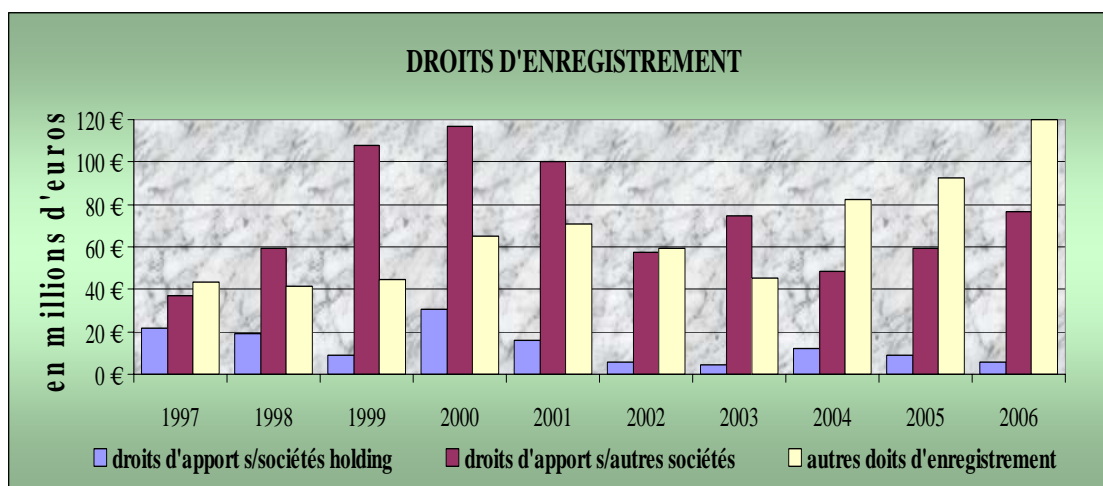


Figure 20: Évolution des droits d'enregistrement de 1997 à 2006

2) déclarations de successions déposées

a) déclarations passibles de droits	1.014
b) déclarations exemptes	2.832
c) redressements opérés (majorations)	340

3) taxe d'abonnement des sociétés

a) dossiers traités	11.276
b) dossiers redressés	8.164

4) divers

a) ouvertures de coffres-forts (Loi 28.1.1948)	63
b) visites des lieux	412

5) arrangements transactionnels (soumissions) 187

6) contraintes et saisies sur salaire 45

7) confection d'extraits de mutations
(informations au Cadastre, Contributions) 3.818

9.3.1.2. Bureaux des hypothèques

Transcriptions	18.353
Inscriptions	27.145
Mainlevées	13.622
Cases hypothécaires délivrées	80.094
Recherches effectuées	125.010
Etats délivrés	1.851
Copies effectuées	178.784

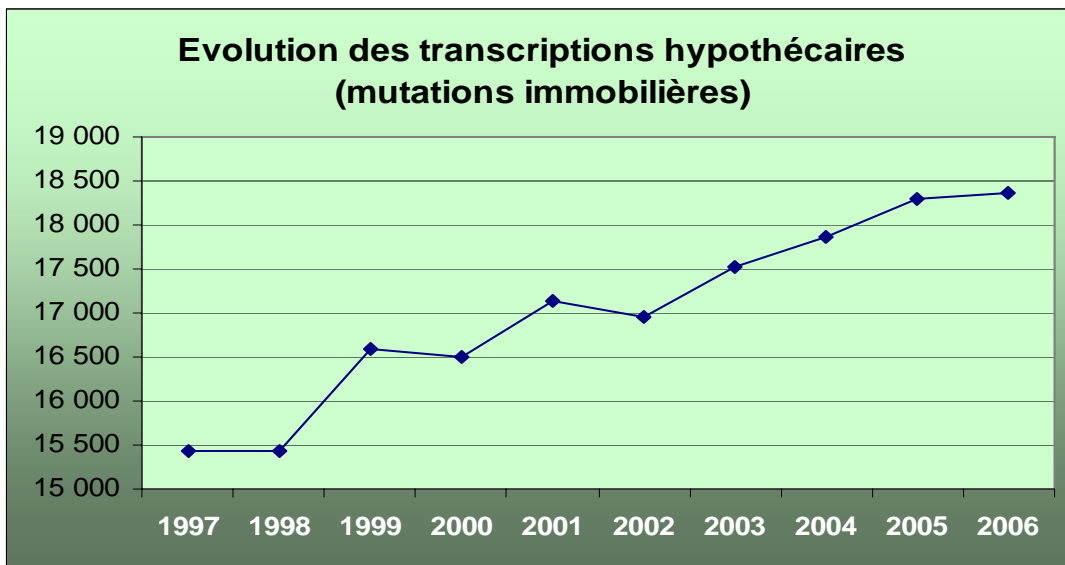


Figure 21: Évolution des transactions immobilières entre 1997 et 2006

Sur le graphique des mutations immobilières, on peut suivre l'évolution des activités en matière de transactions sur le marché immobilier.

9.3.1.3. Service d'immatriculation des bateaux de navigation intérieure

Au courant de l'année 2006, le bureau des hypothèques fluviales à Grevenmacher a immatriculé aucun nouveau bateau de navigation intérieure et en a radié huit. Au 31/12/2006 **cinquante-neuf bateaux** sont inscrits.

9.3.1.4. Service des dispositions de dernière volonté

Le service des dispositions de dernière volonté (*1 employée*) a enregistré 7.797 demandes, dont 5.113 demandes d'inscriptions et 2.684 demandes de recherches.

9.3.1.5. Divers

Pendant l'année 2006, 11.500 personnes ont profité de la faveur fiscale lors de l'acquisition d'un immeuble destiné à des fins d'habitation personnelle (loi du 30/07/2002); les abattements accordés (**Crédit d'impôts**) pendant la même période se chiffrent à un montant global d'environ 130.850.000.- €(112.000.000 €en 2005).

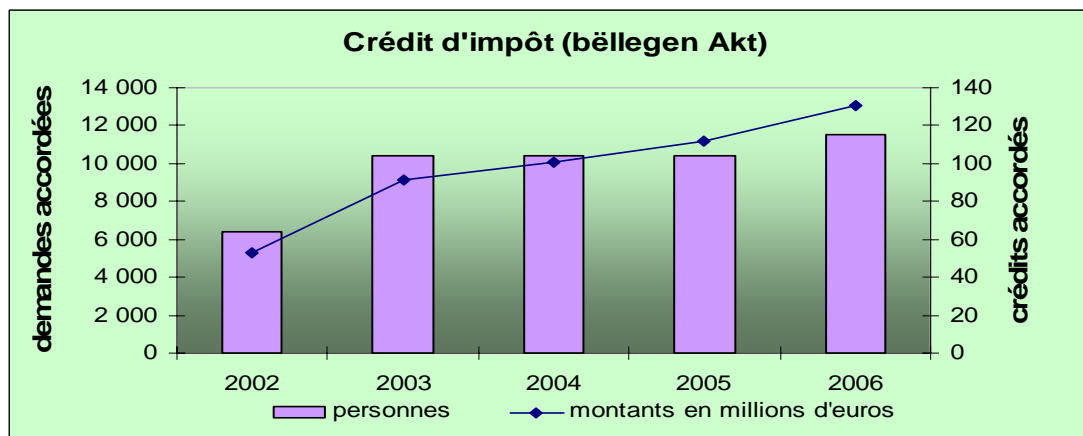


Figure 22: Crédit d'impôt en matière de droit d'enregistrement (bëllegen Akt)

La mission de surveillance confiée à l'administration en matière de **sociétés holding** a été poursuivie. Six sociétés ont été signalées à Monsieur le Procureur d'Etat en vue de l'application de l'article 203 de la loi du 10 août 1915 (dissolution ou liquidation suite à des activités contrevenant à ladite loi ou contraires à la loi pénale). Dans ce domaine l'administration a participé

- aux travaux de préparation de la loi portant abrogation de ce régime et
- au projet de loi portant création de la future « société de gestion du patrimoine familial ».

Le contrôle fiscal des **organismes de placement collectif** prévu par l'article 131 de la loi du 20 décembre 2002 a été exercé auprès d'un nombre limité d'organismes.

Quant aux **marchands de biens**, l'administration a continué comme par le passé à surveiller les activités et à contrôler les répertoires. Les inspecteurs de la direction ont paraphé 45 répertoires.

9.3.2. Service Inspection

Le **collège des inspecteurs** s'est réuni quatre fois au cours de l'exercice 2006.

A côté de ses attributions de surveillance et de contrôle en matière fiscale, le Service Inspection a largement contribué à la solution des tous les problèmes organisationnels et structurels en rapport avec la **migration vers l'outil informatique**.

En ce qui concerne la **Publicité Foncière**, la mise en production du **volet «enregistrement»** ([XXPFO-EN](#)) dans tous les onze bureaux concernés c'est déroulée de manière satisfaisante, c'est-à-dire sans difficultés bloquantes. Les cours de formation en la matière, dispensés au cours de l'année civile 2005, ont été complétés par des rappels de formation pour les personnels concernés par l'application.

Certaines modifications et améliorations ont été réalisés pendant l'année, entre autres :

- Impression des lettres standard et des avis de paiement au niveau des tâches ;
- Impression d'un résumé du document ;
- Indication de la quotité du droit en fraction ou en 1000èmes ;
- Recherche d'un enregistrement par sa relation à travers l'ensemble des services fonciers ;
- Ajout d'un onglet « succession ».

Afin de faciliter la saisie en masse des actes d'huissiers un **module dénommé « saisie rapide »** a été développé et installé fin 2006. Ce module permet de saisir efficacement les actes d'huissiers et les actes sous signature privée qui ne contiennent pas de mutation immobilière. Une phase de tests pour les actes sous signature privée et les actes sans mutation immobilière a commencé en novembre aux bureaux de Wiltz et de Clervaux.

L'analyse des **volets « successions » et « actes domaniaux »** a été finalisée. La création automatique des actes, respectivement des extraits de mutation est en cours. L'année 2007 verra la mise en production du volet « enregistrement » de la Publicité Foncière pour tous les types d'actes ainsi que des successions. Avec l'intégration des successions, l'administration disposera d'une banque de données unique et structurée pour toutes les transactions immobilières.

Concernant le **volet « hypothèques »** de la Publicité Foncière, le dépôt, la transcription, l'inscription et la publicité ont été analysés. La réalisation d'une application de test est en

cours et sera disponible au printemps 2007. En ce qui concerne les travaux à réaliser, l'utilisation des données saisies, c.-à-d. les recherches et la comptabilité reste à étudier.

La création d'un **poste d'« agent mobile »**, affecté à la Division « Autres impôts sur la circulation juridique des biens » de la Direction, facilite grandement les remplacements, suivant les besoins, du personnel des bureaux régionaux d'enregistrement et de recette. En cas de besoin, l'agent mobile est sollicité pour réaliser les travaux d'adaptation des bases de données existantes à la « Publicité foncière ».

9.4. DOMAINES

(1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur principal 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 premier commis principal)

9.4.1. Biens mobiliers

55 ventes mobilières ont été organisées par les receveurs cantonaux pour l'aliénation de divers produits des domaines de l'Etat et d'objets mobiliers désaffectés des services de l'Etat.

9.4.2. Immeubles

Dans le cadre des transactions relatives au patrimoine immobilier de l'État l'administration a pourvu en 2006 à l'établissement de:

Année	Compromis	Actes ordinaires	Actes « Fonds des routes »	Baux ordinaires / parking	Conventions diverses	Total
1993		139	63	318		520
1994		195	38	179		412
1995	88	105	59	147		399
1996	130	156	78	224	3	591
1997	124	210	84	324	12	754
1998	82	120	207	172	4	585
1999	94	168	228	215	9	714
2000	84	188	172	322	6	772
2001	74	116	146	268	15	619
2002	86	128	104	397	15	730
2003	93	222	99	310	16	740
2004	87	201	51	507	21	867
2005	98	167	86	329	27	707
2006	58	119	64	117	17	435

Figure 23: Actes établis par la Division Domaines

Les receveurs cantonaux ont assisté à 78 réunions du **comité d'acquisition** (Ministère des Finances). Ils ont également effectué 178 visites des lieux dans le cadre de leur fonction de gestionnaire du domaine de l'Etat. L'administration a été le destinataire de 40 compromis de

vente/d'échange du comité d'acquisition du Fonds des Routes pour en assumer la rédaction des actes administratifs.

L'administration était représentée, au cours de 2006, par un délégué permanent auprès du comité d'acquisition du Fonds des Routes.

Depuis le mois de mai 2006, un directeur adjoint a représenté l'administration lors des réunions du "Comité des Domaines" au Ministère des Finances.

9.4.3. Inventaire "Domaine de l'Etat"

L'inventaire du Domaine de l'Etat est géré par le programme ARCHIBUS, accessible aux receveurs cantonaux, à la division "Domaine de l'Etat" de cette direction. En outre, le service "Domaines" ainsi que la "Commission des loyers" du Ministère des Finances sont connectés à ce programme informatique. La majeure partie des informations disponibles sur ARCHIBUS est insérée par l'AED:

- d'une part, les compromis de vente et d'échange, par les receveurs cantonaux dans le cadre de leur travail au sein du comité d'acquisition du Ministère des Finances;
- d'autre part, les actes administratifs, les baux, les conventions ainsi que tous droits immobiliers, par la division Domaine de l'Etat.

Au 29 décembre 2006 l'inventaire de l'AED sur ARCHIBUS se présente comme suit :

Parcelles avec le "statut processus"	parcelles
Propriété	24.538
Cellule vendue	7.343
Domaine réaménagé	3.677
Location en cours	1.026
Location terminée	7
Projet en cours	4
Option d'acquisition	9
Sous compromis	65
Nombre total des parcelles	36.669

Figure 24: Inventaire des parcelles immobilières de l'État

1.905 parcelles sont grevées par un contrat de bail et 2.061 parcelles par un droit immobilier.

A la division "Domaine de l'Etat" de la direction deux fonctionnaires s'occupent de la reprise des données courantes. En outre, ils soutiennent les receveurs cantonaux en cas de problèmes de manutention avec le programme ARCHIBUS. Dans ce cadre, un fonctionnaire de la division a effectué en 2006 une matinée de formation d'utilisation pour les nouveaux receveurs des bureaux à Clervaux et à Wiltz.

9.4.4. Successions vacantes

Dans le cadre de la surveillance de l'évolution des travaux du curateur d'une succession vacante, la division a connaissance de 181 dossiers ouverts. La répartition de ces dossiers au 29 décembre 2006 est la suivante par canton:

Capellen	6
Clervaux	8
Diekirch (i.c. Vianden)	27
Echternach	8
Esch/Alzette	46
Grevenmacher	11
Luxembourg	42
Mersch	6
Redange/Attert	8
Remich	8
Wiltz	11
Total	181

Figure 25: Nombre de successions vacantes

9.5. INFORMATIQUE

(Division Informatique-Développement avec 1 attaché de gouvernement, 1 chargée d'études-informaticien, 1 informaticien principal, 1 stagiaire informaticien ;

Division Informatique-Production avec 1 inspecteur de direction 1^{er} en rang, 1 inspecteur, 1 rédacteur, 1 commis, 1 commis adjoint, 2 employés)

9.5.1. Hardware

En matière de matériel informatique, l'administration dispose d'une infrastructure reliant tous les différents sites ⁹ et permettant un échange d'information entre eux.

Le **réseau est subdivisé en plusieurs sites** : le site « Avenue Guillaume » comprend 6 serveurs WINDOWS 2003, 2 serveurs WINDOWS 2000, 1 serveur NOVELL et 1 serveur LINUX . Les sites « Luxembourg-Plébiscite », « Luxembourg-Omega », « Diekirch » et « Esch/Alzette » comprennent chacun 1 serveur WINDOWS 2003, 1 serveur WINDOWS 2000 ainsi que 1 serveur NOVELL. La Division Informatique de l'administration gère donc actuellement 22 serveurs.

En vue d'accélérer le démarrage des ordinateurs sur les différents sites, les « logins » se font à partir des serveurs distribués sur ces sites.

En 2006, notre administration a fait l'acquisition de 10 ordinateurs de bureau ainsi que 15 ordinateurs portables : **le nombre total à gérer est de 440 ordinateurs de bureau et 70 portables. Tous les fonctionnaires disposent au moins d'un micro-ordinateur.** Certains, par exemple les membres du Service Anti-fraude, sont équipés d'appareils portables. Les performances de ces machines permettent un travail expéditif pour toutes les applications.

⁹ ses bureaux se trouvent dans les différents chef-lieux cantonaux (excepté Vianden) ; à Luxembourg-Ville, ils sont répartis sur 5 adresses différentes

La Division Informatique a fait l'acquisition de 40 imprimantes d'étiquettes pour les besoins de la nouvelle application de la « Publicité Foncière ». Ces imprimantes seront fonctionnelles en 2007.

Fin 2006, le service a reçu une nouvelle armoire pour serveur et une nouvelle batterie de secours. Ce matériel sera mis en service début 2007 lors de la livraison des nouveaux serveurs pour notre administration. Les travaux de migrations des anciens serveurs ont été commencés fin 2006.

Toute acquisition de matériel informatique se fait en **coopération étroite avec le Centre Informatique de l'Etat**, afin que ses standards définis soient scrupuleusement respectés. Ce choix poursuivi par la Division Informatique depuis de longues années permet un fonctionnement de l'infrastructure informatique sans incidents particuliers.

La Division informatique a procédé à un changement de plateforme et la mise-à-jour du logiciel « Antivirus » ainsi qu'à un remplacement du système pare-feu (Firewall) du réseau et du système de mise-à-jour automatique du système d'exploitation des ordinateurs.

La migration du système d'exploitation vers WINDOWS XP a été effectuée en 2006. Il a été profité en même temps de mettre à jour les différents programmes bureautiques (MS Office 2003, Adobe Acrobat Reader) et utilitaires utilisés par notre administration. Le déploiement vers les machines clients a eu lieu sans problèmes.

Les accès des fonctionnaires à l'**Internet** se font actuellement par des machines séparées qui ne sont pas connectés au réseau principal. Ces ordinateurs ont été remplacés en 2006. La Division Informatique a profité de la même occasion pour mettre ses machines dans un réseau sécurisé à part, accessible aussi bien du réseau principal ainsi que de l'extérieur.

9.5.2. Applications

Profitant de l'installation de Windows XP, tous les clients **Lotus NOTES** ont été migrés vers la **version 6**¹⁰. En même temps, l'administration a développé en interne un module de gestion intégré des **factures « Mémorial »**, utilisant les données des donneurs d'ordre saisies par les bureaux des sociétés (Luxembourg et Diekirch) et les données (facturation suivant le nombre de lignes publiées en conformité avec les dispositions légales) de l'imprimerie Victor Bück. Le module pour la comptabilisation des recettes afférentes a été testé et sera mis en production.

Différentes applications informatiques ont subi des travaux de maintenance, dont celle utilisé pour la gestion du remboursement de la **TVA – Logement** et celle utilisée pour la gestion du remboursement de la TVA luxembourgeoise aux assujettis étrangers..

L'année 2006 a été marquée par la mise en place du module « Enregistrement » de la **Publicité Foncière** (XXPFO-AED). Tous les bureaux sont connectés à cette application à partir du 1^{er} juillet 2006. Un accès de consultation général pour tout notre personnel sera introduit en 2007.

¹⁰ p.ex. les applications de la surveillance des successions, le fichier des mutations immobilières, la gestion du remboursement de la TVA en matière de logement et la gestion du remboursement de la TVA aux assujettis étrangers

Le projet **eRecette**, visant à informatiser la comptabilité et le recouvrement de l'administration a été lancé en 2005. La phase d'analyse du projet eRecette a été terminée fin 2006, aboutissant à une analyse de l'existant et une analyse des besoins d'un point de vue métier. Les travaux préparatifs nécessaires pour débiter la réalisation du projet début 2007 ont été menés.

Toute la gestion, incluant l'administration du réseau, la maintenance du parc informatique, le développement de nouvelles applications, le suivi des applications existantes ont été réalisés avec un **effectif de 11 personnes** en 2006.

Les membres de la division font partie de divers **groupes de travail** à l'intérieur de l'administration en vue de cerner les divers problèmes qui se posent avec l'introduction des nouvelles technologies et d'élaborer des nouveaux programmes informatiques (e.a. : Comité informatique, Publicité Foncière, eRecette).

9.6. DIVERS

Groupes de travail interministériels

Au niveau national, l'administration a été représentée par ses fonctionnaires dans différents groupes de travail interministériels, dont e.a. "droit comptable", "Centrale des bilans " (Ministère de la Justice), "faillites", "dumping social" et "entrave administrative" (Ministère des Classes Moyennes), Commission des Loyers, Comité d'acquisition, Comité des Domaines, Comité de coordination des administrations fiscales (Ministère des Finances), STATEC (Ministère de l'Économie), Commission des Soumissions (Ministère des Travaux Publics), diverses commissions concernant le recrutement, la mobilité et la formation continue des fonctionnaires (Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme administrative), ...

Au niveau international, l'AED est représentée dans bon nombre de comités et groupes de travail près de l'OCDE, de l'IOTA (échange de bonnes pratiques avec les nouveaux États membres), du Benelux (fraude fiscale) et surtout de la Commission Européenne et du Conseil (Questions de la Fiscalité indirecte – TVA, Ressources propres de la CE, Coopération administrative, FISCALIS – fraude fiscale, e-audit, formation ...).

10. Administration des douanes et accises - Extrait

10.1. COMPETENCES

Les attributions de l'administration des douanes et accises se localisent dans les domaines fiscal, économique, sanitaire et policier.

Ses principales activités en tant qu'administration financière consistent dans l'application des lois concernant la surveillance et le contrôle des marchandises tant communautaires que d'origine de pays tiers lors du passage de nos frontières extérieures.

10.2. DIVISION "PERSONNEL ET AFFAIRES GENERALES"

10.2.1. Effectif

L'effectif légal du personnel est de 489 unités. Au 1er janvier 2006 l'effectif budgétaire est de 472 unités. Au 31.12.2006, l'effectif est de 454 fonctionnaires.

L'administration continue à souffrir d'un manque d'effectifs notamment dans l'enceinte de l'Aéroport où, suite à la mise en place en date du 1er janvier 2004 d'une unité d'analyse de risque et de ciblage (UARC), visant à sécuriser le fret aérien, les effectifs s'avèrent insuffisants. Dans le domaine du contrôle accisien le même phénomène d'un effectif en sous-nombre se fait sentir.

10.2.2. Divers

Au cours de l'année 2006, l'administration a poursuivi son programme de modernisation du matériel par l'acquisition de machines de bureau modernes.

La représentation du personnel a été consultée à des intervalles réguliers sur les points relatifs à l'organisation de l'administration, les nouvelles conditions d'admission, ainsi que sur les modalités de formation prévues par la législation communautaire.

10.2.3. Formation

Pendant l'année 2006, le service "Formation" a organisé un cours de spécialisation dans le domaine de la classification des marchandises dans la Nomenclature Combinée du Système Harmonisé. Dans les années précédentes ces cours ont eu lieu au Centre de Formation des Douanes et Accises à Bruxelles.

Au Luxembourg, des cours d'approfondissement professionnel et préparatoires aux examens de promotion à la filière de Commis et d'admission au grade de rédacteur pour les fonctionnaires concernés se sont déroulés dans les salles de formation de l'administration. Des cours préparatoires à l'examen de promotion de brigadier et aux grades plus élevés de la filière du préposé ont été organisés.

Des cours de recyclage et de perfectionnement spécifiques ont été organisés en collaboration avec l'Institut National d'Administration Publique (INAP) et certains fonctionnaires d'autres administrations. Plusieurs fonctionnaires de l'administration ont assumé la charge de chargé de cours auprès de l'INAP, aussi bien en ce qui concerne la formation générale des stagiaires, que la formation continue des fonctionnaires et employés.

Grâce à l'excellente coopération entre le Centre de Langues Luxembourg et l'administration, des cours pratiques de langue française ont été organisés pour les fonctionnaires des douanes et accises.

En 2006 les agents de l'administration ont assisté à un total de plus de 1725 jours en formation, soit +/- 3,75 jours de formation/agent. La durée moyenne d'une formation a été de 1,75 jours.

En outre, le service "Formation" a réalisé les missions suivantes:

- l'organisation des examens;
- la coordination des cours de formation initiale en vue de l'admission provisoire des militaires volontaires et de l'admission définitive des candidats-rédacteurs;
- la mise à jour des programmes et des matières d'examens;
- la mise à jour des syllabus adaptés aux programmes d'examen, aux cours et à l'amélioration des méthodes de travail;

Le service "Formation" a participé dans le cadre du projet pilote de l'INAP à l'élaboration d'un plan de formation par administration. Ce projet pilote se caractérise par une analyse des besoins de formation de tous les agents de l'administration. L'analyse proprement dite s'est effectuée en 2006 et la mise en œuvre du plan résultant de cette analyse commencera dès le début de l'année 2007.

10.2.4. Echanges, séminaires et réunions internationales.

En 2006 le Grand-Duché a pu réaliser 7 échanges de fonctionnaires dans le cadre du programme Douanes 2007 et une trentaine de fonctionnaires luxembourgeois ont participé à des séminaires et des réunions internationales.

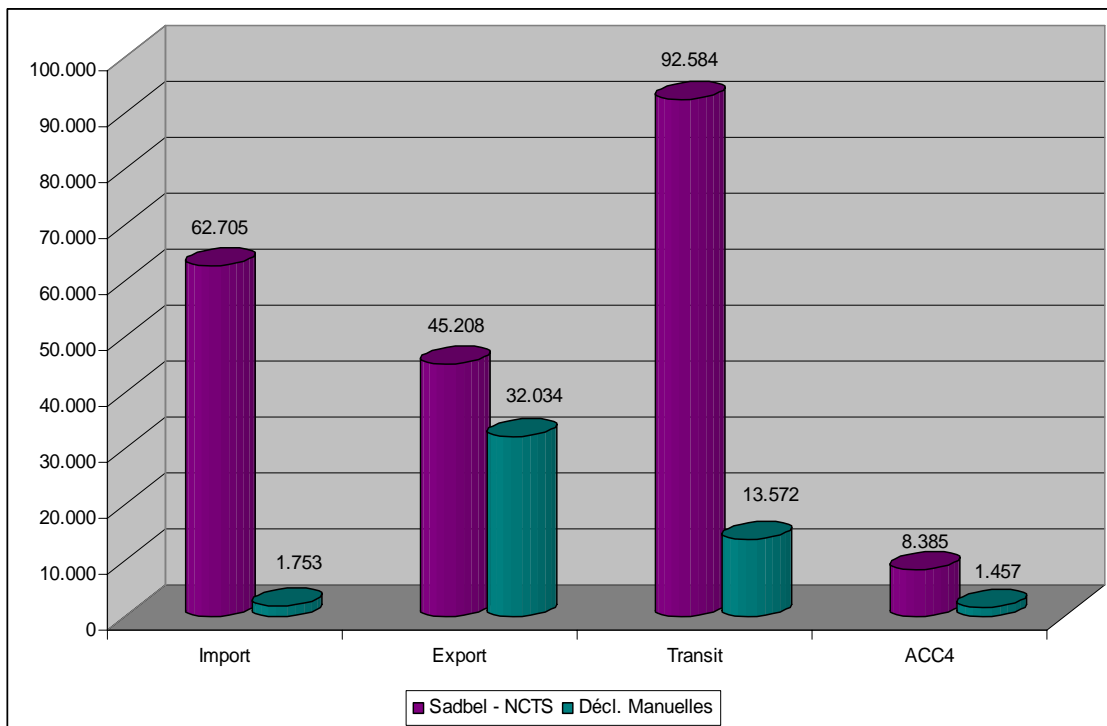
Par ailleurs, les membres des différentes divisions de la Direction ont participé, en tant que conférencier à des séminaires dans les différentes matières douanières.

10.2.5. Informatique

1. Le parc micro-informatique de l'administration des douanes et accises a été élargi par l'acquisition de micro-ordinateurs, de clients légers, d'imprimantes Laser réseau et d'imprimantes Laser individuelles. Afin de respecter les standards définis, toutes ces acquisitions se sont faites en étroite collaboration avec le Centre Informatique de l'Etat.
2. A la Direction des Douanes et Accises l'infrastructure technique comprenant les serveurs centraux, le système de stockage en réseau et le réseau Ethernet a été optimisée. Cette solution centralisée présente des avantages considérables notamment en matière de

sécurité des données et en matière de maintenance. Le service informatique gère actuellement 15 serveurs Windows 2003.

- En 2006 le nombre des documents traités électroniquement par SADBEL se chiffrait à 116.298 documents. Ces documents se répartissent comme suit : 62.705 documents à l'importation, 45.208 documents à l'exportation et 8.385 documents d'accises ACC4. Le nouveau système de transit informatisé (NSTI / NCTS) a permis le traitement électroniques de 92.584 mouvements au départ et de 120.000 mouvements à l'arrivée En plus les bureaux ont enregistré 52.988 documents présentés manuellement.



- La phase de conception de « Paperless Douanes et Accises » au Luxembourg a été achevée et la phase de réalisation est en cours. « Paperless Douanes et Accises - PLDA » remplace, à terme, toutes les applications douanières existantes et sera mis en production en 3 phases à partir de juillet 2007. « PLDA » est implémenté avec les modules Tatis cms et PSCD de SAP. Avec la réalisation de « PLDA » l'administration des Douanes et Accises est en train de bâtir le fondement pour un environnement de travail électronique sans support papier pour la douane et le commerce tout en respectant les critères et le plan stratégique multi-annuel (MASP) de la Commission Européenne. Comme le processus de modernisation des douanes ne fait que commencer et l'environnement douanier subit une évolution rapide, « PLDA » fournit une architecture souple permettant l'intégration ultérieure de nouvelles fonctionnalités. « PLDA » n'est que la première étape vers les objectifs fixés par l'Union Européenne, qui s'est entre temps élargie à 27 membres. Le plan stratégique pluriannuel d'informatisation de la douane prévoit non seulement l'informatisation des procédures douanières, mais aussi de nouvelles règles et méthodes de travail et de coopération, des modifications et simplifications d'ordre juridique et une convergence opérationnelle. Dans ce contexte une importante modification du code

communautaire des douanes a été réalisée et un tout nouveau Code des Douanes Communautaire est projeté dans les cinq ou six années à venir. Afin de faire face efficacement à ces nouveaux défis, les modifications réglementaires et opérationnelles et l'informatisation des procédures douanières devront être réalisées en parallèle et harmonisées au niveau national et communautaire

5. Le service informatique a développé en interne un module de gestion intégré de la masse d'habillement « Doshop ». Cette application permet aux fonctionnaires des douanes d'acheter en ligne via l'intranet de l'administration leurs effets d'uniforme. Les commandes du matériel de bureau et des formulaires est également pris en charge. L'application de gestion du personnel, du budget et du matériel de l'administration « GESTDDA » a été optimisée par l'ajout de nouvelles fonctionnalités. Dans le cadre de « PLDA » diverses interfaces entre des applications existantes et PSCD ont été développées. En plus le service s'occupe de la maintenance corrective et évolutive des applications bureautiques développées en interne.
6. Le service de support (help-desk) offert par le service informatique a été sollicité à 1456 reprises. La plupart des appels ont pu être résolus en interne.
7. Les membres du service font partie de nombreux comités et groupes de travail, et ceci tant en interne que sur le plan national et sur le plan international. Reste à relever qu'au niveau de l'Union européenne le nombre des comités et des groupes de travail informatiques ne cesse d'augmenter.

10.2.6. Divers

Activités en 2006 :

A. Personnel

1. l'effectif des fonctionnaires est basé sur l'effectif mentionné dans la loi du 27.07.1993 portant organisation de l'administration des douanes et accises déduction faite des 17 unités transférées suivant décision du Conseil du Gouvernement du 31.07.1993 et des modifications autorisées par
 - l'article 52 de la loi budgétaire du 23.12.1994
 - l'article 46 de la loi budgétaire du 20.12.1996
 - l'article 49 de la loi budgétaire du 27.12.2000;
2. pour l'organisation du service de nettoyage et d'entretien il est pris en considération l'effectif mentionné dans les avis suivants de la Commission d'Economie et de Rationalisation :
 - l'avis no. CER/R/54/93 du 12.08.1993 approuvé par le Conseil du Gouvernement à la date du 3.09.1993 ;
 - l'avis no. CER/D/249/98 du 3.12.1998 (BI Rumelange);
 - l'avis no. CER/D/265/99 du 21.10.1999 (garage centre douanier);
 - l'avis no. CER/D/10/00 du 22.2.2000 (aéroport – second handling agent);

- l'avis no. CER/D/202/2003 du 16.10.2003 (bureau Wiltz)
- l'avis no. CER/D/283/2004 du 20.12.2004 (direction – galerie KONS)
- l'avis no. CER/D/6/2006 du 24.01.2006 (direction – galerie KONS)

3. programme de vaccination contre l'hépatite B: rappel des vaccinations effectuées en 2001 et vaccination des nouveaux engagements;

B. Domaine immobilier

1. Mersch

Le siège de la brigade motorisée de Mersch ainsi que le point d'attache de la nouvelle brigade motocycliste seront installés dans un bâtiment appartenant à l'Etat sis au no. 3, rue des Prés. Les travaux de remise en état de l'immeuble débiteront au courant de l'année 2007.

2. Remich

Par l'accord réf. CB/DIP-/06/JL du 05.04.2006 du Ministre du Trésor et du Budget une infrastructure correcte sera mise à la disposition du bureau de recette de Remich dans le bâtiment 1-5, rue de Contz à Schengen dans lequel est déjà installé la brigade motorisée de Schengen.

→ réalisation des travaux de remise en état prévue pour fin 2007.

3. Services Techniques

Extension du centre douanier : demande de crédits par l'administration des Bâtiments Publics pour 2006 (1^{ère} tranche)

→ projet reporté à 2009

4. Brigade Canine à l'aéroport

Dans le cadre de la réalisation du terminal de l'aviation générale (GAT) au P5 de l'aéroport, il est nécessaire de déloger la brigade canine fin mai 2007.

→ utilisation après remise en état de l'ancien bâtiment IEE acquis par l'Etat

5. regroupement des services douaniers du sud du pays.

La demande a été formulée d'intégrer les services douaniers du sud du pays dans un bâtiment à construire dans le cadre de l'aménagement du site Belval-Est.

→ investisseur privé – réalisation prévue pour 2009

6. continuation du programme d'aménagement des immeubles :

- adaptation des garages aux exigences des voitures de service (Transit-Kombi) ;
- adaptation des installations sanitaires (toilettes séparées pour personnel féminin).

C. Equipement des bureaux de recette et des brigades motorisées

1. adaptation de l'équipement individuel des fonctionnaires et de l'équipement banalisé des brigades mobiles ;
2. modernisation de l'équipement informatique des bureaux par la mise en service partielle du réseau « terminal server/ Citrix Metaframe »
3. mise en œuvre progressive de Paperless Douanes et Accises

10.3. DIVISION "DOUANES - VALEUR" (DV)

Les multiples attributions du personnel de la division " Douane / Valeur " comportent, au niveau international, la participation à des comités et groupes de travail institués principalement à la Commission, notamment aux très nombreuses réunions de 10 sections du Comité du code des douanes communautaire, une multitude de réunions et séminaires dans le cadre du programme Douane 2007, notamment dans les domaines de la douane électronique et du projet d'un code des douanes modernisé.

Au sein de ces différents organes, nos fonctionnaires ont collaboré activement à l'élaboration et à la modification de règlements communautaires. Dans la mesure où dans maints domaines la réglementation douanière a trait à des matières connexes, d'importants travaux de coordination préalables avec d'autres instances au niveau national ont été nécessaires..

Ces travaux effectués se rapportaient surtout à des modifications du règlement (CEE) n° 2913/92 du Conseil du 12 octobre 1992, établissant le code des douanes communautaire, respectivement du règlement (CEE) n°2454/93 modifié, de la Commission, du 2 juillet 1993, fixant certaines dispositions d'application du règlement (CEE) n° 2913/92, notamment en ce qui concerne le document de travail 1250/05 de la Commission (projet de dispositions d'application du règlement (CE) n° 648/05). Ces nouvelles dispositions ont été publiées comme Règlement (CE) n° 1875/2006 de la Commission au Journal officiel de l'Union européenne L 360 du 19 décembre 2006.

Il faut préciser dans ce contexte que le Groupe Union Douanière du Conseil de l'U.E. a entamé en janvier 2006 les discussions sur la proposition de Règlement (CE) du Parlement européen et du Conseil établissant le (nouveau) code des douanes communautaire, mieux connu sous le nom de « Code des douanes modernisé », projet ambitieux de la Commission européenne qui sera applicable en 2009 au plus tôt. La division DV a participé à bon nombre de ces réunions, ainsi qu'aux réunions des différentes sections du Comité du code des douanes communautaire qui prépareront, dès 2007 les modifications importantes à apporter aux Dispositions d'application du code des douanes communautaire (DAC). Le code des douanes modernisé et ses DAC seront applicables à partir d'une même date.

Plusieurs réunions ont été tenues à l'intention de nos fonctionnaires et des opérateurs économiques pour les informer des nouveautés en matière douanière, notamment les derniers règlements modifiant le code des douanes communautaire et ses dispositions d'application, ainsi que le code des douanes modernisé.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont participé à des séminaires dans différentes matières douanières, tels que procédures et autorisations européennes uniques, transit, NC et tarif douanier commun, code des douanes modernisé, guichet unique, douane électronique, analyse de risques, etc. et à la réunion du Conseil de l'OMD (Organisation Mondiale des Douanes).

Dans le cadre de E-Customs au niveau de l'Union européenne, la DV a assisté à plusieurs réunions concernant le projet ECS (Export Control System) qui devra être réalisé pour le 1er juillet 2007 au plus tard. Par ailleurs, un fonctionnaire participe en tant qu'expert légal au groupe « Electronic Customs Group », pour lequel la Commission européenne exige la présence d'un expert légal et d'un expert informatique. Ce groupe est compétent pour la réalisation des différents projets qui sont regroupés sous la dénomination de « E-Customs », à savoir notamment ECS, ICS, AES et AIS, EORI, SEAP, etc..

Par ailleurs, les autorités douanières allemandes nous ont soumis un projet d'accord en matière d'autorisations européennes uniques qui permet la délivrance et l'application d'autorisations transfrontalières avec la RFA. Cet accord a été signé au courant de 2006 et une première autorisation unique a été délivrée de commun accord par les autorités douanières concernées.

Sur le plan national, différentes autorisations, instructions et circulaires dans les domaines de l'importation, de l'exportation (p. ex. domiciliation), du transit, de la nomenclature tarifaire, de l'admission temporaire et des franchises définitives, de la valeur en douane, de l'origine, du tarif simplifié, du perfectionnement actif et passif, des entrepôts douaniers, des renseignements tarifaires contraignants, du remboursement, des vignettes 705, etc. ont été élaborées, renouvelées, respectivement modifiées ou adaptées.

Le groupe de travail « Paperless Douanes et Accises » (PLDA) a été créé en novembre 2003 et deux fonctionnaires de la DV participent régulièrement aux réunions de ce groupe. Le fonctionnaire de notre division nommé comme expert dans le cadre de ce projet a dû assister, à Luxembourg et Bruxelles, à de nombreuses réunions avec le service Informatique de notre administration, ainsi qu'avec les collègues belges compétents. En ce qui concerne le volet « Douanes », la DV assume la responsabilité du point de vue légal et a dû valider de nombreux documents très volumineux (blueprints).

Un fonctionnaire de la DV travaille, en tant qu'expert légal, en collaboration étroite avec le Service Informatique, à la réalisation de la phase 1 du projet ECS dont l'application est prévue à partir du 1er juillet 2007.

Plusieurs circulaires publiées sur Intranet ont été mises à jour.

Il faut constater que bon nombre de résidents ou étrangers profitent des adresses e-mail pour poser des questions concernant leurs importations et exportations. A remarquer que ces questions proviennent en majorité de personnes privées et sont traitées par la DV.

Par ailleurs, la division a délivré, en sus des renseignements tarifaires « ordinaires », des renseignements tarifaires contraignants (RTC), enregistrés par la suite dans la banque de données des RTC de la Commission européenne à Bruxelles.

Vu le caractère contraignant des RTC dont les difficultés inhérentes au classement donnent naissance à des taux divergents, le Luxembourg est de plus en plus confronté à des demandes émanant des régions limitrophes, en particulier la France.

Considérant qu'en matière de politique agricole, la législation communautaire est modifiée en continu par toute une panoplie de règlements, la mise à jour des règlements de base a constitué un travail substantiel et minutieux. Toujours en matière de la PAC, de nombreuses communications prévues par les règlements communautaires ont été transmises à la Commission européenne.

Dans le cadre de la politique agricole commune, 281 certificats d'importation "AGRIM" ont été délivrés et dans 1 cas il a été décidé de mettre en recette définitive au profit du trésor public une partie d'une garantie fournie lors de la délivrance d'un certificat.

Par ailleurs, les fonctionnaires de la division ont formulé un total de 55 demandes de contrôle a posteriori en matière de certificats de circulation et d'origine, à savoir 15 à titre de sondage et 40 basées sur des doutes fondés.

80 demandes de contrôle se rapportant aux exercices 2006 et antérieurs ont reçu une réponse. 76 preuves d'origine ont été reconnues conformes et 4 non conformes.

Au cours de l'exercice 2006, 17 dossiers de demandes de remboursement de droits de douane, montants agricoles à l'importation, droits antidumping et intérêts de retard ont été évacués à titre définitif, alors que d'autres sont restés en suspens.

Comme chaque année, des vignettes 705 pour des remorques ou véhicules spéciaux et des vignettes A.T.V. pour des véhicules tombant sous le statut diplomatique ont été délivrées.

En ce qui concerne la formation, il ne faut pas oublier que les matières desquelles s'occupe la division représentent la plus grande partie des tables de matières pour les examens spécifiques de l'administration et qu'en conséquence les engagements comme chargés de cours et membres de commissions d'examen sont importants.

Finalement, il y a lieu de citer également les travaux préparatoires, en collaboration avec Monsieur le Receveur du bureau de Luxembourg-Aéroport, afférant à une vente publique de marchandises diverses sur " Chapitre XII ".

En 2007, la division DV participera en outre aux travaux des groupes de travail dans le cadre des programmes Douane 2007 et Douane 2013, notamment en ce qui concerne l'élaboration des dispositions d'application du code des douanes modernisé, ainsi que des questions non encore résolues en rapport avec le dernier règlement modifiant le règlement n°2454/93 (Dispositions d'application du code des douanes communautaire actuellement en vigueur).

10.4. DIVISION " ENQUÊTES ET RECHERCHES, CONTENTIEUX "

Les principales activités de la division sont la coopération internationale, la gestion des affaires contentieuses, la recherche de la fraude et la lutte contre celle-ci en matière de douanes et accises. L'effectif de la division se compose de :

3 fonctionnaires de la carrière moyenne du rédacteur,
1 fonctionnaire de la filière du commis.

10.4.1. Contentieux

Par ses diverses activités la division contribue à l'augmentation des recettes, notamment en matière contentieuse. Ainsi la division a pu réaliser pendant l'exercice 2006 un surplus en recettes de 115.107,52 € dont ci-après le détail :

Droits de douane :	69.160,71 €
Droits d'accises :	152,82 €
TVA :	14.536,96 €
Amendes :	31.065,00 €

25 dossiers contentieux ont été ouverts et traités suite à la constatation par les services de recette et de contrôle d'infractions aux dispositions légales et réglementaires en matière de douanes et accises.

La division constate une augmentation du nombre de cas de fraude de 28% par rapport à l'exercice 2005 et une augmentation de 120% des recettes contentieuses.

L'affaire civile en matière d'opposition à contrainte décernée, rendue exécutoire et notifiée en date 10.12.2002 est toujours pendante en justice.

10.4.2. Coopération internationale

66 demandes d'assistance mutuelle administrative ont été adressées à la division : 90% des demandes proviennent d'autres Etats membres de l'Union Européenne, 10% de pays tiers.

Le pourcentage des requêtes enregistrées ayant pour objet la demande de divers renseignements est de l'ordre de 50% ; l'autre partie se rapporte notamment à la vérification de l'authenticité de factures, du caractère communautaire, de l'origine de marchandises, etc.

1 demande d'assistance provenant de France a permis à l'administration de procéder à un recouvrement de 1687,00 €

2 demandes d'assistance ont été formulées à l'adresse d'autres Etats membres de l'U.E.

B) La division a reçu 4 demandes d'assistance mutuelle en matière de recouvrement dans la Communauté Européenne des créances relatives à certains impôts, cotisations, droits, taxes et d'autres mesures, afin de déclencher des procédures de recouvrement pour un montant total de 75.328,85 € Un montant de 580,00 € a pu être recouvré pendant l'exercice en cours.

C) 14 dossiers d'assistance en matière de recouvrement dans le cadre de la Convention entre la Belgique, le Grand-Duché de Luxembourg et les Pays-Bas relative à l'assistance réciproque en matière de recouvrement de créances fiscales ont été enregistrés par la division.

10.4.3. Recherche et lutte contre la fraude en matière de douanes et accises

A) 20 notes d'alerte ont été élaborées sur base de fiches de renseignement émanant de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF) via le système AFIS et adressées aux services de recette et de contrôle par voie électronique, afin de les étayer dans le ciblage de leurs contrôles.

B) 70 dossiers relatifs au non-apurement de documents de transit ont été traités par la division.

C) 14 dossiers de carnet ATA non apurés ont été ouverts.

D) Dans le cadre du système d'information préalable (EWS), 207 communications concernant des transports de produits sensibles à destination de nos bureaux ont été enregistrées et traitées en conséquence.

10.4.4. Réunions internationales et nationales

La division a participé à diverses réunions internationales et nationales, notamment dans le cadre du Règlement 515/97 relatif à l'assistance mutuelle, du Règlement 1889/2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide et dans le cadre de la coopération interadministrative.

10.4.5. Activités futures

Un des objectifs de la division restera celui de ne pas lâcher prise dans l'effort de sensibiliser tous les fonctionnaires intéressés à lutter encore plus contre la fraude, notamment par des contrôles et vérifications encore plus ciblés, afin d'augmenter les recettes du trésor public et de protéger la société contre toutes sortes d'importations illicites et de mouvements de produits nuisibles.

RECETTE CENTRALE

Les Recettes de l'Administration des Douanes et Accises

L'évolution des recettes effectuées par la Caisse Centrale de l'Administration des Douanes et Accises est illustrée par le tableau ci-après, dressé pour la période du 1er janvier 2002 au 31 décembre 2006.

	2002	2003	2004	2005	2006
1° Article 64.5.16.070 du budget:	Recettes d'exploitation				
	65 621,99	76 499,52	43 235,11	89 566,30	378 076,91
2° Article 64.5.28.000 du budget:	Taxe de consommation sur l'électricité				
	4 507 878,57	4 039 540,41	4 597 314,05	3 871 173,24	2 682 223,12
3° Article 64.5.36.010 du budget:	Recettes communes UEBL				
	820 416 649,60	1 016 740 484,72	962 504 445,17	885 328 907,52	1 000 929 713,54

(*) Imputation probable au 31.12.05

Pour l'article 64.5.36.010 il s'agit de la *part nette* du Grand-Duché des recettes communes de l'UEBL. Il s'agit en l'occurrence des accises communes, de la réduction pour frais de perception des droits de douane et de diverses rétributions.

Les *perceptions* réalisées par

l'Administration luxembourgeoise pour

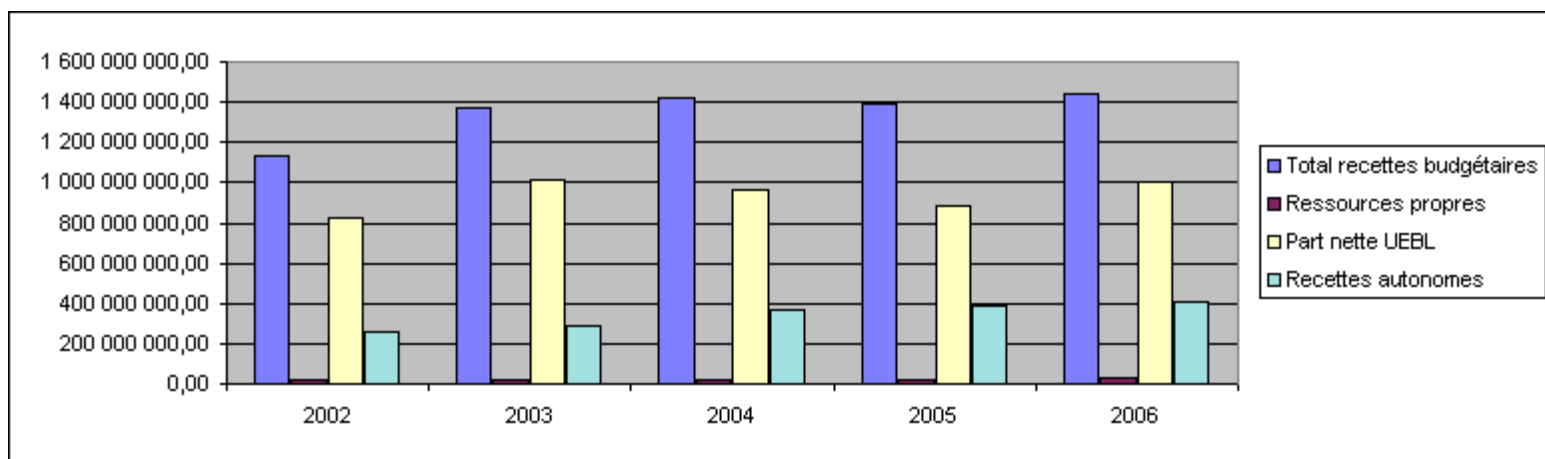
la caisse commune de l'UEBL se

présentent comme suit:

	2002	2003	2004	2005	2006
→	Accises communes				
	849 901 229,97	944 478 932,61	1 034 303 996,99	976 901 435,96	1 000 851 853,63
→	Rétributions				
	144 899,30	162 163,14	143 124,05	104 907,34	77 648,57
4° Article 64.5.36.011 du budget:	Accise huiles minérales et gaz liquifiés				
	110 236 950,79	122 152 710,08	133 209 723,11	139 346 395,27	137 450 680,97
5° Article 64.5.36.012 du budget:	Accises tabacs manufacturés				
	25 088 126,80	37 897 005,62	51 879 500,48	47 483 487,92	55 027 167,90

6° Article 64.5.36.013 du budget:	Accises alcools indigènes				
	104 954,18	124 420,42	109 546,37	0,00	0,00
7° Article 64.5.36.014 du budget:	Redevance de contrôle sur le fuel domestique				
	1 954 375,25	2 663 074,70	4 189 372,66	3 261 064,14	3 131 063,80
8° Article 64.5.36.020 du budget:	Taxes véhicules automobiles				
	28 394 560,62	29 120 063,98	30 312 338,39	31 067 810,22	32 173 994,69
9° Article 64.5.36.021 du budget:	Eurovignettes				
	6 771 704,08	3 419 096,52	4 638 562,21	10 529 961,14	8 155 392,76
10° Article 64.5.36.022 du budget:	Taxe de navigation de plaisance				
	98 865,02	102 876,35	114 451,97	108 733,10	109 157,38
11° Article 64.5.36.060 du budget:	Taxe sur les cabarets				
	550 867,17	434 112,04	640 393,40	530 327,95	568 778,20
12° Article 64.5.36.071 du budget:	Intérêts de retard				
	9 729,17	24 114,85	24 568,21	13 570,33	13 686,30
13° Article 64.5.38.000 du budget:	Taxe de contrôle vétérinaire				
	98 345,09	110 910,00	107 950,00	88 620,00	75 780,00
14° Article 64.5.38.050 du budget:	Produit d'amendes				
	2 829,63	8 353,79	19 155,35	51 226,88	0,00
15° Article 64.5.39.001 du budget:	Remboursement CE (frais de perception)				
	3 998 676,56	4 127 115,24	4 547 211,77	5 333 257,03	6 772 556,74
16° Article 11 du budget pour ordre:	Produit de la taxe de consommation sur l'alcool				
	20 747 445,03	24 039 765,14	22 895 508,31	21 894 732,92	20 584 799,66
17° Article 26 du budget pour ordre:	Produit de la contribution sociale prélevée sur les				

	carburants				
	59 502 463,18	61 498 744,61	108 316 856,84	128 235 896,41	147 836 005,85
18° Article 39 du budget pour ordre:	Taxe de consommation sur l'électricité				
	4 176 927,85	3 792 894,94	4 435 852,35	3 926 486,28	2 184 298,46
19° Perception de la TVA pour cpte de l'adm. de l'enregistrement et des domaines:	Taxe sur la valeur ajoutée				
	7 486 585,92	13 132 384,76	9 410 116,05	10 979 560,84	10 828 499,36



	2002	2003	2004	2005	2006
Total recettes budgétaires	1 128 841 234,33	1 367 454 247,10	1 423 490 824,85	1 388 911 665,41	1 437 290 674,27
Ressources propres	16 588 414,82	16 508 460,96	18 188 847,13	21 333 028,10	25 989 854,73
Part nette UEBL	820 416 649,60	1 016 740 484,72	962 504 445,17	885 328 907,52	1 000 929 713,54
Recettes autonomes	262 206 690,24	289 379 762,55	365 405 627,09	390 499 052,10	410 371 106,00

10.6. RECETTE AUTOS

Les opérations liées directement à la fixation, la perception de la taxe sur les véhicules automoteurs ainsi que celles relatives aux remboursements et admissions en exemption, se résument en 2006 par l'émission de :

	2006
1) Bulletins de fixation de la taxe	116 346
2) Avis d'échéance	382 582
3) Rappels	70 274
4) Rappels "Dernier Avertissement"	13 538
5) Questionnaires de remboursement	5 817
6) Vignettes fiscales	456 896
7) Doubles de vignettes	2 951
8) Réimpression de vignettes	376
9) Déclarations de créance	15

Nombre de véhicules au profit desquels une exemption de la taxe a été accordée:

a) Exemptions sur demande	2631
b) Taxis	324
c) Véhicules automoteurs à usage nécessairement limité	142
d) Régime tarifaire spécial applicable en cas d'utilisation alternative de plusieurs remorques ou semi - remorques	

Les recettes se résument de la manière suivante:

a) recettes brutes totales	34 108 151,90	€
b) remboursements	1 934 157,21	€
c) recettes nettes imputables .à l'art. 64.5.36.020	32 173 994,69	€

Recette de la taxe "Navigation de plaisance"

a) nombre d'embarcations	913	
b) Recettes nettes imputables à l'art. 64.5.36.022	109 157,38	€

10.7. DIVISION ATTRIBUTIONS SÉCURITAIRES

10.7.1. La Collaboration nationale et internationale avec les forces de l'ordre et les administrations douanières.

Dans le cadre de la lutte contre la criminalité transfrontalière et en particulier contre les phénomènes à caractère supranational tels que cambriolages, hold-up, trafic de stupéfiants, 14 actions de contrôle conjointes avec les forces de l'ordre ont été exécutées de part et d'autre du territoire national afin de marquer une présence sécuritaire visible aux frontières.

A cet effet 40 agents ont été mobilisés afin d'effectuer aux frontières le contrôle marchandises dans les camions en particulier et dans les voitures privées qui pourraient présenter un risque éventuel pour la sécurité nationale.

En matière douanière quatre actions de grande envergure, dénommées « BENEFRALUX » ont été menées avec la France, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg pendant les mois de mars, juin, septembre et novembre afin de contrôler le flux des marchandises de l'est vers l'occident.

441 véhicules ont été contrôlés dans le cadre des actions conjointes BENEFRALUX sur le territoire national.

Le but de ces opérations était la recherche des fraudes qui consistent à utiliser des véhicules « blancs » de fret et des voitures utilitaires sur lesquels les intitulés commerciaux faisaient défaut et qui transportaient les marchandises de l'Est vers l'Ouest, afin de rechercher les types de fraude pour déterminer d'une part les violations contre la réglementation en vigueur et d'autre part de prévenir et d'exploiter pleinement l'effet de dissuasion et par conséquent de protéger le marché intérieur de marchandises qui sont néfastes pour la santé publique des citoyens tout en luttant contre la concurrence déloyale générée par certaines entreprises de transport.

10.7.2. Transports routiers.

En matière de transports routiers, les agents de l'Administration des Douanes et Accises ont reçu par la Division ASCARP une formation spéciale dans le domaine du tachygraphe digital.

La Division a participé à 43 réunions nationales et internationales dans le domaine du transport routier, notamment en vue de l'introduction du nouveau tachygraphe digital et des contrôles coordonnés à grande échelle du transport de passagers dans le cadre de L'EUROCONTRÔLE ROUTE.

Un agent de la Division a été désigné par la commission européenne comme expert et participe activement à la mise en place des systèmes de contrôles tachygraphe digital dans les nouveaux pays de la communauté, respectivement dans tous les pays adhérents à l'AETR, comme la Russie, la Turquie et le Maroc. Au cours de l'an 2006, 20 réunions d'information ont été tenues par l'expert désigné par la commission européenne.

6 agents de l'Administration des Douanes et Accises ont participé à des formations d'échange dans les pays contractants de l'ECR.

Dans le courant de 2006, quinze contrôles ECR bilatéraux ont été effectués en commun avec les contrôleurs belges et français. 40 contrôles techniques inopinés sur route ont été organisés en collaboration avec le service technique de contrôle de Sandweiler en application de la directive européenne 2000/30. Sur 207 véhicules qui ont fait l'objet d'un contrôle technique, une interdiction de circulation pour déficiences techniques a été prononcée à l'encontre de 16 véhicules.

La Division ASCARP a organisé dans le cadre de l'EUROCONTRÔLE ROUTE un séminaire regroupant 7 pays de la communauté européenne, dont la France, l'Autriche, la Belgique, les Pays-Bas, la Grande-Bretagne, l'Irlande et la Roumanie en tant que nouveau membre adhérent autour du thème « Le tachygraphe numérique ».

Dans le cadre du tachygraphe numérique deux agents de la Division ont assuré sur invitation du Gouvernement Français la formation de formateurs en France.

Dans le cadre de la coopération étroite avec TISPOL, 8 agents de la police grand-ducale ont reçu une formation dans le domaine du tachygraphe numérique ;

En matière de transports, concernant les règlements CE 3820 et 3821/CE (temps de conduite et de repos), 1044 camions nationaux, 2472 transports internationaux et 235 autobus ont été contrôlés et 107 procès-verbaux ont été dressés.

En matière de transport de marchandises dangereuses ADR, 107 avertissements ont été prononcés.

En totalité, 173 véhicules ont dû être immobilisés, soit pour déficiences techniques, soit pour infractions à la réglementation communautaire sur les temps de conduite et de repos.

10.7.3. Les Transports aériens – Sécurité de l'aviation civile.

En 2006 un fonctionnaire de la Division Attributions Sécuritaires d'un commun accord avec la DAC (Direction de l'aviation civile) a épaulé les équipes d'auditeurs de la Direction Générale Transport et Energie de la Commission Européenne lors de 3 auditions internationales.

10.7.4. L'Inspection du Travail et des Mines

Les agents de la Division Attributions Sécuritaires ont participé activement à la planification et à la coordination d'actions coups de poing dans plusieurs domaines, à savoir:

- la santé et la sécurité au travail;
- le détachement des entreprises étrangères ;
- le contrôle des autorisations sur les établissements classés, insalubres ou incommodes;
- les établissements stables ;
- le travail clandestin ;
- le domaine pyrotechnique ;

Dans le cadre de la santé et la sécurité au travail, 567 travailleurs et employés ont été contrôlés et des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables par le biais d'un agent de notre division.

En matière de détachement de travailleurs d'entreprises étrangères sur le territoire du Grand-Duché, 7 actions coup de poing se sont déroulées et 210 entreprises ont été contrôlées. Ces actions se sont déroulées principalement dans le secteur bâtiment et 44 entreprises ont été sommées d'arrêter leur activité immédiatement. Grâce à une bonne collaboration avec le service détachement de l'ITM des interventions efficaces et spontanées ont pu être réalisées.

Dans ce contexte, il faut souligner que plusieurs actions ont été menées conjointement avec la Police, les brigades motorisées des Douanes et Accises et les contrôleurs de l'Inspection du Travail et des Mines.

En matière de la coopération avec l'ITM les contrôles se subdivisent comme suit ;

sécurité aux chantiers	37
travail clandestin	63
détachement	37
grues	21
réservoirs à gaz - Dossiers de demandes d'autorisations de la classe 3A	240
Dossiers de demandes d'autorisations de la classe 1	3
Rapports de contrôles de réservoirs à gaz	170
Lettres de mise en demeure, arrêt immédiat, etc.	60
accidents de travail, sinistres, fermetures de chantiers, etc	8
pyrotechnique	8

Dans le cadre de la santé et de la sécurité au travail, des fiches de contrôle établies lors de chaque intervention de la douane ont été transmises aux médecins responsables. 76 établissements, dont également 3 entreprises ayant recours à des travailleurs intérimaires, ont été sommés de se mettre en conformité. 12 procès-verbaux ont été dressés en collaboration avec le service de la santé et sécurité au travail du ministère de la Santé.

10.7.5. Le Ministère des Classes Moyennes

132 demandes de contrôle ont été introduites par le Ministère des Classes Moyennes à notre division. En totalité 109 procès-verbaux ont été rédigés à l'issue de nos contrôles.

10.7.6. Propriété intellectuelle et contrefaçon.

En 2006, 248 demandes d'intervention pour des droits de propriété intellectuelle, visant à obtenir l'intervention de notre Administration lorsque des produits soupçonnés d'être des marchandises de contrefaçon sont importés, ont été introduites par des titulaires de droit conformément au règlement communautaire 1383/03. Ainsi la protection a été demandée et accordée pour 4720 différents droits de propriété intellectuelle.

Nos agents ont prononcé une suspension de la mainlevée à l'égard de 96 envois de marchandises soupçonnées être contrefaites, avec un total de 81.280 articles.

Un fonctionnaire de la Division ainsi qu'un fonctionnaire du Bureau des Douanes à Luxembourg Aéroport ont participé à la réunion du Comité Code des Douanes –Section Contrefaçons auprès de la Commission Européenne à Bruxelles

Un fonctionnaire de la Division a été désigné comme formateur lors d'un séminaire organisé par la Commission Européenne et destiné aux Douanes.

Notre division a participé en décembre 2006 à l'opération DRAGON, organisée en collaboration avec des autorités douanières étrangères et ayant comme but le ciblage aux aéroports et aux ports européens, de produits contrefaits en provenance de l'Asie de l'Est.

10.7.7. Cites (Protection de la faune et flore sauvage)

Une infraction a été constatée au Bureau des Douanes à Luxembourg Aéroport et le procès-verbal y relatif a été transmis au Parquet du Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg.

La Division ASCARP a participé à 7 réunions du Comité CITES auprès de la Commission Européenne à Bruxelles.

10.7.8. Inspection vétérinaire

En matière de contrôle sur routes d'animaux vivants 3 infractions relatives au bien-être des animaux ont été relevées. 11 exploitations agricoles ont fait l'objet d'un contrôle de leurs installations.

10.7.9. Services techniques de l'agriculture

Vingt-trois contrôles ont été effectués pour le compte des services techniques de l'agriculture afin de contrôler la vente et le stockage des produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg.

10.7.10. L'environnement

En matière d'environnement notre division a été saisie de 288 affaires (99 en l'an 2005) dont 22 affaires ont donné lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

12 procès-verbaux ont été dressés en matière de transport de déchets ;

10 procès-verbaux ont été dressés en matière de décharges illégales ;

10.7.11. Service Cabaretage

Le Service Cabaretage avec un effectif de cinq agents a pour mission la surveillance administrative des débits de boissons alcooliques à consommer sur place et la perception des taxes prévues en matière d'établissement et d'exploitation d'un débit.

Le nombre de débits enregistrés était de 2989.

	2005	2006
Autorisations de cabaretage établies au courant de l'année 2006:	549 dont 92 débits hors nombre	491 dont 103 débits hors nombre
Changements de gérants :	93	109
Mutations de privilèges:	52	41
Dispenses d'exploitation:	227	191
Autorisations de sous-géranes à durée indéterminée:	1292	1599
Autorisations de sous-géranes à durée déterminée:	295	272

Plans des locaux nouvellement agréés:	10	10
Avis au Ministre des Finances (concessions hors nombre):	45	46
Débites supplémentaires autorisés par nos bureaux de recettes:	832 pour 2863 jours	839 pour 2920 jours
Transferts temporaires autorisés par nos bureaux de recettes:	1622 pour 2356 jours	1579 pour 2235 jours

Le nombre total de vignettes de contrôle accises délivré s'élève à 2970 unités.

Depuis le 1er décembre 1994, nos brigades motorisées vérifient systématiquement sur place si les plans des locaux des débits de boissons alcooliques à consommer sur place soumis à agrégation lors de la délivrance des autorisations d'exploiter correspondent à la situation réelle.

D'autre part des contrôles ciblés ont été effectués par nos brigades motorisées. Ces contrôles ont eu lieu aussi bien dans des débits de boissons alcooliques à consommer sur place établis que lors de manifestations de tout genre (fêtes champêtres, kermesses locales et autres). L'accent a été mis sur l'information du public concerné ; 11 procès-verbaux ont néanmoins dû être rédigés pour débit illicite.

A partir du 1er avril 2006, les débitants en retard de payer la taxe annuelle ont été frappés de l'amende d'ordre de 10% de la taxe annuelle pour chaque jour de retard, tel que prévu par la loi du 29 juin 1989 portant réforme du régime des cabarets. Le montant ainsi perçu à titre d'amende s'est élevé à 451,30 €

Le montant total des recettes effectuées en matière de cabaretage au courant de l'année 2006 s'élève à:

Taxe de cabaretage, annuelle, ouverture, établissement	541.579,00 €
Taxe journalière	27.578,40 €
Taxe d'inscription	410,70 €
Amende	451,30 €
Total	570.019,40 €

10.7.12. L'hygiène dans le secteur de l'alimentation collective.

En 2006, les agents des douanes et accises ont effectué 723 contrôles dans le domaine des débits de boissons et de restaurants.

En matière d'hygiène générale, 17 restaurants, 11 cafés et 19 établissements de petite restauration ont dû se soumettre à un contrôle subséquent vu que les mesures d'hygiène n'étaient pas respectées lors du premier contrôle.

5 procès-verbaux ont été dressés en matière d'hygiène générale et de l'étiquetage des produits.

10.7.13. La Formation.

La formation en matière de l'introduction du nouveau tachygraphe digital a été réalisée dans le courant de l'année 2006.

En collaboration avec l'INAP, la Division ASCARP a dispensé les cours de formation en microinformatique suivants: « Initiation à WinWord XP », « Perfectionnement à WinWord: La

mise en page », PowerPoint XP ", " Découvrir l'ordinateur sous (Windows XP) ", « Initiation à Word XP »

Sur demande de la FLEAA (Fédération des entreprises d'autobus et d'autocars), 20 cours de formation ont été dispensés pour les chauffeurs de différentes entreprises d'autocars luxembourgeoises au CNFPC à Esch-sur-Alzette.

Sur demande de l'IFSB, 10 cours de formation ont été tenus pour les chauffeurs des entreprises du secteur bâtiment et 5 cours en matière de sécurité sur les chantiers.

Sur demande des syndicats LCGB et OGBL 12 cours de formation ont été dispensés en matière de tachygraphe digital aux chauffeurs de camion.

Des réunions de concertation avec différents Ministères (Classes Moyennes, Transports, Environnement, ITM, Agriculture, Santé), et avec les syndicats OGBL et LCGB ont eu lieu dans le courant de l'année 2006.

10.7.14. Les Relations Publiques

En 2006 le service « Relations Publiques » de la division a organisé les activités suivantes :

- Toutes les réceptions ainsi que la Fête patronale Saint Matthieu
- portes ouvertes au Lycée Technique Joseph Bech à Grevenmacher, à la base nationale de la Protection civile à Lintgen et au Centre Militaire - Caserne Grand-Duc Henri à Diekirch
- Séminaire Euro Contrôle Route avec la participation de sept pays
- réalisation d'un film sur les activités de l'Administration des Douanes et Accises
- élaboration et édition d'un livre sur la douane
- rédaction de communiqués de presse et revue de presse journalière sur intranet et internet
- participation aux réunions et séminaires de l'OLAF(Office Anti-Fraude de l'UE) et du CNSAE (Comité national pour la simplification administrative en faveur des entreprises)
- préparation de la porte ouverte qui se tiendra en 2007 dans les locaux du supermarché "La Belle Étoile "
- conception d'imprimés de toute sorte pour les besoins de l'Administration des Douanes et Accises

10.7.15. Prévisions 2007

Les activités pour 2007 de la division A.S. prévoient :

- Le développement de contrôles dans les entreprises relatives aux conseillers à la sécurité pour le transport par route,
- La formation de chauffeurs de camions et d'autocars du secteur privé et conventionné par 2 agents de notre division dans le cadre du tachygraphe numérique ;
- Des compétences nouvelles en matière de contrôle de substances dangereuses concernant le transport par chemin de fer ;
- La formation de nos agents en matière de I.C.A.O. (transport de substances dangereuses par voie aérienne) ;
- Les contrôles en matière de sécurité des voyageurs dans les trains ;
- Relativement au détachement, l'application pratique des contrôles avec l'ITM en matière de « santé, sécurité au travail »;
- 45 Contrôles techniques avec les contrôleurs de la station technique de Sandweiler.

10.8. DIVISION ACCISES

L'année 2006 a été marquée particulièrement par le projet de loi promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement, mieux connu sous son n° d'ordre 5611 et réformant dans son Titre 3 la taxe sur les véhicules routiers.

En plus la taxe sur la consommation de gaz naturel a due être introduite, suite à la Directive 96/2003. Il a été profité de cette nouvelle taxe, dont la perception est également confiée à l'administration, pour revoir la taxe sur la consommation d'énergie électrique, qui datait de 2001, et d'adapter la législation à la susdite directive. Vu que les deux taxes sont exigibles auprès des gestionnaires de réseau, les mêmes modalités d'exécution leurs sont applicables.

10.8.1. Législation

Une loi, sept règlements grand-ducaux et 9 règlements ministériels adaptant ou modifiant des dispositions légales ont été élaborés et publiés au Mémorial.

- Règlement ministériel du 12 janvier 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 12 du 25 janvier 2006 – p. 227);
- Règlement grand-ducal du 13 janvier 2006 relatif au transport d'alcool ainsi qu'au commerce et à l'emmagasiner de produits soumis à accises. (Mém. A n° 12 du 25 janvier 2006 – p. 228)
- Règlement ministériel du 8 février 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 24 du 13 février 2006 – p. 556);
- Règlement ministériel du 16 mars 2006 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 janvier 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 56 du 31 mars 2006 – p. 1156);
- Règlement ministériel du 11 mai 2006 relatif au régime fiscal des tabacs manufacturés. (Mém. A n° 95 du 31 mai 2006 – p. 1786);
- Règlement ministériel du 30 mai 2006 portant publication de la loi-programme belge du 11 juillet 2005. (Mém. A n° 120 du 10 juillet 2006 – p. 2090);
- Règlement ministériel du 30 mai 2006 portant publication de la loi belge du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses. (Mém. A n° 120 du 10 juillet 2006 – p. 2093);
- Règlement ministériel du 30 mai 2006 portant publication de la loi-programme belge du 27 décembre 2005. (Mém. A n° 120 du 20 juillet 2006 – p. 2094);
- Règlement ministériel du 30 novembre 2006 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 11 septembre 2006 fixant diverses mesures de contrôle en matière d'accise. (Mém. A n° 212 du 14 décembre 2006 – p. 3650);
- Règlement ministériel du 30 novembre 2006 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 octobre 2005 portant diverses modifications en matière d'accise. (Mém. A n° 212 du 14 décembre 2006 – p. 3652);
- Règlement ministériel du 30 novembre 2006 portant publication de l'arrêté ministériel belge du 27 octobre 2005 concernant la taxation des produits énergétiques et de l'électricité. (Mém. A n° 212 du 14 décembre 2006 – p. 3667);
- Loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement (point 7 - réforme de la taxe sur les véhicules routiers);
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant exécution des mesures d'application de la loi du 22 décembre 2006 promouvant le maintien dans l'emploi et définissant des

mesures spéciales en matière de sécurité sociale et de politique de l'environnement. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4862);

- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 relatif aux remboursements partiels de la taxe sur les véhicules automoteurs payées pour des camions, camionnettes, tracteurs, remorques et semi-remorques effectuant des transports combinés rail/route entre Etats membres de l'Union Européenne. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4878);
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 concernant la taxe sur les véhicules automoteurs à usage nécessairement limité. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4879);
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 portant fixation du droit d'accise autonome et dispositions diverses sur les tabacs manufacturés. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4880);
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 relatif aux mesures tendant à assurer l'exacte perception de la taxe sur la consommation de l'énergie électrique ou le gaz naturel aux cautionnements couvrant les risques inhérents à la mise à la consommation de l'électricité ou de gaz naturel, et aux mesures accordant des délais de paiement. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4881);
- Règlement grand-ducal du 22 décembre 2006 fixant les taux applicables en matière de droits d'accises autonomes sur les produits énergétiques. (Mém. A n° 244 du 29 décembre 2006 – p. 4887).

Les prévisions budgétaires des recettes de l'administration pour l'exercice 2007, ont été évaluées et finalisées par la rédaction des textes légaux (articles 6 - 13 loi budgétaire + règlements d'exécution). Dans ce cadre une collaboration étroite et diverses réunions ont eu lieu avec le Ministère des Finances, la Commission budgétaire de la Chambre des députés ainsi qu'avec la Trésorerie de l'Etat.

10.8.2. Contrôle des mouvements de produits soumis à accises.

Traitement des dossiers non contentieux reçus ou transmis en application du règlement du Conseil 2073/2004 relatif à la coopération administrative dans le domaine des droits d'accise ;

La gérance des entrepositaires agréés, des opérateurs enregistrés ainsi que des représentants fiscaux nécessitant la mise à jour continue des autorisations est un travail fastidieux qui se résume comme suit:

Autorisations Entrepositaires / Opérateurs / Représentant fiscal validées entre 1/1/06 et 31/12/06	46
Réactivation d'un numéro	2
Autorisation cabotage	1
Nouvelles demandes reçues y compris demandes pour modifications des autorisations	78
Envoi avis receveur concernant les demandes d'autorisation	66
Envoi information aux demandeurs qu'un avis receveur a été envoyé	66
Lettres renseignements supplémentaires en rapport avec les nouvelles demandes	52
Demandes d'autorisation refusées et annulées	8
Lettres envoyées cause engagement incomplètes ou pour engagements	4
Envoi notice et demande à remplir	45
Modifications d'anciennes autorisations	35

Autorisations annulées (42 o-e + 2 PAT)	44
Diverses lettres envoyées	60
Pour mémoire Transmission de la liste des autorisations aux divers bureaux	11

	2005	2006
Entrepositaires agréés	201	212
Opérateurs enregistrés	280	280
Représentants fiscaux	19	17
Total opérateurs	500	509
Entrepôts fiscaux	217	231

10.8.3. Vérification de mouvement et Early Warning System 2006

Dans le cadre de la circulation intra-communautaire de produits soumis à accise, 58 demandes de vérification de mouvement ont été reçues de l'étranger et 42 demandes émanant de bureaux nationaux ont été transmises vers l'étranger.

Dans le cadre du système d'alerte préalable (EWS) 987 messages ont été traités et vérifiés. 40.109 documents DAA ont été enregistrés à des fins de contrôle.

10.8.4. Restitutions

a) Alcool indigène

10 demandes concernant le remboursement des droits d'accise et de la taxe de consommation sur l'alcool indigène ont été présentées et évacuées en 2006 pour un total de 7,30 hl d'alcool pur, représentant un montant total de 7.600 € remboursés.

b) Alcool étranger, produits intermédiaires et bières

Neuf demandes de remboursement ont été présentées et évacuées. Ces demandes concernaient l'alcool des produits intermédiaires et des bières. Montant total remboursé : 13.050€

c) Huiles minérales

24 demandes ont été présentées et ont été évacuées. Ces demandes concernaient essentiellement l'exportation d'huiles minérales vers la raffinerie pour y être traitées, parce qu'auparavant les huiles avaient été mélangées accidentellement aux stations (remplissage du réservoir Diesel avec de l'essence ou vice-versa). Montant remboursé : 340.000 €

10.8.5. Alcool

Suite à la taxe additionnelle (600€/ hl) à partir du 1er janvier 2006 sur les boissons dites " alcopops ", dans le cadre de la protection des jeunes, les produits visés ont pratiquement disparu du marché. Vu la définition rigoureuse il a été connu, dès le début, que d'autres produits, achetés plutôt par les adultes, seraient également frappés par la taxe (Panache, Maitrank, etc) ce qui explique la recette qui s'élève quand même à 300.000 euros.

125 décisions de classement tarifaire des boissons alcooliques à des fins accisiennes ont été prises.

10.8.6. Tabac

Le nouveau système de commandes et de paiements des signes fiscaux, introduit le 1er janvier 2005 a fait ses preuves et fonctionne sans problèmes à la satisfaction des opérateurs et de l'administration.

49 demandes d'insertion de nouvelles catégories de prix ont été présentées en 2006, dont la plus grande partie concernait les cigares et le tabac à rouler des cigarettes.

Finalement il reste à souligner que la consommation des produits de tabac a connu une nouvelle baisse de +/- 10% vis-à-vis de 2005. A moyen terme cette tendance va continuer, vu la lutte anti-tabac propagée par le gouvernement et il faut s'attendre, malgré les augmentations des accises, à une diminution des recettes budgétaires. Un fait non négligeable pour les futures recettes, est la progression des ventes de produit à prix bas (+/- 25% moins cher que le paquet normal).

10.8.7. Produits énergétiques et électricité

Suite à la décision du législateur d'appliquer à partir du 1er janvier 2007, en vertu de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité, une taxe sur la consommation de gaz naturel a été introduite.

Cette taxe se divise en cinq catégories, dépendant de l'utilisation du gaz consommé.

La Convention de Kyoto, constitue la base pour les taxes suivantes, qui entreront en vigueur le 1er janvier 2007 :

- augmentation des accises sur les essences et gasoils utilisés comme carburants par l'introduction d'une contribution de changement climatique;
 - introduction d'une imposition sur base des émissions CO2 pour les voitures à personnes immatriculées à partir du 1er janvier 2001;
 - augmentation proportionnelle des taxes sur les autres voitures à personnes;
 - relèvement des accises sur l'essence et le gasoil contenant plus de 10mg/kg de soufre
- 40% des recettes de la taxe sur les véhicules routiers seront à partir de 2007 affectées au fonds Kyoto.

Finalement il y a lieu de relever que les carburants doivent obligatoirement, à partir de 2007, être mélangés avec des biocarburants à raison de 2%.

10.8.8. Contrôles routiers :

Sept contrôles " gasoil routier " avec la participation de deux fonctionnaires de la division avaient été organisés par la division. 213 échantillons ont été prélevés, dont trois étaient positifs (contenant du marqueur " solvant yellow "). Deux dossiers ont été transmis à la division du Contentieux.

10.8.9. Statistiques

En ce qui concerne les statistiques, trois domaines sont à relever :

1. Les statistiques mensuelles concernant les tabacs manufacturés et les huiles minérales (quantités et recettes), ainsi que l'alcool indigène (production). Dans ce domaine l'administration a assuré la collaboration avec l'OCRA, le STATEC et l'Institut Vitivinicole. Certaines de ces statistiques sont également mises à la disposition des opérateurs économiques sur le site Internet de l'administration.

2. Statistiques annuelles concernant la production indigène d'alcool, les stocks en alcools, ainsi que les journées de travail.

Une baisse de la production nationale d'eaux-de-vie a, de nouveau, pu être constatée en 2006.

Trois nouvelles autorisations pour distiller ont été émises, trois autres demandes sont en attente d'une autorisation classe 3 de l'ITM.

10.8.10. Production nationale d'eau-de-vie

2002	2003	2004	2005	2006
63455 litres	62616 litres	60.838 litres	71300 litres	60.988 litres

Deux distilleries ont été transcrites sur un autre propriétaire et deux distilleries ont cessé définitivement leur activité. Les journées de travail pour 2005 s'élèvent à 2036.

	1924	1974	1994	2004	2006
distilleries en activité	951	497	142	90	85

3. Statistique annuelle de la production de vins, des vins mousseux, des produits intermédiaires et des autres boissons fermentées. Afin de ne pas alourdir les frais des exploitants (si la déclaration de mise à la consommation était faite individuellement +/- 25 €), l'administration se charge depuis 1997 à faire la mise à la consommation subséquente globalement pour tous les producteurs sur simple renvoi de la déclaration de production.

55 vigneronns étaient enregistrés auprès de l'administration pour l'an 2006, dont 15 produisent des vins mousseux. La production déclarée s'élève à 12 millions de litres de vins tranquilles et à presque 5 millions de litres de vins mousseux. Même si le vin est soumis à un droit d'accise zéro, la production s'effectue dans un entrepôt fiscal et est en conséquence sous contrôle accisien.

10.8.11. Réunions internationales et séminaires

Au niveau communautaire il y a lieu de retenir la préparation et la participation aux nombreuses réunions à Bruxelles (Comité des Accises, SCAC, EMCS, ECWP, etc) ainsi qu'au Conseil

CONSEIL	5 réunions	soit 5 jours/homme
Comité des Accises.	5 réunions	soit 14 jrs / h
EMCS/ECWP/SEED/ECG FESS/TESS	15 réunions	soit 30 jrs / h

Programme Fiscalis : la Division était représentée par deux fonctionnaires au séminaire à Lisbonne (Sujet : " l'exonération du droit d'accise sur l'alcool éthylique et les boissons alcooliques prévue à l'article 27 de la Directive 92/83/CE relative à l'harmonisation de la structure des droits d'accise sur les boissons alcooliques. Le Luxembourg a fait une présentation sur le sujet. Avant ce séminaire 3 réunions préparatoires ont eu lieu à Bruxelles, Prague et Paris où le Grand-Duché a été toujours présent avec deux fonctionnaires.

Une fonctionnaire a profité d'un échange dans le cadre du programme Fiscalis et en retour une fonctionnaire portugaise a été accueillie à la Division.

UEBL : dans le cadre des accises et de la législation commune, trois entrevues avec l'administration belge ont eu lieu.

Les obligations internationales se résument au total à 100 jours/homme

10.8.12. EMCS/ECWP/SEED/ECG FESS/TESS

7 procédures écrites en EMCS, dont le FESS V.2 (fonctionnal EMCS system specifications, COS v.2, start-up pack, Scope document, Phasing and Scoping, +- 3000 pages à lire et commentaires à faire)

39 procédures écrites dans FISCALIS, il s'agit ici d'accepter ou de refuser des propositions faites par la Commission ou par les Etats Membres d'inclure une action, un groupe de travail ou bien un séminaire sur le plan d'action FISCALIS.

10.8.13. Formation

En matière de formation tous les rédacteurs de la Division étaient engagés à tous les niveaux dans le cadre de l'Ecole des Douanes et Accises ou dans le cadre de l'Institut National d'Administration Publique.

En qualité de chargés de cours, les fonctionnaires de la Division ont dispensé des cours à l'EDA. S'ajoutent, en qualité de membres effectifs des diverses commissions d'exams, la participation aux examens de nomination et de promotion des diverses carrières (questions, surveillance et correction).

A l'INAP deux classes de rédacteurs-stagiaires (50 élèves) ont suivi le cours " Le régime fiscal luxembourgeois-Accises "

Dans le cadre de la " formation continue ", les fonctionnaires de la Division ont des entrevues régulières avec les responsables des bureaux pour les informer des nouvelles dispositions ou changements en matière accisienne.

10.8.14. Divers - Accises

15 réunions avec le Ministère des Finances et le Ministère de l'Energie

Une réunion avec l'Enregistrement concernant l'entreposage de produits d'accise dans le pays en suspension de la TVA.

Organisation et participation à 151 contrôles dans le cadre de la législation sur les alcools auprès des détaillants.

Une réunion avec les ingénieurs-chimistes du laboratoire d'Etat concernant la détection du marqueur communautaire "Solvent yellow 124".

123 entrevues avec des opérateurs économiques

Une entrevue avec l'Union des distillateurs luxembourgeois, concernant l'allègement en cas de transport d'eaux-de-vie vers des manifestations locales et participation à l'assemblée générale

PLDA : participation aux diverses réunions tant au niveau supérieur (Direction) que dans les sous-groupes de travail

Dix séances de la Marque Nationale des Eaux-de-vie

10 réunions (de service) internes ont eu lieu

Délivrance (118 nouvelles) et gérance de 598 vignettes (VCA) concernant les commerçants de produits de tabacs et d'alcool;

Mises à jour des instructions et des circulaires administratives

Tableau des taux d'accise applicables au Grand-Duché de Luxembourg

Produits alcooliques		
Bières (hl ° Plato)	2007	2006
production annuelle de		
50.000 hl (cat 1)	0,3966 €	0,3966 €
200.000 hl (cat 2)	0,4462 €	0,4462 €
> 200.000 hl (cat 3)	0,7933 €	0,7933 €
Vins tranquilles (/hl)		
	0,0000	0,0000
> 13°	0,0000	0,0000
Vins mousseux (/hl)	0,0000	0,0000
Autres boiss. fermentées (/hl)	0,0000	0,0000
Autres b.ferm.mousseuses (/hl)	0,0000	0,0000
Produits intermédiaires (/hl)		
	47,0998 €	47,0998 €
> 15°	66,9313 €	66,9313 €
Surtaxe sur les boissons confectionnées /hl	600,0000 €	600,0000 €
Alcools (hl 100% vol)	1 041,1528 €	1 041,1528 €
Tabacs manufactrés		
Cigarettes		
ad valorem	47,44%	47,44%
+ spécif. (/1000 pièces)	15,3914 €	14,2214 €
Cigares / Cigarillos	5,00%	5,00%
Tabacs fine coupe	36,00%	36,00%
Tabacs à fumer	36,0%	36,0%
Produits énergétiques et électricité		
Essence (/ 1000 l)		
- au plomb (p.m.)	518,1633	494,1533
- sans plomb > 10mg/kg soufre	464,5846	442,0946
- sans plomb <= 10mg/kg soufre	462,0946	-----

Pétrole lampant (/ 1000 l)		
- carburant	302,0033	302,003
- usage indust./comm.	21,0020	21,0020
- chauffage	0,0000	0,0000
Gasoil (/ 1000 l)		
utilisé comme carburant		
- contenant > 10mg/kg soufre	292,8548	277,8548
- contenant <= 10mg/kg soufre	290,3548	-----
- usage indust./comm.	21,0020	21,0020
- chauffage	10,0000	10,0000
- usage agricole, horticole, etc.	0,0000	0,0000
Carburants bio à l'état pur	0,0000	0,0000
Fuel lourd (1000 kg)	15,0000	15,0000
LPG/Méthane (1000 kg)		
- carburant	101,6400	101,6400
- usage indust./comm.	37,1840	37,1840
- chauffage	10,0000	0,0000
Charbon et coke	0,0000	0,0000
Gaz naturel		
- carburant	0,0000	0,0000
- combustible / MWh		
consommation/an < 550MWh cat. A	1,0800	-----
consommation/an > 550MWh cat. B	0,5400	-----
consommation/an > 4100 MWh cat C1	0,0500	-----
consommation/an > 4100 MWh cat C2	0,3000	-----
cogénération cat. D	0,0000	-----
Electricité		
consommation/an en MWh		
cat A (<= 25 MWh)	1,0000	1,0000
cat B (> 25 MWh)	0,5000	0,5000
cat.C (procédés métal./minéral.)	0,1000	0,1000

10.9. Division Anti-Drogues et Produits Sensibles

Dans le cadre de la lutte anti-drogues, les agents de la brigade d'intervention de la Division ADPS ont dressé 148 procès-verbaux relevant des infractions à la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie à charge de 236 personnes. Sur ordre des parquets de Luxembourg et de Diekirch, 42 personnes ont été mises en état d'arrestation. Les agents ont procédé à 19 visites domiciliaires. Sur ordre des parquets respectifs, ils ont procédé à la saisie de 7 véhicules automobiles ainsi que d'une somme totale de 31.960 euros, argent liquide provenant de la vente de stupéfiants.

Les agents de la brigade canine ont dressé 57 procès-verbaux à charge de 85 personnes, dont 14 ont été mises en état d'arrestation sur ordre du parquet de Luxembourg. Ont également été saisis dans le cadre de ces affaires 91,80 euros et 6 voitures automobiles. Une saisie importante a pu être réalisée à l'aéroport de Luxembourg grâce à l'intervention d'un chien détecteur de stupéfiants qui a localisé 3316 g de cocaïne dans une valise provenant du Brésil via Zurich.

Les quantités suivantes ont été saisies:

Héroïne	3.049,20 g
Cocaïne	3.502,40 g
Haschisch	2.359,10 g
Marihuana	50.825,40 g
XTC	16 pil.
Khat	46.770,00 g
Graines de chanvre	35,00 g
Champignons hall.	60,00 g

La BC a secondé la BI dans les 19 visites domiciliaires et a assisté le groupe canin de la Police Grand-Ducale dans diverses interventions dans le centre pénitentiaire à Schrassig.

Elle est également intervenue à plusieurs reprises au centre de tri postal à Luxembourg ainsi qu'au niveau des sociétés de courrier express.

La Division ADPS a participé, comme les années précédentes, aux différentes opérations « Hazeldonk » organisées par les services compétents des parquets, polices et douanes des pays du Benelux et de la France pour lutter contre le trafic transfrontalier de drogues par route et par voie ferroviaire ainsi qu'aux opérations de contrôles transfrontaliers communs et à divers contrôles routiers, notamment lors des opérations BENEFRALUX, INTERREGIO et EUROBUS.

A l'aéroport de Luxembourg, le service UARC/BS a ciblé 805 vols de fret sur documents et a procédé à 2600 vérifications physiques de fret ciblé. Au niveau de la sûreté aéroportuaire, les agents de la BS ont effectué 1095 patrouilles aussi bien à l'intérieur (voies internes, centres de fret) qu'à l'extérieur (rayon des douanes) de l'enceinte aéroportuaire.

Sur la même plate-forme aéroportuaire, l'UARC a organisé avec la BS et la BC dans le cadre du contrôle du fret aérien différentes opérations « coup de poing » au niveau du fret en provenance d'Amérique du Sud et d'autres pays sensibles et a réalisé des contrôles de routine au niveau du trafic des passagers. La BS-P a réalisé un certain nombre de saisies de cigarettes, de produits de contrefaçon et de produits CITES. Le même service de surveillance des passagers a dans le cadre du trafic des voyageurs saisi en 2006 :

1.586 kg de denrées alimentaires ;

perçu au total 33.733 euros de droits et taxes dans le cadre du dédouanement de marchandises ;

transmis au bureau des douanes et accises Luxembourg-Aéroport des marchandises d'une valeur de 1.495.277 euros afin d'y être déclarées pour la consommation par leurs propriétaires respectifs vu leur valeur trop élevée pour le trafic voyageur.

Dans le cadre de la sûreté à l'aéroport de Luxembourg, la Division ADPS a participé aux réunions du CONATSAC et de ses sous-groupes. Elle est également en relations étroites avec luxAirport en ce qui concerne la réalisation du nouveau terminal A et du GAT (General Aviation Terminal). En outre, des réunions de concertation avec la Police Grand-Ducale à l'aéroport de Luxembourg ont eu lieu mensuellement et des interventions communes (patrouilles mixtes, contrôles mixtes) des deux corps ont été organisées régulièrement dans l'enceinte de l'aéroport.

Dans le cadre du programme national de contrôle qualité de la qualité en matière de sûreté de l'aviation civile la Division ADPS a été chargée de la surveillance de la sûreté du fret aérien, de la poste, du catering et du comail respectivement comat. Ainsi, 2 fonctionnaires de la Division ADPS ont été nommés provisoirement contrôleurs de la sûreté aérienne. Sous réserve de la mise en place du système de l'agent habilité, les contrôles en matière de sûreté du fret aérien débuteront à partir du 1er février 2007. Afin de pouvoir accomplir ses nouvelles missions, la Division ADPS nécessite un renforcement de 12 agents en 2007 et de 16 agents en 2008.

Dans le cadre de la Convention de Vienne de 1988 sur le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes ainsi que des règlements (CE) 273/2004, 111/2005 et 1277/2005 relatifs aux précurseurs de drogues, les agents de la Division ADPS ont exercé une surveillance accrue sur les produits suivants :

Catégorie 1 :	Ergotamine :	2,764 kg
	Pseudoéphédrine :	350,19 kg
	Norephédrine :	0,150 kg
	Ephédrine :	0,550 kg
	Pipéronal :	1,125 kg
	Safrole :	0,775 kg
	Isosafrole :	0,275 kg
Catégorie 2 :	Anhydride acétique :	255,567 kg
	Permanganate de potassium :	59,75 kg
	Pipéridine:	52,28 kg
	Acide phénylacétique:	5,21 kg
	Acide anthranilique	4,60 kg
Catégorie 3:	Acétone :	871,74 l
	Ether éthylique :	2,00 l
	MEK:	6351,84 l
	Toluène:	282,00 l
	Acide chlorhydrique :	100,00 l

Au niveau de la surveillance de l'importation, de l'exportation et du transit de produits sensibles tels qu'armes, explosifs et munitions ainsi que d'autres équipements militaires, les agents de la BS ont contrôlé 225 envois. Vu l'absence des autorisations requises, certains de ces envois ont dû être bloqués temporairement. Ces envois étaient surtout constitués de cordons détonants, de mèches ainsi que de pistolets, fusils militaires et fusils de chasse. Dans le même cadre furent contrôlés 191 envois de produits radioactifs sur base des autorisations délivrées par le service de radioprotection du Ministère de la Santé.

La Division ADPS a ciblé et bloqué 58 envois de marchandises de contrefaçon et 3 envois de marchandises tombant sous la convention de Washington (CITES). Ces envois ont été signalés au bureau de recette à Luxembourg-Aéroport pour suites ultérieures.

La Division ADPS a été saisie de 10 demandes d'assistance mutuelle internationale et a adressé 5 demandes d'assistance à des autorités étrangères. En outre, elle a émis 10 alertes aux services concernés de l'administration.

Au niveau international, les représentants de la Division ADPS ont participé entre autres aux réunions du groupe de coopération douanière au sein du Conseil de l'UE, au comité des précurseurs chimiques à la Commission européenne, aux réunions opérationnelles (briefings et debriefings) d'opérations de surveillance conjointes au sein de l'UE, aux réunions du groupe «Pompidou» et à certains de ses sous-groupes (matériel technique).

Au niveau national, les fonctionnaires de la Division ADPS ont participé aux réunions du CONATSAC et aux réunions préparatoires de la nouvelle législation nationale concernant les précurseurs de drogues (Ministères de la Santé et de la Justice).

11. Administration du Cadastre et de la Topographie

11.1. Réflexions générales concernant les activités de l'ACT pendant l'exercice 2006

Au niveau des nouveaux projets il est à retenir que l'élaboration du système informatique pour le e-cadastre vient d'être terminée et testée et qu'en cours de l'année 2007 le système sera complètement fonctionnel.

De même, la scannérisation des livres cadastraux existants depuis 1830 jusqu'en 1972, c'est-à-dire le projet de numérisation de la partie littérale de l'ancienne documentation cadastrale sera terminé au mois de mars 2007 par la société Infotechnique de Howald/La Walck (Alsace).

Au niveau international, l'ACT n'a pas été engagée considérablement. Le directeur a participé en compagnie d'un géomètre officiel à l'assemblée générale d'EuroGeographics à Amsterdam au mois de septembre 2006. En plus, deux géomètres officiels ont collaboré au groupe de travail PCC (Permanent Committee on Cadastre) à Vienne (26 et 27 janvier 2006), Hanovre (22 et 23 mai 2006), Edinbourg (28-30 juin 2006) et Vienne (17 – 19 juillet 2006).

De même, le cadastre luxembourgeois a contribué en 2006 à la réalisation du calendrier de la Grande-Région, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Lorraine, Wallonie et Grand-Duché de Luxembourg. Ce calendrier 2007 porte le thème «Kultur verbindet» respectivement «La culture, un trait d'union».

En général tous les services de l'administration ont contribué à un fonctionnement satisfaisant de leurs missions. Au niveau «personnel», il est regrettable que le recrutement des fonctionnaires de la carrière des expéditionnaires et de la carrière des chaîneurs soit très insuffisant. Vu les départs en retraite et vu plusieurs absences prolongées à cause de maladie (six à neuf mois annuellement), les deux carrières manquent manifestement de personnel. Voilà pourquoi différents services ne peuvent pas garantir le volume de leurs missions. Pour ces raisons l'ACT réclame six postes étant vacants dans la carrière de l'expéditionnaire et deux postes dans la carrière des chaîneurs et même trois à quatre ouvriers-chaîneurs non prévus dans le cadre de l'administration.

Il est à remarquer que l'ACT a garanti le stage obligatoire de deux candidats ingénieurs-géomètres pendant la période du 15 janvier au 15 juillet 2006. Les deux candidats MM. Philippe Jouannetaud et Jeff Ries ont réussi à l'examen de fin de stage en août 2006 et ils ont été assermentés par le directeur et ils porteront dorénavant le titre de géomètre officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

La publicité foncière ayant débuté en 2000 sera définitivement mise à jour en cours de l'année 2007. L'association momentanée SGI et GEOTOP (ASG) a achevé son contrat au mois de février 2006 et le service des mutations a dû finaliser les mutations non réalisées par la société. Vu le manque constant de

personnel pour cause de maladie prolongée, de travail à mi-temps et de cours de formation à l'INAP, le service des mutations n'a pas réussi à rattraper le retard total des mutations de l'année 2005 et 2006. Or, il est sûr que pendant l'exercice 2007 la publicité foncière réalisera son but garantissant une mutation instantanée des actes notariés et administratifs.

Au niveau des mensurations l'ACT n'a pas pu donner satisfaction à toutes les demandes de mesurage. Il est déplorable que le volume des emprises des autoroutes, des chemins repris et de la voirie vicinale augmente sans cesse et que l'ACT ne soit pas à même de garantir une évacuation rapide de ses mensurations. Pendant l'année 2006, le bureau de Diekirch a mesuré plusieurs tronçons de chemins et suite à une adjudication publique le bureau GEOCAD a également mesuré cinq tronçons de route/chemin pour une somme totale de 85.120,00 EUR.

11.2. La Direction de l'ACT

Le poste de directeur adjoint est vacant depuis le 1^{er} juillet 2005.

11.3. Le Département des services centraux

Toutes les missions prévues par le département central sont assurées par un groupe de fonctionnaires préposé par un ingénieur officiel, assisté de trois ingénieurs (service de l'informatique), quatre rédacteurs, neuf expéditionnaires techniques et administratifs, quatre employées, un relieur et quatre chaîneurs/archivistes et portier).

Le service de renseignement délivre tous les documents cadastraux nécessités pour les actes translatifs, déclaratifs et dressés par les notaires, l'AED et les juges.

Le service de l'informatique assure le maintien et l'innovation des installations informatiques de tous les bureaux du Cadastre.

Le service de la facturation est centralisé à l'adresse 54, avenue Gaston Diderich à Luxembourg pour exécuter toutes les opérations lui incombant.

Le service de l'archivage central veille à une organisation stricte pour scanner tous les dossiers de mensuration et tous les dossiers du cadastre vertical (parties alpha-numériques et plans-étages/coupes fournis par les architectes et bureaux d'études) et pour reproduire les copies des documents existants depuis 1945.

11.3.1. Le Service de Renseignement et de la Comptabilité

Le service de renseignement et de comptabilité garantit les informations cadastrales tant pour les clients privés que pour les clients publics (notaires, administrations et communes) et assure la distribution et la facturation des produits et services des différentes divisions de l'administration.

Ainsi, la trésorerie a géré une recette pour produits délivrés et services rendus :

- à prix fixe au montant de 1.746.689,96 EUR
- à prix réduit au montant de 141.948,55 EUR
- d'office au montant de 1.735.582,85 EUR

Le total des produits et services facturés s'élève donc à 3.624.221,36 EUR

Ce chiffre d'affaires correspond

- à la délivrance de 146.259 plans, extraits et autres produits, à savoir:
 - 85.835 bulletins de propriété (212.253,04)
 - 16.937 extraits de plans cadastraux (65.759,02)
 - 24.509 copies de mesurages, bornages, rapports, mises en conformité (131.500,14)
 - 13.183 bulletins de recherche de la provenance des biens-fonds (193832,56)
 - 252 recherches de l'année de construction d'un immeuble bâti (1.874,88)
 - 383 certificats d'évaluation du revenu bâti ou non bâti (1.093,68)
 - 2693 pages de copies de tableaux descriptifs et plans de lots de copropriété (6.678,64)
 - 247 plans cadastraux historiques, sous forme analogue ou numérique (2.768,75)
 - 2.203 extraits de carte (5.463,44)
 - 17 brochures de vulgarisation «Cadastre Vertical» (63,24)
- à la facturation de 34.532 unités horaires concernant les levés et bornages, la confection des plans à l'acte et l'établissement des dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties (1.420474,91), ainsi qu'à la fourniture de 546 bornes (2.233,14).
- à la vente de 22.185 cartes, plans, photos et autres produits géodésiques et topographiques, sous forme analogue ou numérique (231.078,12)
- à la mise à disposition de 129 unités de bases de données numériques topo-cartographiques et cadastrales (1.523.147,80).

Le nombre moyen journalier de clients qui se sont présentés aux guichets du service s'élevait à environ 60.

Le nombre de dossiers constitués pour les géomètres officiels externes des secteurs privé, public et communal (recherche de la documentation cadastrale et des mesurages antérieurs) s'élevait à 415.

11.3.2. Le service de la vérification des mesurages

Le service de la vérification des mesurages a fait le contrôle de 1863 dossiers de mesurage, de 18 certificats d'évaluation du revenu cadastral, et de 708 dossiers de désignation cadastrale des lots privatifs dans les copropriétés.

1559 (83,7%) des 1863 mesurages ont été réalisés par les services compétents de l'administration du cadastre et de la topographie, 263 (14,1%) par les bureaux de géomètre officiel indépendants, et 41 (2,2%) par les services de géomètre communaux et publics.

Service	Plans, contrats d'abornement	Rapports de mesurage	Total mesurages	Evaluations	Total dossiers
DIEKIRCH	410	16	426	2	428
ESCH	187	12	199	3	202
GREVENMACHER	203	3	206	2	208
Luxembourg	242	51	293	5	298
MERSCH	360	21	381	6	387
AMENAGEMENT	51	3	54		54
Total cadastre	1453	106	1559	18	1577
Secteur communal	20		20		20
Secteur public	18	3	21		21
Secteur privé	251	12	263		263
Total externes	289	15	304		304
Total incl. externes	1742	121	1863	18	1881

11.3.3. Le Service de l'archivage

Le service a assuré, en 2006, l'archivage de 2.864 dossiers de mesurage, de désignation cadastrale des copropriétés bâties, de nouvelles constructions et de modifications du parcellaire.

À la fin de l'année, le nombre total de dossiers archivés s'élève à 121.163 (début en 1945).

Le service a commencé en 1999 avec la transformation au format TIFF des documents archivés (plans à l'acte, plans de situation, contrats d'abornement, dossiers de désignation cadastrale des copropriétés bâties). Ce procédé se fait d'une manière systématique non seulement pour les nouveaux dossiers, mais aussi pour les anciens documents dont une copie est demandée au cours de l'année. Le traitement de tous les mesurages archivés depuis 1945 se fait selon les possibilités du service.

Ainsi, le nombre des documents scannés au cours de l'année 2006 s'élève à 3.940 et le nombre total à la fin de l'année 2006 à 42.512.

Actuellement, le nombre des dossiers transformés s'élève à 27.269, réalisant ainsi la numérisation des mesurages des dix dernières années.

En 2006, le service a commencé la numérisation et l'impression des plans de mesurage en couleurs visant des produits plus clairs et explicatifs délivrés aux clients.

Envergure du travail d'archivage

La gérance de l'archive central est assurée par 2 agents:

La tâche journalière consiste principalement en:

- la confection de chemises des nouveaux mesurages contenant des pièces diverses, leur enregistrement et l'archivage manuel: en cette année, 2125 nouvelles chemises ont été

- confectionnées manuellement en double et 726 en triples exemplaires (cadastre vertical), répertoriées et archivées;
- la tenue à jour des répertoires des mesurages: depuis mi-2006 l'écriture des répertoires courants se fait en mode Windows-Excel. De cette façon le dernier dossier est consultable on-line dans le fichier de la commune respective (130 communes cadastrales);
 - le scanning de tous les documents officiels (plans à l'acte, contrats d'abornement, rapports, jugements, cadastres verticaux etc.): 5200 documents ont été scannés ou modifiés et archivés en numérique en 2006. Le scanning se fait en mode couleur pour tous les nouveaux documents (plans et abornements). Les anciens documents sont scannés en noir et blanc (raison technique);
 - le scanning de cartes et autres documents pour d'autres services: +/-50 documents ont été scannés ou modifiés et archivés en numérique en 2006, sans compter les agrandissements ou réductions de documents;
 - la confection de copies sur papier des documents archivés: le service a nécessité 12.168 m2 de copies/papier en l'année 2006;
 - les sorties et les retours des documents des locaux;
 - la réparation des plans et dossiers;
 - l'impression d'extraits cadastraux dépassant le format DinA3 pour les besoins du service extraits et renseignements a été arrêtée. Elle est assurée par ce même service au rez-de-chaussée depuis le mois d'août.
 - la surveillance des locaux et des consultations (étrangers) de documents.

Matériel et locaux

- **Locaux:** situés au 3^o étage
1 Bureau pour deux agents.
1 pièce pour scanners plotters et copieuse,
2 salles pour les archives.
- **Armoires:** 31 armoires
- **Armoires à suspension:** 10 grandes armoires à suspension et 2 nouvelles plus petites.
- **Dossiers:** 1800 dossiers contenant chacun +/- 75 mesurages (chemises) sont répartis sur 31 armoires. Les dossiers défectueux sont remplacés au fur et à mesure.
- **Mesurages/chemises:** A cette date les archives centrales de l'administration du cadastre compte pour les 130 communes 121.163 mesurages (abornements, verticaux, etc. inclus).
- **Machines et informatiques:**
Scanneur Xerox Synergix Scan system (color)
Acces controller (hard-disc) externe pour scanneur et traceur
Printer Xerox grand format (noir et blanc)
Traceur HP designjet 4000 ps, grand format (color)
Copieuse Nashuatec Aticio, formats A3 et A4, (noir et blanc)
Imprimante Ricoh Aticio CL 7000, formats A3 et A4 (color)
1 ordinateur Fujitsu/ écran Compaq (consultations visiteurs)
1 ordinateur Compaq/ écran Philips (bureau Bindels)
1 ordinateur Compaq/ écran Philips (bureau Raus)

Evolutions et constatations

- La confection de chemises était en progression légère pour 2006, fait dû, surtout à la demande des agents mutateurs (nouvelles constructions, mesurages fictifs, fusions de parcelles etc.)
- Comme depuis mi-2006 l'écriture des répertoires courants se fait en mode Windows-Excel. Le dernier dossier est consultable sur écran (via server), les répertoires sont confectionnés en système «excel» et suivis, mais la réécriture a été arrêtée. Le nombre effectif de documents scannés en 2006 est en regression par rapport à 2005. Le scanning des documents en mode couleur est plus lent ainsi que la récupération et la saisie. Les dossiers du cadastre vertical étaient plus nombreux (les mesurages du cadastre vertical se composent toujours d'une multitude de feuilles qui doivent être scannées pièce par pièce, mais ne sont retenues pour les statistiques que comme un seul mesurage).
- Le scanning de cartes topographiques à différentes échelles et autres documents était de petite envergure.
- La confection de copies (exprimée en m2) est plus volumineuse. Les mesurages de grande taille sont plus nombreux et beaucoup de plans sortent à des échelles 1:250. La demande de copies de cadastre vertical est plus grande. La consultation on-line des documents scannés permet aux agents connectés une information directe et évite des chemins et des copies inutiles, d'ailleurs elle se fait déjà couramment par les agents.
- Le problème de la disponibilité pour l'impression de copies des documents ne se pose plus. Une amélioration a pu être réalisée vu que le service des renseignements et extraits imprime ses copies sur une autre copieuse. Le nouveau gestionnaire Xerox a contribué à régler les conflits du système.
- Les commandes par e-mail pour les agents internes ont nettement contribué à un service plus rapide.
- La qualité des copies ne pose plus de problèmes. L'impression des copies est devenue plus lente. La confection des mesurages sur support film opaque blanc au lieu de film transparent a contribué à ce résultat.
- L'introduction du nouveau système de la publicité foncière a provoqué certains changements dans le système de l'archivage:
 - la suite des mesurages dans les dossiers d'une commune était d'ordre chronologique, or elle ne le sera plus, parce que le numéro de mesurage sera attribué par le service de mensuration avant clôture du dossier;
 - la distribution des numéros de mesurages se fait automatiquement par les services des mensurations et le service du cadastre vertical.
- Les locaux des archives répondent toujours aux besoins du service, toutefois pour pouvoir garantir assez d'espace, une délocalisation des armoires non utilisées et des plans cadastraux (calques) est envisagée.
- Une re-disposition des dossiers dans les armoires sera nécessaire, mais ne pourra seulement se faire qu'après le retour des mesurages toujours stockés dans le bâtiment du service des mutations.
- Le service informatique a procédé à certains «upgrades» des logiciels et des problèmes importants ont trouvé une fin - le système est devenu beaucoup plus performant. Le remplacement des écrans volumineux par des écrans plats a contribué à un travail plus aisé. Les machines et le matériel informatique sont dans un parfait état et ne posent aucun problème. Le software (upgrades) est en commande par le service informatique.

- Le scannage des documents se fait depuis 7 ans maintenant. Les mesurages des 11 dernières années sont scannés dans la totalité. (à part quelques dossiers verticaux).
Suivant les statistiques +/- 2800 mesurages nouveaux sont scannés annuellement, ainsi que +/- 2000 anciens. Il est un fait qu'il reste +/- 80.000 mesurages (100.000 docs) à scanner. Afin de garantir une sauvegarde de sécurité de nos archives dans un délai plus raisonnable, il est à envisager la possibilité de faire scanner et saisir les documents restants (ou en partie) par un service externe.

Conclusions

- Comme durant l'année 2006 il a été tenu compte des propositions du rapport 2004, des acquisitions importantes pour le service archivage ne s'imposent pas
- Le service de l'archivage central poursuivra le scanning systématique des documents à grand format (Ncl) par commune entière. Le scanning de tous les autres documents se fera au fur et à mesure au besoin des copies.
- Suite à l'introduction du PCN les calques des plans cadastraux 1:2500 ne seront plus utilisés techniquement. Ainsi un archivage à part sera tout de même nécessaire. De cette façon une extension de l'archivage jusqu'en 2012 (place) est assurée.

11.3.4. Le Projet de numérisation de la partie littéraire de l'ancienne documentation cadastrale

Ce projet a été jugé nécessaire vu

- que tous les livres, donc aussi ceux conservés dans les archives cadastrales ont une durée de vie limitée
- que ces ouvrages, datant du 19^e siècle et de la première moitié du 20^e siècle risquent de se dégrader au point de devenir illisibles
- qu'il s'agit d'originaux dont il n'existe pas de copies
- qu'il importe donc d'assurer la sauvegarde de l'ancienne documentation cadastrale
- que la numérisation, suivie d'une indexation, permettra un accès rapide au contenu des livres, et donc des recherches cadastrales plus rapides.

La numérisation des 4470 volumes confectionnés entre 1820 et 1970 a été confiée à la société INFOTECHNIQUE de Howald / La Walck (Alsace)

11.3.5. Le Service Informatique

La liste des activités est non exhaustive et très condensée. Ce service est garanti par 2 géomètres officiels et 1 conseiller informatique, 2 rédacteurs, 2 expéditionnaires techniques et 1 relieur.

11.3.5.1. Généralités

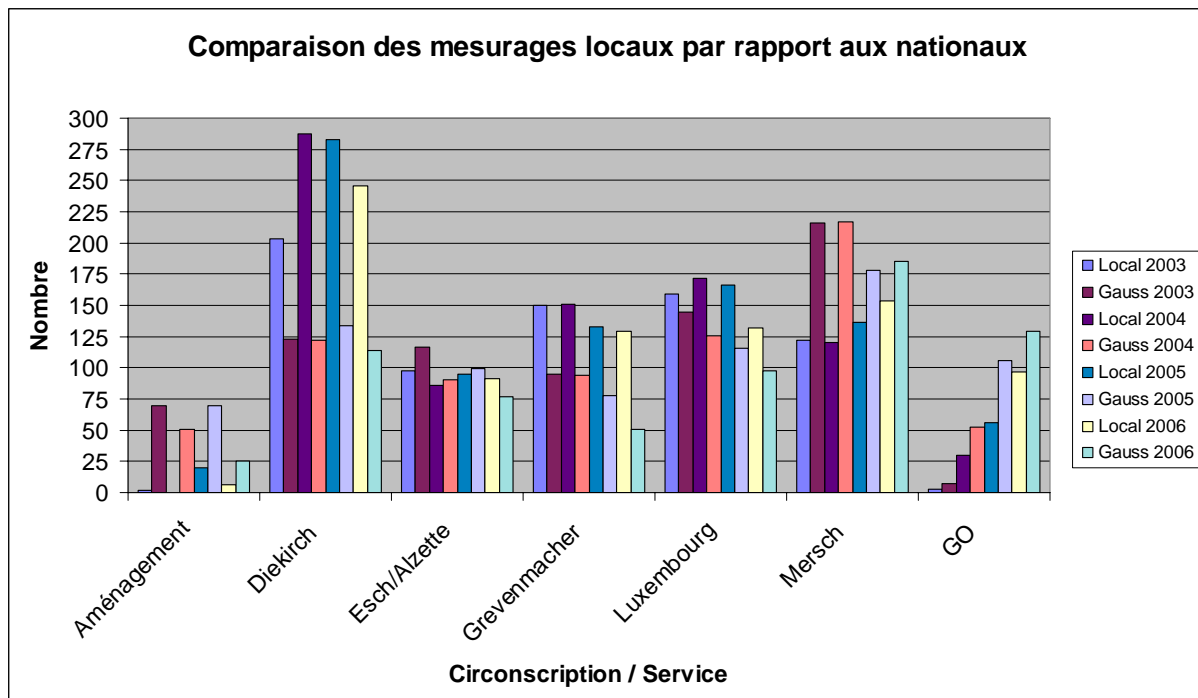
- Gérance et la maintenance du parc informatique (hard- et software) dans la maison mère, aux cinq bureaux régionaux et aux bureaux de la route de Longwy;
- configuration et adaptation aux besoins de notre administration de 39 nouveaux PC livrés par le CIE;
- migration de l'application GGPCN du serveur Odette sur un volume du SAN qui est géré dorénavant par les deux serveurs Lucy et yvonne. Les serveurs Lucy et Yvonne sont configurés comme cluster, afin d'augmenter la disponibilité du GGPCN en cas de panne hardware;
- installation du nouveau serveur Itanium rx2600 et rx1620 pour le service des mutations et le service du cadastre vertical. Ce serveur remplace l'ancien serveur UNIX et le NT server;
- installation de plusieurs DMZ pour les besoins du e-cadastre et du réseau de référence GPS SPSLUX;
- installation aux bureaux régionaux de l'interface et du logiciel nécessaires pour l'utilisation des nouveaux récepteurs GPS;
- gestion de l'horaire mobile.

11.3.5.2. Exploitation

Archivage des mesurages Topo et Carto

Archivage des mesurages CARTO/TOPO servant de base aux plans à l'acte rédigés par les bureaux régionaux et le service de l'aménagement.

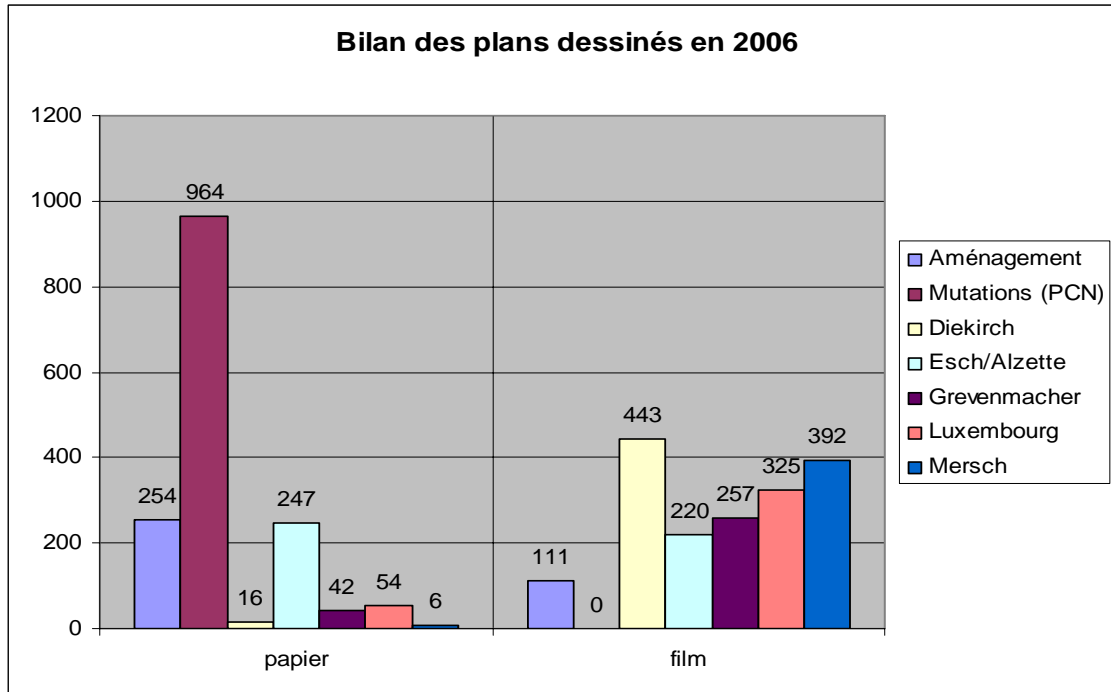
Durant l'année 2006, 1736 mesurages ont été archivés. Le total s'élève à présent à 18440 affaires archivées sous forme électronique. Bien sûr le bilan annuel ne peut être définitif à cause de l'écart temporel entre la validation d'un plan à l'acte et l'envoi des projets Topo et Carto des bureaux régionaux vers notre service pour l'archivage.



GO = géomètres officiels indépendants

Plans dessinés

Le total des plans dessinés sur nos traceurs à grand format en 2006 s'élève à 3331, dont 1583 sur papier et 1748 sur film.



Numérisation des anciens plans cadastraux.

Numérisation des plans cadastraux des années 1824, 1880, 1950, 1970 et des plans calque de 1980. Les plans des communes de Dippach, Dudelange, Echternach, Hamm, Mompach, Rollingergrund, Rosport et de Waldbillig ont été scannés en 2006. Actuellement tous les exercices des communes d'Arsdorf à Echternach, Hamm, Mompach, Rollingergrund, Rosport, Schuttrange et de Waldbillig plus 30 autres communes de l'exercice 1824 ont été scannés, en tout 70 communes. En tout 2119 anciens plans cadastraux d'une capacité totale d'environ 186 GB ont été traités jusqu'à ce jour. Vu le mauvais état de la plupart des anciens plans cadastraux le scannage avance moins vite que prévu au départ. Chaque feuille de plan doit être restaurée avant qu'elle peut être numérisée sans risque.

Ces travaux de restauration et de scannage sont actuellement réalisés par le relieur de l'ACT, qui vient de renforcer le service depuis le mois d'août 2006.

Autres numérisations

Livraison de données requises par d'autres administrations ou bureaux d'études ;
Mesurages au format STARM DWG et DXF, en tout 408 demandes.

Développement et gestion de projet

- Adaptation et améliorations diverses au programme de comptabilité et facturation interne;
- développement d'un programme de conversion des images TIFF des registres numérisés par la société Infotechnique;
- développement d'une application de consultation des registres scannés;
- mise à jour du site intranet actweb.

11.3.5.3. Projet e-cadastre

En fin février 2006 le système complet du e-cadastre a été livré et reçu en tant que livraison intermédiaire, donnant lieu à la phase contractuelle subséquente de garantie. Pendant cette phase de garantie l'ACT pouvait prendre connaissance du système, le configurer, le remplir de données et le tester. Jusqu'à la fin du mois de novembre les anomalies constatées étaient corrigées par le prestataire, ce qui permettait de conclure définitivement la phase de réalisation du e-cadastre le 7 décembre 2006. Depuis cette date, le système est complètement fonctionnel, et les préparations en vue d'une ouverture graduelle ont commencé.

11.4. Département du Cadastre

Un géomètre officiel, préposé du service des mutations, gère les missions de la mutation des actes notariés, des actes administratifs, des jugements et des déclarations des successions.

La mutation instantanée d'environ 18.000 actes par an est assurée par 19 fonctionnaires à plein temps, 7 fonctionnaires à mi-temps et deux employés temporaires.

11.4.1. Le Service des Mutations

En 2006 le service des mutations a en tout liquidé 25460 actes (en 2005: 22120) dont 17655 actes «instantanés» (en 2005: 8153, en 2004: 4500). Au 31 décembre 2006, cent vingt-quatre communes (2005: 81, 2004: 56 communes) furent traitées par le programme "mutation instantanée". Les six communes restantes mutées selon l'ancien système attendaient la validation finale pour être prête pour la mutation instantanée dès le mois de février 2007. Pour ces six communes tous les actes alphanumériques de l'exercice 2006 furent mutés. Notons encore que le service comptait en 2006 19863 actes transmis à l'ACT, ce qui constitue un record depuis l'existence de l'administration.

L'année 2006 fut marquée ;

- par la fin du contrat avec la société ASG à la fin du mois de février ;
- par le recrutement de deux mutateurs graphiques à contrat à durée déterminée à partir du mois de mars;
- par la reprise à partir du 1^{er} août des travaux graphiques réalisés jusqu'alors aux bureaux régionaux par nos agents de la cellule graphique.

Pour l'année 2007 le service a pour but de terminer le projet «actualisation des fichiers cadastraux» au courant du mois de février.

Pour le budget 2007 il faudrait envisager le remplacement des dernières stations informatiques fonctionnant sous WINDOWS NT et l'acquisition d'une station supplémentaire.

11.4.2. Le Service des immeubles en copropriétés (cadastre vertical)

En 2006 ce service a pu travailler avec un personnel en nombre adapté aux missions. Pendant cet exercice les architectes, les bureaux d'études et certains privés ont présenté 610 dossiers de cadastre vertical.

Le bilan des dossiers arrêtés et visés par le service des copropriétés bâties s'élève comme suit:

1. Dossiers concernant les immeubles nouvellement construits pour être soumis au régime de la copropriété	287
2. Dossiers concernant les immeubles existant déjà, appartenant à un propriétaire ou à un consortium en indivision, et qui seront changés en copropriété	165
3. Dossiers concernant les immeubles déjà soumis au régime de la copropriété à mettre en conformité avec la loi du 19 mars 1988	138
4. Dossiers soumis à une rectification de dossiers déjà arrêtés et visés	37
5. Dossiers soumis à une modification de dossiers déjà arrêtés et visés	81
Total des dossiers traités en 2006	708

Par rapport à l'année 2006 le chiffre de dossiers traités a pu augmenter de 641 à 708m donc un accroissement de 10,45 %.

Pour l'exercice 2007 il est à prévoir une diminution des dossiers traités vu que les deux rédacteurs travaillent à mi-temps et que le troisième rédacteur est stagiaire.

Le bilan des demandes inscrites à l'administration pendant les dernières années et non encore arrêtées et visées par le service des copropriétés s'élève à 638 jusqu'au 31 décembre 2006. Il s'agit de dossiers en attente d'être traités et de dossiers actuellement refusés et renvoyés aux demandeurs, vu la non-conformité avec les dispositions de la loi sur la publicité foncière en matière de copropriété.

11.4.3. Les bureaux régionaux

Les bureaux des cinq circonscriptions du Cadastre ont traité 1.503 mensurations pendant l'exercice 2006.

Les bureaux des géomètres indépendants respectivement des bureaux de géomètre officiels des villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, des géomètres officiels de CFL IMMO et de l'ONR ont présenté au Cadastre 304 mensurations lesquelles ont dû être contrôlées et validées par les bureaux régionaux du Cadastre.

La répartition des mensurations sur les cinq bureaux régionaux se présente comme suit :

	Diekirch	Esch/Alz.	G'macher	Luxembg	Mersch	Total
Demandes entrées	500	387	335	373	458	2053
Mesurages exécutés	395	214	225	267	402	1503
Demandes en suspens	1066	1782	627	470	630	4625
Emprises mesurées	13	1	-	2	9	25
Emprises en suspens depuis des années	plusieurs	plusieurs	plusieurs	23	123	une somme considérable

Pour l'année 2007 il est prévu que les bureaux régionaux entameront plusieurs mensurations d'emprises.

Mais il est inévitable que ces services auront plus de travail pour contrôler et valider les mensurations avec une augmentation sûre des géomètres officiels indépendants.

11.4.4. Département cadastre/Division conservation/Service du registre national des localités et des rues
Département cadastre/Division mensuration/Service des grands travaux
Département cadastre/Division de l'aménagement foncier/Service du remembrement urbain et rural

Les activités des services concernés se sont concentrées dans le domaine des travaux de mensuration mais également dans la gestion de différents projets.

Les mesurages classiques se font surtout au niveau de la voirie à caractère national et dans les zones d'activités et de développement nationales.

Dans le cadre des projets, la mise à jour du tissu bâti sur le plan cadastral a été entamé sous forme de prototype en 2004 et développé en 2005, en parallèle, les projets de mise en place d'un système intégré de gestion relatif à la publicité foncière (PF) et de mise en place d'un système de gestion et de mise à jour graphique de la BD-PCN (GGPCN) connaissent leur dernière phase de développement.

11.4.4.1. Mensurations cadastrales

- *Friches industrielles à Esch-Belval (128 ha) et site Profil ARBED :*

Arrêté dans le cadre du projet de revalorisation des friches industrielles dans le Sud du pays afin de garantir une ré-urbanisation des friches, le site d'Esch-Belval a été le premier dont le

périmètre fut fixé (aborné) et levé afin de mettre à disposition des autorités concernées des plans de délimitation et de subdivision.

5 affaires ont été réalisées courant 2006 à Esch/Alzette (29 lots).

- *Frontière Luxembourg/France et Luxembourg/Belgique*

- La frontière franco-luxembourgeoise sera modifiée à Esch-Belval et Belvaux. D'où, participation aux réunions préparatoires, lever et confection d'un plan de masse définissant les terrains à échanger. Le plan de lotissement a été réalisé au début de 2006 (12 lots).
- La frontière franco-luxembourgeoise a été modifiée à Rodange en 2002. Mise à jour du plan d'échange incomplet datant de 1998. Le plan de lotissement a été finalisé en janvier 2006 (20 lots).
- Intervention sur la frontière belgo luxembourgeoise à Martelange suite à la demande des autorités belges.

- *Mesurages divers :*

Des mensurations diverses ont été réalisées à Leudelage (11 lots), Esch/Alzette (3 lots), Manternach (15 lots), Merttert (6 lots), Junglinster (1 lot), Mondercange (1 lot), Wormeldange (4 lots), Mondorf (48 lots) et Wellenstein (13 lots).

En résumé, le bilan des affaires en 2006 se lit comme suit :

Nombre d'affaires rentrées en 2006:	69
dont publiques :	55
dont communales :	1
dont particuliers :	13
Nombre d'affaires évacuées en 2006:	82
dont publiques :	44
dont communales :	5
dont particuliers :	16
annulées ou transmises à d'autres bureaux :	17

Au 31 décembre 2006, 95 affaires n'ont pas encore été traitées/finalisées.

11.4.4.2. Zones industrielles, commerciales et artisanales à caractère national

- Des lotissements de terrains ont été effectués dans les zones industrielles:

- *Mondercange-Foetz* - 1 affaire
- *Bommelscheier* - 3 affaires - 29 lots
- *Riedgen* - 1 affaire - 5 lots
- *Bettembourg* - 1 affaire - 11 lots

11.4.4.3. Remembrements

L'abornement des périmètres, la description des nouvelles parcelles et de leurs lieux-dits, le contrôle des travaux de mensuration réalisés par l'Office National du Remembrement (ONR)

ainsi que la finalisation des remembrements conventionnels de 30 ans et plus en vertu de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée, constituent les interventions principales au niveau des remembrements à caractère rural.

(Vu leur durée dans le temps, les dossiers mentionnés ci-après ne connaissent pas l'intervention continue de l'ACT)

Remembrements ruraux

- *Burmerange (1050 ha):*

- Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'administration et en cours d'exécution par l'ONR.
- Le nouvel état a été contrôlé sur le terrain afin de vérifier la conformité aux directives concernant l'exécution de remembrements.

- *Dellen (330 ha):*

- Remembrement agricole entamé fin 1997 ; en 2006, 6 plans à l'acte supplémentaires (15 lots) ont été réalisés pour morceler le nouveau lotissement et pour définir les apports de parties de parcelles.

- *Ehnen (90 ha):*

- Le remembrement a fait l'objet d'un acte en novembre 2004 mais n'a pas encore été repris dans la documentation cadastrale.

- *Flaxweiler (630 ha):*

- En attendant la confection de l'acte de remembrement, aucune intervention particulière n'a eu lieu courant 2006.

- *Grevenmacher-Mertert (990 ha):*

- Dans l'optique de la réalisation de l'acte de remembrement prévu pour 2007, une première ébauche de l'acte de remembrement a été transmise à l'administration pour réaliser les opérations de contrôle.

- *Manternach-Lellig-Münschecker (1440 ha):*

- Remembrement agricole dont l'acte a été fait le 27 mars 2006, ainsi, la situation nouvelle, les parcelles cadastrales intégrées de même que le périmètre ont fait l'objet d'un contrôle final afin de réaliser la mutation de la nouvelle situation courant 2007.

- *Mompach (2110 ha) :*

- Remembrement agricole dont la mise en possession s'est opérée en 2004/05, les plans définitifs en cours de confection seront prévus pour 2007.

- *Mondorf (1100 ha) :*

- Remembrement réalisé dans le cadre de la construction de l'autoroute vers la Sarre entamé fin 1998 par l'ACT et en cours d'exécution par l'ONR.
- Le nouvel état a été contrôlé sur le terrain afin de vérifier la conformité aux directives concernant l'exécution de remembrements. Un rapport de contrôle relève les incohérences respectivement les demandes de modification à opérer avant la validation du dossier.

- *Oberdonven-Niederdonven-Machtum (1480 ha):*
 - Remembrement dont la reprise dans la documentation cadastrale a été prévue en 2005, cette dernière a été réalisée en 2006 afin de s'intégrer au mieux dans le projet du rattrapage des mutations pour figurer dans la documentation début 2007 ; le service continue à être sollicité pour l'établissement des extraits de l'acte pour chaque propriétaire qui en a fait la demande aussi longtemps que la documentation n'est pas à jour.
- *Wellenstein (remembrement conventionnel « Taupeschwues »)*
 - Ce remembrement à l'amiable réalisé en intégralité au sein du service remembrement dont une première étape (plan de 9 lots) a permis de réaliser des échanges préliminaires au remembrement proprement dit. Cette partie a été actée en novembre 2006 de façon à ce que le plan d'ensemble peut être clôturé début 2007.
- *Mensdorf (40 ha), Remich (remembrement conventionnel) – (5 ha), Remerschen (Flouer) (50 ha), Stadtbredimus/Greiveldange (84 ha), Schengen (Markusbiert) (3,5 ha), Schwebsange (70 ha), Schifflange (150 ha), Tarchamps (750 ha):*
 - En attendant le nouveau lotissement, aucune intervention n'a été réalisée.

Remembrement en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée

- *Merttert "Langsur":*
 - Les plans ayant été finalisés courant 1999, l'acte de remembrement doit toujours être dressé par le notaire Beck à Echternach. Ainsi, nos services continuent à être sollicités pour des provenances cadastrales nécessaires à la rédaction de l'acte.

11.4.4.4. Grande Voirie

- *Contournement de Luxembourg:*
 - Plan à l'acte supplémentaire au niveau du nouveau pont construit à l'intersection avec la route d'Esch et l'autoroute.
 - Un nouveau plan déterminant 27 nouveaux lots a été établi.
- *Aire de Capellen:*
 - Aire de Capellen : Modification de la structure de la propriété (1plan / 5 lots).
- *Autoroute vers la Sarre (A13):*
 - La majeure partie des emprises de cette autoroute sera déterminée dans le cadre de remembrements réalisés suivant l'art. 19bis de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux telle qu'elle a été modifiée, notamment sur le territoire des communes de Remerschen, Burmerange et Mondorf. Seule une partie située sur le territoire communal de Mondorf (partiellement Dalheim) et l'intégralité du tronçon de la commune de Frisange feront l'objet de plans d'emprise classiques.

La partie de la voirie située sur le territoire communal de Dalheim (4 lots) et les sections d'Aspelt et de Hellange de la commune de Frisange ont vu leurs plans établis en 2005 (7 plans – 341 lots).

La partie du territoire de Mondorf a été terminée en 2004 (21 lots).

Les derniers 4 plans de la commune et section de Frisange (144 lots) ont été réalisés début 2006.

Des plans supplémentaires ont été réalisés à Dalheim et Frisange (7 lots)

- Des subdivisions supplémentaires ont été réalisées à Dudelange et Bascharage (29 lots)

- *Contournement de Sandweiler:*

- Le lever préliminaire à la confection des plans d'emprise ayant été réalisé en 2005, les plans à l'acte définitifs ont pu être établis en 2006. Il s'agit de 3 plans à Sandweiler et 1 à Hamm définissant en tout 152 nouveaux lots.

11.4.4.5. Observations par GPS

Depuis l'exercice 2004, les services sous rubrique ont été sollicités pour l'observation de réseaux par GPS, aussi bien pour le compte des bureaux régionaux que pour leurs propres besoins (11 réseaux).

A la fin de l'année 2006, les systèmes SPS-Lux a été introduit pour faciliter les opérations d'observation par GPS (voir chapitre du service de la triangulation y consacré).

Le matériel d'observation nécessaire géré par nos services a été acquis sur la base d'un marché négocié et les bureaux régionaux devant réaliser les mensurations ont été formés par l'ingénieur responsable du service.

Ponctuellement, des densifications du réseau de 1^{er} et de 2^e ordre de points fixes ont été réalisées, ce travail est nécessaire pour garder un réseau de haute précision en points matérialisés.

Les observations pourront également servir à la détermination de l'ondulation du géoïde nécessaire à l'augmentation de la précision des cotes définies par GPS.

Des observations servant également à la détermination de points de polygonation liés à une affaire locale et la redétermination de points identiques déterminés dans d'autres référentiels en vue de leur transformation dans le réseau national LUREF ont été opérées.

Il est également prévu de transformer les limites d'Etat (pour autant qu'elles soient connues en coordonnées) dans le système de référence LUREF. A cet effet, des points de calage judicieusement choisis ont déjà été observés courant 2005 et 2006 pour permettre une transformation cohérente.

11.4.4.6. Plan cadastral numérisé

Depuis l'application du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, des conventions ont pu être établies avec les intéressés afin de réglementer et de définir l'usage des données numériques. Les données issues du plan cadastral numérisé sont surtout utilisées comme fond de plan des projets d'aménagement.

Au niveau communal, ce sont les plans d'aménagement général (PAG) et plans d'aménagement particulier (PAP) qui se calquent sur les parcelles cadastrales. Cette planification a revêtu un

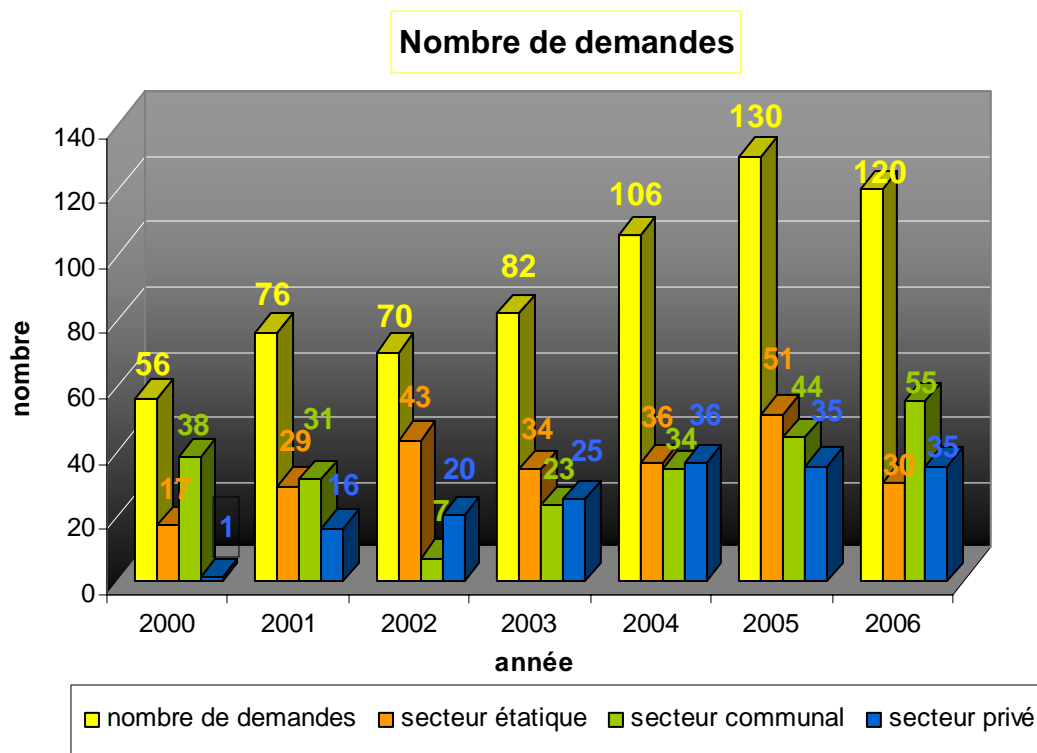
caractère légal par l'application de la loi du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain telle qu'elle a été modifiée.

Les articles 5 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du plan d'aménagement général d'une commune et 2 du règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 concernant le contenu du rapport à présenter par le collège des bourgmestre et échevins en vue d'une éventuelle mise à jour du plan d'aménagement général d'une commune rendent obligatoires le fond de plan cadastral numérisé comme instrument planificateur.

Au niveau des établissements publics, étatiques et paraétatiques de même qu'au niveau des syndicats de communes, on peut également constater une planification et une gestion informatisées basées entre autres sur le fond cadastral numérisé.

Depuis l'entrée en vigueur du règlement grand-ducal concernant la mise à disposition des données issues du PCN et jusqu'au 31 décembre 2006, 640 demandes pour l'obtention de données ont été traitées.

En 2006, la répartition des demandes s'est établie comme suit:



- Nombre total de PCN délivrés en 2006 : 120
- Demandes du secteur privé : 35
- Demandes du secteur public communal : 55
- Demandes du secteur public de l'Etat ou assimilé : 30

En tenant compte du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 précité et en application du tarif de 0,35 € par surface livrée (parcelle et bâtiment), des données numériques pour un montant global de 1 202 165,65 € ont été extraites du PCN courant 2006.

- Recettes* PCN en 2006: 803.971,00€

Dont facturés 54.482,75 €

Dont d'office 643.730,85 €

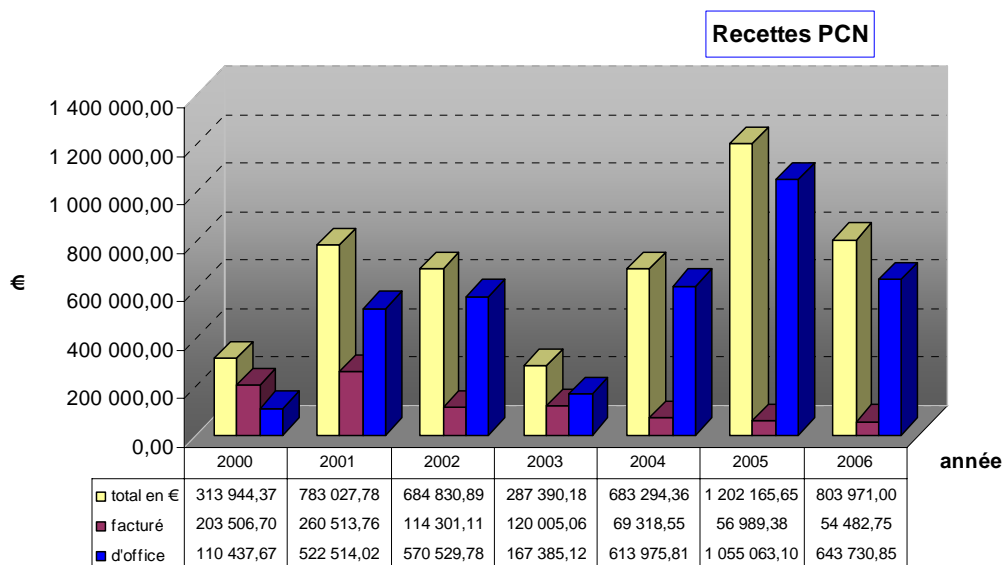
Depuis l'introduction du règlement grand-ducal du 14 septembre 2000, les recettes suite à la vente des données issues du PCN ont rapporté:

. Recettes* PCN de 2000 à 2005: 4.758.624,23 €

Dont facturés 879.117,31 €

Dont d'office 4.094.968,60 €

*) le total ne tient pas compte de réductions éventuelles



En comparant l'évolution des demandes pour l'obtention du PCN, on peut constater :

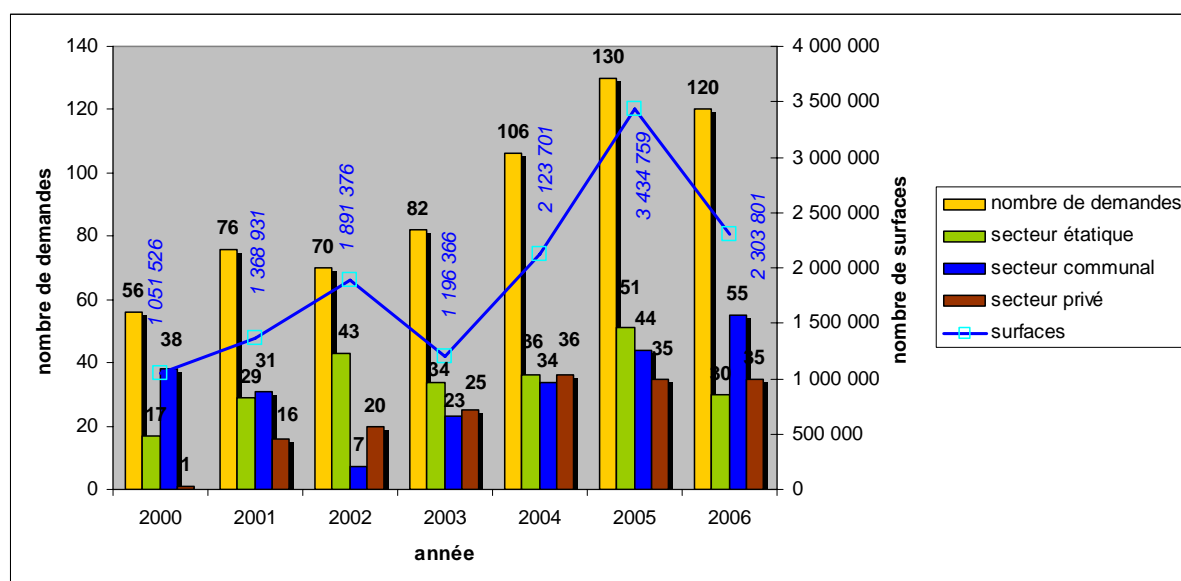
Le nombre total de demandes est en augmentation de 2000 à 2001 et reste plus ou moins constant pour les années 2002 et 2003 pour connaître une augmentation de 2004 à 2006 avec un pic en 2005, il en est des même pour la somme de surfaces délivrées qui a connue une importante augmentation en 2005 par rapport aux années précédentes. Ces augmentations depuis 2003 s'expliquent surtout par l'obligation imposée aux communes de réaliser leur planification sur base du PCN e.a.

Le nombre de demandeurs particuliers en progression jusqu'en 2004 s'est stabilisé en 2005 et 2006, les bureaux d'études appelés à développer les plans d'aménagement communaux profitent des actes d'engagement que peuvent opérer les communes en vue de mettre à leur disposition les données cadastrales pour un projet spécifique.

Le nombre de surfaces livrées pour le secteur public a légèrement diminué vu que le produit PCN s'est nettement implanté au cours des années précédentes en tant que donnée de base de certaines services étatiques, notamment le Ministère de l'Intérieur, les administrations des Eaux et Forêts, des Services techniques de l'Agriculture, des Ponts & Chaussées et de l'Office National du Remembrement e.a.

Parallèlement, les recettes effectives (montants d'office exclus) ont diminué constamment depuis 2001 (à part 2005) pour se stabiliser en 2006 s'expliquant d'une part par le nombre de demandeurs particuliers commandant en plus petite quantité (profitant des données mis à leur disposition par les organismes publics), d'autre part par le nombre de communes commandant déjà une deuxième, voire n-ième édition du PCN ce qui leur donne droit à une réduction de 80 % sur le prix du jour.

Le nombre total de surfaces commandées reflétant au mieux l'intérêt dans le produit PCN, a atteint un niveau record en 2005 avec presque 3,5 millions de surfaces délivrées (il faut savoir que le PCN compte actuellement 700 000 parcelles) pour se stabiliser en 2006 à un niveau supérieur à 2 000 000 de parcelles.



Un projet nouveau sur base du PCN a été entamé en 2004 afin d'adapter la toponymie du cadastre luxembourgeois à la nouvelle orthographe luxembourgeoise sur la base des informations produites par l'«Aktioun Letzebuerg».

Pour réaliser cette réforme de la toponymie sans porter préjudice au registre national des localités et rues instauré par la loi du 25/7/2002 portant réorganisation de l'administration du cadastre et de la topographie, un certain nombre de travaux préparatoires ont été nécessaires:

- L'attribution des noms de rue officiels aux parcelles concernées à partir du registre national des localités et rues. Cette étape a été commencée fin 2004 en sollicitant le concours de chaque commune concernée.
- La mise à jour des noms de rues et de localités à partir du fichier relatif sur le plan cadastral portant sur quelque 38 000 toponymes.
- La différenciation des noms de rue, de localité et des lieux-dits dans la PF afin de :

- adapter les lieux-dits à partir des fichiers élaborés par l'«Aktioun Letzebuerg» dans la publicité foncière et enfin,
- remplacer les anciens par les nouveaux lieux-dits sur le PCN.

Nos services ont commencé ce vaste projet avec l'attribution des noms de rue à partir du registre courant 2004.

Jusqu'au 31.12.2006, le parcellaire de 75 communes a été adapté aux noms de rue figurant dans la base de données nationale des noms de localité et de rues.

11.4.4.7. Complètement du bâti

Le plan cadastral numérisé (PCN) est devenu un outil de décision au niveau administratif et politique comme en atteste son caractère légal instauré par les règlements grand-ducaux du 25 octobre 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain e.a.

Or, s'il s'avère que si le plan cadastral est obligatoirement tenu à jour en ce qui concerne la structure parcellaire, on ne peut pas en dire autant du tissu bâti qui a connu d'importantes modifications ces dernières années, que ce soit par démolition ou par transformation d'éléments existants ou que ce soit par la création de lotissements.

Les communes se voient obligées de soumettre au cadastre un relevé des modifications au niveau du bâti sur leur territoire selon la loi du 25 juillet 2002 portant réorganisation de l'ACT et bien que les bureaux régionaux s'efforcent de compléter au mieux l'infrastructure bâtie, trop de constructions restent absentes voire incomplètes sur le plan cadastral.

C'est donc par l'instauration d'une nouvelle cellule au sein de la division de l'aménagement foncier qui doit compléter le tissu bâti que l'actualisation devra progresser plus rapidement.

Le complètement du bâti dans les communes de Kehlen, Contern, Dippach, Fouhren, Useldange, et Vianden a été entamé.

La communes de Leudelage, Wahl, Vichten, Weiler-la-Tour et Waldbredimus ont été complétés jusqu'à un niveau qu'on peut qualifier d'achevé ; un complètement quasi-total dépendra de la mise à jour à opérer par les géomètres sur le terrain.

11.4.4.8. Projets spéciaux

La mise en place d'un système de gestion intégré relatif à la Publicité Foncière

Le système de gestion intégré relatif à la publicité foncière qui relie entre eux l'Administration du Cadastre et de la Topographie, l'Administration de l'Enregistrement et des Domaines ainsi que le notariat luxembourgeois, établit entre les trois acteurs précités un échange cohérent et continu de l'information complète contenue dans les actes authentiques soumis à la publicité foncière. Par conséquent, il soutient non seulement la mise à jour et la consultation de la documentation cadastrale, mais aussi la relation entre cadastre et notariat d'une part et la relation entre cadastre et enregistrement d'autre part. Cette dernière a pu être réellement mise à l'épreuve lors de la mise en production de la partie "enregistrement" en février 2006. Les tests afférents ainsi que les corrections et développements évolutifs subséquents ont tous été terminés pour le mois d'octobre de la même année de manière à ce que la partie "cadastre" soit clôturée en janvier 2007.

Le projet de Gestion Graphique du Plan Cadastral Numérisé

Applications spécifiques de mise à jour du plan cadastral numérisé

Les travaux réalisés au cours de l'année 2006, dans le domaine sous rubrique, ont été les suivants:

- la finalisation des tests relatifs aux logiciels reprogrammés et migrés depuis SurfNeXt, sur le serveur principal Itanium
- la migration de l'environnement de production sur le (les) nouveau(x) serveur(s) Itanium
- l'installation et configuration des postes clients afin de garantir le fonctionnement correct dans le nouvel environnement de production
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la rédaction d'un guide de l'utilisateur relatif aux nouvelles applications
- la formation des agents sur les logiciels migrés vers StarGIS
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients
- mise en production d'une liaison entre la parcelle cadastrale et l'adresse de la parcelle.

Applications spécifiques de consultation et d'impression des données cadastrales

Concernant les applications de consultation et d'impression des données cadastrales, les travaux suivants ont été menés :

- interventions d'assistance en cas de besoin
- le suivi et tests des nouveaux développements réalisés dans l'application de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

Application de consultation du plan cadastral : le logiciel GeoViewer

Au cours de l'année 2006, les mises à jour régulières du logiciel GeoViewer et des données y relatives ont été assurées.

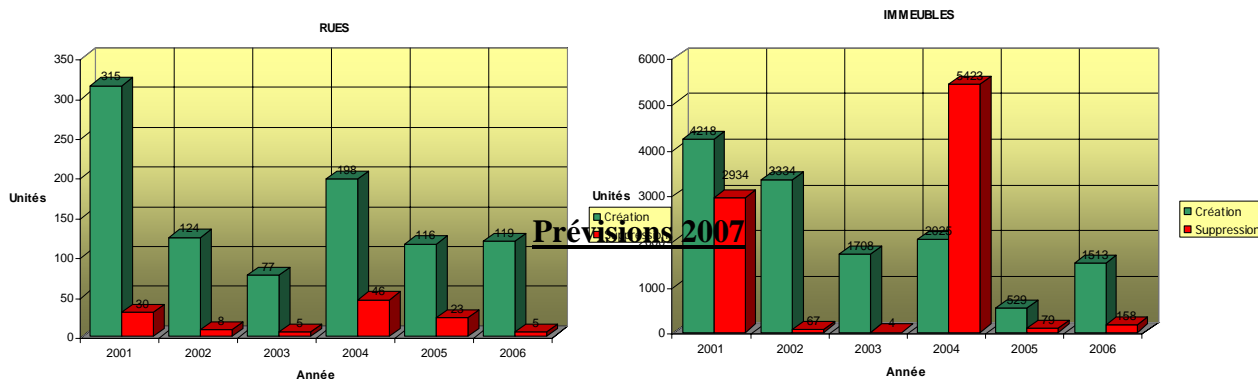
Les applications complémentaires permettant d'augmenter la sécurité des données ont été testées et mises en place.

Les premières livraisons de données binaires encryptées et protégées par un système de login et mot de passe ont été effectuées en décembre 2006.

Le Registre National des Localités et des Rues

La mise à jour continue de la base de données, conformément aux données communiquées par les administrations communales au cadastre, a été assurée tout au long de l'année 2006 par le service du registre national des localités et des rues.

Statistiques



A) Remembrements

Le nouveau lotissement parcellaire, exécuté obligatoirement sous l'autorité d'un géomètre diplômé et agréé par l'Etat avant l'instauration du titre de géomètre officiel par la loi du 25 juillet 2002, peut désormais être réalisé par tout géomètre officiel. La tâche la plus volumineuse dans l'exécution d'un remembrement incombera désormais à un géomètre extérieur au service du remembrement rural, les interventions du géomètre du cadastre revêtiront de plus en plus un rôle de contrôleur et de superviseur des informations livrées.

Seuls les plans à l'acte du nouvel état de remembrements entamés avant l'entrée en vigueur de la loi définissant les activités du géomètre officiel seront exécutés sous la direction d'un géomètre du cadastre.

A part la mission de contrôle concernant l'exécution d'un remembrement en conformité aux directives officielles en vigueur, le service du remembrement sera toujours sollicité pour l'abornement des périmètres, la préparation et le contrôle des réseaux GPS à la base de toute polygonaution ultérieure, la subdivision des nouveaux lots à l'intérieur du périmètre et la détermination des parties d'anciennes parcelles devant intégrer un remembrement.

Toutes ces tâches sont en corrélation directe avec l'état d'avancement d'un projet de remembrement.

Des interventions à court terme seront dès lors à planifier dans les remembrements de Remerschen (abornement du périmètre), Langsur II (abornement du périmètre), Burmerange (clôture du périmètre), Stadtbredimus/Greiveldange (clôture du périmètre), Tarchamps (clôture du périmètre), Ehnen (mutation graphique), Manternach-Lellig-Münschecker (mutation graphique) et Grevenmacher/Mertert (contrôle acte).

A moyen terme, des interventions seront à prévoir dans les remembrements de Mensdorf, Mompach et Mondorf.

Remembrements en exécution de l'art. 57 de la loi du 25 mai 1964 concernant le remembrement des biens ruraux, telle qu'elle a été modifiée

- *Mertert "Langsur"*:

- Les plans ayant été finalisés courant 1999, puis remis à jour en 2003, l'acte de remembrement devait être dressé par le notaire Beck à Echternach en 2005 mais fut de nouveau reporté ; nos services seront donc sollicités pour l'actualisation des provenances cadastrales et du plan de mesurage et mettre à jour la documentation en cas de la passation de l'acte.

B) Grande Voirie

- *Collectrice du Sud (A13)*:

- Contournement de Pétange: Finalisation des plans.
- Le tronçon Hellange/Aspelt, dont le lever a été finalisé en 2006, devra être complété des plans manquants au niveau des terrains soumis à procédures judiciaires.

- *Traversée de Kayl*:

- Mensuration des emprises et réalisation des plans à l'acte

- *Traversée de Foetz* :

- Redressement des limites du chemin repris

- *Autoroute du Nord* :

- Emprises de la jonction Mersch/rue de Schoenfels jusqu'à Lorentzweiler

C) **Zones industrielles**

Certains plans ponctuels sont à prévoir dans les diverses zones à caractère national, notamment en ce qui concerne les friches industrielles à revaloriser et les lotissements divers à Esch/Belval.

D) **Plan cadastral numérisé**

Le plan cadastral numérisé étant disponible pour toutes les communes, des projets complémentaires déjà entamés en 2005 se poursuivront en 2007:

- *Les toponymes* : les toponymes sont disponibles en tant que fichier alphanumérique et feront l'objet d'une intégration dans la base de données nationale. Les lieux-dits feront l'objet d'adaptations à la nouvelle orthographe luxembourgeoise par le biais de fichiers produits par l'« Aktioun Letzebuerg », dès lors, aussi bien les fichiers alphanumériques que graphiques seront à mettre à jour à l'aide de ces données. Ce travail va se répercuter également sur les exercices à venir.

- *Les noms de rue* : L'instauration du registre national des localités et des rues engendre l'adaptation et la mise à jour continue des fichiers alphanumériques et graphiques.

- *Les bâtiments* : afin de compléter et de mettre à jour le tissu bâti sur les plans cadastraux, les nouvelles constructions seront levées et reportées sur le plan cadastral numérisé par le biais d'une cellule spécialement créée à cet effet au sein du service courant 2005. Le complètement devant se faire en majeure partie à l'aide de levés terrestres afin de garantir l'homogénéité du bâti et du parcellaire, d'autres méthodes de saisie seront néanmoins expérimentées afin d'accélérer ce projet.

En ce qui concerne le règlement grand-ducal du 14 septembre 2000 portant fixation des modalités de mise à disposition des données numériques issues du PCN, une révision du règlement s'imposera pour le rendre compatible aux besoins des utilisateurs et pour mieux se conformer aux impératifs des divers projets internes à l'administration et pour tenir compte de l'offre via le canal ecadastre.

E) **Divers**

- *Friches industrielles* :

- Divers plans de lotissement seront à réaliser en 2007, notamment à Esch-Belval.

Un remembrement urbain est à prévoir pour un certain nombre de parcelles à Ettelbruck qui ont subi des modifications parcellaires dans les années 1940, qui n'ont pas fait l'objet d'un acte et dont la situation actuelle n'a jamais intégré la documentation cadastrale.

Un plan de situation le long du nouveau tracé « Tram-Bunn » à Weimerskirch et Dommeldange sera réalisé pour cerner les emprises du projet sur la propriété privée environnante n'est plus d'actualité ; néanmoins, les levés déjà effectués dans le cadre de ce projet doivent être finalisés et archivés dans la documentation cadastrale.

F) Projets spéciaux

Applications spécifiques de mise à jour, de consultation et d'impression du plan cadastral numérisé

En 2007, les principales tâches seront

- interventions d'assistance technique en cas de problèmes avec les logiciels en question
- l'assistance à l'utilisation des logiciels pour le service des mutations, les bureaux régionaux et les services internes
- la maintenance et mise à jour des logiciels serveurs et clients
- la rédaction d'une documentation technique complète, relative aux applications sous rubrique
- adaptations de la légende graphique du plan cadastral numérisé afin d'optimiser la représentation pour les impressions en couleur
- le suivi et les tests des éventuelles améliorations et nouveaux développements à réaliser dans le cadre des applications de gestion, relatifs à la publicité foncière et à la mise à jour graphique du plan cadastral numérisé

Le Registre National des Localités et des Rues

Le service du registre national des localités et des rues de l'administration du cadastre assure la mise à jour continue et la gestion de la base de données en question.

Le logiciel de consultation des données cadastrales, «GeoViewer»

En 2007, la préparation et la fourniture des données actualisées du plan cadastral, pour tous les utilisateurs du logiciel sous rubrique, seront assurées.

Divers travaux relatifs au plan cadastral numérisé

- étude relative au complètement du tissu bâti à l'aide de la nouvelle base de données topo cartographique
- réalisation d'un guide technique complet relatif au traitement des dossiers de mesurages par les différents logiciels utilisés à l'administration.

11.5. Le Département de la Topographie

En 2006 le département de la topographie s'est investi surtout dans l'exécution des deux grands projets qui ont été lancés en 2005, notamment la mise en service du réseau des stations permanentes GPS appelé SPSLux et la réalisation de la première partie de la mise à jour de la BD-L-TC.

D'autre part la mise en place des nouvelles bases de données cartographiques a été finalisée par la sortie de la première carte topographique numérique à l'échelle 1/100.000 en 2006; la carte à l'échelle 1/50.000 sera mise sur le marché en début 2007.

La mise à disposition aux clients de toute la gamme des produits cartographiques et topographiques a été maintenue au niveau de 2005.

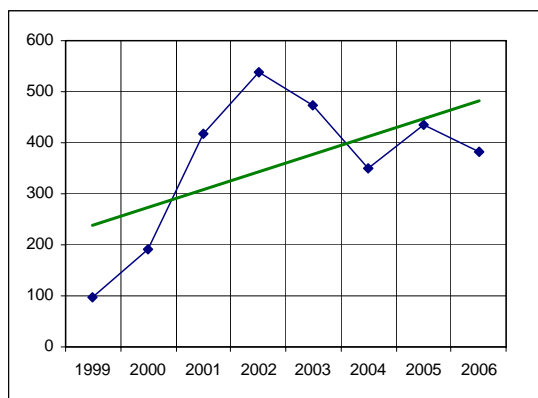
Sur le plan international, l'exercice 2006 a été marqué par une revalorisation du produit cartographie par l'explosion du marché des systèmes de navigation par GPS et les applications Internet comme Google Earth. Il s'est avéré toutefois que les besoins en produits cartographiques homogènes, à grande échelle resteront indispensables pour la bonne gestion du territoire national. La mission primordiale pour les années à venir sera la mise à disposition de données actualisées à grande précision.

En ce qui concerne l'utilisation des produits cartographiques pour la réalisation de produits dérivés (cartes touristiques, guides e.a.) 20 autorisations de reproduction ont été accordées en 2006. Cette évolution a mené aux premières réflexions sur les problèmes de droits d'auteur et du copyright permettant de mettre en place une réglementation adéquate à partir de 2007.

D'autre part, l'évolution des directives européennes PSI et INSPIRE en 2006 devra mener en 2007 à des réflexions sur l'orientation de la politique tarifaire des produits cartographiques.

11.5.1. Le Service de l'Information Géographique

En ce qui concerne les informations géographiques numériques gérées par le département de la topographie sous forme de bases de données, l'exercice 2006 a confirmé que l'évolution des dossiers traités est directement liée à la mise à disposition de nouveaux produits. Ceci prouve la nécessité d'une mise à disposition régulière de données actualisées.



Evénements:

- 2001 : mise à jour BD-L-TC
- 2002 : 1^{ère} orthophoto
- 2005 : nouvelle orthophoto

	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Dossiers traités	97	192	419	539	473	351	434	383

11.5.1.1. La Gestion de la base de données topographique BD-L-TC

Le niveau élevé des recettes résultant de la mise à disposition des données de la BD-L-TC s'explique par le fait que 31 communes se sont dotées des fichiers respectivement des fichiers actualisés de la BD-L-TC en vue de la mise à jour de leurs PAG sur base des nouvelles dispositions légales y afférentes.

A la fin de l'exercice 2006, 112 communes se sont équipées des fichiers de la BD-L-TC en vue d'une gestion efficace de leur patrimoine sous forme numérique.

Les recettes globales de la mise à disposition des données de la BD-L-TC depuis la publication du règlement grand-ducal du 17.08.1998, s'élèvent en décembre 2006 à 6.721.521,14 €

Ces chiffres comprennent tant les revenus nets résultant de la vente des données aux secteurs privés et communaux que la contre-valeur pour les mises à disposition d'office aux services étatiques.

A) Bilan des recettes par exercices budgétaires:

Exercice	1998*-2001	2002	2003	2004	2005	2006
Recettes	120.223.114 LUF	605.000 €	709.145 €	708.167 €	956.112 €	823 189 €

*L'exercice 1998 porte sur la période à partir du 17.08.1998

B) Détail des mises à dispositions depuis 1998 (nombre de conventions signées):

	Secteur public	communes et syndicats comm.	secteur privé	International	Total
1998	10	4	13	0	21
1999	13	14	6	0	33
2000	19	20	10	3	52
2001	12	26	15	0	53
2002	13	9	19	2	43
2003	9	22	26	2	59
2004	9	14	16	3	42
2005	18	25	19	-	62
2006	10	31	14	1	56

C) Mise à jour de la base de données BD-L-TC

Dans le cadre d'un marché pluriannuel (2005-2007) avec IGN-France, le département de la topographie a continué les travaux de mise à jour de la base de données topographique BD-L-TC. Afin de pouvoir réaliser une prise de vue en mars 2006, les points géodésiques du 1^{ier} et 2^{ième} ordre ont été prébalisés. Après les travaux de stéréopréparation et d'aérotriangulation, la restitution photogrammétrique a pu être entamée. Sur base de ces documents, un complètement terrain a été fait permettant de compléter la base de données avec les informations non visibles sur les clichés aériens. Ce travail a été fait en étroite collaboration avec les communes et autorités locales.

Après que ces informations furent intégrées dans la base de données, les premiers travaux cartographiques ont été entamés afin de rédiger les nouvelles éditions cartographiques des plans 1:5000. Contrairement à l'ancienne version, ces plans seront édités en couleur et géoréférencés au format TIFF.

11.5.1.2. La Base de données ORTHOPHOTO (BD-L-ORTHO)

La base de données orthophoto (BD-L-ORTHO) du Grand-Duché est mise à jour à un rythme régulier de trois ans. L'exercice 2006 a vu une légère régression en attendant des nouvelles données de la mise à jour prévue pour 2007. Pourtant force est de constater que le nombre de clients privés pour des livraisons de petites surfaces dans le cadre de projets locaux est croissant.

	nombre de clients	unités livrées	valeur totale*
2002	80	21 764	435 280 €
2003	151	5 193	103 860 €
2004	115	11 559	231 180 €
2005	196	18 000	357 661 €
2006	198	12 292	245 840 €

*y compris les recettes d'office concernant le secteur public et après déduction des remises pour le secteur communal.

11.5.1.3. Les Bases de données cartographiques BD-L-CARTO50 et BD-L-CARTO100

Dans le cadre du marché pluriannuel avec IGN France visant la mise en place d'une base de données cartographique à moyenne échelle avec impression de nouvelles cartes numériques aux échelles 1/50.000, 1/100.000 et 1/250.000, les travaux de l'exercice 2006 visaient à finaliser la nouvelle base de données cartographique 1/50.000 ensemble avec les experts d'IGN-France. Le choix de la légende et des données qui vont figurer sur la carte numérique a été fait.

Ainsi en 2006 les bases de données cartographiques 1/100.000 et 1/50.000 ont pu être finalisées à tel point qu'aussi bien les 2 produits numériques ainsi que la nouvelle carte à l'échelle 1/50.000 seront disponibles en printemps 2007.

11.5.1.4. Production d'un DVD cartographique avec fonctionnalités SIG

Un update du DVD Luxembourg3D a été réalisé sous forme de logiciel téléchargeable, permettant d'éliminer quelques erreurs de programmation ainsi que d'assurer la compatibilité avec les logiciels pour PDA. Plusieurs formations ont eu lieu, notamment dans des écoles, le service de jeunesse ainsi que dans le domaine de la protection civile.

11.5.1.5. Gestion de la documentation cartographique

La vente des cartes topographiques a logiquement baissé en 2006, ceci dû au fait que les cartes à l'échelle 1/20.000 sont sur le marché depuis quelques années et que la nouvelle édition sera disponible à partir de fin 2007. La carte 1/50.000 sortira également en printemps 2007.

Seule la nouvelle carte 1/100.000 a été éditée en 2006, ce qui a fait tripler le chiffre de vente, malgré l'absence de toute action publicitaire et malgré le succès commercial des systèmes de navigation électroniques, qui représentent une concurrence directe à la carte 1/100.000.

Il reste à noter que ces chiffres de vente sont réalisés pratiquement exclusivement sur le territoire du Grand-Duché; dans des pays voisins la vente des cartes de l'ACT est très réduite du fait que le principe de vente par l'intermédiaire de distributeurs attend toujours une réglementation valable. Il s'en suit que moyennant des campagnes publicitaires ciblées et une révision de la politique de tarification en ce qui concerne les revendeurs de cartes de l'ACT, le taux de vente pourra encore être revu à la hausse.

Bilan de la vente des produits cartographiques

Cartes topographiques

	Vente 2006 (exemplaires)	Vente 2005 (exemplaires)	Vente 2004 (exemplaires)	Vente 2003 (exemplaires)	Vente 2002 (exemplaires)
carte TC 1 :20 000	3 316	4 546	5 679	7 096	6 849
carte 1:20.000 R	5 403	8 515	9 368	6 772	7 041
carte 1:50.000	2 756	3 338	3 890	5 255	5 016
carte 1:100.000	3 088	1 149	1 840	1 386	999
TOTAL:	14 563	17 548	20 795	20 509	19 905

plan 1:5000 (papier)	448	401	958	491	1 126
----------------------	-----	-----	-----	-----	-------

Produits numériques :

CARTES TOPOGRAPHIQUES	vente 2006 (cartes sur CD-ROM)	vente 2005 (cartes sur CD-ROM)	vente 2004 (cartes sur CD-ROM)	vente 2003 (cartes sur CD-ROM)
carte 1 :20 000	274	262	242	305
carte 1:50.000	10	16	13	19
carte 1:100.000	6	2	12	8
TOTAL:	290	280	267	332

AUTRES PRODUITS				
plan 1:5000 (BD-L-TC)	298	577	958	779
outil carte des distances	31	28	51	65
CD-ROM TCD20	272	508	930	920
DVD Luxembourg 3D	610	767		

11.5.2. Le Service des réseaux géodésiques

SPS-LUX Système de positionnement par satellites:

En 2006, le réseau de 6 stations permanentes GPS a été mis en service. Ce service permet de déterminer en temps réel la position exacte d'un point avec une précision centimétrique à l'aide d'un seul récepteur GPS équipé d'un modem GSM. Durant une phase test les services ainsi que les logiciels et les systèmes de communication ont pu être testés sous différentes conditions. En tout 24 utilisateurs (bureaux de géomètres, bureaux d'études) ont signé une convention d'accès au service SPSLux en 2006, et durant les 7 premiers mois de fonctionnement plus de 6000 accès aux services SPSLux ont pu être enregistrés, ce qui fait en moyenne 30 accès par jour. A ce jour on peut dire que le système a été entièrement accepté par la clientèle visée et permettra aux

utilisateurs du secteur public et privé d'augmenter de façon considérable leur productivité dans le domaine de la détermination de coordonnées géodésiques.

11.5.3. Les Missions diverses

Dans le cadre de la collaboration avec les autorités de la Sarre, de la Rhénanie-Palatinat, de la Wallonie et de la Lorraine, le calendrier 2007 ayant trait à la Grande Région a été réalisé. Les différents motifs sur le thème de la culture ont été sélectionnés par le département de la topographie après les démarches auprès des institutions concernées retenues de même que l'arrangement des images et des extraits cartographiques du calendrier.

D'autre part, les discussions en vue d'une éventuelle réalisation d'une carte régionale à petite échelle ont été poursuivies.

Prévisions pour 2008

Elaboration d'une nouvelle version du DVD	50.000,00 EUR
SPSLux: Gestion	75.000,00 EUR
BD-L-TC Mise à jour- intégration	75.000,00 EUR
Mise à jour de la carte 1:20.000	310.000,00 EUR
Elaboration d'une carte à l'échelle 1:250.000	50.000,00 EUR
<u>Réalisation d'une carte relief</u>	<u>90.000,00 EUR</u>
Impact budgétaire estimé pour 2008:	650.000,00 EUR